

LES BALKANS

— Quatrième année —

Vol. V. — N° 1-2

Athènes—Janvier-Février 1934

Τὸ βιβλίον ἀρ. 11
Τίτλος: Ντὲ Βαλκάνικη

Le Pacte d'Entente Balkanique

Le Pacte d'Entente Balkanique signé le 9 février à Athènes est le fruit de ce vaste mouvement diplomatique commencé, il y a quelques mois, par les rencontres des souverains de Bulgarie, de Roumanie et de Yougoslavie et par le voyage du roi de Yougoslavie en Roumanie, Turquie, Bulgarie et Grèce, et continué par la tournée dans les pays balkaniques de M. Titulesco, ministre roumain des Affaires étrangères, et par le voyage à Athènes et Belgrade de Tefvik Ruchdi bey, ministre des Affaires étrangères de Turquie. M. Maximos, ministre des Affaires étrangères de Grèce, a complété ces pourparlers au cours de son récent voyage dans les capitales des grandes Puissances d'Occident, en mettant leurs gouvernements au courant du Pacte projeté. Les pourparlers se sont ensuite poursuivis par téléphone entre Genève, où se trouvait M. Maximos, et Zagreb, où les deux ministres yougoslave et roumain participaient au Conseil de la Petite Entente. Ce Conseil, au cours de sa dernière session de Sinaïa, avait déjà approuvé que la Roumanie et la Yougoslavie s'engageassent dans cette politique; il a examiné de nouveau la question et autorisé ces deux Etats à conclure le Pacte d'Entente Balkanique.

Que ce mouvement fût considérablement influencé par le mouvement provoqué par les Conférences Balkaniques, on n'en saurait douter. L'idée de Pacte Balkanique est due à ces Conférences qui ont même adopté, comme on sait, à la suite de laborieuses discussions, l'avant-projet bien connu de Pacte. Mais le Pacte d'Entente Balkanique qui vient d'être signé diffère sensiblement de l'avant-projet en question. Tandis que celui-ci comprend les principes de non-agression, de solution pacifi-

que des différends, d'assistance mutuelle et de protection des minorités, le Pacte signé ne contient que la garantie mutuelle des frontières balkaniques et l'obligation pour les Etats contractants de ne conclure aucun accord politique avec les Etats balkaniques non-participants sans une entente préalable avec les autres parties contractantes. Cette différence doit être attribuée, d'une part, aux effets politiques du dernier Pacte gréco-turc et, d'autre part, à ceux du mouvement révisionniste qui, appuyé par l'Allemagne et l'Italie a eu une grosse répercussion en Bulgarie, où les diverses organisations nationalistes exercent dans toutes les directions une vive activité. Il faut croire, en outre, que les gouvernements n'étaient pas encore suffisamment prêts à accueillir tous les principes contenus dans l'avant-projet de la Conférence Balkanique. Il semble, enfin, que les gouvernements aient été influencés par la pensée d'éviter de produire, auprès de pays extra-balkaniques, l'impression qu'il s'agit d'un bloc indésirable à quelques-uns de ces Pays.

Tout ceci explique la hâte avec laquelle fut conclu le Pacte parafé à Belgrade et signé à Athènes. La Bulgarie, invitée à y participer, se refusa en alléguant qu'elle ne voudrait pas se désister de son droit de réclamer, conformément à l'article 19 du Pacte de la S.D.N., la modification du statut territorial. Elle se déclara par surcroît prête à conclure des pactes bilatéraux de non-agression avec les Etats voisins. De tels Pactes ne sauraient certes offrir les mêmes garanties que le Pacte signé, ou tout autre Pacte multilatéral basé sur les dispositions de l'avant projet de Pacte de la Conférence Balkanique. A cette proposition bulgare, les quatre ministres des Affaires étrangères réunis à Belgrade ont répondu qu'après la signature du Pacte d'Entente Balkanique, leurs gouvernements seraient prêts à conclure simultanément avec les gouvernements balkaniques de tels Pactes bilatéraux de contenu identique, en y comprenant la clause de la définition de l'agresseur, comme elle a été fixée dans le Pacte de Londres. L'Albanie ne fut pas invitée à y participer, parce que, selon toute évidence, les quatre gouvernements n'ont pas voulu retarder la signature du Pacte en se heurtant aux difficultés, qu'engendrerait peut-être l'intérêt que l'Italie porte aux affaires albanaises. Néanmoins on y a prévu la possibilité de l'adhésion

de l'Albanie, tout autant que celle de la Bulgarie, à condition que les quatre Etats participants y consentent.

Il est évident que, d'abord, les gouvernements des quatre Etats ont visé surtout, sinon exclusivement, à garantir leurs frontières par une action commune contre les tendances révisionnistes ou contre tout autre effort qui se proposerait la modification des frontières. Cette garantie concerne les frontières intra-balkaniques et non point les frontières des Etats balkaniques avec des Etats extra-balkaniques. Les obligations qui sont assumées pour cette garantie ne sont pas spécifiées, mais il est clair que le terme général de garantie mutuelle n'exclut aucune espèce d'assistance. Si celle-ci est d'ordre politique ou économique il n'est point nécessaire d'en préciser les conditions, mais pour ce qui concerne l'assistance militaire, il faudra qu'un accord spécial fixe les modalités de l'assistance et de la détermination de l'agresseur. Il paraît que les quatre gouvernements ont eu vue un tel accord, si ce n'est déjà fait.

Les conditions du Pacte ont provoqué des critiques tant dans les Balkans qu'à l'étranger. En Bulgarie, le Pacte a été pris à partie parce que la Bulgarie n'aurait pas été invitée à participer aux pourparlers et parce qu'aucune revendication bulgare n'y trouve satisfaction. Mais, si la Bulgarie n'a pas été invitée aux négociations définitives, c'est que le gouvernement bulgare a déclaré qu'il n'entend participer à aucun accord de garantie de frontières; et c'est aussi que, les revendications bulgares étant surtout d'ordre territorial, elles ne sauraient évidemment pas faire l'objet d'une discussion. On n'a pas saisi encore en Bulgarie que des concessions—quelles qu'elles soient—ne seront possibles que lorsque les Etats se seront unis plus étroitement, que la guerre sera absolument exclue et que les peuples seront pénétrés de mêmes aspirations. Agiter des questions territoriales après les guerres désastreuses et l'expérience terrible qui s'en est suivie, organiser des associations chauvinistes qui ne reculent pas devant des moyens terroristes pour s'imposer, ce n'est certes pas contribuer à développer des sentiments d'amitié, ni à faire reconnaître des revendications, fussent-elles légitimes.

En Grèce, on a mis en doute l'utilité du Pacte signé, de crainte de compromettre les relations entre l'Italie et la Grèce qui sont extrêmement amicales, ainsi que les relations de la Grèce avec la Grande Bretagne et la France, relations que la

Grèce désire maintenir non seulement parce qu'elle est attachée à ces trois Puissances par une longue tradition, mais aussi parce qu'elle en a besoin à cause de son caractère en partie méditerranéen. On a soutenu en Grèce que, quoique n'impliquant aucune obligation d'assistance militaire en cas de conflit entre un Etat balkanique et un Etat extra-balkanique; le Pacte pourrait pousser la Grèce dans un conflit contre l'Italie, dans le cas où un autre Etat balkanique, par exemple la Yougoslavie, entrerait en guerre avec l'Italie et que, simultanément, la Bulgarie se mêlerait au conflit aux côtés de l'Italie contre la Yougoslavie.

En effet cette éventualité, combinée à un conflit d'un des Etats contractants contre un Etat extra-balkanique, pourrait certes placer les Etats participants dans un camp opposé à celui dudit Etat extra-balkanique. Mais ce danger est fort improbable, non seulement parce que tous les Etats participants désirent la paix et travaillent à la consolider mais aussi, et surtout, parce que, justement, la garantie des frontières intra-balkaniques par le quatre Etats contractants est en mesure d'empêcher tout Etat balkanique non-participant de troubler la paix. C'est pour la même raison qu'il ne serait pas possible à un Etat extra-balkanique de pousser à l'attaque un de ces Etats non participants, parce que celui-ci se heurterait à l'action concertée des quatre Etats signataires.

Les milieux de la Conférence Balkanique en Grèce ont d'abord manifesté leur mécontentement de voir que tous les Etats balkaniques ne participeraient pas au Pacte. Ils ont particulièrement protesté contre la non-invitation de l'Albanie dont personne ne saurait contester l'indépendance ni le caractère balkanique. Ils ont, de plus, exprimé leur regret que le Pacte ait été rédigé de façon à produire l'impression qu'il s'agit plutôt d'une alliance que d'un Pacte dans le sens habituel de ce terme, et que les négociateurs ne se fussent pas servis de l'avant-projet de Pacte adopté par la Conférence, lequel inaugurerait une collaboration systématique des pays balkaniques, tout en garantissant la paix. Pourquoi, se sont-ils demandés, le Pacte signé ne contiendrait-il pas le principe de la solution pacifique des différends, pourquoi ne prescrirait-il pas l'engagement de conclure un pacte de coopération économique et une convention sur le statut des ressortissants? La consolidation de la paix ne s'établit pas seulement par les pactes mais con-

jointement par la coopération dans tous les domaines de l'activité publique, par le rapprochement étroit des peuples, par la création d'intérêts communs et de mêmes aspirations.

Ces points de vue ont été portés par la presse et par des mémoires ad hoc à la connaissance des quatre ministres des Affaires étrangères qui firent savoir en réponse qu'ils entendent poursuivre l'œuvre commencée, en resserrant les liens entre les Etats participants et en organisant leur collaboration. C'est pourquoi, tandis que le Pacte ne fait aucune mention de Conseil de l'Entente Balkanique, les quatre ministres, avant de se séparer, se réunirent en une séance qu'ils appelèrent du nom de « Première session du Conseil de l'Entente Balkanique ». Suivant les communications faites à la presse, cette session s'est occupée de questions ayant trait à la collaboration des Etats dans le domaine économique et dans d'autres domaines; quant à la date de la deuxième session, qui sera réunie à Ankara, semble-t-il, elle sera fixée ultérieurement. Ainsi se réalise un des vœux formulés par toutes les Conférences Balkaniques pour la rencontre périodique des ministres des Affaires étrangères.

Dans certains Etats extra-balkaniques la signature du Pacte a provoqué des mécontentements, de crainte que la Grèce et la Turquie ne soient placées sous la dépendance directe de la politique française. Mais ces craintes ne sont pas fondées. En effet, l'attitude antirévissionniste de ces deux Etats était bien connue avant la signature du Pacte et celui-ci ne fait qu'ajouter une garantie complémentaire que l'Entente Balkanique ne se tourne contre aucune Grande Puissance, pas plus qu'elle n'en constitue une annexe. Au contraire, complétée par une collaboration systématique des peuples balkaniques, elle ne vise qu'à libérer les Balkans de toute influence étrangère. Le Pacte a aussi été critiqué, dans ces mêmes pays, pour la non-participation de la Bulgarie. Mais on a vu que cette abstention est due à la Bulgarie elle-même; personne ne serait fondé à contester la légitimité de l'intérêt que les quatre gouvernements portent à la consolidation de la paix dans la Péninsule et personne ne serait en droit de voir dans cet acte pacifique une pointe contre une autre Puissance.

Que ces observations soient fondées, on en voit la preuve dans le fait que les mécontentements manifestés avant la conclusion du Pacte se sont plus au moins dissipés depuis sa si-

gnature. Il faut, en effet, convenir que, si l'on donne à ce Pacte la suite dont nous avons parlé plus haut, il aura pour l'histoire des peuples balkaniques une importance considérable. L'extension du contenu de l'Entente contribuera aussi, sans aucun doute, à modifier les dispositions de la Bulgarie et à la persuader d'y adhérer. L'Albanie qui ne manque pas de bonnes dispositions à cet égard, y adhérant de son côté, les six Etats pourront avancer vers l'organisation la plus satisfaisante de leurs relations, à savoir vers leur union, qui émancipera définitivement les peuples balkaniques de la tutelle étrangère et qui en fera une Puissance capable d'exercer une influence bienfaisante pour la consolidation de la Paix en Europe.

On peut, certes, avoir une opinion différente quant à la façon dont la question a été traitée et quant à la forme que revêt cette première organisation officielle de l'Entente Balkanique. Mais puisque la voici constituée, il est du devoir de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir des peuples balkaniques de la défendre et de faire en sorte qu'elle serve de point de départ à un rapprochement plus étroit des six peuples, à une collaboration permanente, à leur Union.

Telle devra être désormais la tâche de tous les groupes nationaux de la Conférence Balkanique. Il en ressort que son rôle acquiert à présent une importance plus grande que par le passé.

A. Papanastasiou

Points de vue

I. Les deux pôles spirituels de l'Europe.

Au XIX^e siècle, il y avait en Europe deux pôles spirituels. L'un constitué par les peuples latins, avec Paris comme point de gravitation, et l'autre, par les peuples slaves avec, pour centre, la Russie. C'était, d'un côté, l'esprit français, l'esprit gaulois et, de l'autre, l'esprit russe, l'esprit slave. Dans l'un c'est le calme, la mesure et la raison qui dominent, dans l'autre l'inquiétude, l'impulsion, le manque de modération. Là, l'œuvre d'édification est achevée, ses différentes couches se sont harmonieusement appliquées l'une sur l'autre et les secousses y sont inconnues. Ici c'est l'effervescence et l'éruption. Lorsqu'on va d'un pôle à l'autre c'est comme si l'on passait à travers deux atmosphères, deux climats, de la tempête et l'orage au calme et à la sérénité. L'esprit russe et slave va directement au fond et plonge dans l'inconnu ; il est fixé sur la question de la vie et celle de savoir si Dieu existe, où et comment il existe. Il tombe droit dans le prométhéisme, le faustisme et le méphistophélisme. Par contre, le coq gaulois chante au soleil, salue les «rebus sic stantibus» et, sachant la valeur de toute chose, il tourne la tête sceptiquement et ne se soucie pas de la métaphysique des phénomènes et des choses. Il ne veut ni croire ni nier, tandis que, chez les autres, c'est la foi passionnée ou la négation fanatique. D'un côté c'est Ivan ou Aljocha Karamozoff de Dostoïevsky, de l'autre c'est Sylvestre Bonnard d'Anatole France, ou quelque catholique de Bourget. L'un redoute l'éruption et le débordement des passions et les tient presque pour honteuses et sauvages, tandis que l'autre se laisse emporter par l'instinct, s'enivre de passion, brûle de toutes sortes de tourments et se brise sans cesse le crâne contre le mur qui le sépare de l'inconnu. Le Gaulois est épicurien et hédoniste, mais il l'est avec mesure et calcul ; le Slave est croyant et, en toute chose, il l'est démesurément et avec excès. Une vie qui ne se déroule pas de la naissance à la mort mais qui cherche la notion de l'éternité et de l'immortalité, comme c'est le cas chez l'esprit slave, n'intéresse l'esprit français qu'au second plan et dans ce second plan comme pour faire ressortir les traits

saillants du premier. Le Christianisme et le Catholicisme de Renan, de Barrès et de Bourget, il faut les comparer au christianisme et à l'orthodoxie de Dostoïevsky et de Tolstoï pour mesurer l'abîme qui sépare ces deux pôles spirituels de l'Europe.

Toute l'Europe et tout le monde, — même le monde moderne, dans une certaine mesure et pour autant qu'il n'existe pas, lui aussi, dans l'esprit russe — se trouvent dans ces deux états : l'état achevé, où ne se forment que de petits réajustements, et l'état qui se trouve en mouvement, à la recherche d'un nouveau point d'appui. Le monde, en général, porte cette double empreinte. La carte spirituelle de l'Europe devrait être marquée par deux couleurs principales, celle du monde latin et celle du monde slave ; le monde latin qui engloberait historiquement la Méditerranée, l'Afrique du Nord, l'Asie Occidentale et, en partie les Balkans ; le monde slave, qui comprendrait une partie de l'Europe et une partie de l'Asie. Le monde latin qui a posé son empreinte sur tout l'Ouest de l'Europe, jusqu'à l'Espagne et le Portugal, sur toute l'Amérique du Sud et, assez nettement, bien que par contre-coup, sur l'Angleterre, l'Allemagne et les Balkans ; le monde slave qui a déteint sur toute l'Asie et, par ricochet, sur l'Allemagne, l'Angleterre, l'Amérique du Nord, le Nord-Est de l'Europe Centrale et l'Est des Balkans. La terre est divisée entre ces deux empires de l'esprit. D'un côté, au fond de la pensée, c'est la contemplation sereine et équilibrée, le regard tranquille, la retenue, la maturité, la sagesse et le commencement de la fin, ou le renouvellement et le réajustement des valeurs ; de l'autre côté, c'est l'inquiétude de la jeunesse, la crise de la création, le regard vigoureux et direct pénétrant et fouillant ciel et terre, l'interrogation violente, le labourage et le défrichement. Là c'est la fin de l'été et l'entrée de l'automne ; ici c'est la fin du printemps et la naissance de l'été. Ici, souvent éclatent les tonnerres, tombent des averses et survient la neige attardée, tandis que là-bas c'est l'automne paisible et doré dont le rare soleil réchauffe les vieillards et dont le froid enferme les hommes dans leurs réduits, à la tombée de la nuit. Les formes y sont sûres, les places fixées, les notions fermes et immuables, à l'exception de quelques rares révoltes contre l'académie et les musées. C'est en quelque sorte la « Pax romana », la paix bien méritée après les fortes secousses et les scintillements créateurs. Dieu et l'homme, la vie et la mort, la liberté, le crime, le péché, la justice, le tra-

vail, le capital : tout est rangé, ordonné, classé, numéroté. Sauf quelques protestations et rébellions contre certaines formes, tout le reste est dogme, formule, lois, s'appliquant à tous les mouvements et à tous les phénomènes, sans exceptions, à partir de ceux qui se produisent dans la rue, jusqu'à ceux qui concernent les lois du goût. Sur la carte spirituelle opposée, tout y est en principe différent. Il n'y a de contact qu'entre la gauche de l'esprit latino-européen et la droite de l'esprit slavo-asiatique. En dehors de ce contact, tout le reste n'y est que critique, recherche et tourment de l'esprit, pour produire des expressions nouvelles. Le soc de l'esprit défriche sans cesse. C'est l'esprit maximaliste de la destruction et de la fantastique insouciance, tandis que, là-bas, c'est l'esprit minimaliste, esprit de gens qui se meuvent dans les limites des possibilités et de la «fraction d'or». Tandis que l'esprit latin, occidental ou européen, recherche et examine, séparément comme tel, le beau, le vrai, le bien et le juste, inversement, l'esprit oriental, slave et asiatique embrasse ces problèmes comme un ensemble, plonge au delà, dans l'irrationnel et le mystérieux. Les Natacha, Anna Karénine, Michkini, Anglade, Karamazoff. Raskolnikoff, Tatyana, Onjejin, Potchorini, et les héros de Mitzkyevitch, de Nietzsche, d'Ibsen et de Svedeborg, d'une part, et, d'autre part, ceux de Platon (dans une certaine mesure), de Virgile, de Dante et de Shakespeare (dans une certaine mesure) et de Cervantès jusqu'à Hugo, Dickens, Anatole France et Unamuno, se trouvent sur des pôles opposés, parlent deux langues distinctes, sont torturés par deux tourments différents; les questions qu'ils se posent et les réponses qu'ils se donnent sont tout à fait différentes — sauf, dans une certaine mesure, ainsi que je viens de faire observer, chez Nietzsche et Dostoïevsky qui, eux, parlent le grand langage, celui qui se distingue de ces deux extrêmes et forme un type séparé, large, humanitaire et universel.

Les Slaves ne cessent d'être des chercheurs du divin ou des blasphémateurs; des croyants exaltés ou de terribles mécréants. Ils tombent dans les nihilismes hindous et les métaphysiques chinoises et poussent perpétuellement des blocs énormes qui sont leur rocher de Sissyphé. Tous ces problèmes, les Latins les ont fixés en canons d'église, dans un langage devenu à présent presque incompréhensible; et lorsqu'ils désirent connaître Dieu et l'immortalité, ils les recherchent dans la chair et le sang de la créature et dans la vie d'ici-bas. Ici, Jacob et Je-

hova, Ormuzd et Ariman ont mis fin à leurs terribles conflits. Ils ont fait la trêve, déjà depuis la Réforme et la Renaissance. Tandis que, de l'autre côté, on livre de nouveau bataille aux Dieux olympiens, on aspire à illuminer l'ancien Nirvana et à vérifier les mondes de Zoroastre, à éclairer les ténèbres de Sakiamouni. On sent encore l'antique fièvre de Sophocle et de Michel-Ange. Les couches y sont plus récentes et continuent à se déplacer et à chercher leur emplacement définitif. Le rire chez eux est inconnu, sauf pour un peu chez Gogolj et Gontcharoff, mais, même chez eux, ce n'est point le rire bruyant et sain des gréco-latins, depuis Aristophane jusqu'à Molière. Leurs âmes sont des champs de bataille où combat le dualisme de notre nature et le sang coule à flots et les cadavres s'amoncellent. Le mal et le bien, les dieux et les démons, le beau et le laid, toutes les antithèses se sont prises corps à corps et ne se lâchent pas que tous les deux ne tombent. Dans l'âme occidentale, cette lutte est terminée après une longue trêve de trois siècles et la paix est consolidée. Il y a bien quelque Tourguénief à l'Orient comme il y a quelque Romain Rolland à l'Occident, mais ces occidentaux d'Orient et ces orientaux d'Occident ne suffisent pas pour déplacer les frontières.

Notre âme yougoslave se trouve au carrefour de ces deux pentes d'où l'on voit clairement la voie qui mène à l'Occident et celle qui mène à l'Orient. Nous sommes venus de l'Orient avec l'Orient. Nous nous sommes trouvés et croisés avec l'élément illyro-thrace et l'élément daço-scythie, déjà éclairés par les rayons puissants et créateurs de la culture grecque, romaine et byzantine. Dans nos *gouslés* (*) retentissent les deux, trois millénaires illyriens. Et dans nos chansons et récits nationaux se trouve tout ce que nous avons apporté et tout ce que nous avons trouvé dans les Balkans. On pourrait chercher Kraljevitc Marko et Charatz chez les Illyriens et jusqu'aux œuvres d'imagination persanes et assyro-babyloniennes. L'empreinte de la Grèce antique et de Rome se trouve sur bien des époques. Nous sommes slaves de langue, mais pas tout à fait de sang. Nous sommes venus avec les Huns et nous avons été avec les Avars ; nous avons rencontré les Goths, nous avons senti en l'air les Celtes et, dans certains d'entre nous, il y a les Koumans et les

(*) Gousla est un instrument monocorde au son duquel les chanteurs récitent les épopées nationales.

Pétchénegues ; toutes ces races ont été fondues et soudées en une mosaïque qui a l'apparence de l'unité. Mais tous ces apports se font sentir. Et si nous entendons en nous le dernier cri de l'Occident, une certaine sorte de bonheur et de bonté de cœur, c'est à peine que, de l'autre part, nous nous sommes déshabitués de lapider les vieillards et de voir dans les chemins de fer un loup-garou ou un mauvais génie. Le Balkan yougoslave se trouve ainsi à cheval sur la ligne de démarcation des deux esprits.

II. Yougoslavisme et Slavisme

Si l'on compare le fond du caractère yougoslave à celui du pur caractère slave, on trouvera très peu de slavisme pur dans le dynamisme élémentaire et dans les premiers mouvements d'idées yougoslaves. Le Messianisme et l'Universalisme qu'on rencontre si souvent dans la littérature polonaise et russe et l'individualisme qui va jusqu'au nihilisme, surtout en Russie, sont loin de constituer les éléments essentiels de notre pensée. Ce Messianisme et, surtout, cet Individualisme destructeur qui, parfois, touche au nihilisme, on les trouve bien, quelque peu, dans notre poésie populaire et, même, ils se faufilent, par ci par là, chez nos artistes, — chez Mestrovitch, par exemple, chez qui ils s'affirment dans une plus grande mesure, ou, parfois, chez Miroslav Krléja, — mais toujours à l'état sporadique et sans qu'ils constituent un des courants essentiels de notre pensée.

Ceci est également vrai pour le fameux dualisme slave de Volman, à la fois individualiste et collectiviste. L'essence de l'esprit yougoslave dans ce bipolarisme, penche plutôt vers le pôle individualiste, bien que les manifestations collectivistes lui soient assez familières. De même, si on prend le mysticisme, surtout le mysticisme religieux et éthique, comme un trait fondamental de l'âme slave on le retrouve chez nous dans tout un courant de notre action créatrice. On le trouve, au moyen âge, dans les couvents et dans nos chansons nationales et jusque chez Niegouche et chez Mestrovitch. Le folklore populaire en est plein : les chansons, les contes, les fables, les sorcelleries, les énigmes les coutumes religieuses de Noël et les slavas. Le culte de la terre est essentiellement slave. Tous les Slaves vivent de l'agriculture et cela explique que leur esprit soit tellement attaché à la terre. Tolstoï, Reymond, Holetchek et tous les autres, jusqu'à Lazarévitch, Vesselinovitch, Tchipico, Vassov, glorifient.

les mains de l'homme qui labourent la terre et creusent les sillons. De là le culte de toute la nature qui a tellement imprégné l'esprit slave. Les deux grandes sources de l'esprit slave sont la morale religieuse et le folklore : le problème religieux, en particulier le problème moral et, par dessus tout, la recherche de la justice et de l'équité, points culminants dans notre poésie nationale, dans le messianisme polonais, chez les Frères Tchèques et, surtout chez les Russes, qui, durant tout le dernier siècle tournaient autour de ces problèmes ; le folklore et la tradition qui ont jailli vigoureusement chez les Russes, chez nous et chez les autres et ont montré au monde la richesse incroyable de l'antique âme slave. Ce folklore, surtout en musique, a fait le tour du monde. Les traditions exprimées dans les chansons, broderies, danses, instruments, travaux sur bois, costumes, chaussures, icônes, autour des églises et couvents des Slaves du Sud, lors des récoltes et des noces, jusqu'à Velehrad en Moravie, Tschenschov et Lovitch en Pologne et autour de tous les couvents russes d'avant la révolution, témoignent d'une richesse extraordinaire et d'une fécondité vigoureuse, dans le sens artistique et aussi dans bien d'autres sens, malgré la diversité des influences subies avant, pendant et après l'ère chrétienne. Sur ce plan, à cause de notre situation géographique et démographique, notre place est particulièrement importante et intéressante. Peu de régions furent comme les nôtres traversées par tant de peuples, de cultures, de civilisations, d'invasions et d'influences.

Sur ce dernier plan — religion, éthique, folklore, traditions, — nous avons le plus de ressemblances avec les autres peuples slaves. Toutefois, dans ses fondements, notre « Erdgeist » ainsi que notre « esprit céleste », surtout le premier, ne sont pas purement slaves. Lorsqu'on examine nos couches profondes, la géologie de notre âme, on rencontre bien des couches non slaves. Ce n'est que de temps en temps qu'on entend la voix slave de notre sang et de notre chair. Toute la « comédie humaine » y est pétrie d'une foule d'éléments greco-romains, illyriens, thraces, daces, byzantins, ottomans. Et c'est ce mélange qui est la principale caractéristique du baromètre spirituel, émotif, intellectuel etc. dans les Balkans. La comédie et la tragédie de cet esprit balkanique se déroule sur le pont qui unit l'Est à l'Ouest, le Nord au Sud et que nous avons traversé, bon gré mal gré, au cours de notre histoire incroyablement résignée et trouble. Notre ordre émotif et notre niveau intellectuel se trouvent sur ce

plan. Notre force vitale est le produit de tous ces différents facteurs et, sur l'ensemble de l'édifice, on sent le jeu étrange et mystérieux de toutes ces couches superposées. Les mouvements et les courants qui se proposaient de faire perdre à notre esprit son caractère balkanique, furent mal reçus, ou bien n'ont été que de courte durée. Car ces greffes n'ont pas été appropriées, ni naturelles. Et c'est la raison pour laquelle nous avons eu tant de fois chez nous le déséquilibre et l'artifice. Les mouvements qui ont réussi à s'apparenter au balkanisme ont été uniquement ceux qui ont pu évoluer autour de notre véritable axe. Les autres ont été rejetés au loin avec le cri «ce n'est pas ça». Notre sang n'a pu recevoir des injections qui ne lui correspondaient pas et la chair et l'esprit ont réagi en rejetant ce qu'ils ne pouvaient pas assimiler. Ainsi se produisirent de très fortes différenciations, des mélanges dynamiques et des courants prodigieux qui ont contribué à la formation du bloc physique et spirituel d'aujourd'hui, entièrement créé de couches hétéroclites. Et le tout s'est harmonisé dans un système balkano-yougoslave dont on peut encore distinguer les éléments constitutifs. Ce n'est que dans ce sens qu'on peut parler du type balkanique intégral. Mais la fusion des couches superposées n'est pas encore tout à fait réalisée. Les fondements ne sont pas encore consolidés et, de temps en temps, les cours changent de lits. Il n'y a de stabilisé, en plus de ce qui est éternellement humain, que ce qui est très antique et permanent; les autres couches continuent à s'ordonner et à se superposer. Cette observation s'applique surtout à la partie du bloc placée sous l'influence de l'Europe Centrale. Une coupe transversale du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest suffirait pour faire montrer tous les anneaux sur le vieux tronc de notre vie. On y voit toutes les influences, toutes les races et les nations, toutes les invasions, immigrations et guerres, les années de disette et les années fertiles, les catastrophes, les cataclysmes, les paix, les troubles, les désordres, les bonnes et les mauvaises expériences et ce qui fut positif ou négatif, constructif ou destructif.

III. Le yougoslavisme balkanique

Très anciens sont les fondements balkaniques. Lorsque nous y sommes venus nous avons rencontré des couches profondes provenant d'alluvions européo-asiatiques, mycéniennes, égéennes et ancien-grecques. La Péninsule balkanique a été une

région des plus riches en événements : invasions, migrations, déplacements de différents peuples et tribus, dont chacun traînait sa culture et sa civilisation. C'est ainsi qu'il y a des Albains slavisés et des Slaves albanisés sur une couche d'Illyriens romanisés, surtout dans les régions occidentales du type dalmatique, où les masses slaves se sont abattues sur les tribus illyriennes romanisées, Bouloumir, Matagouja et Mazoura. Il y a là aussi des Romains slavisés et des Slaves romanisés. Dans les régions occidentales il y a des Koumans et des Pétchénégues slavisés ; au Sud, des Grecs slavisés et des Slaves grecisés sur un fond illyrien et thrace. Dans les régions septentrionales on trouve, à l'état sporadique, l'élément celte sur lequel se sont superposés les Slaves, puis, à leur tour, les tribus hongroises. Beaucoup plus tard, il y a eu également des Slaves germanisés et des Germains slavisés. Et puis, sur l'ensemble du pays, il y eut le sang byzantin et turc et, pour une grosse part, les vieilles influences méditerranéennes. Les Balkans, ouverts particulièrement au Nord, mais aussi de tous les autres côtés, ont ainsi subi les influences les plus diverses, (Francs, Avars, Germains, Byzantins, Vénitiens, Hongrois, Turcs) sans compter les influences autochtones (Illyriens, Thraces, Daces). Tout ceci a créé une mentalité balkano-yougoslave, particulièrement complexe, dans laquelle on retrouve tous ces éléments enchevêtrés, entrelacés et reliés. Ajoutez-y encore les différentes croyances religieuses, païenne, islamique et chrétienne de toutes les tendances, ainsi que les différentes conceptions éthiques, morales, sociales, étatiques, juridiques et autres. Les lignes de démarcation se font sentir assez clairement, même aujourd'hui, où elles trouvent leur expression dans les manifestations générales des esprits. Bien des formes sont distinctes mais leur fond essentiel, malgré les forts apports étrangers, est resté le même. Si l'on pratique une section du Nord au Sud du pays, à travers les plus grandes valeurs spirituelles et autres, on trouvera dans la moelle la même et unique essence. Et cette essence est uniquement yougoslave. Il faut examiner les agglomérations pour se convaincre de l'unité et de l'identité qui existent à travers toutes les régions yougoslaves, même les plus éloignées. Depuis les îles jusqu'à Morava et au Vardar on ne sent qu'une seule et même pulsation, avec les seules différences entre gens de montagne ou de plaine, de rivages ou de forêts. Les conditions si diverses que ce peuple a traversées et son destin bizarre et chargé ne l'ont pas

modifié. L'unité de la race persiste. Les conflits spirituels, ainsi que les autres, sont des résidus d'histoires et de destins différents. Mais ces conflits se produisent sur la surface et sous l'action d'influences extra-yougoslaves. Les forces centrifuges sont les mêmes; les forces centripètes sont différentes. Les premières sont yougoslaves et balkaniques, tandis que les autres proviennent d'apports et d'influences étrangères, de l'histoire et du destin. Toutes les crises sont des crises de réajustement. Au foyer flambe un seul feu.

En effet, le terrain spirituel balkanique — et ce n'était pas le seul — fut longtemps placé sous la domination étrangère. A la frontière de l'Orient et de l'Occident, de la Grèce, de Byzance, de l'Italie et du bloc allemand, il a dû être souvent à la merci de ces mouvements et de ces tendances. La littérature du moyen âge a été tout entière dominée par l'influence byzantine et, en partie, par l'influence grecque. La côte dalmate a été fortement touchée par les influences vénitiennes et le Nord, surtout au XVIIIe et XIXe siècles, par celles du bloc germanique. La pure expression balkano-yougoslave se trouve dans les chansons populaires; mais elle existe encore dans le folklore, dans le costume, dans la danse et les coutumes. L'expression yougoslave existe aussi dans le mouvement illyrien et dans celui de la jeunesse, mais là aussi, les premières influences sont venues de l'éveil du romantisme, à travers le monde qui revendiquait le retour à la personnalité. A part cette manifestation, pour tout le reste, on n'était que des esclaves. On s'en rend facilement compte si on prend en considération combien ont été puissants et larges les courants étrangers, surtout les courants italiens et byzantins, qui traversaient toute l'activité spirituelle de l'Europe ou d'une partie de l'Europe. Que de fois n'avons-nous pas, dans notre langue et avec notre matériel, chanté, représenté, peint, sculpté, construit de grandes pensées étrangères! Ce n'est que dans les grands conflits avec les Turcs que l'apport yougoslave n'était pas accessoire, car le Turc était trop étranger et la défense contre la violence était naturelle et légitime. Hanibal Loutzitch et Goundoulitch et Bartol Katchitch, Gaj et Karadjitch, et Giga Tzojs et Blajvajs: tous n'ont fait que se défendre et, parfois, attaquer pour tenter d'avoir une pensée indépendante. Bien que les Balkans soient pour 70 0/0 yougoslaves, depuis le VIIe siècle, ils étaient sous l'influence et la pénétration des deux expressions spirituelles les plus puissantes. Si l'influence

gréco-latine et, plus encore, l'influence byzantino-italienne n'a pas débordé notre esprit, surtout dans sa partie centrale et, plus encore, dans sa construction dinarique, elle a fortement atteint ses parties extérieures, elle s'y est entremêlée pour produire ce qu'on pourrait qualifier de yougoslavo-balkanique, de yougoslavo-latin. La construction dinarique, dans la mesure où elle n'est pas illyrienne, constitue d'une façon générale ce qu'on pourrait qualifier de spécifiquement yougoslave. Mais, si on rapproche cette construction du reste de la construction slave — pour autant que celle-ci soit purement slave, car elle est aussi pénétrée par des influences étrangères, — la comparaison révèle une grande et fondamentale différence. Et cette différence provient précisément de ces puissantes couches illyro-thraces et constitue ce que les yougoslaves ont de spécifique et de balkanique. Ce caractère spécifique et balkanique a pénétré dans nos os et notre moelle, depuis le folklore, à travers la poésie nationale, en passant par Niegouche et Majouranitch, jusqu'aux géants de Mestrovitch. Sous toutes nos couches byzantino-latines, mi-européennes et européennes, bouillonne la source balkano-illyrienne et cette source est le vif et frais vent de l'Est.

Et c'est ainsi que notre structure prenait une forme sous l'action combinée des influences les plus diverses, exercées sur ce qui était purement slave et yougoslave. Toutes ces influences sont visibles jusque dans l'aspect social et l'état économique du peuple. Ainsi s'explique la vigueur prodigieuse de notre folklore qui n'est que la synthèse du polythéisme et de tout ce qui a traversé les Balkans, pendant les derniers 4.000 ans. Les plus divers systèmes religieux, sociaux, économiques, philosophiques et artistiques ont traversé les Balkans et abouti à la synthèse actuelle qui est loin d'être encore terminée. De nouvelles découvertes accomplies un peu partout sont la meilleure preuve de toute cette hétérogénéité. Les cultes en fournissent une autre preuve. Certaines coutumes tirent leur originalité de la mystérieuse antiquité.

Toutes ces influences si diverses, jusqu'aux toutes dernières, jusqu'à l'euro péanisation, à «l'esprit français», «russe», «allemand», ont abouti, malgré elles, à la moelle fondamentale yougoslave et ont acquis l'unité et l'intégrité de forme. Le mécanisme est le même et les réalités géographiques, démographiques, économiques, sociales et psychologiques, ordonnées et coordonnées autour du centre, ont produit un esprit et une stuc-

ture yougoslave unique. Toutes les forces se sont subordonnées autour de cette structure. Les anciennes causes se sont unies aux nouvelles — que celles-ci fussent sporadiques, occasionnelles ou immédiates ; mais le rythme est resté le même.

Chez nos plus grands créateurs l'acte de la création a surgi au dessus des événements et des signes du temps. Cet esprit essentiellement yougoslave aspire à tout ce qui est humain. Nos grandes et authentiques attitudes personnelles ont pris naissance sur le plan balkanique. Elles correspondent au lieu où elles ont pris naissance : elles portent l'empreinte de ce divorce spirituel et matériel entre l'Orient et l'Occident. Ces empreintes, unies aux empreintes proprement balkaniques, ont été concrétisées dans un système et une forme déterminés. Ce système et cette forme sont en principe confondus et unifiés, de sorte qu'il est difficile, dans les cas bien entendu les plus marquants, de trouver la ligne de jonction ; dans les autres cas, ce processus n'est même pas accompli. A présent, l'absorption et la « condensation » est terminée : les influences méditerranéennes, adriatiques, orientales et occidentales, germaniques et françaises ne sont pas aussi fortes et claires qu'aux époques antérieures. Les migrations ont pris fin et ont acquis d'une façon assez nette une expression unique, bien que les troubles et les transformations se fassent parfois encore sentir. Dans les meilleurs exemples de la création yougoslave, si on commence depuis Saint Sava, et que l'on passe par la poésie nationale, Niégouche et Majouranitch, jusqu'à B. Stankovitch, Tchipiko, Lioubicha, Chimounovitch, Tzankar, on sent le « génie de la race », le tempérament du peuple, la vie des hommes, les vraies sources et la vie de notre esprit. Dans ces grandes manifestations, ainsi que je viens de dire, c'est la vraie et la pure expression de tout ce qui est humain.

A côté et en dépit des éléments hétérogènes qui se sont coordonnés et qui ont été définitivement classés et hiérarchisés d'après leur valeur et leur rang, nombreux sont ceux qui n'ont pas encore réussi à prendre place dans la grande harmonie balkano-yougoslave. C'est que les couches sont encore récentes, c'est que notre race est jeune, notre tempérament vigoureux, nos croyances diverses et nombreuses. Ainsi les troubles sont fréquents et ces bouleversements deviennent parfois constructifs, car ils constituent les secousses qui tendent au réajustement et à la recherche d'un point d'appui. Ce sont précisément

les raisons pour lesquelles on fait si souvent la distinction du «vieux et du nouveau» et qu'on demande un nouvel ordre de choses. Ce serait une erreur que d'expliquer cette aspiration, ainsi qu'on le fait si fréquemment, par la compétition ordinaire des places, par l'impatience des jeunes générations de revendiquer une situation sociale. Il suffit de nous examiner consciencieusement et honnêtement pour comprendre immédiatement que ces troubles sont inévitables et qu'ils se produisent sub specie fatalitatis. Les formes de notre civilisation se trouvent en pleine effervescence; on y trouve notre bonne formation antique qui peut assurément faire partie du patrimoine commun par ses éléments acquis et positifs, et l'on y trouve aussi la mauvaise formation antique qui ne continue de persister que par la force de l'inertie. Même remarque en ce qui concerne les nouvelles formations. On y trouve, en outre, le produit des croisements et des interpénétrations les plus diverses: de l'antique qui est bon avec le nouveau qui est bon, de l'antique qui est mauvais avec le nouveau qui est mauvais, et inversement. Ordinairement, ces conflits s'amplifient peu à peu jusqu'à une véritable guerre verbalistique ou littéraire, laquelle finit par dégénérer en une mêlée de deux individualités incapables de rester au dessus des événements. Etant donné que la critique, chez nous, n'est pas encore une véritable critique, c. à d., libre, désintéressée et étrangère aux influences locales et personnelles, des amas d'articles et de livres sont rejetés pour avoir été jugés avec passion et d'une façon toute personnelle. C'est le vieil instinct de cannibalisme. Or, il est aussi faux de faire du temps un élément de valeur que d'affirmer que tout ce qui est nouveau ne saurait être bon. On peut pardonner cette double erreur, à la condition que ceux qui y tombent, en cherchant le mieux, trouvent, comme Colomb, quelque chose d'encore meilleur. C'est cette stérilité spirituelle qui nous a fait chercher «l'humain» dans le localisme de Budapest, de Vienne ou de Berlin et, dans les meilleurs cas, dans celui de Rome et de Paris. C'est de là que vient si souvent notre esclavage. Toute une série de nos œuvres, depuis la littérature ragusaine jusqu'à nos jours, ne sont que la traduction pure et simple des œuvres étrangères. On s'en rend facilement compte si on en refait la traduction en leur langue respective sans changer l'ordre des mots. Beaucoup de ces apports sont entrés dans l'ordre de nos valeurs et s'y sont hiérarchisés. Tandis que les influences qui n'ont pu s'acclimater, notre esprit les a reje-

tées ; on les trouve parfois au cours de notre histoire spirituelle dispersées à droite et à gauche, sèches, poussiéreuses, mortes : qu'il s'agisse des influences byzantines, italiennes, austro-allemandes, françaises ou russes, elles se sont facilement imprimées sur le livre de notre esprit, mais elles en ont disparu bien vite, ou, si elles sont restées, c'est comme par erreur. Nous les avons subies parce que nous sommes encore jeunes et que nous manquons de maturité ; l'ironie et le doute, si importants pour le bon ordre des phénomènes, n'ont pas encore trouvé droit de cité dans notre système de voir. Nous avons admiré tout ce qui est venu du dehors et nous n'avons pas distingué ce qui est temporairement nouveau de ce qui l'est réellement. Nous avons adopté l'ancien, parce qu'il est ancien, le rare parce qu'il est rare. La quantité nous a bourré le crâne. Le jeu de fantoches nous semblait un jeu vivant et le tumulte de la sottise le cours universel des choses. Le provisoire et l'éphémère, le local, le rococo et l'exotique étaient acceptés et répandus immédiatement ; ils s'emparaient pour un moment de notre esprit qui, toutefois, ne tardait pas à s'en débarrasser. Rares ont été les commis-voyageurs qui ont introduit de la meilleure marchandise, celle pour laquelle il se trouve des acheteurs. La croyance que tout ce qui vient du passé est inerte et que tout ce qui appartient au présent constitue une source vivante que l'homme porte en lui, est une vieille méprise. Si on jette une vue d'ensemble sur toute notre manière de vivre depuis l'économique et le politique jusqu'au spirituel, au religieux et à l'artistique, on comprend à quel point nous sommes pris à la gorge, même aujourd'hui, par l'énormité de ces égarements ; mais aussi on voit la force, la vigueur, la fraîcheur et la justesse de nos formes et de notre véritable et pur acte de création. Notre géographie et notre démographie sont trop compliquées pour que nous puissions, sous l'empire des lumières puissantes qui sont projetées de tous les côtés, donner sommairement la synthèse de ces influences et de ce qui leur est essentiellement propre.

Toujours est-il que, parmi les multiples influences subies avant, pendant et après les migrations, les plus fortes furent, d'une part, celle de la civilisation et de la culture byzantine, qui s'est fait sentir notamment dans la région de Morava, dans celle de Vardar et en Thrace et, d'autre part, celle de la civilisation et culture vénitiennes, dont le champ de pénétration a été surtout le littoral adriatique. Ensuite ce furent les Turcs qui y ont

laissé leur profonde empreinte, de même que plus tard, l'Europe centrale et, beaucoup plus tard, l'Europe. Mais ce qu'il y a en nous de plus essentiel, nous le devons à nous-mêmes : nos coutumes, notre vie patriarcale, notre philosophie terrienne de la vie, le paganisme avec lequel nous sommes venus, le christianisme tel que nous l'avons projeté sur notre plan de vie, notre organisation sociale, économique, morale, notre vie spéciale en tribus et principautés, nos communautés familiales (zadruga), nos contes, notre poésie, nos chants, nos vieux rites religieux et ainsi de suite. Tout a été broyé, pétri, adapté, pour aboutir à l'unification et à la création d'une forme yougoslave qui, bien que variable du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, reste néanmoins une et entière. Par ci, par là, on distingue l'Illyrien, le Thrace, le Celte, le Byzantin, le Turc, le Vénitien et ainsi de suite, mais dans le plan fondamental de l'esprit et de l'âme c'est le Slave du Sud, le Yougoslave qui domine. Divers ont été également les contre-coups des grands événements ou des grandes personnalités, les échos des différentes cultures et des civilisations, incursions, régimes, migrations, fondations des grands Etats et leur effondrement. Toutes ces influences des milieux géographiques et naturels, les causes personnelles, psychologiques, historiques, intellectuelles, nationales, racistes, jusqu'aux causes ethnographiques, sociales, économiques, religieuses, ajoutées à la principale cause que représente l'homme en lui-même, ont donné l'expression yougoslave et balkanique qui, tout en étant profondément humaine, présente en même temps quelque chose de spécifique, avec certaines différenciations et variétés de groupes psychiques.

Sur la carte géographique de notre création artistique, les circonscriptions se trouvent assez clairement indiquées. Elles le sont au point de vue démographique, ethnographique, ethno-psychologique et esthétique, ainsi qu'au point de vue physique et physiologique. Ce serait la région de la Morava et du Vardar, avec sa continuation dans la région panonienne et dinarico-rocheuse, une prolongation vers les Alpes Slovènes et presque une descente jusqu'au lac d'Ochrida. Là seraient les principales zones de création. C'est dans la région du roc dinarique que furent conçues notre poésie et nos épopées héroïques, que nos premiers Etats ont été formés et que la plupart de nos savants sont nés.

IV. Le plan yougoslave

Ainsi que nous venons de le voir, les influences sont fort différentes : géographiques, démographiques, ethnographiques, sociologiques, économiques, psychologiques, intellectuelles, civilisatrices, intérieures, extérieures, racistes. Le yougoslavisme, sur tout les terrains et sur tous les plans, est d'abord le yougoslavisme en soi ; ensuite c'est le yougoslavisme en rapport avec les Grecs, les Romains, les Illyriens, les Thraces, les Celtes, les Goths, avec Byzance, Venise, les Turcs et les Aroumouns. Il y a ensuite le yougoslavisme en liaison avec le slavisme, avec l'Europe centrale et l'Europe. Ensuite il y a le yougoslavisme sur le plan du Catholicisme, de l'Orthodoxie, de l'Islamisme et les autres sectes religieuses. Et même on peut parler du dinarisme yougoslave, de son type central, d'après Cviitch, du panonisme yougoslave, du littoral yougoslave et ainsi de suite. Et ce seraient en principe les éléments de construction du yougoslavisme intégral.

Parmi eux, il y en a un particulièrement important et qui est aussi le plus intégralement yougoslave, c'est le type dinarique avec toutes ses caractéristiques. C'est lui qui a donné les plus fortes et les meilleures formes dont nous avons parlé dans les *Trois plus hautes valeurs yougoslaves* (la poésie nationale, Niégouche et Mestrovitch) auxquels on pourrait ajouter nos anciens monastères et leur iconographie, certaines biographies, ensuite Grégoire de Nimm et son mouvement, l'ancien alphabet slave, Karadjitch, Majouranitch, la charte de Garachanin, toutes les révolutions, Rossanditch à Bracht, Mokranjatz à Roukoveté, Cviitch, Chtros Mayer et toutes les guerres de 1912-1918. L'adjonction du type central et du type pononique constitue notre type fondamental. Il est le plus exubérant, le plus pur, celui qui conçoit et qui comprend le plus de choses. Il ne connaît ni les chemins détournés, ni l'hérésie ; il a toujours marché dans la voie principale par où doit passer l'esprit général d'une race. Les phénomènes essentiellement yougoslaves et qui en même temps sont universels et humains portent son empreinte. En lui réside notre «intelechia» car, en portant en lui-même son but, il porte en même temps le but universel des hommes. En lui, point d'affectation, car tout en lui est propre et honnête. Il n'a pas d'hypocrisie, mais de la probité et de la sincérité. Sa substance est celle qui constitue la moelle et l'épine dorsale de notre race.

Et cette substance est vigoureuse jusqu'à la brutalité, lourde dans son expression ; elle est illyrienne et montagnarde. Il a le regard fixe et droit. Son coup d'œil plonge directement dans les yeux et dans l'âme, sans effort et sans compromis. Ses extases ne sont pas des exaltations mais une observation réelle de l'âme. Ses réponses aux questions qu'il se pose — bien que parfois les questions soient posées d'une façon métaphysique — tout en étant nettes et précises, ne sont pas dénuées de trouble et ne se placent pas toujours au dessus des événements ; au contraire, exception faite de la poésie nationale, elles se trouvent mêlées aux événements et portent l'empreinte de la passion humaine, que ce soit sur le plan de la lutte, de l'attaque ou de la défense. De là provient une certaine dureté du verbe qui est âpre comme la montagne rocheuse que l'homme habite. Il se meut sur le terrain de la possibilité et de la réalité. En lui il y a très souvent du prophétisme, mais celui-ci ne le jette pas dans l'obscurité. Il n'est pas le « chevalier de la brume ». Avant tout, il est l'« homme libre ». Son esprit est libre et cette liberté qui englobe tout, constitue sa plus haute philosophie. Son esprit est intégral, un et unique, à ce point que ni les religions, ni les histoires ne l'ont changé. Telle est sa force, que même lorsqu'il descend vers d'autres régions, non seulement il ne se modifie pas mais il influence grandement les autres. Ses traditions sont trop fortes pour lui permettre les changements faciles. Ainsi aucune influence n'a réussi à le dénaturer. Il est très conscient de lui-même, conscient jusqu'au sage orgueil et il est surtout apte à poser des problèmes et à s'appliquer à les examiner avec entêtement, jusqu'à ce qu'il les ait résolus. C'est pourquoi ses exploits sont héroïques et que l'héroïsme est une de ses principales et constitutives caractéristiques. Ce véritable héroïsme cherche toujours la justice ; le droit et la justice constituent l'essence de son expression. A côté de ces caractéristiques principales il en possède d'autres. Il connaît la mélancolie et la tristesse, il a du tempérament et de la mobilité. De même il est logique, mais cela ne l'empêche nullement de chercher son bonheur, en dépit de la logique, dans le mysticisme, dans la légende et dans les livres sacrés. Toutes ces dispositions contribuent précisément à ce qu'il soit le porteur principal et fondamental de notre esprit et de notre âme yougoslave. Cet édifice spirituel que nous construisons depuis déjà des siècles est son propre édifice ; les autres ne sont que des annexes, des maisonnettes,

des chapelles appliquées à l'église. Et cette gamme est presque toute la gamme humaine ; je dis presque toute, car il lui manque ce que les Anglo-saxons auraient appelé « le lait de la bonté humaine », de même qu'il lui manque l'humour et le sens du comique. Toutefois, l'ironie et la satire il les possède dans une certaine mesure.

C'est sur le terrain essentiellement yougoslave, le moins atteint par les influences étrangères, que nos meilleures et nos plus constructives expressions ont reçu leur forme : l'expression artistique, scientifique, politique, morale-éthique.

L'artiste s'est ici plongé dans la contemplation de soi-même, il a trouvé l'homme, la nature et le destin. Le mystère éternel de la fin et du devenir humain a été pénétré et saisi. Si nous avons jamais trouvé de la lumière et de la fraîcheur, ce fut ici. Ce plan est incontestablement notre plus haut plan, et notre créateur, ici, s'est le plus audacieusement tendu pour atteindre les cimes et les gouffres de l'esprit. Ce qui est apparu devant ses yeux comme serein et spirituel, nous a été le mieux découvert. Les meilleurs artisans de l'esprit viennent d'ici et c'est ici qu'a été apaisée la soif du vrai et du beau. L'ordinaire et le vulgaire appartiennent plutôt au type central, le comique à celui-ci et au type panonique (la plupart aroumouns slavisés), mais tout est resté sur les sommets dinariques.

Pour toutes ces raisons, même aujourd'hui, le type dinaro-alpin est le type prédominant. Il est le type central dans une certaine mesure. C'est de lui, aujourd'hui ou demain, qu'on peut attendre la nouvelle orientation et l'innovation.

Branko Lazarévitch

La Leçon des Balkans

La Quatrième Conférence Balkanique et ses résultats ont donné à la question de la coopération et de la Fédération Balkanique une importance et une actualité qui représentent la récompense de longs et louables efforts.

Si l'influence morale des Conférences Balkaniques avait besoin d'un témoignage, il ne saurait y en avoir de plus probant que la rencontre des souverains de la Bulgarie et de la Yougoslavie, événement d'importance capitale que la tragédie de Bucarest ne doit pas nous faire oublier. Seuls ceux qui connaissent les animosités et les frictions qui troublèrent, dans l'après-guerre, les relations des deux Etats et des deux peuples, peuvent apprécier l'importance de l'événement et les nouveaux espoirs qu'il nous ouvre. Sans discuter ni des faits ni des arguments en présence, il est clair que même si, en 1919, un saint ou un juge intègre avaient été appelés à départager le statut territorial des Yougoslaves et des Bulgares, ils n'auraient fait qu'œuvre incomplète et s'en remettraient à la patience et à la tolérance mutuelle des deux voisins balkaniques.

Car, on ne saurait le répéter trop souvent, le mélange des nationalités est tel autour des frontières de presque tous les Etats de l'Est et du Sud de l'Europe, qu'il est impossible de tracer une ligne de démarcation sans léser, d'une part, les intérêts et les sentiments de certains groupes d'individus et sans fournir, d'autre part, aux deux parties intéressées le prétexte d'un différend.

Même donc si la Bulgarie et la Yougoslavie avaient été seules et absolument isolées de toute autre influence européenne, même si le partage territorial avait été le meilleur possible, la situation des deux voisins demanderait encore de la tolérance, de la générosité et de la sagesse politique avant que leurs relations devinsent ces relations de bon et charitable voisinage dont parle l'Écriture.

Mais ces deux Etats ne sont pas isolés, comme dans un laboratoire, à la recherche d'une solution de leurs problèmes. Ils sont tous les deux soumis—comme c'est notre destin à tous—à une multitude d'influences provenant d'autres Etats. Pour préciser, on connaît au moins une Grande Puissance qui a un

intérêt bien défini à maintenir vif et à attiser l'hostilité entre les deux Etats.

Dans ces conditions, la rencontre de leurs Majestés devenait un symbole de bien des victoires. Elle signifiait la volonté commune de se délivrer de l'influence italienne en ce qu'elle a eu de nuisible en Macédoine. Elle signifiait la volonté commune de mettre fin à des habitudes de terrorisme politique et de rechercher la solution des différends politiques par des voies plus éclairées. Surtout elle représentait le sentiment très commun dans les deux pays, que, pour importants qu'ils fussent, les différends politiques ne devraient pas empoisonner leur vie et que les raisons de coopérer étaient plus nombreuses et plus importantes que les raisons de s'opposer indéfiniment l'un à l'autre.

Les résultats de plusieurs années d'efforts en faveur de la Fédération Balkanique, permettent d'avoir confiance dans l'avenir. Cependant, la puissance des mauvaises traditions est telle en politique, que seules une énergie et une vigilance persistantes peuvent en triompher.

Impossible d'examiner l'horizon politique de 1934 sans se rendre compte que les forces qui tendent à diviser et à opposer les nations entre elles continueront à être imposantes et pourraient même augmenter. En particulier, la campagne révisionniste, menée par l'Allemagne avec une habileté de propagande incomparable et appuyée par l'Italie, entraîne une situation d'instabilité et de rivalité entre les Grandes Puissances, situation qui ne peut qu'avoir dans les Balkans de profondes répercussions. Point n'est besoin d'insister sur l'importance de l'Allemagne en tant que centre d'orages politiques et source de troubles. La distribution de ses minorités dans toute l'Europe du Sud-Est, leur sentiment national exagéré par la «renaissance hitlérienne» et leurs multiples et intimes contacts spirituels et matériels avec le «Vaterland» sont autant de moyens inestimables mis au service d'un gouvernement qui a l'habitude — on dirait la seconde nature — de ne pas faire les choses à moitié. Ces facteurs deviennent d'autant plus significatifs pour la situation politique balkanique, si l'on songe que le thème favori de la politique extérieure Nazi, le thème sur lequel ils insistent le plus, est justement la destinée commune de ceux qu'ils appellent «les 100 millions de sang Allemand»...

Sous ce rapport la Révolution Nazi représente pour les Balkans aussi bien que pour le reste de l'Europe une influence révolutionnaire. Une influence qui ne contribuera évidemment pas à faciliter la solidarité balkanique, mais plutôt à l'empêcher.

La politique étrangère de l'Allemagne est, pour le moment, purement négative. Son but est la destruction de la S.D.N., sa technique consiste à retourner à l'ancienne diplomatie des Grandes Puissances. De cette manière l'Allemagne espère, non seulement regagner son ancienne position de Grande Puissance, mais aussi devenir facilement la Grande Puissance la plus importante et la plus influente du continent européen et exercer une influence prépondérante sur les petits Etats, en les affrontant séparément. Point n'est besoin d'une vision politique bien aiguë pour deviner quelle sorte de difficultés pourraient à nouveau surgir entre la Bulgarie et la Yougoslavie, par exemple, si ces Etats, suivant la loi du moindre effort, laissent les Grandes Puissances redevenir le facteur principal de la politique balkanique.

Que faire donc, puisque une des plus Grandes Puissances européennes est atteinte d'un nationalisme frisant la folie et que les germes d'un conflit en puissance sont plus vifs qu'ils ne l'ont jamais été depuis la grande guerre? La réponse est aussi simple que difficile à réaliser. Les petites Puissances balkaniques doivent poursuivre avec zèle et ténacité leur œuvre de libération politique par la coopération entre voisins. Pris collectivement les Balkans ont tous les attributs d'une Grande Puissance. Divisés, ils ne seront, comme par le passé, que faibles et pauvres et ils seront toujours une tentation continuelle pour la vanité et l'égoïsme de toute Grande Puissance rêvant d'une politique de violence.

On dit que les peuples périssent faute d'idéal. Cela est aussi vrai de la vie de l'Etat que de celle de l'homme. Quand un peuple renonce à créer quelque chose de mieux que ce qu'il a, c'est qu'il commence à dégénérer. L'idéal de tout Etat balkanique devrait être dans le plein développement de ses possibilités par la coopération avec ses voisins. Le bon sens indique que les nations qui ont été généreusement satisfaites en 1919, doivent se montrer, dans leur propre intérêt, conciliantes envers la Bulgarie, qui se plaint de ses pertes. C'est là un détail important de la coopération.

Il est écrit dans la Bible : «Le lion et l'agneau iront ensemble et un petit enfant les conduira». Le temps est venu pour le continent européen, de voir les petites Puissances conduire les grandes ! L'Histoire nous apprend que la guerre de 1914 commença en réalité dans les Balkans. Le corollaire logique de ce jugement devrait être que la reconstruction de l'Europe commencera aussi dans les Balkans. Au moment même où des forces imposantes trament en Europe la destruction de la Société des Nations, qu'y aurait-il de plus rassurant et de plus pertinent, du point de vue historique, que l'exemple des pays balkaniques, qui, libérés des poisons politiques, construiraient dans un esprit d'égalité et de bon voisinage cette Société, dont l'absence et la déchéance menacent l'Europe de dissolution ?

Depuis 1919 nous avons parlé un langage trop cosmopolite. Le saut, des formes anarchiques de la politique, telles que nous les connûmes avant 1914, à une Société des Nations universelle, était trop grand pour être humainement possible. L'esprit de la Société des Nations procède d'une façon plus humble et plus sûre et — tout comme la charité bien ordonnée — commence chez soi. La meilleure, la seule preuve de la possibilité d'une fédération universelle est justement le succès d'une confédération de voisins.

«La fédération universelle est possible, nous l'avons prouvé dans les Balkans». Voilà le langage des faits, que nous voudrions entendre, dont nous avons besoin. Il n'est que les esprits viciés pour penser que le progrès est toujours l'œuvre des Grandes Puissances. L'Histoire montre, même à l'observateur superficiel, que les Cités matériellement petites ont guidé, moralement, l'humanité entière. Platon est encore vivant et plus réel que Goering. Le vent de l'esprit souffle partout. Que les Balkans aient le courage de leur mission.

Reenie Smith

L'Agriculture en Grèce

I. Conditions générales. — II. Conditions sociales. — III. Conditions économiques.

I. LES CONDITIONS GÉNÉRALES

LA TERRE ARABLE ET SA POPULATION

Superficie arable.— La superficie de la Grèce s'élève à 130.199 km. 2, dont 85.597 pour la partie continentale et 44.606 pour les îles et pour le Péloponèse, qui présente tous les caractères géographiques et culturels des îles.

Mais il est à remarquer que plus de 80 0/0 de cette superficie est montagneuse, tandis que les plaines forment moins de 20 0/0 du territoire grec. La terre arable n'est dans tout le pays que de 21.500 km. 2. Il faut ajouter à celle-ci l'étendue couverte par les vergers, vignobles et oliveraies, évaluée à 4.200 km. 2, ainsi que les pâturages susceptibles de culture s'élevant à 2.000 km. 2.

La surface susceptible donc d'une exploitation agricole s'élève dans tout le pays à 28.700 km², environ soit à 22 0/0 de la superficie totale du pays. (*)

Cette surface n'est pas, bien entendu, également répartie dans tout le pays. Elle est concentrée surtout dans les provinces du Nord (Thessalie, Macédoine, Thrace) et dans le Péloponèse et forme de petites plaines et des vallées plus ou moins fertiles (**). Toutefois, une grande partie des champs se

(*) Ces chiffres, pris dans la statistique officielle, sont probablement un peu au dessous du réel.

(**) Surface exploitée au point de vue agricole par régions (en stremmes) :

	Surface cultivée	Vignobles et vergers	Jachères et pâturages	0/0 de la superficie totale
Macédoine	5.222.714	245.718	1.470.158	19.88
Épire	805.976	131.436	307.785	13.32
Îles d'Égée	409.491	369.736	239.495	26.47
Crète	684.132	570.875	685.554	23.41
Thessalie	2.479.035	261.351	1.265.633	30.04
Îles Ioniennes	122.174	348.177	91.914	29.77
Îles Cyclades	190.440	81.009	154.391	16.50
Grèce centrale et Eubée	2.974.807	698.888	1.568.351	20.97
Péloponèse	2.489.476	1.378.906	1.424.879	23.75
Thrace	1.457.792	56.783	313.452	21.—
Total	16.836.037	4.142.879	7.521.612	21.92

(N.B. Un stremme=0,1 hectares).

trouve sur des versants de collines et de montagnes; il en est de même des cultures arbustives et, surtout, des oliveraies, qui couvrent en grande partie les flancs des montagnes de la Grèce insulaire.

Le reste est constitué des catégories suivantes de terrains:

Forêts:	14.2	o/o
Maquis:	18	»
Terres susceptibles d'être reboisées:	20	»
Etendue rocheuse et infertile:	23.4	»
Lacs, cours d'eau, villes, etc.:	1.4	»
	<hr/>	
	77	o/o

Les étendues montagneuses et rocheuses sont exploitées pour pâturages d'été; il en est de même du maquis qui nourrit des troupeaux de chèvres.

Population rurale.— Quant à la population, elle s'élève à 6.562.000 âmes (1932), soit 50,40 habitants par km² en moyenne. Toutefois, la répartition de la population n'est pas identique dans toutes les régions du pays: elle présente son maximum, soit 114,37 par km², dans les îles Ioniennes et son minimum, soit 35,02 par km², en Epire.(*)

La densité moyenne de la population augmente assez vite d'année en année, puisque son augmentation annuelle est pour

(*) Densité de la population par régions:

Grèce Centrale et Eubée	65,60	par	Km. c.
Thessalie	38,33	»	»
Iles Ioniennes	114,37	»	»
» Cyclades	52,89	»	»
Péloponèse	49,42	»	»
Macédoine	43,06	»	»
Epire	35,02	»	»
Iles d'Egée	82,83	»	»
Crète	48,78	»	»
Thrace	36,28	»	»
<i>Moyenne:</i>	49,80	»	»

(Recensement de 1928).

tout le pays de 14 ‰, soit environ 80.000 âmes annuellement (*)

Sur cette population, 33 ‰ habite 85 villes, ayant plus de 5.000 habitants et 67 ‰ habite 10.839 villages. L'augmentation physiologique de la population n'est pas identique dans les villes et dans les villages: le coefficient moyen en est de 8,65 ‰ pour la population urbaine, tandis qu'il est de 14,85 ‰ pour la population rurale.

Mais l'exode rural est tellement important en Grèce, que la population urbaine y augmente d'année en année. Elle en constituait les 24 ‰ de la population totale lors du recensement de 1907, 27 ‰ en 1920, pour atteindre 32 ‰ lors du dernier recensement de 1928.(**) Toutefois, cet exode ne se présente pas sous une forme alarmante, vu que la population rurale du pays est toujours très dense.

(*) Augmentation de la population :

Année	Naissances	1 ^o Dans les Villages				
		‰	Décès	‰	Différence	‰
1927	124.407	30.77	63.040	15.59	61.367	15.18
1928	134.186	31.88	66.162	15.72	68.024	16.16
1929	128.575	30.16	76.572	17.96	52.003	12.20
1930	141.455	32.73	69.887	16.17	71.568	15.56
1931	144.652	32.91	78.131	17.77	66.521	15.14
<i>Moyenne</i> :	134.655	31.69	70.758	16.64	63.897	14.85
2 ^o Dans les Villes						
1927	52.120	26.32	36.980	18.67	15.140	7.65
1928	55.064	27.54	39.503	19.80	15.561	7.79
1929	53.295	26.49	38.989	19.38	14.306	7.11
1930	58.110	28.64	33.924	16.72	24.186	11.72
1931	54.591	26.70	36.238	17.72	18.365	8.98
<i>Moyenne</i> :	54.636	27.15	37.127	18.46	17.509	8.65

N. B. — Déduction faite des morts-nés.

(**) Population par localités :

	Absolue	‰
Hameaux (jusqu'à 100 âmes)	140.473	22.26
Petits villages (101 à 500 »)	1.426.713	22.99
Villages moyens (501 à 1500 »)	1.692.662	27.28
Grands villages (1500 à 5000 »)	880.140	14.19
Petites villes (5001 à 10000 »)	310.242	5.—
Villes moyennes (10.001 à 100.000 »)	803.683	13.12
Grandes villes (plus de 100.001 »)	940.771	15.16
	<u>6.204.684</u>	100.—

(Recensement de 1928)

La totalité presque de la population rurale s'occupe de l'agriculture et de l'élevage. Les artisans, même ceux des villages, sont en grande majorité, en même temps des agriculteurs. En plus, une grande partie des habitants des villes sont des agriculteurs et des horticulteurs. Il est vrai que, dans le recensement de la population d'après les professions, 60,49 % sont portés comme s'occupant de l'agriculture et de l'élevage (*). Toutefois, il faut considérer qu'un grand nombre d'agriculteurs et surtout, de femmes d'agriculteurs, n'ont pas déclaré leur profession ou sont portés parmi les sans professions.

La plupart des agriculteurs grecs ne sont pas spécialisés dans un genre de culture, mais s'appliquent à de différentes cultures chacun. Toutefois, nous pouvons conclure, en nous basant sur un recensement fait en 1928, que 40 % de nos agriculteurs s'occupent plus spécialement de la culture de céréales, légumes secs et plantes fourragères, 11 % s'occupent surtout de la culture du tabac et du coton, 6,3 % sont des vigneron et 1,5 % sont des horticulteurs. En outre, 11,4 % en sont des éleveurs de bétail, des apiculteurs et des sériciculteurs. (**)

(*) Répartition de la population (âgée de 10 ans et plus) par catégories de professions.

Agriculture	1.293.398	53,570/o
Elevage - Chasse	167.302	6,92 »
Pêche	14.911	0,62 »
Mines - Carrières	6.340	0,26 »
Industrie	429.831	17,79 »
Transports - communications	106.758	4,42 »
Crédit, Change, médiation	22.937	0,94 »
Commerce	185.560	7,68 »
Services personnels	57.570	2,38 »
Professions libérales	85.969	3,55 »
Services publics	44.472	1,80 »
Sans profession	2.069.212	—
Profession non déclarée	330.430	—

(Recensement de 1928)

(**) Répartition de la population agricole par spécialité :

Agriculteurs	389.365
Cultivateurs de céréales, légumes secs et plantes fourragères	605.920
Cultivateurs de légumes	22.089
» de tabac et coton	159.349
» d'arbres fruitiers	2.373
» d'oliviers	10.741
Vignerons	92.290
Fleuristes	464
Gardes de champs	3.572
forestiers	1.048
Collecteurs d'herbes, sarcleurs, bûcherons	4.238
Collecteurs de résine	1.881
Eleveurs des bestiaux, apiculteurs et sériciculteurs	167.062

Total : 1.460.460

(Recensement de 1929)

En général, sur une population agricole de 4.396.540 âmes, il revient par âme 0,68 hectares de terres exploitables au point de vue agricole (arables et plantées), soit 2,90 hectares par famille agricole, composée en moyenne de 4,25 membres. Et il s'agit encore bien souvent de terre d'une fertilité médiocre.

Améliorations foncières.— La question du manque de terre est donc la question primordiale de l'agriculture grecque. On a voulu obvier à ce désavantage par l'exécution de grands travaux d'assèchement dans les vallées de l'Axios (Vardar) et du Strymon (Strouma) en Macédoine. Toutefois, ces travaux, qui ont coûté ou coûteront 40 millions de dollars, ne donneront pas plus de 50.000 hectares de terres nouvelles, déduction faite des surfaces occupées par les canaux et les digues. (*)

Nous n'avons pas compris dans ce chiffre les terres déjà cultivées de ces vallées, mais qui étaient soumises de temps à autre à des inondations provisoires.

On est, en outre, en train d'exécuter des travaux d'assèchement sur les lacs et marais de Lyssimachia, de Lessini et de Xynias (Grèce Continentale), ainsi que de Tirnassos (Péloponèse) qui rendront à la culture environ 15.000 hectares. On a étudié enfin l'exécution de travaux aux cours du Pinios (Thessalie) et du Louros (Epire), qui pourraient rendre encore à l'agriculture grecque 30.000 hectares de terres très fertiles; mais il faudrait de gros capitaux dans ce but et le rendement de ces terres ne pourrait pas couvrir le service. L'assèchement de quelques autres marais et lacs pourrait ajouter encore 40.000 hectares à la terre arable grecque. Il en est de même du défrichement de quelques étendues forestières, d'une fécondité médiocre. De plus, une étendue assez importante, couverte actuellement d'oliveraies sauvages, pourrait être, par la greffe, l'élagage et la culture, rendue propice à l'exploitation agricole. Mais, même l'exécution de tous ces travaux ne pourrait pas augmenter la terre arable ou propice à quelque genre de culture, de plus de 180.000 hectares, (y compris les travaux en exécution,) soit de 6 %.

L'intensification de la culture grecque s'impose donc. Tou-

(*) Soit :

Vallée de l'Axios (y compris les lacs d'Ardjan et Amatovo)	4.000 hectares
Vallée de Loudias (y compris le lac de Yanitza)	35.000 »
Vallée du Strymon (déduction faite de l'agrandissement du lac Kerkini)	11.000 »

tefois il y a lieu de remarquer qu'il ne pourrait avoir de progrès sérieux dans ce sens, sans amélioration foncière préalable. Les fleuves de la Grèce sont torrentieux et ont besoin d'endiguement; des travaux sérieux dans ce sens sont actuellement en cours pour les fleuves Axios et Strymon, en Macédoine et Pinios en Thessalie. En plus, une partie importante des terres cultivées ont besoin de drainage, dans tout le pays. L'irrigation pourrait enfin augmenter sérieusement le rendement des terres en Grèce, vu que la récolte y est surtout fonction de la régularité des chutes d'eaux. La surface irriguée qui est de 180.000 hectares, soit 6,43 % des terres arables (*), est susceptible d'un grand développement dans presque toutes les régions du pays.

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Histoire de la Propriété Agricole en Grèce : — La concentration de la propriété agraire, qui avait déjà commencé du temps de l'Empire Byzantin, s'est poursuivie durant la longue domination ottomane. C'est ainsi qu'à la veille de la révolution, les Turcs avaient fini, peu à peu, par concentrer entre leurs mains la plupart et les meilleures des terres du pays, qui constituaient de grandes fermes (tchifliks), se servant des Grecs comme de leurs cultivateurs. Après l'expulsion des Turcs, leurs terres revinrent à l'Etat sous le nom de « Terres Nationales » et constituèrent les $\frac{2}{3}$ des terres cultivées et arables de la Grèce. Les terres privées formaient de petites propriétés, sauf dans les provinces du Nord, qui ont été occupées en vertu des traités, où les propriétaires demeurèrent maîtres de leurs fermes. Cependant, après la répartition des terres nationales, c'est la petite propriété qui domina, en général. L'annexion de la Thessalie (1882), région où régnait par excellence la grande propriété agraire, a mis de nouveau sur le tapis la question agraire en Grèce, question qui s'appela désormais « thessalienne ». Enfin l'occupation de la Macédoine et de l'Epire (1912), dont quelques beys turcs possédaient la plus grande partie de la terre en maîtres, a transformé la Grèce en un pays où dominait presque la grande propriété.

L'étendue des grands domaines couvrait la moitié environ

(*) Les travaux en cours sur le Strymon prévoient l'irrigation de 46.530 hectares encore.

des terres cultivées et arables du pays tout entier. Les rapports qui y régnaient étaient le métayage ou, plus rarement, le fermage. La faire-valoir direct par leurs propriétaires des tchifliks était tout à fait exceptionnel et se présentait en Thessalie Orientale; mais seul un petit nombre en était cultivé scientifiquement.

Il est à noter que dans les Iles Ioniennes des formes féodales de propriété rurales ont été développées, identiques à celles qui existèrent en Europe Occidentale, telles que baux emphytéotiques et colonats partiaires à perpétuité, prestations en nature et corvées. Ceci provient de ce que ces provinces n'ont pas été occupées par les Turcs, mais ont vécu sous la domination vénitienne. Les droits des seigneurs foudiers y ont été rachetés ou abolis par une série des lois à partir de 1867 jusqu'en 1924. Enfin, dans le Péloponèse et en Attique, on rencontre encore des rapports emphytéotiques, d'apparition relativement récente, qui, cependant, disparaissent de jour en jour, après que l'emphytéote eût été autorisé, à partir de 1920, à l'expropriation de la nue-propriété de l'étendue occupée par lui, moyennant une indemnité relativement minime.

L'évolution de la Législation Agraire. — Nous devons distinguer trois périodes dans la politique agraire en Grèce, pour l'établissement des cultivateurs privés de propriété :

1) La période allant depuis la restauration jusqu'à l'annexion de la Thessalie (1882). Pendant cette période la politique agraire s'exerce par la répartition des terres nationales. 293.000 hectares de terres ont été répartis en vertu de ces lois. De plus, des terres cultivables d'une étendue égale ont été occupées arbitrairement par les paysans.

2) La période de 1882 jusqu'à la révolution de 1909.

Pendant cette période nous voyons les propriétés privées achetées par l'Etat et distribuées. C'est ainsi que 106.470 hectares de terre furent distribués en Thessalie.

3) Enfin la période subséquente pendant laquelle est pratiquée l'expropriation forcée.

En 1909 l'Assemblée Nationale modifie la Charte constitutionnelle, de façon à autoriser l'expropriation des propriétés pour cause d'utilité publique, et l'installation des cultivateurs pauvres a été déclarée d'utilité publique.

Cependant, la réaction des propriétaires intéressés, d'une part, les guerres subséquentes qui ont duré, presque sans trêve,

depuis 1912 jusqu'en 1922, de l'autre, n'en ont point permis l'application. Seule l'expulsion des cultivateurs des terres cultivées en métayage a été prohibée. Enfin, en 1917, le Gouvernement révolutionnaire de Salonique publie les premiers décrets par lesquels il réglemente l'expropriation des immeubles fonciers. Ces mesures, étendues à toute la Grèce par la loi 1072 A. B. D. et E. de la même année, forment la base de notre législation agraire dont les dispositions générales sont:

1) La distribution de la terre aux agriculteurs pauvres dans le but de constituer des petites propriétés à culture directe.

2) L'adjudication à chaque cultivateur d'un lot suffisant pour nourrir une famille paysanne, selon les conditions locales particulières.

3) Le groupement obligatoire des cultivateurs ainsi établis en coopératives agricoles.

4) L'expropriation, par l'Etat, de la majeure partie des grands domaines et l'indemnisation des propriétaires par des obligations foncières émises par les soins de l'Etat, à qui les agriculteurs versent la contre-valeur de leur lot, sous forme d'amortissement en 30 annuités.

5) La protection de la petite propriété par la consécration du régime de son inaliénabilité et de son indivisibilité.

Ces lois, contenaient cependant beaucoup de lacunes, qui rendaient difficile leur application pratique. C'est ces imperfections qu'est venue réparer en 1919 la loi 2052, modifiant et simplifiant les formalités de l'expropriation, décentralisant les services préposés à les appliquer et limitant les terres qui restent aux propriétaires.

Elle a été complétée par le décret-loi promulgué le 15 février 1923, qui innove par les principes suivants:

1) Par arrêté de la Révolution de 1922, l'aliénation de la propriété sur des biens fonciers privés a lieu avant toute indemnisation des propriétaires.

2) Les étendues cultivées par le métayage sont discernées des autres et les métayers sont réunis en coopératives, prenant immédiatement possession du droit de jouissance des propriétés expropriées.

3) Sont exemptées de l'expropriation les terres cultivées par les propriétaires en faire-valoir direct.

4) L'Etat prend sur lui l'engagement d'une indemnisation

supplémentaire en faveur des propriétaires expropriés de leurs biens.

Enfin une série de lois a modifié, depuis lors, notre législation agraire, en abolissant les grandes cultures directes, en faisant disparaître la distinction entre métayers et autres cultivateurs pauvres, qui sont installés en même temps que les métayers, et en limitant surtout l'étendue laissée au propriétaire.

La législation agraire en vigueur. — D'après les dispositions de la législation agraire en vigueur, codifiées par la loi 5496 de 1932, sont sujettes à l'expropriation de toute leur étendue, à l'effet d'y installer des cultivateurs indigents du pays ou des réfugiés, les terres de l'Etat, des municipalités, des communes, des associations religieuses et de toutes les personnes morales de droit public en général. Sont sujettes également à l'expropriation totale celles des terres privées, dont les détenteurs résident habituellement à l'étranger (absentéisme). Pour le restant des propriétés, sont expropriables toutes terres cultivables, sauf celles d'une étendue totale de 8-15 hectares en Thessalie, Macédoine, Epire et Thrace, et 35 hectares dans le reste de la Grèce. Sont également exemptes de l'expropriation les plantations, les bois et forêts, les grandes installations industrielles se trouvant dans les propriétés, ainsi que ceux des pâturages qui ne sont pas indispensables aux paysans et qui ne sont pas susceptibles d'être cultivés. Enfin, il est laissé une étendue, variant de 200 stremmes au maximum à 50 hectares au minimum, suivant la densité de la population de la région, aux propriétaires qui cultivent aux-mêmes leurs terres.

Ont droit à l'établissement tous les agriculteurs privés de propriété, ayant complété l'âge de 21 ans. Ils reçoivent un lot agricole, dont l'étendue est déterminée, d'après la fécondité de la terre, de telle façon qu'une famille agricole puisse s'en nourrir. De même, les ouvriers des villages, ayant un métier se rapportant à l'agriculture, reçoivent un terrain de petite étendue devant servir surtout à l'installation d'une maisonnette et d'un jardin potager.

Les propriétés sont déclarées expropriables, par arrêté du Ministère de l'Agriculture. Dès la publication dudit arrêté, la propriété aliénée revient à l'Etat, qui en remet la possession aux ayants-droit à l'établissement, constitués en coopératives

par les soins du service local de colonisation. La coopérative ainsi formée procède à la répartition provisoire du domaine, parmi ses membres et administre les étendues d'utilité commune (près, bois, carrières, moulins à eau etc.) Une commission composée d'un juge de première instance, d'un agronome de l'Etat et d'un autre fonctionnaire civil, dénommée Commission d'Expropriation, contrôle les membres inscrits à la coopérative et ayant droit au lot, faisant inscrire les personnes omises ou radiant ceux des membres qui n'auraient point droit à l'inscription. C'est cette Commission qui détermine le lot à adjuger à la Coopérative. Elle détermine également les étendues à laisser au propriétaire, tranche tout autre différend et a le droit d'abolir immédiatement toute servitude (eau, coupe de bois, pâture etc.) De telles commissions sont constituées dans tous les sièges de tribunaux de première instance.

Après quoi suit la distribution définitive de la propriété.

Quant à l'indemnité due au propriétaire, la coopérative des paysans verse, dès que l'expropriation est effectuée, un loyer à la Caisse de l'Etat égal à 8 0/0 de la valeur d'avant-guerre de la propriété, augmentée de 50 0/0, valeur fixée provisoirement par les soins du service de colonisation. L'estimation définitive de la propriété aliénée est faite par la susdite commission d'expropriation sur la base de la valeur d'avant-guerre, évaluée au moyen de toutes données (achat, loyer, revenu net capitalisé à raison de 5 0/0).

A cette valeur est ajoutée une augmentation de 20-40 0/0, à titre de plus value des terres. C'est cette indemnité que les paysans rétablis doivent verser à l'Etat dans un délai de 30 années par amortissement, et où sont compris également par amortissement les loyers versés par eux, à partir du jour de l'expropriation.

Cette indemnité est payée au propriétaire, par les soins de l'Etat, sous forme d'obligations foncières rapportant un intérêt de 6 0/0. L'Etat verse en plus, toujours sous forme d'obligations foncières, une somme équivalant à la moitié de la valeur d'avant-guerre de la propriété.

Aucun recours légal ordinaire ou extraordinaire n'est admis contre les décisions de la Commission d'expropriation, en ce qui concerne l'étendue expropriée; toutefois, les parties intéressés peuvent s'adresser au tribunal de première instance de la région, pour fixer définitivement le prix du domaine exproprié.

Application de la Législation Agraire. Ont été expropriées, en vertu de ces lois, 1689 propriétés rurales, dont :

En Macédoine :	497
» Thessalie :	465
» Epire :	465
» Grèce Continentale (et Eubée).	227
Au Peloponèse et aux Iles :	26
En Thrace :	9

Le nombre des paysans installés sur ces propriétés a été de 124.766.

Jusqu'au 1er janvier 1933, les Commissions et Tribunaux compétents ont émis des décisions pour 1.195 domaines, d'une étendue totale de 10.815.782 stremmes; (1.081.578 hectares) dont 7.348.226 ont été donnés en pleine propriété aux coopératives des cultivateurs.

Cette étendue comprenait les catégories de terres suivantes :

Terres labourables :	4.298.785 stremmes
Pâturages :	2.929.456 »
Bois et forêts:	88.063 »
Vignobles et vergers :	7.649 »
Marais :	24.973 »

Ont été installées définitivement sur ces terres 72.126 familles d'agriculteurs et 2.679 artisans ; il a été distribué, en outre, 4084 lots de subsistance à des vieillards.

Il est à remarquer que la superficie des lots adjugés aux agriculteurs varie de région en région et même dans la même région, selon la fertilité de la terre adjugé et de la densité de la population agraire. Ces lots sont en moyenne de 43.15 stremmes, pour toute la Grèce, mais ils se réduisent à une étendue moyenne de 8.75 stremmes pour le département de Serrès, pour atteindre 155,21 stremmes, moyenne de la région de Volos (*).

Les lots des artisans sont de 2 à 4 stremmes ; ceux de subsistance varient de 31 à 4 stremmes.

(*) Etendue moyenne des lots par département :

Arta 26.10 stremmes, Attique 29, Verria 47.36, Volos 155.21, Yanitza 54.69, Drama 18.52, Edessa 27.48, Salonique 32.18, Janina 30.87, Karditza 49.88, Kilkich 30.48, Kozani 68.41, Katérina 40.10, Lamia 66.85, Langada 85.28, Larissa 83.34, Missolonghi 11.67, Nanplie 27.23, Paramithia 29.47, Prévéza 17.24, Serrès 8.75, Sidérocastro 14.18, Trikala 40.73, Florina 23.74, Chalkis 32.26, Chalcidique 71.10. Moyenne générale: 43.15 stremmes.

Quand à la valeur adjugée par stremme, elle varie considérablement de région en région ; elle s'est élevée à 583.22 drachmes en moyenne dans la région de Missolonghi, pour n'atteindre que 23.10 drachmes dans la région de Florina. Mais elle présente aussi des fluctuations considérables dans le même département : c'est ainsi qu'elle a varié de 1852.45 à 29.37 dans le département de l'Attique, de 681.81 à 4.40 drachmes dans le département de Janina et ainsi de suite. (*)

Il en résulte que la valeur moyenne d'un lot de terre a été pour toute la Grèce de 3778 drachmes ; elle varie, toutefois, encore suivant les régions et atteint son maximum, soit 16.281 drachmes, dans la région de Lamia et son minimum, soit 547,5 drachmes dans la région de Florina. Il faut majorer ces prix de 5 0/0, qui représentent les frais du Service de la Colonisation. Bien entendu, cette valeur est augmentée encore des

(*) Valeur moyenne des terres expropriées par régions et par stremme:

	Moyenne	Maximum	Minimum
Arta	107.—	751.36	5.53
Attique	158.35	1852.45	29.37
Verria	119.43	256.75	32.43
Volos	86.02	242.45	23.62
Yanitza	80.99	129.95	59.11
Edessa	62.75	266.83	30.75
Janina	54.11	681.81	4.40
Salonique	89.—	151.20	40.80
Karditza	117.27	439.16	8.—
Cozani	54.37	179.93	13.—
Langada	73.65	116.75	59.09
Larissa	64.27	245.84	11.33
Lamia	243.19	676.08	46.40
Missolonghi	583.32	968.88	152.86
Paramithia	45.74	258.47	3.45
Prévéza	40.14	810.—	8.30
Piéria	84.54	164.93	29.37
Serrès	299.76	560.90	131.16
Sintiki	278.14	391.08	166.27
Trikala	98.27	350.17	16.51
Florina	23.10	131.48	11.—
Chalkis	165.28	660.62	96.34
Chalcidique	81.14	194.96	28.03
Comotini	399.69	—	—
Patras	705.46	1211.88	327.58
Pour toute la Grèce	87.56	1852.45	3.45

intérêts de ce capital pendant 20 années, ce qui double la dette primitive de l'agriculteur.

La colonisation des réfugiés. La question agraire est venue compliquer en Grèce celle de l'établissement d'environ 180.000 familles agricoles, réfugiées, après la guerre, de Turquie et de Bulgarie.

La difficulté de cet établissement consistait, d'une part, dans la manque relatif de terres, d'autre part, dans la nécessité d'approvisionner cette population qui était arrivée en Grèce dénuée de tout, en cheftel, outils, semence et frais de subsistance.

La question des terres a été facilitée en partie par le départ de Grèce de la population turque, composée, en majeure partie, d'agriculteurs, et par l'émigration des Bulgares de la Macédoine et la Thrace.

Par décret-loi du 17 décembre 1923, il a été créé un Office Autonome pour la colonisation des réfugiés, auquel ont été détachés tous les services agronomiques de l'Etat, qui avait pour charge la colonisation des réfugiés, en même temps que l'application de la loi agraire pour les indigènes.

C'est ainsi qu'ont été installées, par les soins de cet office, 145.127 familles agricoles, comprenant 560.136 personnes, dans 1954 villages, soit :

En Macédoine :	1379 villages	427.297 individus
» Thrace :	242 »	71.293 »
» Vieille Grèce :	117 »	34.247 »
Aux Iles :	230 »	22.011 »
En Epire :	26 »	4.418 »

On a cédé dans ce but à l'Office Autonome pour l'installation des réfugiés, 8.390.444 stremmes, de provenance suivante :

Terres des Turcs échangeables :	4.981.095 stremmes
» » Bulgares émigrés :	940.207 »
» » Turcs non échangeables :	199.598 »
Domaines expropriés :	588.452 »
» réquisitionnés :	367.363 »
» de l'Etat :	536.393 »
» de sujets étrangers :	295.953 »
» communaux, ecclesiastiques : etc.	<u>481.383</u> »
Total :	8.390.444 stremmes

Il a été donc concédé à chaque famille de réfugiés un lot

de terre de 57 stremmes en moyenne, mais dont l'étendue réelle varie énormément de région en région.

L'approvisionnement des familles agricoles réfugiées a marché de concours avec leur installation. Les frais d'installation et d'approvisionnement qui ont été de £ 16.500.000 doivent être ramboursés par les réfugiés dans un délai moyen de 18 années. Il est à noter, toutefois, qu'un grand nombre de familles réfugiées n'a pas été complètement outillé. En outre, il reste encore à coloniser environ 20.000 familles agricoles, dont l'établissement devient plus difficile par suite du manque de terres labourables et de moyens d'approvisionnement.

Remarques sur la colonisation agraire. L'application des lois agraires et la colonisation agricole des réfugiés a porté sur plus de 40 0/0 des terres cultivables du pays, lesquelles ont été distribuées à 250.000 familles d'agriculteurs indigènes et réfugiés. C'est ainsi qu'a changé littéralement l'aspect agraire de la Grèce, surtout dans les provinces du Nord, où dominait la grande propriété (Thessalie, Macédoine, Thrace, Epire). Actuellement, il n'existe plus de grandes propriétés en Grèce, mais seulement quelques propriétés moyennes disséminées dans tout le pays. La presque totalité de la terre arable est partagée en petites propriétés de 50 hectares tout au plus et le plus souvent, de moins de 5 hectares, c'est-à-dire, à peine suffisante et souvent insuffisante pour occuper la main-d'oeuvre et nourrir la famille agricole qui la cultive. L'application de la législation agraire n'est pas encore terminée. Il est vrai que, suivant les dispositions de l'Art. 114 de la Charte Constitutionnelle de la République, il n'est plus permis de procéder à d'autres expropriations de terres sans paiement de leur valeur actuelle en espèces, ce qui rend de fait impossible l'application de cette législation sur les quelques domaines d'une étendue moyenne restant encore en Grèce. Les travaux d'expropriation ont marché assez vite, et il ne reste plus que 66 domaines, sur lesquels les commissions compétentes n'ont pas encore porté leur jugement. Par contre, l'arpentage et la distribution de terres aux ayants-droit est en retard, surtout en Macédoine et en Thrace. Enfin, 525 décisions des commissions d'expropriation sont encore en suspens devant les tribunaux compétents, en ce qui concerne le prix des terres expropriées.

Un point sérieux sur lequel l'oeuvre de l'installation des cultivateurs pauvres a été critiquée, c'est la répartition de la terre

à ceux des cultivateurs, entre autres, qui sont privés des moyens de culture ; c'est pourquoi on remarque dans certaines propriétés, exploitées jadis intensivement, une diminution dans la production, quand même cette diminution ne serait que passagère. Cette mesure a été dictée pour des raisons sociales, et aussi parce que la plupart des cultivateurs pauvres installés sont des réservistes, licenciées après avoir servi près de dix ans, pendant lesquels ils ont abandonné leurs champs. Du reste, d'après une vieille tradition internationale, les soldats libérés après une longue guerre ont droit à un lot de terre. La loi 2052 prévoyait l'aide pécuniaire aux coopératives des agriculteurs installés. Malheureusement les nouvelles lois ne comprennent pas une telle disposition et les agriculteurs installés ne peuvent avoir recours qu'aux emprunts consentis à tous les agriculteurs sur la base du «Warrant agricole». Mais cette aide est limitée dans la pratique à quelques prêts de culture effectués par la Banque Agricole de Grèce, tandis que les agriculteurs établis ont besoin d'emprunts à long terme, à l'effet d'améliorer les terres qui leur sont cédées, d'acheter des bêtes et des outils, d'organiser leur entreprise individuelle. Mais les emprunts, même à moyen terme et garantis par hypothèques, sont entravés dans le cas des agriculteurs installés d'après les dispositions de la loi agraire, vu que la propriété de leur lot ne leur est pas transmise en même temps que leur possession.

La faute la plus grave commise dans le domaine de l'application de la loi agraire est l'abandon des coopératives, qui ont été créées dans le but de préserver les petits propriétaires de l'exploitation et d'établir dans les domaines expropriés la culture intensive rationnelle. On n'a rien fait pour aider les coopératives constituées sur les propriétés aliénées, dans le but d'effectuer des ouvrages d'utilité commune, comme l'achat de machines de commune utilisation (batteuses, moissonneuses, trieuses, défonceuses, etc.), l'exécution de travaux d'amélioration durables de la terre (drainage, irrigation et assainissement) et l'éducation professionnelle de leurs membres (constitution de champs d'expériences, champs de démonstrations, etc.).

Et au lieu de pousser ces coopératives dans le domaine de la production, on en a fait seulement des organismes morts, qui

n'ont d'autre but que celui de garantir mutuellement le payement de la valeur des terres cédées à leurs membres,

~~~~~

RÉPARTITION DES TERRES PROPRES  
A L'AGRICULTURE

*Exploitations agricoles.* — Depuis la formation de l'Etat grec, il s'est présenté dans toutes les provinces de la Grèce un mouvement lent vers la division des grands domaines et la création de petites propriétés agraires. Mais c'est surtout par suite de la réforme agraire et de la colonisation des réfugiés que la Grèce est devenue un pays de petits propriétaires agraires. D'après le recensement agricole de 1929, il existe en Grèce 954.090 exploitations agricoles, tenues par des agriculteurs et 2567 propriétés appartenant à des personnes morales (communes, couvents, églises, coopératives, écoles, œuvres d'utilité publique, etc.) En ce qui concerne le mode de tenure de ces exploitations, elle est la suivante :

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| Propriétaires de la terre :    | 768.899 |
| Exploitants à la location :    | 55.860  |
| Métayers :                     | 31.501  |
| Emphythéotes :                 | 12.131  |
| Usufruitiers à divers titres : | 51.423  |
| Sans indication :              | 51.751  |

Le système à exploitation directe est donc celui qui prévaut actuellement dans l'agriculture grecque. Quant à la répartition de ces exploitations par rapport à son étendue, elle est la suivante :

|                                               |         |
|-----------------------------------------------|---------|
| Exploitations insuffisantes (0.1 à 1 hectare) | 352.633 |
| » très petites ( 1-3 hectares)                | 331.262 |
| » petites ( 3-10 » )                          | 220.552 |
| » moyennes ( 10-100 » )                       | 36.475  |
| » grandes (100-1000 » )                       | 1.244   |
| » très grandes                                | 192     |

soit 35,09 0/0 de ces exploitations ont une étendue insuffisante, 35,09 0/0 en ont une très petite, 23,45 0/0 forment de petites exploitations, 3,87 0/0 sont des exploitations moyennes, 0,13 0/0 peuvent être qualifiées de grandes exploitations et 0,02 0/0 entrent dans la catégorie des très grandes exploitations. Il est à

noter que l'étendue de l'exploitation a une importance relative, surtout en Grèce, où par suite du relief du pays, la fécondité du terrain y varie énormément, non seulement d'une région à l'autre, mais encore dans la même commune. De plus, certains lots sont propices à des cultures lucratives sur une petite surface de terrain (tabac, raisins secs, poivrons, cédrats, etc.), ou elles sont arrosables, ce qui permet la culture de certaines plantes à grand rendement économique (cultures maraîchères, vergers, coton, luzerne, etc.)

Quant aux grandes exploitations, elles sont constituées, en presque totalité, de pâturages, impropres à la culture, qui ont été exemptés pour cette raison de l'application de la loi agraire. Il y a lieu, toutetois, de citer comme exception le grand domaine de Copaïs, en Béotie, lac d'une étendue de 18.000 hectares, desséché par une Société anglaise qui l'exploite actuellement où travaillent en métayers et locataires 320 familles paysannes.

*Le morcellement.* En général, les exploitations agricoles ne sont pas en Grèce d'un seul tenant. D'après le recensement de 1929, il y aurait : 5.356.819 parcelles de terrain, ce qui revient à 5.60 parcelles en moyenne par exploitation agricole. L'étendue moyenne de chaque parcelle serait de 0.49 hectares; mais vu qu'il existe de grandes et moyennes exploitations d'un seul tenant, elle est en fait bien plus petite. Le minimum de l'étendue par parcelle, soit 0.28 hectare, se trouve dans la région des îles d'Egée, tandis que la région de la Thessalie où dominaient les grandes propriétés jusqu'à ces dernières années en présente le maximum, soit 0.82 hectares (\*).

D'après les dispositions de la loi agraire, le morcellement des lots concédés aux agriculteurs devrait se borner à trois, au maximum; mais ces dispositions n'ont pas été appliquées en pratique, chaque agriculteur voulant participer à toutes les qualités du terrain distribué. C'est ainsi que le morcellement des propriétés agraires, qui affectait surtout le Sud du pays, s'est répandu aussi dans les régions du Nord, où dominait la grande propriété unie.

---

(\*) Valeur moyenne des parcelles par régions :

Macédoine 4.60 stremmes, Epire 3.54, Îles d'Egée 2.78, Crète 3.87, Thessalie 8.16, Îles Ioniennes 3.66, Îles Cyclades 3.34, Grèce Continentale et Eubée 5.79, Péloponèse 5.52, Thrace 4.72. Moyenne: 4.90 stremme.

Les mesures de remaniement parcellaire sont donc indispensables dans tout le pays. Elles n'ont pas encore été prises, même au point de vue législatif, car elles se heurtent à des difficultés spéciales au pays, en dehors de la difficulté générale qui provient de l'attachement du paysan à sa terre. Ces difficultés proviennent de la grande diversité du terrain dans chaque région et de la place qu'occupent les plantations, surtout oliveraies et vignobles, dans l'économie rurale du pays. Le manque de cadastre constitue encore une difficulté pratique non moins sérieuse, car il n'existe que pour les terres expropriées, celles qui présentent précisément le moins de besoin de regroupement parcellaire.

## II. LES CONDITIONS SOCIALES DES PAYSANS EN GRÈCE

### LES CONDITIONS DE VIE

*Budget de la famille rurale.* — L'étroitesse de l'étendue cultivable du pays, ainsi que le manque de culture rationnelle ont pour résultat l'insuffisance du revenu brut des paysans.

Ce revenu est calculé à 17.474 millions de drachmes pour tout le pays, soit (\*):

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Revenus de l'Agriculture   | Drs. 11.371 |
| » » l'élevage              | » 5.200     |
| » » l'industrie domestique | » 580       |
| » des forêts et bois       | » 323       |

(\*) Revenu brut des paysans:

*A) Agriculture* : Céréales 4.366 millions de drachmes, légumes secs 243, légumes frais 573, plantes industrielles 1.020, moût et raisins 1.117, raisins secs 1.435, huile et olives 2.140, fruits 477. Total 11.371 millions de drachmes.

*B) Elevage* : Lait 950 millions de drachmes, fromage 849, beurre 173, laine et poil de chèvre 183, poulains, mulets, ânes 120, viande 2.060. peaux 350, volaille et lapins 150, œufs 465, miel et cire 58, cocons 80. Total 5.200 millions de drachmes.

*C) Industrie domestique* : Etoffes et vêtements 200, vins et alcool 300, autres industries 50. Total 550 millions de drachmes.

*D) Forêts* : Bois de construction 75, bois de chauffage 63, charbon de bois 138, résine 45. Total 321 millions de drachmes.

Total général: 17.301 millions de drachmes.

N. B. Nous n'avons pas calculé la valeur des plantes fourragères ni de la paille, consommées par le bétail paysan, presque en totalité; la valeur des semences n'a pas été soustraite, pour contre-balancer les lacunes de la statistique.

Sur un nombre de 960.000 familles rurales, il revient en moyenne 18.200 drachmes par famille. Ce revenu n'est pas suffisant, puisque les frais annuels d'une famille de la composition moyenne des familles rurales de la Grèce (4.25 âmes) sont de 23.913 drachmes, soit (\*) :

|                      |        |
|----------------------|--------|
| Pour la nourriture : | 15.627 |
| » l'habillement :    | 3.740  |
| » autres articles    | 4.526  |

\*) Budget d'une famille paysanne composée de 5 membres :

a) *Articles d'alimentation pouvant être produits par eux mêmes :*

|                                  |     |        |   |     |      |       |
|----------------------------------|-----|--------|---|-----|------|-------|
| Blé                              | 750 | Ocques | à | 7   | Drs. | 5.250 |
| Légumes secs                     | 100 | »      | » | 7   | »    | 700   |
| Pommes de terre et légumes frais | 350 | »      | » | 2.5 | »    | 875   |
| Fruits                           | 300 | »      | » | 3   | »    | 900   |
| Viandes et poissons              | 50  | »      | » | 25  | »    | 250   |
| Volaille                         | 15  | »      | » | 30  | »    | 450   |
| Huile et graisse                 | 75  | »      | » | 30  | »    | 2.250 |
| Lait                             | 360 | »      | » | 5   | »    | 1.800 |
| Fromage                          | 25  | »      | » | 20  | »    | 500   |
| Olives                           | 30  | »      | » | 12  | »    | 360   |
| Oeufs                            | 360 | »      | » | 1   | »    | 360   |
| Miel                             | 10  | »      | » | 20  | »    | 200   |
| Vin                              | 500 | »      | » | 4   | »    | 2.000 |
| Eau-de-vie                       | 10  | »      | » | 30  | »    | 300   |

b) *Articles toujours achetés*

|                                    |    |   |   |     |   |     |
|------------------------------------|----|---|---|-----|---|-----|
| Riz, macaroni et autres pâtes      | 25 | » | » | 15  | » | 450 |
| Sucre                              | 24 | » | » | 25  | » | 600 |
| Café (pour mélange avec de l'orge) | 2  | » | » | 100 | » | 200 |
| Sel poivre et vinaigre             | —  | » | » | —   | » | 120 |

Total pour la nourriture : 18.565

c) *Articles d'habillement*

|                                                                                |                   |      |       |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------|-------|
| 2 costumes d'homme                                                             | à Drs. 600 et 400 | Drs. | 1.000 |
| 2 vêtements pour femme                                                         | » » 300 et 200    | »    | 500   |
| 2 » pour 3 enfants                                                             | » » 120 et 80     | »    | 600   |
| 4 paires de chaussures pour le couple                                          | » » 200           | »    | 800   |
| 6 » » » les enfants                                                            | » » 100           | »    | 600   |
| Réparation de 5 paires de chaussures                                           | » » 40            | »    | 200   |
| 4 casquettes                                                                   | » » 50            | »    | 200   |
| Tissus pour linge, mouchoirs, bas, chaussettes, tricots etc. pour 5 personnes: | » » 100           | »    | 500   |

Total pour habillement : = Drs. 4.400

Encore faudrait-il ajouter à ces frais ceux qui sont nécessaires pour la production agricole (engrais, semences, soufre, sulfate de cuivre, autres remèdes des plantes, frais de vétérinaire et médicaments des animaux, frais d'assurance des récoltes, réparation des outils, etc.)

Ce qui rend la situation du paysan grec plus difficile c'est qu'il a abandonné, en majorité, le système de l'économie fermée et qu'il ne produit pas tout ce qui est nécessaire pour l'alimentation de sa famille. Bien souvent, il ne produit pas même le blé, le maïs ou l'orge indispensable pour son pain (Macédoine Orientale, Péloponèse, Iles). Il est donc obligé d'acheter presque tout au marché local au prix de détail, tandis qu'il y vend ses produits au prix de gros. En ce qui concerne son habillement, il n'y a, en général, que les familles des régions montagneuses du Nord du pays et surtout les Koutzovalaques qui continuent à tisser les vêtements nécessaires de la famille.

Il est vrai que dans plusieurs régions l'agriculteur vend son blé pour se nourrir de maïs, qui est moins cher (Epire, Thessalie, Macédoine Occidentale); ou bien il se nourrit de blé d'orge (Crète, Cyclades, région de Xanthie en Macédoine); dans d'autres régions, il prépare son pain de méteil (Arcadie) ou d'un mélange de blé et de seigle (Rhodope). Mais cette économie ne peut pas couvrir le déficit de son budget familiale.

Le paysan — et surtout celui qui se trouve au-dessous de la moyenne — est obligé de chercher à couvrir son déficit par un travail supplémentaire, soit en s'embauchant comme ouvrier (routes, travaux publics), soit en utilisant ses bêtes pour des transports, soit en travaillant dans les villes (manipulation du tabac, industrie locale). La pêche et la chasse contribuent aussi parfois à augmenter un peu son revenu. Mais, d'une façon géné-

*d) Autres Articles*

|                                                                            |                |        |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|
| Livres et matériel scolaire des enfants                                    | Drs.           | 300    |
| Pétrole                                                                    | 20 à 20        | » 400  |
| Savon                                                                      | 30 ocques à 20 | » 600  |
| Médecin et médicaments                                                     |                | » 1000 |
| Frais personnels de l'homme (tabac, café etc. à 5 Drs par jour)            |                | » 1825 |
| Mêmes frais de la femme (église etc.)                                      |                | » 300  |
| Imprévus (tribunaux, accouchements, meubles, réparation de la maison etc.) |                | » 1000 |

Total : Dr. 5425

Total général : Drs. 28.390

*Proportion:* Pour une famille de 4,25 âmes: 23.913 Drs.  
(Sur la base d'un calcul de M. Sp. Hassioti, ex-directeur du Ministère de l'Agriculture).

rale, celui-ci reste au-dessous de ses besoins et a pour conséquences la sous-alimentation et la tendance vers l'exode rural. Celui-ci trouvait avant la guerre un débouché vers l'Étranger (Etats-Unis, Turquie, Russie, Égypte, Roumanie; Australie, etc.) où 50.000 Grecs environ, presque tous paysans, se réfugiaient annuellement. Ceux-ci comblaient d'ordinaire, par leurs envois d'argent, le déficit de leur famille. Mais les mesures prohibitives prises dans les différents pays contre l'émigration, eurent un contre coup doublement fâcheux pour le village grec; manque d'issue pour sa population en excès et diminution des envois des émigrés. Actuellement, l'exode rural se continue surtout dans les villes du pays; mais leur capacité d'absorption est très limitée, vu que l'industrie y est relativement peu développée.

*Habitation rurale.*— Les conditions de l'habitation rurale en Grèce ne sont pas satisfaisantes, d'une façon générale. Il est à remarquer qu'elles ne sont pas fonction de la richesse du lieu, mais bien plus de la condition sociale du paysan. Elles sont relativement meilleures dans les régions où celui-ci a été depuis longtemps déjà propriétaire de sa maison (Péloponèse, Iles, majorité des villages de la Grèce Continentale) tandis qu'elles sont encore lamentables dans les régions où l'habitation du métayer appartenait au propriétaire terrien (majorité des villages de la Thessalie, Macédoine, Thrace et Epire). Dans le Sud de la Grèce, les maisons rurales sont en pierre. Dans la Grèce du Nord, elles sont d'ordinaire en briques de terre, mélangées de la bouse et cuites au soleil. La toiture est couverte de dalles pierre (Iles), de tuiles (Grèce Continentale et Péloponèse) ou parfois de chaume (Thessalie, Epire, Thrace et Macédoine). Le sol de la maison est d'ordinaire en terre battue, recouverte rarement de planches. Les fenêtres sont petites, manquant souvent de vitres (Sud de la Grèce) ou même elles manquent totalement, remplacées par un morceau de vitre emmurée. (habitations de métayers en Thessalie).

L'habitation de la famille agricole est d'ordinaire composée de deux pièces, l'une servant de cuisine et de salle à manger et l'autre de chambre à coucher. Toutefois, dans les habitations des ex-métayers de la Thessalie et Epire, elle est d'ordinaire formée d'une seule pièce. Par contre, dans les régions montagneuses de cette même province, où les paysans ont été toujours libres (régions de Pélion, Tirnavos, Ambé-

lakia) les habitations paysannes comprennent deux et rarement trois étages; il en est de même de la plupart des villages aestes toujours libres (Kephallohoria) de la Macédoine Orientale et Occidentale, ainsi que des maisons des paysans aisés du Péloponèse, des Iles et de la Grèce Continentale.

Quant à l'ameublement des maisons agricoles, il est constitué d'ordinaire de quelques paillassons, toisons ou tapis, qui servent de litière à la famille agricole, de quelque malle ou bahut, qui lui servent de dépôt, d'une table à manger, souvent basse pour qu'on puisse s'en servir assis par terre. Des lits en planches font d'ordinaire partie de l'ameublement des paysans aisés du reste de la Grèce.

Quelque divan et quelques chaises, une machine à coudre et un brasero complètent souvent le mobilier paysan en Grèce. Il est à noter que cette situation est encore pire pour deux catégories de paysans :

1) Les ouvriers agricoles qui couchent d'ordinaire dans l'étable, en hiver, ou en plein air, en belle saison ;

2) Les bergers transhumains qui n'ont pas d'habitation fixe et qui habitent des cabanes faites de branchages tressées. Cette population nomade (Koutzovlaques, Karakatchans et Karagouns) s'élève à 12.700 familles et diminue d'année en année.

*Santé rurale.*— Les conditions défectueuses de la vie et de l'habitation des paysans ont une influence fâcheuse sur l'état de santé de la population rurale en Grèce, Il faut, toutefois, noter que l'état de santé de toute la population et, surtout, de la population urbaine, laisse à désirer dans tout le pays. On a calculé que la vie moyenne y est de 33 années seulement.

En ce qui concerne plus spécialement la population rurale, la moyenne annuelle des naissances est de 16,64 pour mille habitants; voilà pourquoi, malgré le nombre élevé des naissances, la constitution moyenne de la famille rurale ne comprend que 4,25 membres(\*).

La diarrhée des enfants, due au mauvais régime, est la cause principale de la grande mortalité infantile dans les villages grecs.

Parmi les maladies les plus fréquentes, il faut citer la tu-

---

(\*) La composition moyenne de la famille est de 4,50 environ dans les régions où la population est indigène (Péloponèse); mais elle est de 4 âmes seulement dans les régions où prévaut l'élément réfugié (Macédoine).

berculose qui cause annuellement la mort de 11<sup>0</sup>/<sub>0</sub> des paysans (contre 29<sup>0</sup>/<sub>0</sub> dans les villes).

Le paludisme, bien que plus rarement mortel, prépare le terrain à la tuberculose. La fréquence du paludisme est de 290 pour mille, dans tout le pays, ce qui veut dire qu'il est la cause de maladie de 1.885.000 de gens annuellement dans les villages.

La syphilis cause de gros ravages dans certaines régions du pays (Macédoine Orientale). Enfin, le trachome provoque souvent l'aveuglement des paysans dans différentes régions du pays. L'alcoolisme n'est pas très répandu puisque le grec boit d'ordinaire du vin résiné et même en quantité plutôt petite (46 kgs par tête et par an); toutefois, l'usage de l'eau-de-vie est très répandu dans les régions du Nord (Thessalie, Macédoine, Thrace) et même en quantité assez considérable, ce qui mine la santé des paysans.

*Instruction.*— Le niveau de l'instruction publique générale n'est pas très élevé en Grèce, malgré une amélioration sensible constatée lors des derniers recensements. Le pourcentage général des illettrés de la population (de plus de 8 ans) a été en 1907 de 59,72, en 1920 de 51,58 et en 1928 de 40,91. Voilà pourquoi le nombre d'illettrés est plus grand parmi les gens déjà âgés. Mais il est à noter que le pourcentage général des femmes illettrées est bien supérieur à celui des hommes, soit :

|                  |                                   |
|------------------|-----------------------------------|
| Femme illettrées | 57.97 <sup>0</sup> / <sub>0</sub> |
| Hommes illettrés | 23.47 <sup>0</sup> / <sub>0</sub> |

La proportion des illettrés est encore bien supérieure dans les villages que dans les villes, où elle se limite à 29<sup>0</sup>/<sub>0</sub>, tandis qu'elle s'élève dans les villages à 47<sup>0</sup>/<sub>0</sub>.

Il y a lieu enfin de constater que le pourcentage des gens lettrés n'est pas le même pour tout le pays; il est plus élevé en Grèce Continentale (66.05<sup>0</sup>/<sub>0</sub>) et dans les Iles d'Egée (63.09<sup>0</sup>/<sub>0</sub>), tandis qu'il se limite sensiblement (39.34<sup>0</sup>/<sub>0</sub>) en Thrace (\*).

(\*) Population des régions par instruction :

| RÉGIONS           | Population d'instruction déclaré | Sachant lire et écrire | Illettrés | Proportion (sachant lire et écrire) | Proportion des illettrés |
|-------------------|----------------------------------|------------------------|-----------|-------------------------------------|--------------------------|
| 1) Grèce C. Eubée | 1.286.057                        | 849.451                | 436.606   | 66.05                               | 33.95                    |
| 2) Thessalie      | 383.620                          | 219.039                | 164.581   | 57.10                               | 42.90                    |
| 3) Iles Ioniennes | 170.712                          | 94.093                 | 76.619    | 55.12                               | 44.88                    |
| 4) Iles Cyclades  | 100.644                          | 62.898                 | 37.764    | 62.50                               | 37.50                    |
| 5) Péloponèse     | 828.794                          | 501.370                | 327.424   | 60.49                               | 39.51                    |
| 6) Macédoine      | 1.097.393                        | 621.139                | 476.254   | 56.60                               | 43.40                    |
| 7) Epire          | 238.793                          | 120.231                | 118.552   | 50.35                               | 49.65                    |
| 8) Iles Egée      | 248.298                          | 156.647                | 91.651    | 63.09                               | 36.91                    |
| 9) Crète          | 306.030                          | 174.307                | 131.723   | 56.96                               | 43.04                    |
| 10) Thrace Occ.   | 230.965                          | 90.867                 | 140.098   | 39.34                               | 60.66                    |

Total: 4.891.306    2.890.052    2.001.254    59.09    40.91  
(Recens. 1928)

## LES CONDITIONS DE TRAVAIL

*Le genre d'exploitation.*— Par suite de l'application de la réforme agraire, la grande majorité des paysans sont devenus propriétaires des champs qu'ils cultivent. Toutefois, cette réforme n'a pas été appliquée dans les régions de la Grèce du Sud et des Iles, où il n'existait pas de grandes propriétés à exproprier.

D'après les données de la statistique agricole de 1929, 83,59 % des agriculteurs sont des propriétaires de la terre qu'ils travaillent; 6,07 % en sont des locataires; 3,43 % des métayers; 1,32 % des emphytéotes et 5,59 % sont des usufruitiers à différents titres.

La forme de métayage n'est pas uniforme dans tout le pays; elle est fonction de la fertilité du sol et de la densité de population de la région. Dans le cas où le propriétaire du champ participe en partie aux frais de la culture (semence, engrais) tandis que le métayer ne donne que la main d'œuvre, celui-ci prend à sa part la moitié de la récolte. Si le métayer fait de lui-même tous les frais de culture, il garde pour lui les  $\frac{2}{3}$  de la récolte et en laisse le  $\frac{1}{3}$  au propriétaire terrien. La redevance du métayer est parfois fixe. Dans le cas de terres très pauvres, il ne paie qu'une quantité de blé égale à la semence (antisporos). Mais dans les champs plus riches, où l'on peut cultiver des produits ayant une valeur plus grande, cette redevance est plus élevée; elle est par exemple de 14-29 ocques de coton, d'une valeur de 168 à 406 drachmes par stremme, dans les terres riches du Copais.

Il en est de même du fermage payé en argent; mais à égalité de conditions, les fermages sont plus chers dans le Sud de la Grèce, où la terre arable est plus demandée, que dans le Nord du pays, exception faite des terres à tabac de la Macédoine Orientale.

Enfin, une loi du 1<sup>er</sup> juin 1920 a fixé à 20 % au maximum la redevance de l'emphytéote au propriétaire de la terre nue.

En examinant de plus près les conditions du travail des agriculteurs en Grèce, nous remarquons que 24,50 % d'entre eux sont des travailleurs isolés; 30,17 % n'occupent comme main-d'œuvre que les membres de leur famille qui constituent

les 39,23 % des agriculteurs; enfin 6,10 % sont des patrons, occupant des employés et des ouvriers agricoles (\*).

*Ouvriers ruraux.*— Le nombre des ouvriers ruraux est de 122.319, dont 95.618 s'occupent de l'agriculture et 26.701 de l'élevage. Sur ce chiffre, 95.539 sont des hommes et 26.780 des femmes. Il est à noter encore qu'il existe en Grèce 1503 employés agricoles.

Une grande partie des ouvriers sont des ouvriers saisonniers. Ils descendent, des parties montagneuses du pays où ils habitent, dans les plaines et dans les vallées, travailler soit à la maison, soit à la vendange, soit au binage des plantes du tabac. Des cultivateurs qui habitent les régions pauvres des îles viennent s'ajouter à ceux-ci. Le salaire n'est pas fixe: il dépend de la difficulté de la tâche, mais aussi du besoin en main-d'œuvre; c'est pourquoi il est bien plus élevé en été, époque des sarclages et des récoltes, qu'en hiver, saison morte pour les travaux des champs. D'une façon générale, il oscille de 40 à 80 drachmes par jour pour les hommes et d'environ la moitié pour les femmes et les enfants. Toutefois, les ouvriers saisonniers des îles préfèrent être payés en blé pour assurer leur pain en hiver. Les ouvriers non saisonniers sont, en grande majorité, de petits propriétaires avoisinants, et surtout, les membres de leur famille, qui ne trouvent pas d'emploi suffisant de leur main-d'œuvre dans le lot familial; ils n'habitent donc pas la propriété dans laquelle ils travaillent, excepté dans les quelques grandes propriétés existantes encore dans le Nord de la Grèce.

Il est à noter que les lois sur la réglementation du travail des ouvriers n'ont pas été étendues sur les ouvriers agricoles; seule l'assurance contre les accidents existe aussi en ce qui concerne les ouvriers agricoles.

(\*) Conditions de travail des paysans :

|                                            | Agriculture | Elevage |
|--------------------------------------------|-------------|---------|
| Patrons, occupant des employés et ouvriers | 75.645      | 5.991   |
| N'occupant que des membres de leur famille | 376.715     | 26.701  |
| Travailleurs isolés                        | 263.637     | 63.918  |
| Membres coactifs: de la famille du patron  | 480.293     | 43.979  |
| Employés                                   | 1.491       | 12      |
| Ouvriers                                   | 95.618      | 26.701  |
| Totaux:                                    | 1.293.398   | 167.302 |
| <i>Ouvriers: Hommes</i>                    | 72.471      | 23.068  |
| Femmes                                     | 23.147      | 3.633.  |

*Influence de ces conditions sur la culture.*— La culture de son petit lot ne peut donner du travail durant toute l'année à l'agriculteur et à sa famille. Dans les régions où les conditions climatiques imposent la monoculture du blé (Plaine de Thessalie), on évalue le travail d'un lot agricole à 100 journées de travail familial; le reste du temps la main-d'œuvre rurale reste presque inactive. C'est pourquoi l'agriculteur grec, là où il trouve un milieu propice, a recours aux cultures industrielles (tabac, coton etc.) et aux cultures arbustives qui occupent d'avantage la main d'œuvre familiale, mais donnent un rendement en espèces plus élevé par unité de surface. La culture d'un stremme de blé ne demande que 2 journées de travail, tandis que celle du coton en a besoin de 9, celle du raisin sec de 14, celle du tabac de 23 pour la même surface. Il y a lieu de remarquer toutefois que l'augmentation de la valeur de la production n'est pas proportionnelle aux journées du travail y appliquées(\*) Par conséquent l'agriculteur grec ne touche pas bien souvent, en cultivant son lot, le prix de sa journée de travail; mais il se voit obligé de préférer au chômage la sous-estimation de son travail manuel et de celui de sa famille.

#### LES COOPÉRATIVES AGRICOLES

*Historique.* Abstraction faite de la grande coopérative d'Ambelakia (1775—1811), ainsi que des fruitières primitives des bergers nomades, la première coopérative agricole de crédit en Grèce a été fondée en 1900 à la ville d'Almyros (Thessalie), sous forme d'association civile, en l'absence de toute législation sur cette matière.

La forme définitive de la coopérative, basée sur le modèle de celle de l'Étranger, mais adaptée aussi aux conditions particulières de vie en Grèce, date de 1906 et c'est la même coopérative d'Almyros qui a été réorganisée la première sur ces nouveaux principes, par une refonte de ses statuts. Ainsi on lui assigna comme but l'octroi de prêts à ses membres, pour les débarrasser du fléau des usuriers, et le battage des céréales en commun par des batteuses appartenant en propre à la coopérative. De plus, cette coopérative achetait des engrais pour ses membres et vendait en commun leurs produits.

(\*) Valeur du rendement moyen par hectare en 1932: Céréales 3.139 drachmes, coton 8.679, tabac 12.096, raisin sec 20.493.

Le modèle de cette première coopérative a été vite imité dans d'autres régions, notamment à Lamia, dans les villages de l'Attique et à Chalkis. Mais le vrai mouvement coopératiste date de 1912, bien que la loi y relative ne date que de la fin 1914.

Le tableau suivant montre la prompte diffusion de cette précieuse institution en Grèce.

|                       |     |      |      |
|-----------------------|-----|------|------|
| Coopératives existant | fin | 1915 | 150  |
| »                     | »   | 1920 | 1171 |
| »                     | »   | 1925 | 3833 |
| »                     | »   | 1930 | 5754 |
| »                     | »   | 1931 | 5888 |

*Législation.* L'Etat, qui favorisait toujours la coopération des agriculteurs, a vite compris l'utilité d'intervenir pour régler par la voie législative les relations des membres des coopératives entre eux et la situation juridique de ces institutions. La loi fondamentale date, comme nous l'avons dit, de fin 1914. Elle a, naturellement, subi depuis lors plusieurs modifications essentielles et sa forme actuelle date de 1931.

Suivant la loi, il y a deux sortes de coopératives, celles à responsabilité limitée et celles à responsabilité illimitée.

Dans les premières, la responsabilité de chaque membre aux obligations de la cooperative se limite à sa cotisation, plus une somme fixée d'avance mais qui n'est versée que si la coopérative ne peut faire face à ses engagements de ses propres ressources.

Dans les secondes, les membres de la coopérative sont responsables sur tous leurs biens personnels. Ces dernières sont beaucoup moins usitées que les autres.

Les membres des coopératives doivent avoir l'âge de 18 ans au moins et peuvent posséder plus d'une part, avec un maximum de cinq. Aucune coopérative ne peut fonctionner avec moins de sept membres.

Les coopératives doivent obligatoirement se constituer des fonds de réserve par la retenue d'une partie de leurs bénéfices.

Enfin les coopératives peuvent se grouper en «Unions» de Coopératives» afin de mieux réaliser le but qu'elles poursuivent.

Les coopératives agricoles sont placées sous le contrôle de la Banque Agricole de Grèce.

Plusieurs coopératives sont réunies en Unions de coopératives régionales. Une centrale de coopératives de toute la Grèce a été décidée, mais elle ne fonctionne pas encore.

*Statistique.*— On peut répartir les coopératives comme suit, suivant leur objet :

|                        |       |            |         |
|------------------------|-------|------------|---------|
| Coopératives de crédit | 4.482 | Proportion | 76,12 % |
| » » fournitures        | 178   | »          | 3,02 »  |
| » » vente              | 424   | »          | 7,20 »  |
| » » production         | 342   | »          | 5,81 »  |
| » » diverses           | 462   | »          | 7,85 »  |
| Total :                | 5888  | Proportion | 100 %   |

Mais il est à noter que, d'après leurs Statuts, elles ne sont pas obligées de se limiter au genre de travaux que désigne leur titre. C'est ainsi que les coopératives de crédit s'occupent aussi de la fourniture, ou de la vente des produits de leurs membres et que les coopératives de vente fonctionnent aussi comme coopératives de crédit (\*).

*Travaux :*— Nous empruntons à la récente statistique sur le mouvement des coopératives agricoles, publiée par la Banque Agricole de Grèce, les données suivantes :

|                                                   |                  |
|---------------------------------------------------|------------------|
| Coopératives auxquelles ces données se réfèrent : | 3.845            |
| Nombre des membres                                | 260.000          |
| Capitaux nominaux                                 | Drs. 275.000.000 |
| » entièrement versés                              | » 153.000.000    |
| Réserves                                          | » 52.000.000     |
| Dépôts auprès des coopératives                    | » 45.000.000     |
| Dépôts des coopératives                           | » 30.000.000     |
| Valeur des installations                          | » 92.000.000     |

(\*) Ces mêmes coopératives et leurs unions sont réparties comme suit au point de vue de régions :

|                         |              |      |        |    |
|-------------------------|--------------|------|--------|----|
| Péloponèse              | Coopératives | 1367 | Unions | 21 |
| Grèce Centrale et Eubée | »            | 994  | »      | 8  |
| Thessalie               | »            | 494  | »      | 8  |
| Macédoine               | »            | 1558 | »      | 21 |
| Thrace                  | »            | 299  | »      | 4  |
| Crète                   | »            | 464  | »      | 9  |
| Iles Ioniennes          | »            | 179  | »      | 3  |
| Epire                   | »            | 309  | »      | 4  |
| Iles Cyclades           | »            | 68   | »      | 4  |
| Iles de l'Égée          | »            | 156  | »      | 2  |
| Total :                 | Coopératives | 5888 | Unions | 85 |

Prêts de courte durée en 1931 à des coopératives agricoles

» 930.000.000

Il est à noter que les coopératives ci-dessus représentent la presque totalité des coopératives agricoles qui travaillent, car les autres se trouvent en état de stagnation pour la plupart (\*).

*Tendances et Critiques.* La Grèce est individualiste et, par principe, anticopérateur. Toutefois, la nécessité a obligé nos paysans à s'unir en coopératives pour combattre surtout l'usure qui les exploitait. L'Etat, la Banque Nationale de Grèce et la Banque Agricole qui lui a succédé pour ce qui concerne le crédit agricole, ont favorisé le mouvement coopératif, dans le but, surtout, d'arriver à se faire rembourser l'argent prêté aux agriculteurs, grâce à la solidarité des paysans. C'est pourquoi les coopératives ont gardé en Grèce presque exclusivement leur caractère d'organisations de crédit. Quelques-unes d'entre elles s'occupent d'approvisionnement de leurs membres en matières de première nécessité (froment, huile, savon etc.) ou en matières utiles pour l'exploitation de leur terre (semences, engrais, outils). Toutefois, quelques coopératives ont un caractère de production. Elles emploient des machines en commun (batteuses, moissonneuses et, rarement, tracteurs à labourer), ou elles transforment les produits obtenus (huileries, caves à vinification, laiteries). L'exploitation de la terre en commun n'est pas entrée dans la pratique les paysans. Il est même à remarquer que les coopératives d'un caractère forcé, créées par la loi agraire, en vue de faciliter la meilleure exploitation des terres distribuées aux paysans, n'ont pas donné les résultats attendus

(\*) Par régions géographiques on peut répartir les susdites 3845 coopératives et leurs membres et capitaux comme suit :

|                         | Nombre de Coop, | Nombre de membres | Capitaux déclarés |
|-------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| Péloponèse              | 756             | 32.043            | 38.179.107        |
| Grèce Centrale et Eubée | 513             | 38.690            | 48.178.616        |
| Thessalie               | 342             | 21.388            | 12.766.840        |
| Macédoine               | 1280            | 100.600           | 116.991.835       |
| Thracé                  | 249             | 20.228            | 15.154.360        |
| Crète                   | 262             | 17.397            | 11.612.300        |
| Iles Ioniennes          | 37              | 1.969             | 1.242.000         |
| Epire                   | 230             | 14.538            | 6.163.565         |
| Iles Cyclades           | 44              | 2.874             | 1.285.350         |
| Iles de l'Archipel      | 132             | 10.553            | 23.019.858        |
|                         | 3.845           | 260.280           | 274.539.823       |

et se sont bornées à gérer les pâturages communs. Ces coopératives, qui se montent à 1641 et comprennent 104.111 membres, sont aujourd'hui en voie de dissolution.

Par la loi 4639 de 1930, il a été créé en Grèce une autre espèce de coopératives forcées, ayant pour but les améliorations foncières. Leur nombre est encore restreint et leurs résultats plutôt maigres.

### III. LES CONDITIONS ECONOMIQUES DE LA PRODUCTION AGRICOLE

#### LES MOYENS DE PRODUCTION

L'agriculture grecque se trouve essentiellement en présence d'un grand manque de terre arable et, par contre, d'une abondance de main-d'œuvre. Elle réalise donc les conditions nécessaires pour une culture intensive. Toutefois, le troisième facteur de la production, le capital, est en général, pauvre; d'où le manque des installations, du cheptel et de l'outillage nécessaires pour la culture intensive.

*Cheptel.*—Le nombre des bêtes de labour est au total de : 710.767 contre 960.000 exploitations agricoles et 527.082 charrues.

Il revient donc en moyenne une bête par 2.67 hectares de terres cultivées, c'est-à-dire 5.34 ha par paire de bêtes, ce qui est bien dans la capacité des bêtes du pays.

Quant au bétail non employé pour l'agriculture, il est de 694.932 têtes pour le gros bétail (non compris les ânes) et de 12.074.225 têtes pour le menu bétail. Il revient donc en moyenne à chaque famille paysanne 0.72 tête de gros et 12.50 têtes de menu bétail(\*); ces chiffres sont plutôt maigres si l'on tient compte de la qualité inférieure de ce bétail et du fait que 2 1/2 millions de têtes de petit bétail appartiennent non à des agriculteurs mais à des bergers nomades.

(\*) Statistique du bétail en 1932 :

1. *Bêtes de labour*: bœufs 351.893, vaches 114.381, buffles 14.190, chevaux 153.439, mulets 76.849.

2 *Bêtes non employées pour l'agriculture*: Bœufs 111.053, vaches 297.948, buffles 31.592, chevaux 96.086, juments 74.714, mulets 83.549, ânes 363.705.

3 *Menu bétail*: Moutons 6.926.960, porcs 471.740, chèvres 4.677.525.

*Outils et machines.*—Le nombre des instruments aratoires est un peu inférieur au nombre des familles agricoles. Une grande partie d'agriculteurs n'ont pas même de charrue. Ceux-la font labourer leur terre par d'autres cultivateurs (producteurs de tabac); ou bien ils la cultivent à la houe (viticulteurs, producteurs de raisin sec, horticulteurs); ou bien ils se bornent à faire la cueillette sans aucun labour (oléiculteurs).

Mais c'est surtout la qualité des instruments aratoires qui laisse à désirer. Plus de la moitié des charrues sont en bois. Le 1/6 seulement des herses du pays sont en fer. Les instruments modernes de culture font presque complètement défaut (\*). Quant aux machines agricoles, on peut dire que, d'une façon générale, elles ne sont pas entrées dans la pratique agricole dans la plupart des provinces grecques.

En dehors de la difficulté que rencontre toute innovation dans le domaine agricole, ce fait provient, de plus, des causes suivantes :

1) Il existe relativement peu de plaines en Grèce où les machines agricoles pourraient travailler à bon rendement ;

2) Plusieurs régions manquent même de routes paysannes pour le transport des grandes machines ;

3) La majorité des exploitations agricoles sont d'une petite surface et, en plus, très morcelées, ce qui rend l'emploi des machines presque impossible ;

4) Les difficultés de réparation des machines sont relativement considérables en Grèce, par suite du manque d'industrie sérieuse métallurgique.

Pour faciliter le machinisme dans l'agriculture, l'Etat a procédé à la création d'un Centre de la culture mécanique, subventionné par l'Etat, ayant son siège central à Salonique et disposant de 80 tracteurs et d'un nombre analogue de machines et de mécaniciens spécialisés.

Actuellement, le nombre des tracteurs pour toute la Grèce est de 700. Le nombre des semeuses n'est que de 181. Le

(\*) Statistique des machines et outils agricoles en 1929 :

Charrues en bois 286.534, charrues en fer 241.548, charrues à tracteur 700, herses en bois 129.748, herses en fer 20.321, semeuses 181, semeuses pour engrais 27, moissonneuses 3.055, batteuses 606, brise-mottes 63.760, trieurs à blé 1.562, égreneuses 75, tarares 123, pulvérisateurs 83.691, souffreuses 4.009, moissonneuses à foin 214, faneuses 454, compresseuses de foin 1.061.

nombre des batteuses est relativement supérieur, puisqu'il est de 606. Bien supérieur est le nombre des moissonneuses qui remplacent, en Thessalie surtout, les ouvriers saisonniers qui venaient d'Albanie aider à la récolte.

L'emploi des engrais chimiques présente une diminution sensible depuis la crise agricole. Il a été de 60.000 tonnes environ annuellement en 1928 pour s'abaisser à 40.000 tonnes en 1931 et à 27.000 tonnes en 1932.

*Installations.*—Mais ce qui manque surtout à l'agriculture grecque, ce sont les installations agricoles convenables: étables, hangars, fosses à fumier, dépôts, silos, granges. Les bêtes sont mal logées, dans des cabanes de branchages le plus souvent; les récoltes sont, d'ordinaire vendues immédiatement, faute de dépôts; le fumier est laissé dans des tas desséchés et malsains, ou sert de combustible. Une amélioration des installations agricoles s'impose. Mais il faudrait pour cela:

- a) Convaincre les agriculteurs routiniers:
- b) Faire fonctionner dans ce sens les coopératives agricoles;
- c) Augmenter et faciliter les emprunts à long terme, alloués dans but par la Banque Agricole de Grèce.

---

#### LE CRÉDIT AGRICOLE

*Législation.*— Le crédit agricole était exercé de 1915 à 1929 par la Banque Nationale de Grèce (loi du 20 février 1915). Mais l'évolution de l'économie agricole hellénique en ces dernières années avait nécessité la création d'un organe, dont les services spécialisés seraient à même de faire face aux nouveaux et multiples besoins des agriculteurs. En particulier, la réforme agraire et l'établissement des réfugiés ont donné naissance à une masse de petites exploitations paysannes, qu'il fallait équiper et soutenir économiquement pour en permettre la mise en valeur; de plus, l'extension prise par certaines cultures, surtout le tabac, exigeait de forts capitaux et une assistance continue des paysans, depuis la semence jusqu'à la récolte, la manipulation et la vente de leur produit.

La Banque Agricole a été précisément créée, comme institution autonome d'utilité publique, pour fournir cette assistance, et cela en vertu d'une convention entre l'Etat et la Banque Nationale, ratifiée par la loi N° 4332 du 27 juin 1929.

et modifiée par la loi N° 4454 du 9 décembre 1929. Elle se propose :

1) de consentir des prêts à court, à moyen et à long terme aux agriculteurs et aux coopératives agricoles et en général de procéder au placement productif de ses capitaux dans l'agriculture ;

2) de suivre de près et de diriger l'action des organisations coopératives et d'aider leur développement ;

3) de prendre des mesures propres à améliorer la situation générale de l'agriculture par la vulgarisation des méthodes scientifiques et de la technique agricole ;

4) de contribuer à l'écoulement des produits agricoles et au développement de leur consommation à l'intérieur et à l'extérieur et de prendre des mesures pour la régularisation des prix des produits agricoles.

Au 31 décembre 1933, la Banque disposait de 1.196.325.957 drachmes de capitaux, constitués en presque totalité par une dotation de l'Etat, et de 480 millions de drachmes de dépôts qui sont garantis par l'Etat.

*Travaux de la Banque Agricole.*— Malgré l'ampleur de sa tâche, elle a réussi, dans les limites de ces disponibilités, à l'accomplir, en accordant aux propriétaires agricoles des crédits à court terme (9 mois environ) à un taux qui varie de 6 1/2 à 8 1/2 % pour les avances sur la récolte et de 7 1/2 à 9 1/2 % pour les prêts sur gage de produits. Aussi, dans son effort pour encourager les coopératives agricoles, la Banque a-t-elle accordé à ces dernières un taux d'intérêt inférieur de 1 % aux taux précités ; et lorsqu'il s'agit d'unions de coopératives, ce dernier pourcentage en moins est de 1 1/2 %.

On a affecté, au cours de l'année 1930, drachmes 14.814.000, au cours de 1932 drachmes 21.500.000 au crédit à moyen et à long terme (sur hypothèque).

Le tableau suivant donne une idée de l'activité déployée dans le domaine des avances et des prêts à court terme pendant les années 1930, 1931 et 1932 :

Avances sur garantie personnelle :

|                         | 1930               | 1931               | 1932               |
|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                         | Drachmes           | Drachmes           | Drachmes           |
| aux coopératives        | 638.055.651        | 609.986.245        | 519.160.560        |
| aux agriculteurs isolés | <u>259.442.739</u> | <u>322.431.119</u> | <u>316.246.533</u> |
| Total                   | 897.498.390        | 932.327.364        | 835.407.095        |

Prêts sur gage de produits :

|                         | 1930        | 1931        | 1932        |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|
|                         | Drachmes    | Drachmes    | Drachmes    |
| aux coopératives        | 284.520.385 | 194.423.919 | 208.197.124 |
| aux agriculteurs isolés | 197.086.520 | 90.973.817  | 61.431.836  |
| Total                   | 391.606.905 | 385.597.736 | 269.628.960 |

Il en résulte que; du total des crédits distribués, la plus grande partie a été concédée sur garantie personnelle (\*).

La diminution de 100 millions environ des avances de 1932 par rapport à celles de 1931, provient, d'une part, de la bonne récolte de céréales de 1932 et, d'autre part, du décroissement sensible de la culture de tabac, dû au bas prix de ce produit.

Le total des sommes dues sur garantie personnelle à la Banque au 31 décembre 1932, déduction faite des encaissements réalisés, s'élevait à drachmes 793.154.000. — Les prêts sur garantie réelle, dont le solde dû au 1er janvier 1932 était de drachmes 466.000.000, se chiffraient — tenant compte des prêts accordés pendant l'année (drachmes 270.000.000) et des encaissements (drachmes 342.000.000) — à drachmes 394.000.000 au 31 décembre de la même année. La plus grande partie de ces prêts (drachmes 210.000.000) a été accordée sur gage de tabacs.

En plus des subventions consenties directement aux agriculteurs la Banque aide l'agriculture en finançant des organisations qui favorisent le développement de la production agricole.

(\*) Répartition des avances sur garantie personnelle d'après le genre des cultures depuis le fonctionnement de la Banque Agricole :

| Cultures                      | 1931           |  | 1932           |  |
|-------------------------------|----------------|--|----------------|--|
|                               | Drachmes       |  |                |  |
| Céréales . . . . .            | 361.848.931.40 |  | 274.757.063.55 |  |
| Vignes . . . . .              | 41.317.626.85  |  | 38.251.456.66  |  |
| Raisins secs . . . . .        | 149.146.664.85 |  | 185.349.101.49 |  |
| Tabacs . . . . .              | 174.895.120.70 |  | 122.010.388.30 |  |
| Olives . . . . .              | 28.385.864.25  |  | 21.609.217.80  |  |
| Coton . . . . .               | 23.239.217.50  |  | 28.144.760.55  |  |
| Cultures maraîchères. . . . . | 7.453.687.60   |  | 9.872.439.95   |  |
| Elevage . . . . .             | 41.863.481.40  |  | 27.096.134.55  |  |
| Engrais chimiques . . . . .   | 34.265.548.42  |  | 42.495.534.18  |  |
| Divers . . . . .              | 69.609.239.16  |  | 85.820.999.13  |  |
| Total . . . . .               | 932.327.364.13 |  | 835.407.096.16 |  |

Elle a affecté, en 1932, Drachmes 51.249.488 à l'achat de tabacs de l'ancienne Grèce, drachmes 30.254.408 à l'achat d'orge, drachmes 18.651.682 à l'achat d'huile, drachmes 497.192.817 à l'achat de blé indigène, drachmes 5.710.526 à l'achat de caroubes et drachmes 570.000 à l'achat de riz. Dans l'ensemble, les sommes accordées par la Banque en 1932 se chiffrent à drachmes 1.730.114.480, contre drachmes 1.442.274.722 en 1930 et drachmes 1.603.113.614 en 1931, soit 127, 050.866 en plus.

Il est à remarquer que les services techniques de la Banque étudient la situation agricole de chaque région et exercent leur influence pour imposer des procédés de culture en vue d'élever le niveau de l'économie agricole individuelle ou collective.

Les revenus bruts de la Banque Agricole se chiffrent pour l'année 1932 à 125,775.587 drachmes, tandis que les revenus nets, qui augmentent presque en leur totalité les capitaux de cette Banque, s'élevèrent pour la même année à 33.843.996 drachmes

*Critique.*—Toutefois, les difficultés de l'agriculture restent toujours considérables, par suite surtout de l'expropriation des terres et à cause de l'afflux en 1922 d'un million et demi de réfugiés qui manquent de tout capital de réserve et bien souvent de cheptel, d'outils et de semences. En plus, l'œuvre de l'installation des cultivateurs indigents, aussi bien indigènes que réfugiés, demeure encore incomplète. La Banque qui, en ce qui concerne le crédit à court terme, réussit à mettre à la disposition des agriculteurs des sommes à peine suffisantes, s'est vue obligée, en matière de crédit à moyen et à long terme, à limiter son activité, faute de moyens. Des chiffres relatifs aux avances octroyées aux agriculteurs par la Banque, ressort, en effet, la faible proportion que représentent les prêts à moyen et à long terme par rapport à l'ensemble des placements effectués par elle. Une telle proportion ne correspond nullement au montant des crédits de cette catégorie dont l'agriculture a un besoin urgent pour accroître le revenu brut des petits propriétaires et pour atteindre les buts fondamentaux suivants: 1) exécution de travaux d'amélioration des installations; 2) exécution de travaux d'amélioration des terres; 3) accroissement du capital d'exploitation, afin de permettre aux agriculteurs de se livrer, en même temps qu'à la culture

des terres, à l'élevage du bétail, à l'aviculture, à la sériciculture, à l'apiculture. aux métiers domestiques, etc.

Le manque de ressources de la Banque Agricole est manifeste lorsqu'on prend en considération les capitaux considérables qu'exige le crédit à long et moyen terme, vu surtout que ce capital n'est pas renouvelable, comme il est fait avec les emprunts à court terme. Toutefois, ces emprunts sont indispensables pour augmenter radicalement le revenu et, par tant, le bien-être de la population agricole. Ceci d'autant plus que l'endettement de la population agricole, datant surtout d'avant la création de la Banque Agricole, est remarquable. Pas une loi récente (sub. No 5876 du 24 octobre 1932) il a été constitué dans tout le pays des commissions qui ont pour but d'enregistrer ces dettes, en vue de permettre au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour leur règlement.

D'après nos évaluations, le montant de ces dettes s'élève à 7 1/2 milliards de drachmes, soit :

|                                                                                                                        |                |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---|
| 1 <sup>o</sup> ) Dettes des agriculteurs réfugiés, dues à l'Etat comme frais de leur installation                      |                |   |
| Lstg. 10.000.000 × 350 Drachmes =                                                                                      | 3.500 millions |   |
| 2 <sup>o</sup> ) Dettes des cultivateurs indigènes, dues à l'Etat comme valeur des terres expropriées en leur faveur : | 840            | » |
| 3 <sup>o</sup> ) Anciennues dettes des paysans à la Banque Nationale de Grèce :                                        | 302            | » |
| 4 <sup>o</sup> ) Dettes en souffrance, dues à la Banque Agricole :                                                     | 604            | » |
| 5 <sup>o</sup> ) Dettes dues aux usuriers, épiciers et fournisseurs des paysans :                                      | 2.000          | » |
|                                                                                                                        | <hr/>          |   |
| Total :                                                                                                                | 7.446 millions |   |

Il est vrai que, par suite d'un moratoire provisoire, il n'y a pas presque lieu d'exécution forcée contre les agriculteurs insolubles. Toutefois, ces mesures ont eu pour conséquence de faire presque disparaître le crédit des paysans, sur le marché local, en dehors de celui accordé par la Banque Agricole.

Mais, durant l'année 1932, ont bénéficié des emprunts de cette Banque 2817 coopératives agricoles, pour le compte de 145.452 de leurs membres et 102.671 agriculteurs non inscrits à des coopératives, soit en tout 248.123 familles agricoles, contre un

total de 750.000 environ de familles agricoles qui existent en Grèce. Le reste, soit environ les  $\frac{2}{3}$  de nos agriculteurs, ou bien n'a pas eu besoin d'emprunt, ou bien il s'est adressé à des usuriers qui existent encore dans les provinces. Le montant moyen enfin des emprunts, surtout des emprunts personnels accordés par la Banque, est plutôt restreint, puisque la moyenne des emprunts accordés a été en 1932 de 3368 drachmes par personne. Comme ces emprunts, dits emprunts de culture, sont en vérité des emprunts de subsistance de la famille agricole jusqu'à la récolte prochaine, il va de soi que cette somme est insuffisante pour couvrir les besoins de cette famille, surtout dans le cas des agriculteurs qui ne produisent pas pour leurs besoins, mais s'adonnent à une seule branche de l'agriculture et produisent pour le marché (cultivateurs de tabac, de raisin sec, de coton, d'huile d'olives, etc.)

D'une façon générale, on peut conclure que la création de la Banque Agricole a apporté une certaine amélioration dans le domaine du crédit agricole. Mais cette Banque n'a pas encore pu couvrir les besoins immédiats de la masse agricole et lui donner, en plus, les moyens d'une organisation rationnelle de l'agriculture.



#### LA PROTECTION DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

*Protection douanière.*— Pour faire face à la baisse des prix des produits agricoles sur le marché local, par suite de la crise agraire, le Gouvernement a eu recours à la hausse des droits d'entrée de ces produits, ce qui profitait, d'ailleurs, aux besoins du budget. C'est ainsi que les droits d'entrée sur le blé ont été augmentés de 4.50 à 6 drachmes or par quintal et ceux de la farine ont été augmentés de 8.82 à 10.70 drachmes or (décret du 8 mai 1930). Ceux de l'orge et de l'avoine de 4 à 5 drachmes or, (loi du 16 juillet 1930). Ceux du maïs de 2 1/2 à 6 drachmes or, et ceux des pommes de terre de 1 à 3 drachmes (loi du 6 juillet 1930). Il est à noter, toutefois, que les droits d'entrée sont bien supérieurs en général pour les produits industriels, qui sont, en plus, soumis au contingentement. D'autre part, les droits d'entrée sur les produits agricoles varient énormément pour chaque produit. C'est ainsi qu'ils sont calculés (y compris les taxes supplémentaires) de 13.24  $\frac{0}{100}$  sur la valeur de coter

égrené; de 21,92—25 % ad valorem pour les légumes secs; de 40,10—41,36 % pour les céréales, excepté l'orge, pour lequel les droits d'entrée sont de 72,17 % sur sa valeur; de 50,93 % pour les pommes de terre; de 65,42 pour les légumes frais(\*)

Par contre les droits d'entrée des produits d'élevage sont relativement peu élevés, insuffisants pour protéger les prix de ces produits contre les institutions étrangères. Ils sont de 11,25 — 17,80 % ad valorem pour les fromages; de 5,41 — 12,25 % pour le bétail de boucherie; de 7,66 % pour le lait condensé (\*\*).

(\*) Droits de douane par 100 Kgs :

| SORTE DE MARCHANDISE        | Droits minima ou conventionnels en drs. métalliques | Coefficient de la Dr. métallique | Total des droits de douane et autres taxes | Pourcentage sur la valeur |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|
| Fromage en saumure          | 15                                                  | 15                               | 394,30                                     | 17,80                     |
| Fromage Kefalotiri          | 15                                                  | 15                               | 394,30                                     | 12,98                     |
| Fromage Kasseris            | 14                                                  | 15                               | 394,30                                     | 11,23                     |
| Margarine & Margarine-huile | 70                                                  | 20                               | 2.450                                      | 132,91                    |
| Graisses comestibles        | 70                                                  | 20                               | 2.450                                      | 143,30                    |
| Beurre salé de cuisine      | 40                                                  | 20                               | 1.400                                      | 29,29                     |
| Lait condensé               | 10                                                  | 15                               | 262,85                                     | 7,66                      |
| Oeufs                       | franco                                              | 15                               | franco                                     | —                         |
| Froment                     | 6                                                   | 15                               | 157,70                                     | 40,10                     |
| Mais                        | 5                                                   | 15                               | 131,40                                     | 41,36                     |
| Orge                        | 5                                                   | 15                               | 131,40                                     | 41,21                     |
| Farines                     | 10,70                                               | 20                               | 374,50                                     | 72,17                     |
| Pourrage                    | 1                                                   | 15                               | 26,25                                      | 23,49                     |
| Haricots                    | 6                                                   | 15                               | 157,70                                     | 21,92                     |
| Fèves                       | 5                                                   | 15                               | 131,40                                     | 23,90                     |
| Pois chiches                | 6                                                   | 15                               | 157,70                                     | 23,—                      |
| Pois                        | 7                                                   | 15                               | 184,—                                      | 25,72                     |
| Lentilles                   | 6                                                   | 15                               | 157,70                                     | 22,62                     |
| Riz                         | 9                                                   | 15                               | 236,55                                     | 31,90                     |
| Pommes de terre             | 3                                                   | 22                               | 115,50                                     | 50,93                     |
| Citrons                     | 1                                                   | 25                               | 43,70                                      | 8,14                      |
| Légumes frais               | 4                                                   | 25                               | 174,80                                     | 65,45                     |
| Graine de coton             | 8                                                   | 15                               | 210,30                                     | 73,46                     |
| Chanvre brut                | 1                                                   | 20                               | 35                                         | 2,56                      |
| Coton égrené                | 7                                                   | 20                               | 245+117<br>362                             | 13,24                     |
| Sucre                       | 40                                                  | 15                               | 1.051,40                                   | 191,40                    |

(\*\*) Droits de douane par tête de bétail :

| SORTE DE MARCHANDISE       | Droits minima ou conventionnels en drs. métalliques | Coefficient de la Dr. métallique | Total des droits de douane et autres taxes | Pourcentage sur la valeur |
|----------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|
| Boeufs & taureaux          | 12                                                  | 15                               | 315,40                                     | 9,22                      |
| Vaches                     | 12                                                  | 15                               | 315,40                                     | 5,41                      |
| Buffles                    | 12                                                  | 15                               | 315,40                                     | 7,82                      |
| Veaux                      | 9                                                   | 15                               | 236,50                                     | 12,25                     |
| Moutons & béliers          | 1                                                   | 15                               | 26,28                                      | 9,62                      |
| Chèvres & boucs            | 1                                                   | 15                               | 26,28                                      | 7,40                      |
| Porcs                      | 7,50                                                | 15                               | 197,20                                     | 15,69                     |
| Chevaux au dessus de 3 ans | 20                                                  | 15                               | 525,—                                      | 6,02                      |
| Chevaux jusqu'à 3 ans      | 12                                                  | 15                               | 315,—                                      | 3,46                      |
| Juments                    | 4                                                   | 15                               | 105,—                                      | —                         |
| Mulets au dessus de 3 ans  | 10                                                  | 15                               | 262,85                                     | 3,12                      |

*Stockage.*—La hausse des droits d'entrée n'a pas été, toutefois, suffisante pour maintenir les prix de certains produits agricoles sur un niveau profitable à l'agriculteur. C'est alors qu'on a eu recours au stockage des produits. Ce stockage a été inauguré en 1927 pour le blé, mais n'a porté au début que sur une petite quantité de ce produit.

Cette institution a été développée d'année en année pour aboutir en 1923 à la concentration de 215.000 tonnes de blé. Le prix de ce blé a été fixé en tenant compte du prix des blés étrangers cif Le Pirée, plus les droits d'entrée et une prime d'une drachme. Les prix payés pour le blé ont varié selon sa qualité de 6.90 au minimum à 7.90 au maximum. Une commission spéciale, ayant son siège à Athènes, s'occupe de cette concentration (\*). La Banque Agricole s'occupe aussi du stockage partiel de certains produits agricoles, afin d'en retenir les prix sur les marchés locaux :

a) Pour le compte de l'Etat, en ce qui concerne l'orge, l'avoine et le foin nécessaires aux besoins de l'armée ;

b) Sous la garantie de l'Etat, en ce qui concerne le tabac, l'huile d'olives et les caroubes ;

c) Elle finance encore certaines unions coopératives pour le stockage local de certains produits agricoles (coton, cocons, vallonées, etc.)

C'est vers cette dernière directive que tend — et doit tendre — l'effort des agriculteurs. Mais, comme l'organisation des coopératives agricoles n'est pas assez complète on est obligé d'avoir souvent recours à des coopératives obligatoires, comme celles des producteurs de cédrats en Crète et celles des vigneronns de l'Attique.

(\*)La concentration de blé, commencée en 1927, a été réglementée par les lois 3598 de 1928, 4382 de 1929, 4817 de 1930 et de deux lois du 14 novembre 1931. Actuellement il existe 76 centres d'achat, au prix de 6.90 à 7.90 drachmes par ocque. Les frais de concentration et transport jusqu'aux centres de consommation sont de 0,80 drachmes environ. La quantité achetée et le chiffre des vendeurs ont suivi la marche suivante :

| Année | Vendeurs | Ocques      |
|-------|----------|-------------|
| 1927  | 509      | 2.325.811   |
| 1928  | 2.131    | 6.469.034   |
| 1929  | 7.686    | 9.356.416   |
| 1930  | 19.630   | 19.299.948  |
| 1931  | 30.659   | 29.532.588  |
| 1932  | 80.283   | 59.496.116  |
| 1933  | —        | 169.757.751 |

## LES IMPOTS AGRICOLES

*Système d'imposition.*— Le mode de l'imposition des produits agricoles en Grèce se basait sur le système de la dîme, qui existait du temps de l'occupation ottomane. Cette dîme qui était au début de 20<sup>0</sup>/<sub>0</sub>, a été restreinte peu à peu jusqu'à 3<sup>0</sup>/<sub>0</sub>, pour disparaître en 1929 ; elle persiste, toutefois, encore, avec certaines variations, pour ce qui concerne l'huile dans certaines provinces. D'autres impôts directs sur le revenu brut de certains articles agricoles sont perçus lors de l'exportation ou du transport de ces produits (figues, huiles, raisins secs).

Il est à noter que les impôts sur le revenu brut de l'agriculture sont seuls portés dans le budget sous la rubrique d'impôts sur l'agriculture, qui rapportent annuellement à l'Etat la somme de 242.251.400 drachmes (budget 1933-34).

Ceci ne correspond pas à la réalité, car il y a différents autres impôts qui pèsent sur l'agriculteur en tant que producteur ou en tant que consommateur. D'autres, enfin, payés visiblement par de tierces personnes, ont une incidence directe sur la population rurale. Tels sont :

- 1) Les droits d'exportation sur les produits agricoles ;
- 2) Les monopoles ;
- 3) Les droits de douane et d'accise ;
- 4) Les impôts sur le produit net de la terre.

Un examen sommaire de ces impôts est donc nécessaire.

1) Les droits sur l'exportation des produits agricoles sont actuellement réduits à quelques produits qui sont : la laine, les peaux, les cocons, le miel, les figues et les grignons.

Leur apport annuel au budget n'est que de 22.780.800 drachmes.

Il est, toutefois, à noter que de plus, les exportateurs de certains produits agricoles sont obligés de porter à la Banque de Grèce un pourcentage du change qu'ils touchent et qui est réduit actuellement à 2<sup>0</sup>/<sub>0</sub> pour le tabac, les raisins secs, et les principaux produits agricoles.

2) Les monopoles, qui rapportent annuellement à l'Etat 646 millions de drachmes, sont ceux du sel, du pétrole, des allumettes, des cartes à jouer. Ils intéressent donc immédiatement les agriculteurs en tant que consommateurs.

3) Il en est de même des droits de douane et d'accise qui s'élèvent à 4.300 millions de drachmes (y compris le nouvel

impôt sur le chiffre d'affaires) et qui ont une incidence directe sur les agriculteurs. Enfin, les droits de timbre, qui rapportent à l'Etat 625 millions de drachmes par an, sont payés en bonne partie par la population agraire. Il y a lieu même de remarquer que le timbre sur les transports, qui est de 12,70 % sur la valeur des transports, intéresse l'agriculteur, aussi bien comme consommateur que comme producteur, puisqu'il est obligé de transporter sa production dans les centres de consommation et aux ports d'exportation. (prévisions pour 1933-34 drs. 26.500.000).

4) Les Impôts sur revenu net de la terre comprennent :

a) *l'Impôt sur le revenu net provenant des propriétés rurales.*— Cet impôt vise le revenu annuel total provenant de l'affermage de terres situées en Grèce; il est calculé sur le produit de l'affermage et est de 12 0/0 sur la principal, plus 41 0/0 de centimes additionnels.

b) *l'Impôt sur les entreprises agricoles.*—On subdivise cet impôt en deux catégories; celui sur les entreprises agricoles proprement dites et celui sur les entreprises d'élevage.

Le premier qui est de drs. 5.50 par stremme (décare) n'a jamais été appliqué. Le second qui vise les éleveurs de bétails, est de 10 0/0 au principal, plus 41 0/0 de centimes additionnels. On déduit du revenu à imposer drs. 25.000 considérées comme minimum de subsistance. Les deux impôts ci-dessus rentrent plutôt dans la catégorie de l'impôt sur le revenu que des impôts agricoles proprement dits.

Impôts directs sur la production.—Quant aux impôts agricoles proprement dits, ils sont les suivants :

1) *Impôt sur figues.*—Cet impôt vise toutes les figues sèches exportées ou transportées dans l'intérieur du pays. Cet impôt est de drs. 4, (principal) par quintal pour les figues transportées en nature et de drs. 2. par quintal pour les figues malaxées et transportées en caisses. Les centimes additionnels sont de 49 0/0.

Les résultats de cet impôt ont été les suivants pendant les cinq dernières années :

| <i>Années</i> | <i>Impôts</i> |
|---------------|---------------|
| 1928-29       | Drs. 727 314  |
| 1929-30       | » 332.297     |
| 1930-31       | » 551.089     |

|                                |   |         |
|--------------------------------|---|---------|
| 1931-32                        | » | 485.935 |
| 1932-33                        | » | 783.990 |
| Prévision pour l'année 1933-34 | » | 800.000 |

*Impôts sur l'huile et les olives.*— Cet impôt vise l'huile et les olives produites ou transportées, sauf pour les régions des Iles Ioniennes, Crète, Mytilène, Chio, Samos, Thassos et les communes du département de Volo, qui sont soumises à un autre impôt dont nous parlerons plus bas.

Cet impôt est affermé par adjudication aux enchères par commune. Il est de 5,25 % *en nature* sur l'huile et de 20 lepta par ocque d'olives pour chaque drachme d'augmentation du prix moyen d'achat de l'huile au-dessus de 10 drachmes.

En cas de non affermage de cet impôt et de sa perception pour compte de l'Etat, l'impôt sur l'huile est perçu, non en nature, mais en espèces, en prenant comme base le prix moyen d'achat de l'huile. Ce cours moyen est fixé, chaque année, par arrêté ministériel, sur avis d'une Commission *ad hoc*.

Enfin, un troisième impôt sur les grignons est de 3 % sur le cours moyen d'achat de l'huile de grignon.

Spécialement pour ce qui concerne l'huile et les olives des Iles Ioniennes, de Crète, de Mytilène, de Chio, de Samos, de Thassos et des 12 Communes du département de Volo, l'impôt, perçu au moment du transport par mer de ces produits, tant à destination de l'étranger que de l'intérieur, est de 9 % sur l'huile d'olives, 3 % sur l'huile de grignon, 11 % sur les olives et 3,75 % sur les savons d'huile.

Pour les olives, l'impôt, calculé sur le cours moyen d'achat de l'huile, est majoré de 2 lepta par ocque d'olives pour chaque drachme d'augmentation du cours moyen d'achat de l'huile au-dessus de 10 drachmes.

Sont exemptés des susditt impôts :

- a) l'huile d'olives importée impropre à la consommation et devant être raffinée et réexpédiée à l'Etranger ;
- b) les olives importées pour être pressées et réexpédiées à l'Etranger sous forme d'huile ;
- c) les savons fabriqués avec de l'huile importée de l'Etranger.

Au principal de cet impôt, il faut ajouter 10 % de centimes additionnels.

Les résultats des impôts sur les huiles ont été les suivants pendant les cinq dernières années.

| Années                 | Impôt affermé | Impôt à l'exportation |
|------------------------|---------------|-----------------------|
| 1928-29                | 51.697.908    | 52.841.499            |
| 1929-30                | 40.827.579    | 30.219.910            |
| 1930-31                | 14.267.762    | 28.394.564            |
| 1931-32                | 35.368.565    | 36.190.674            |
| 1932-33                | 41.768.759    | 26.943.113            |
| Prévision pour 1933-34 | 36.000.000    | 25.000.000            |

3) *Impôt sur les raisins secs.*—Cet impôt vise les raisins secs blancs (sultanine) et toute autre variété de raisins secs exportés, sauf le raisin noir de Corinthe. Il est de 100 drachmes par 480 ks. (1000 livres vénitiennes), plus 30 ‰ de centimes additionnels.

Les résultats de cet impôt pendant les cinq dernières années ont été les suivants :

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| 1928-29                | 8.874.412 |
| 1929-30                | 8.353.528 |
| 1930-31                | 3.611.963 |
| 1931-32                | 4.210.989 |
| 1932-33                | 4.943.549 |
| Prévision pour 1933-34 | 4.850.000 |

4) *Impôt sur la tabac.*—Cet impôt vise les tabacs en feuilles et se monte, depuis le 1er février 1926, à 16 ‰ sur le prix de vente des tabacs produits, plus 20 ‰ de centimes additionnels.

20 ‰ de l'impôt perçu (en principal) sont restitués aux Communes où le tabac imposé a été cultivé.

Les résultats de cet impôt pendant les cinq dernières années ont été les suivants :

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| 1928-29                | 309.398.435     |
| 1929-30                | 205.057.417     |
| 1930-31                | 170.926.237     |
| 1931-32                | 122.340.336     |
| 1932-33                | 135.701.258     |
| Prévision pour 1933-34 | 130.000.000 net |

5) *Impôt sur le raisin de Corinthe.*—Cet impôt vise les raisins secs de Corinthe exportés à l'Étranger; il est payé par les exportateurs.

Il est fixé à 35 ‰, payable en nature ou en argent.

Cet impôt est actuellement (décret-loi du 16-9-26) à la charge du Comptoir central des raisins de Corinthe. Il a été

fixé en bloc à 70 millions pour l'année 1929-30, à 50 millions pour 1930-31, et à 50 millions pour les années 1931-32 et 1932-33.

Pour l'année 1933-34 on prévoit 40 millions.

**Remarques.** — Les impôts agricoles proprement dits ne rapportent que 3,14 0/0 du total des recettes du budget. Ils ne représentent en outre que 1,47 0/0 de la valeur totale de la production de l'agriculture et de l'élevage du pays. Il s'agit, de prime abord, donc, d'une imposition très légère.

Mais il faut prendre en considération :

1) Que ces impôts ne portent pas sur le total de la production agricole mais sur certains produits seulement d'une valeur de 4437 millions de drachmes dont ils absorbent 5.48 0/0 du revenu brut et une partie bien plus importante du revenu net. Ces impôts sont lourds, si on prend surtout en considération qu'il n'y a pas d'exemption du minimum nécessaire pour la subsistance d'une famille agricole, comme c'est le cas pour les autres impôts sur le revenu net.

2) Que ces impôts sont majorés considérablement, souvent même doublés, par des centimes additionnels perçus en faveur des communes, des Caisses des routes locales, des Chambres, et de diverses autres institutions locales:

3) Que c'est surtout l'imposition indirecte qui forme la base des revenus du budget en Grèce, puisqu'elle fournit les 83, 57 0/0 du total de ces revenus. Le calcul de la part de ces impôts qui incombe à la population rurale est risqué, vu que celle-ci constitue le 67 0/0 du total de la population, mais a certainement un pouvoir de consommation bien inférieur à celui de la population urbaine.

---

## STEFAN CICEO-POP

La Conférence Balkanique vient de subir une perte cruelle. Stefan Ciceo-Pop, président du groupe roumain, est décédé.

Sa vie fut entièrement consacrée au service des plus belles causes. Longtemps il fut l'un des champions de l'irréductibilisme roumain en Transylvanie, sous le régime austro-hongrois. Député de la minorité roumaine au Parlement de Budapest, il livra contre le régime oppresseur de la Monarchie dualiste d'âpres luttes qui lui valurent les persécutions tenaces de la fameuse police habsbourgeoise. Durant la guerre mondiale il s'est consacré avec son ardeur habituelle à l'amélioration du sort des Serbes originaires de Bosnie et d'Herzégovine, internés dans les camps de concentration austro-hongrois. Son attitude courageuse lui valut la reconnaissance des Yougoslaves. Elu constamment député, de 1905 à 1918, il eut la joie de voir, à l'issue de la guerre, ses efforts et ceux de ses compagnons de lutte couronnés du succès le plus éclatant. A l'Assemblée Nationale d'Alba-Julia, dont il fut élu président, il eut le bonheur de proclamer l'union de la Transylvanie à la grande Patrie roumaine.

Ciceo-Pop avait en ce moment cinquante-cinq ans. Mais sa capacité de travail n'était pas entamée. Son enthousiasme et son ardeur allaient désormais se porter sur d'autres domaines. Quoique toujours activement mêlé à la vie politique de son pays — il fut ministre et président de la Chambre à plusieurs reprises — il consacra ses forces au service d'un idéal plus vaste, celui du rapprochement des peuples. Sa contribution aux travaux des Conférences de l'Union Interparlementaire lui valut la haute estime de tous ceux qui ont participé à l'œuvre de cette institution internationale. Mais ce fut surtout dans les Conférences Balkaniques que se sont manifestées avec le plus d'ampleur les grandes qualités de cet homme d'action qui fut en même temps un homme de bien. En Grèce et en Turquie où il était venu à la tête de la nombreuse délégation roumaine, il avait mis au service de la cause balkanique une longue ex-

périence accumulée durant sa belle carrière d'homme d'Etat, un large esprit de conciliation, une aptitude merveilleuse à calmer les esprits, à rapprocher les points de vues opposés, à éviter les écueils. Sa voix, comme la voix du Sage, était toujours écoutée avec infiniment de respect.

L'année suivante, à Bucarest, ce fut une nouvelle révélation. Dans son milieu, entouré de ses amis et de ses collaborateurs, du haut de cette tribune présidentielle de la Chambre roumaine, d'où il dirigeait les travaux de la IIIème Conférence Balkanique, aux banquets où il prenait la parole dans sa langue maternelle, Ciceo-Pop se révéla un ardent orateur, un chef convaincu, un véritable conducteur d'hommes. Sa haute stature; l'ampleur de son geste, l'enthousiasme de son verbe sont dans toutes les mémoires. Et ce que personne de tous ceux qui ont eu le bonheur de l'entourer à Bucarest ne saurait jamais oublier c'est l'élévation de ses sentiments, la noblesse de ses pensées, la bonté de ce cœur paternel. Au terme de sa longue carrière, Ciceo-Pop avait abouti à la conviction que la cause du rapprochement des peuples et de la réconciliation des nations sœurs méritait tous les sacrifices personnels, tous les efforts. Et il s'y consacra avec une foi communicative qui eut raison de bien des défaillances et de bien des découragements.

Sa disparition est cruellement ressentie par tous ceux qui ont eu le privilège de travailler sous sa direction éclairée à l'œuvre du rapprochement balkanique; sa mémoire ne sera pas seulement vénérée par ses collègues et ses collaborateurs mais aussi par tous les peuples des Balkans, qu'il a tant aimés et qu'il a si résolument poussés dans la voie de l'Union.

---

# CHRONIQUES

---

## LA VIE POLITIQUE

### BULGARIE

**Bulletin politique.**—A de fréquents intervalles il est question, à Sofia d'un remaniement du Cabinet du Bloc national ou, même, d'une crise ministérielle. Cette fois-ci ce fut M. Tzancov qui se fit le porte-parole de ces bruits. M. Tzancov, ancien président du Conseil et chef de l'une des deux fractions de l'Entente Démocratique, a fait à l'«Outro» des déclarations qui provoquèrent une réponse immédiate de M. Mouchanov.

Relevant le passage où M. Tzancov trace un sombre exposé de la situation du pays et accuse le gouvernement d'incapacité, le président du Conseil a rappelé les succès remportés par le gouvernement du Bloc national dans tous les domaines et mis en garde l'opinion publique contre le programme ambigu de M. Tzancov qui oscille, a-t-il dit, entre la dictature et le parlementarisme.

En matière de politique intérieure l'attention de l'opinion publique a été portée, ces dernières semaines sur les résultats des élections communales. Sur 775.000 votants, environ, les partis du Bloc national ont obtenu 438.000 voix, environ, soit quelque 57 0/0 du total. L'opposition obtint 32 0/0 des suffrages, le reste étant partagé entre les divers partis de moindre importance numérique.

Parmi les partis gouvernementaux les agrariens ont obtenu le plus grand nombre de voix, soit quelque 200.000; viennent ensuite les démocrates avec 118.000 voix. Les milieux gouvernementaux se sont montrés fort satisfaits des résultats de ces élections qui consolideraient la situation du bloc national. Mais on fait observer que les partis gouvernementaux se sont présentés séparément aux élections. Le «Mir» en conclut qu'aux prochaines élections législatives il n'y aura plus de Bloc national, ce qui serait peut être regrettable, ajoute-t-il.

### GRÈCE

**Bulletin politique.** — Les élections communales, ajournées à plusieurs reprises et finalement fixées au onze février, ont pris l'ampleur d'une véritable consultation populaire, tous les partis — à l'exception de celui du général Condylis — ayant particulièrement relevé le caractère politique de ces élections. Quelques semaines en ça, la Chambre avait voté, malgré la vive résistance de l'opposition, une loi qui détachait des trois principales villes du pays tous les faubourgs et les quartiers habités par une population de réfugiés dont la grande majorité est, comme on sait, fidèlement attachée au parti vénizéliste. Les candidats du parti populaire, soutenus par les amis de M. M. Métaxas et Hadjikyriakos, ont obtenu les Mairies d'Athènes, du Pirée et de Salo-

nique—les trois villes où le caractère politique des élections était le plus prononcé. Concernant la capitale, M. Condylis s'était déclaré en faveur du ci-devant maire qui avait posé une candidature indépendante. Le candidat populaire d'Athènes obtint 31.100 voix sur 70.000 votants, celui de l'opposition en eut 29.300. Le premier fut donc élu à une majorité de quelque 1800 voix. Au Pirée, le candidat populaire dépassa de mille voix celui de l'opposition et à Salonique l'écart fut de 3.500 voix.

Les résultats de ces élections ont été diversement interprétés. L'opposition, établissant ses calculs sur la base de la circonscription électorale précédente, c'est à dire ajoutant aux voix obtenues par ses candidats celles des réfugiés qui ont constitué cette fois-ci des communes distinctes, aboutit à la conclusion que, dans leur ensemble, les voix contraires aux candidats gouvernementaux ont été plus nombreuses. En revanche, le parti populaire fait observer que l'appui prêté par le général Condylis au candidat indépendant a sérieusement affaibli la majorité obtenue qui, sans cela, eût été supérieure. Le président du Conseil s'est déclaré entièrement satisfait de ces résultats qui affermissent, a-t-il dit la situation du gouvernement. M. Vénizélos a, de son côté, dérechef dénoncé comme contraire à la Constitution la loi sur la séparation des communes et s'est aussi déclaré satisfait du résultat des élections.

Notons aussi que, dans la ville de Cavalla, où cependant les partis de l'opposition et ceux du gouvernement avaient désigné un candidat commun, ce fut le candidat communiste qui vient en tête.

Quoi qu'il en soit l'attention des milieux politiques et de la presse s'est vite détachée de ces élections pour se consacrer au Pacte balkanique.

Dans le compte-rendu que nous donnons plus bas, le lecteur verra en quoi consiste la divergence soulevée au sein du monde politique grec à l'endroit du Pacte. La discussion sera peut-être portée aussi à la Chambre qui se réunit en nouvelle session ordinaire le 5 mars.

## ROUMANIE

**Bulletin Politique.** — La disparition de Ion Duca, au lendemain des élections qui avaient consolidé le pouvoir des libéraux, n'a fait que suspendre pour quelques jours, dans le desarroi du meurtre, l'application du programme que le chef disparu s'était fixé. Un gouvernement provisoire présidé par M. Angélesco, ministre de l'Instruction publique au moment du crime, a d'abord été chargé d'assurer le maintien de l'ordre, décrétant la loi martiale dans les principales villes du royaume. Entretiens, le roi résolut de confier la présidence du Conseil à M. Tataresco, ministre du Commerce dans les Cabinets Angélesco et Duca.

M. Georges Tataresco, un des plus jeunes membres du parti libéral, est constamment élu député dans tous les Parlements d'après-guerre. Sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur sous Jean Bratiano et sous Vintila Bratiano, Secrétaire général du parti sous Duca, ministre dans les deux derniers Cabinets, il assume pour la première fois la présidence du Conseil. Son premier souci au moment de constituer son Cabinet, fut de s'assurer la collaboration de M. Titulesco qui, retiré pour quelques jours à St. Moritz, avait soumis, par dépêche sa démission. Rentré à Bucarest,

M. Titulesco a subordonné sa participation au nouveau Cabinet à l'acceptation d'un certain nombre de demandes qu'il a formulées, concernant la direction de la police et l'entourage du souverain. Ces conditions ayant été acceptées, M. Titulesco conserva dans le nouveau cabinet le portefeuille des Affaires étrangères.

Le gouvernement ainsi constitué le 5 janvier comprend la plupart des personnalités de l'ancien Cabinet. Les finances sont confiées à M. Slavescu, ex Sous-secrétaire d'Etat, et le président du Conseil conserve le portefeuille du Commerce.

Dès ses premières déclarations aux représentants de la presse, M. Tataresco a tenu à affirmer que, dans sa structure comme dans son programme, son Cabinet sera la continuation du Cabinet Duca. Le nouveau président eut pour les agitateurs et les extrémistes de toutes sortes, des paroles sévères, bientôt suivies d'actes. Il maintint la dissolution de l'organisation fasciste connue sous le nom de «Garde de Fer» dont les tendances à la dictature n'étaient que trop prononcées. Il interdit la participation des étudiants à des organisations politiques, il écarta un grand nombre de fonctionnaires suspects et se montra résolu à réprimer tout mouvement dirigé contre l'ordre établi. Ce faisant, a-t-il déclaré, nous n'entendons point paralyser le fonctionnement des partis de l'ordre. Nous voulons seulement empêcher l'instauration de la dictature ou de l'anarchie, nous voulons défendre l'ordre sans étouffer la liberté.

Ajournée quelques semaines à la suite de ces événements, l'ouverture de la nouvelle Chambre eut lieu le 1er février avec la cérémonie d'usage. Dans son message royal, personnellement prononcé, le roi a d'abord rendu hommage à la mémoire de Jean Duca. Ayant ensuite énoncé les principaux points du programme gouvernemental il fit un appel à l'ordre, à la solidarité nationale, au respect du régime constitutionnel, qui seuls garantissent le développement normal de l'Etat. Le souverain a passé aussi en revue les principaux événements qui ont marqué dans le courant de l'année dernière la politique extérieure roumaine, faisant allusion à la nouvelle forme de la Petite Entente, dont la cohésion s'en trouve renforcée, aux traités signés à Londres avec les Soviets, traités qui garantissent l'inviolabilité des territoires roumains tout en marquant, entre les Etats le point de départ de relations confiantes, aux visites des souverains bulgares et des souverains yougoslaves dont il a relevé l'importance et, enfin, à l'idéal poursuivi par la S.D.N., auquel la Roumanie demeure fidèlement attachée.

Le nouveau gouvernement s'engage ainsi dans l'application de son programme, fort de l'appui d'une majorité que lui assure la cohésion du parti libéral, placé pour la quatrième fois sous la direction d'un Bratiano. C'est en effet M. C. Bratiano qui fut élu à la présidence du parti, après la disparition de Duca. Le nouveau chef des libéraux a été administrateur du Crédit Rural et ministre du dernier Cabinet Duca. Malgré les titres qu'il pourrait faire valoir, le nouveau chef des libéraux a consenti à prêter son appui sans réserve au Cabinet Tataresco, qui a subi un léger remaniement, vers la fin février, par la nomination de M. Constantinesco au ministère du Travail, de M. Sassu à l'Agriculture, de M. Teodoresco au Commerce et de M. Xenii comme ministre sans portefeuille.

## YUGOSLAVIE

**Bulletin politique.** — A la suite de certaines divergences de vues manifestées au sein du Cabinet yougoslave, notamment au sujet de la politique financière du Gouvernement, M. Sirkitch président du Conseil, a soumis au roi, le 22 janvier, la démission de son Cabinet.

Ayant successivement consulté M. Tomasitch, président du Sénat, M. Kumanudi, président de la Chambre, M. M. Onzounovitch et Marinkovitch, chef et sous-chef du parti national, le souverain a confié le mandat pour la formation du nouveau Cabinet à M. Onzounovitch. Le 27 janvier le Cabinet de M. Onzounovitch prêtait serment. En voici la constitution : Albert Kramer, ministre sans portefeuille ; B. Jevtitch, Affaires étrangères ; Z. Lazitch, Intérieur ; I. Pucelj, Politique sociale ; Dr. Karamehmetovitch, ministre sans portefeuille ; I. Sumenkovitch, Instruction publique ; B. Maximovitch, Justice ; Angélinovitch, sans portefeuille ; Radivojevitch, Communications ; Démétrovitch, Commerce ; Général Stoyanovitch, Guerre et marine ; Dr. Gjorgévitch, Agriculture ; Dr. Sikulj, Travaux publics ; Hanzek, Education physique.

Le nouveau président du Conseil, M. Nicolas Onzounovitch est né à Nich en 1873. Il fut d'abord magistrat et maire dans sa ville natale. Officier de réserve pendant la guerre, il se consacra, bientôt après, à la politique et s'est fait distinguer à la Chambre parmi les membres éminents du parti radical. Ministre en 1921, dans le Cabinet Passitch, il devint président du Conseil en 1926, à la tête d'un gouvernement de coalition des radicaux et des raditchistes. Sous le régime instauré le 6 janvier 1929, M. Onzounovitch participa au Cabinet Zivkovitch comme ministre sans portefeuille. En juillet de l'année dernière, au premier Congrès du parti national, M. Onzounovitch fut unanimement élu président du nouveau parti.

Le changement intervenu dans la présidence du gouvernement n'implique aucune modification de la politique suivie jusqu'à présent. La plupart des ministres de l'ancien Cabinet conservent leurs portefeuilles et la présence de M. Jevtitch aux Affaires étrangères assure la continuation de la politique extérieure de la Yougoslavie.

**La Légation de Sofia.**—M. Cinkar Markovitch a été désigné comme ministre de Yougoslavie à Sofia, en remplacement de M. Vouktchévitch, appelé à d'autres fonctions.

M. C. Markovitch est entré dans la carrière diplomatique en 1918. Ayant successivement servi à Paris, Trieste, Tirana, Budapest, Sofia et Vienne, il fut nommé en 1930 conseiller de la Légation à Paris d'où il est appelé à la Légation de Sofia.

---

# LA VIE ÉCONOMIQUE

## ALBANIE

**Les traités de Commerce.**—Le 20 décembre fut signé à Belgrade, entre la Yougoslavie et l'Albanie l'accord additionnel au traité de Commerce et de navigation du 22 juin 1926. L'accord fut signé par M. Jevtitch, ministre des affaires étrangères, et par Mehmet bey Konitsa, ancien ministre et président du groupe albanais pour la Conférence Balkanique.

La nécessité de ce nouvel accord se faisait sentir depuis longtemps la baisse des échanges commerciaux entre les deux pays ayant été constante depuis quelques années. En 1931 l'exportation yougoslave à destination d'Albanie était de 22,5 millions de dinars, alors que l'année suivante elle est tombée à 15,3 millions. De même, l'exportation albanaise à destination de Yougoslavie, qui était d'un peu plus d'un million en 1931, est tombée à 703.000 dinars l'année suivante.

En quittant la capitale yougoslave Mehmet bey Konitsa a exprimé son entière satisfaction de l'accord conclu qui, dit-il, ouvrira une ère nouvelle dans le développement des relations économiques et politiques des deux pays. Le représentant albanais a dit ensuite que les Etats balkaniques devraient instituer un organisme commun pour le placement de l'excédent de leur production indigène, excédent dont l'échange entre eux n'est pas possible. Il a affirmé enfin la volonté de l'Albanie d'entretenir des relations amicales avec les autres Etats balkaniques et notamment avec ses voisins.

L'accord de Belgrade apporte une nouvelle confirmation de la politique commerciale inaugurée à Tirana. Les conventions de Commerce signées par l'Albanie sur la base de la clause de la nation la plus favorisée ayant, en effet, cessé de répondre aux besoins de l'économie nationale, la nécessité s'est fait sentir de réviser les dispositions des traités au fur et à mesure qu'ils expirent.

## ROUMANIE

**Le commerce extérieur.**—Le problème du maintien du contingentement de l'importation a été beaucoup discuté ces derniers temps, car il s'agit de coordonner les importations avec les moyens de paiement à l'extérieur de la Roumanie. Durant la première période de l'année 1933, c'est à dire jusqu'au 1er juillet, le contingentement a servi comme instrument de politique commerciale et comme moyen pour déplacer l'importation vers les pays, où la Roumanie dispose de moyens de paiement, sans toutefois comprimer à outrance l'importation en général.—Depuis le 1er juillet 1933 le contingentement a été étendu à un nombre d'environ 500 articles douaniers, la Banque Nationale collaborant d'une manière très large pour l'application des opérations de compensation, surtout en ce qui concerne l'importation des pays étrangers, où sans un stimulant

spécial, l'exportation des produits roumains se heurtait à de nombreuses difficultés. La conséquence immédiate de toutes ces mesures, à été un changement fondamental en ce qui concerne la structure de l'importation par pays, l'équilibre de la balance commerciale avec l'Allemagne, la Tchécoslovaquie et la Pologne ayant été poursuivi, durant surtout les derniers six mois. De même, grâce à ce régime, on a pu obtenir une intensification de l'activité dans presque toutes les branches de l'activité industrielle, car les produits fabriqués qu'on importait auparavant ont été remplacés par l'importation de matières premières.

Pour 1934, la Banque Nationale de Roumanie, se basant sur l'exportation de l'année dernière, est d'avis que le chiffre probable de l'exportation sera d'environ 12 milliards de lei. De cette somme il faudra défalquer trois milliards et demi de lei pour la dette publique à l'étranger et 500 millions pour les différents paiements des départements et des communes à l'étranger, de sorte qu'on ne pourra compter que sur huit milliards de lei en devises étrangères pour le paiement de l'importation.— Le rapport que la Banque Nationale de Roumanie vient d'adresser à tous les ministres souligne que, pour défendre la monnaie roumaine, il faut que le régime actuel de contingentement soit maintenu durant toute l'année 1934. En ce qui concerne maintenant les normes d'application, le mémoire de la Banque Nationale, propose que le chiffre d'importation ordinaire soit réduit de 30 0/0 pour pouvoir le mettre en concordance avec les possibilités de paiement en devises de cette année. Ce pourcentage de réduction doit être évident et opérant dans tous les accords commerciaux à conclure soit sur la base des contingentements soit sous toute autre forme.

Mais, en dehors de ces mesures générales, l'Institut d'Emission Roumain indique dans son rapport les moyens qu'il croit capables pour réduire l'importation et qui devraient être les suivants :

a) ne pas admettre l'importation des produits qui peuvent être fabriqués dans le pays comme, p. ex. le papier, les vitres, l'amidon etc.

b) ne pas permettre l'importation de machines pour l'installation de nouvelles fabriques ou pour l'agrandissement des installations industrielles déjà existantes dans le pays, parce que, vu la crise économique, la Roumanie n'a pas besoin de surproduction industrielle, les usines existantes pouvant largement pourvoir aux besoins de la consommation interne.

c) supprimer l'importation de toutes les marchandises de luxe, ainsi que celle des objets dont le pays ne ressent pas impérieusement le besoin.

d) donner la préférence, dans la limite des possibilités de paiement, à l'importation des matières premières, demi fabriquées, ainsi qu'à celle d'outils absolument nécessaires à l'industrie nationale, en prohibant par contre, l'importation des produits fabriqués.

Pour les dix premiers mois de l'année dernière, la balance commerciale de la Roumanie a été déficitaire avec les pays suivants :

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Allemagne       | 789.900.000 lei |
| Tchécoslovaquie | 443.930.000 lei |
| Etats Unis      | 276.714.000 lei |

|          |                 |
|----------|-----------------|
| Suisse   | 248.085.000 lei |
| Pologne  | 92.614.000 lei  |
| Suède    | 46.242.000 lei  |
| Autriche | 25.814.000 lei  |

Le rapport de la Banque Nationale de Roumanie souligne que les relations commerciales avec ces pays doivent se développer exclusivement sur la base du principe des compensations, dans le cas où il n'existerait pas d'accords commerciaux.

Pour le mois de novembre 1933 la balance commerciale de la Roumanie a été active :

|                |               |                   |
|----------------|---------------|-------------------|
| Importations : | 48.252 tonnes | 1.055,837,000 lei |
| Exportations : | 752.928 »     | 1.345.609.000 »   |
| Différence :   | + 703.946 »   | 289.772.000 lei   |

Pour les premiers douze mois de l'année dernière, la balance commerciale de la Roumanie se solde par un excédent de 2.485.122.000 lei.

Avec les cinq pays des Balkans les échanges de la Roumanie, durant cette même période de 11 mois, a été toujours active :

| <b>Importations</b> |                       |                     |
|---------------------|-----------------------|---------------------|
| <i>Pays</i>         | <i>Quantités (q.)</i> | <i>Valeur (lei)</i> |
| Albanie             | 4                     | 52.000              |
| Bulgarie            | 25.375                | 14.744.000          |
| Grèce               | 120.047               | 88.992.000          |
| Turquie             | 170.495               | 76.035.000          |
| Yougoslavie         | 49.310                | 85.329.000          |

| <b>Exportations</b> |                       |                     |
|---------------------|-----------------------|---------------------|
| <i>Pays</i>         | <i>Quantités (q.)</i> | <i>Valeur (lei)</i> |
| Albanie             | 16.092                | 3.071.000           |
| Bulgarie            | 631.736               | 81.304.000          |
| Grèce               | 1.765.231             | 283.345.000         |
| Turquie             | 792.622               | 92.093.000          |
| Yougoslavie         | 1.305.641             | 169.159.000         |

Il en ressort que les exportations de la Roumanie, dans les cinq pays balkaniques, ont été d'une valeur de 628.972.000 lei, tandis que ses importations ont été seulement de 265.202.000 lei, ce qui signifie que la Roumanie, ayant une balance excédentaire avec ces pays (+363.770.000 lei pour les premiers onze mois de 1933), ne prendra pas des mesures trop sévères pour l'importation de marchandises de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce, de la Turquie et de la Yougoslavie.

De grands efforts sont déployés pour activer les échanges interbalkaniques auxquels la Roumanie s'intéresse de très près. A cet égard il convient de louer l'activité du Conseiller économique roumain, M. N. Manesco, en Grèce, en Turquie et en général dans le bassin de l'Est méditerranéen.

**Questions budgétaires (réduction de Chambres de Commerce et de Régies autonomes).**— Le souci de réduire au minimum possible les dépenses publiques pour faire face à la crise économique et financière que traverse le pays, a conduit le gouvernement à un certain nombre de mesures rigoureuses parmi lesquelles il convient de citer :

## 1) La réduction du nombre des Chambres de Commerce.

Cette réforme a été surtout dictée par la nécessité de réduire les dépenses que comporte le fonctionnement de 48 Chambres de Commerce, mais aussi par le souci de renforcer leur activité en la concentrant. Désormais le nombre des Chambres de Commerce roumaines est réduit de 48 à 12, soit celles de Bucarest, Braïla, Galatz, Ploesti, Brachov, Chisinau, Cernauti, Jassi, Graiova, Temissoara, Cluj et Constantza. Les chefs-lieux de Départements auront, à la place, de simples sections locales dont les présidents seront de droit vice-présidents de la Chambre de Commerce de la région. Ces sections locales administreront les offices du registre commercial, les marchés, les foires et tous les biens des anciennes Chambres de Commerce. De même, ces sections garderont pour leurs propres besoins 80 o/o des revenus et ne verseront que 20 o/o de ces revenus aux Chambres de Commerce dont elles dépendent

Aux termes des mêmes dispositions, les dignitaires des Chambres de Commerce ne toucheront à l'avenir que des jetons de présence sans aucune autre rémunération. Le contrôle de la gestion des Chambres de Commerce est effectué par une commission composée d'un délégué de l'Union des Chambres et de deux délégués nommés respectivement par les ministères des Finances et du Commerce.

2) La réduction du nombre des Régies autonomes. Suivant le rapport y relatif du Sous-secrétaire d'Etat aux Finances, cette réforme a été dictée d'abord par la nécessité de l'unité de gestion et de contrôle budgétaire des Régies autonomes. Pour en finir avec ce vice organique des finances publiques roumaines, surtout en ce qui concerne les régies autonomes déficitaires, le gouvernement a pensé qu'il faut supprimer l'autonomie de ces institutions en les rattachant aux Départements ministériels respectifs.—Un second principe conducteur fut la simplification de l'administration qui est absolument réclamée à cause de la crise. Enfin le troisième principe directeur qu'on trouve à la base du projet-loi de suppression est celui de l'établissement d'une certaine élasticité en ce qui concerne leur fonctionnement sous leur nouveau régime de services au sein même des Ministères. Ainsi conduits par le principe de l'unité budgétaire, par celui de la simplification administrative et, enfin, par le besoin d'accorder une certaine élasticité commerciale aux Régies Autonomes qui en ont besoin, on maintiendra la Caisse Autonome des Monopoles, les Chemins de fer Roumains et la Loterie d'Etat comme Régies Autonomes, auxquelles on n'apportera que quelques modifications par des lois spéciales; mais on supprime par contre l'autonomie des autres institutions économiques publiques. Ainsi, la Caisse Autonome des Forêts de l'Etat (C.A.P.), la Régie Autonome des Ports et des Communications sur Eau, (P.C.A.), la Poste et le Télégraphe (P.T.), la Maison du Travail des Chemins de Fer (C.M.C.F.R.), la Régie des Mines de Transylvanie (R.I.M.A.), la Régie des Conduites de Pétrole (R.C.P.), la Régie des Redéances (R.R.) et la P.A.R.J.L., c'est-à-dire l'Administration Générale des Pêcheries et de l'Amélioration des Régions Inondables du Danube, deviennent des services publics des ministères respectifs; on leur accorde pourtant l'élasticité et liberté commerciale nécessaire à leurs travaux. Cette élasticité et liberté commerciale se traduisent par le fait que ces services pour-

ront effectuer des paiements par la Banque Nationale de Roumanie, par le droit qu'ils auront de faire des emprunts, de clôturer leur propre bilan nécessaire pour leur activité, de pouvoir exploiter en régie propre les éléments libres de leur patrimoine, ainsi que par l'existence d'un comité de direction composé seulement de trois personnes.

Par contre, la Caisse d'Amortissement et l'Office de colonisation, deviendront de simples services auprès des Ministères respectifs, se conduisant dorénavant d'après les lois et les règlements de ces Départements.

**Le crédit agricole.**—Se rendant compte de la crise de crédit et de la nécessité de renforcer la confiance du capital par une réglementation définitive de la question des dettes privées, le gouvernement a chargé une commission spéciale d'élaborer un projet de loi qui sera prochainement soumis à l'approbation du Parlement. Le moratoire des dettes agricoles et urbaines avait en effet paralysé, pour ainsi dire, toute transaction, de sorte qu'aucun agriculteur, débiteur ou non, ne trouvait plus de crédit. Il en est de même des propriétaires urbains, des commerçants et des industriels. Prolongé jusqu'au 1er mars 1934 ce moratoire a donné le temps à l'élaboration du nouveau projet de loi de réglementation et de conversion des dettes.

Aux termes de nouveau projet, la réduction des dettes agricoles sera de 50 0/0 du total des créances, sans distinction de leur montant, de sorte qu'elle s'applique aussi bien aux paysans qui possèdent moins de 10 hectares qu'aux grands propriétaires agricoles.

Ainsi réduites de moitié, ces dettes agricoles seront payées en tranches dans une délai de 10 à 15 ans, les intérêts percevables étant progressifs en rapport avec la créance qui doit être payée.

En ce qui concerne les dettes urbaines la commission ne s'est pas encore fixée sur le quantum de la réduction, mais presque toute la commission a été d'avis que les sommes restant à être payées après la réduction devront être également échelonnées sur une période de 7 à 10 ans, vu l'impossibilité actuelle de liquider les immeubles dans des conditions favorables pour les débiteurs aussi bien que pour les créanciers.

Une fois que cette loi de la conversion des dettes agricoles et urbaines sera votée et mise en application, il est certain que le crédit renaitra et pourra fortement contribuer au relèvement économique et financier du pays, car les huit milliards de lei thésaurisés à domicile où dans les «saves» des Banques prendront le chemin des investissements dans les industries, dans le commerce et dans l'agriculture.

Bucarest

Dr Florin Codresco

**Les traités de Commerce.**— La nouvelle convention commerciale entre la Roumanie et l'Italie est entrée en vigueur le 26 janvier. Toutes les mesures ont été prises pour l'application de la nouvelle convention. Le même jour est aussi entrée en vigueur la convention sanitaire et vétérinaire conclue à Rome. Par un protocole spécial, annexé à la convention, les deux pays s'engagent à ne maintenir et à n'instituer aucune restriction à l'importation et à l'exportation, excepté celles imposées par des nécessités absolues et ceci seulement pour la durée d'existence des circonstances exceptionnelles qui auront justifié ces restrictions.

Un autre protocole annexe prévoit que, dans les deux mois qui suivront l'entrée en vigueur de la nouvelle convention commerciale, les deux gouvernements intéressés institueront une commission mixte qui sera chargée de rechercher les moyens qui pourraient servir au développement des relations commerciales entre les deux pays. Dans le cas où l'échange de marchandises italo-romain diminue, la commission sera immédiatement convoquée. Il sera créé aussi un conseil tarifaire permanent et commun, qui s'occupera des tarifs de transport, et fixera des tarifs spéciaux de faveur sur les chemins de fer et les voies de navigation.

La convention expire le 26 janvier 1935.

## TURQUIE

**Questions budgétaires.**— Quelques jours nous séparent à peine de la rentrée de la Chambre après ses vacances d'hiver. Le gouvernement est en train d'achever les derniers préparatifs pour le budget du prochain exercice financier (1<sup>er</sup> juin 1934 - 31 mai 1935). Le dépôt du budget à la Chambre aura ainsi lieu au début de mars et sa discussion pourra être terminée avant la fin du présent exercice financier, ce qui assurera la plus parfaite régularité en matière budgétaire dans les rapports du législatif avec l'exécutif.

Quoique à l'heure présente les délibérations sur le budget se poursuivent en conseil des ministres, les chiffres définitifs et les détails du nouveau budget n'ont pu encore être connus. Il semble pourtant, d'après les versions les plus sûres, que les chiffres à déposer par le gouvernement devront se cristalliser au niveau de 180 millions de livres aux recettes comme aux dépenses.

Ainsi le principe de l'équilibre budgétaire auquel le gouvernement républicain s'attache avec un soin jaloux demeure pour lui, en toute période, immuable. On devra remarquer en outre que l'ère de la déflation des crédits budgétaires en Turquie, déflation arrêtant les besoins vitaux d'un pays progressif et moderne, semble être révolue. En effet, les chiffres provisoires du nouveau budget s'établissent à un niveau supérieur à celui des chiffres de l'exercice en cours et à celui de l'exercice écoulé, fixés respectivement à 175 et à 170 millions de livres.

Etant donné les restrictions des ressources budgétaires à cause de la crise économique, la tâche la plus difficile pour le gouvernement consiste à pouvoir trouver des ressources nouvelles sans compromettre le rendement des impôts existants et sans diminuer le pouvoir d'achat d'une classe de consommateurs qui restreignent de plus en plus leurs besoins.

En effet, c'est par l'économie que le gouvernement cherche, depuis deux ans, à maintenir l'équilibre du budget non sans demander et sans imposer de lourds sacrifices aux masses consommatrices. Il faut considérer que, sauf le pain sur lequel il est aussi question d'appliquer une taxe de consommation, le sucre, le thé, le pétrole, l'alcool sont frappés de si lourds impôts qu'il sera impossible de surtaxer ces produits, ou d'autres produits encore analogues de grande consommation, sans porter un coup direct sur le volume de la consommation elle-même. Par suite de la diminution de la vente des qualités supérieures des tabacs, la vente des

qualités inférieures des tabacs étant au contraire en augmentation, le monopole des tabacs turcs a dû effectuer, à partir de janvier 1934, des réductions sur les prix des qualités supérieures des tabacs afin d'encourager le public à fumer les tabacs les plus chers.

Un supplément de recettes est escompté par l'amendement de certains articles de l'impôt sur le bénéfice. Dès sa réunion au début de mars la Chambre aura à discuter les amendements envisagés. On ignore pour le moment si de nouveaux prélèvements seront effectués sur les appointements des fonctionnaires et des employés qui se trouvent lourdement surtaxés, ou si un nouvel impôt sera créé. D'ores et déjà on parle avec certitude de l'application d'une taxe gouvernementale, indépendamment de celle perçue par la municipalité, sur la consommation de l'électricité. Dans plus d'un cas la traction et la lumière électrique dont bénéficie le public représentent des taux exorbitants qui n'existent dans aucun autre pays balkanique, même dans ceux qui importent de l'étranger le charbon nécessaire à la production d'électricité. Si au moins les droits élevés payés par le public alimentaient les caisses de l'Etat d'où elles se déversent encore sur la consommation, cela aurait pu être toléré jusqu'à un certain point, mais que de pareils droits excessifs soient perçus dans l'intérêt principal des sociétés concessionnaires cela constitue une certaine anomalie qu'il importe de régler, ainsi qu'on est en train de le faire.

Mais c'est surtout à l'augmentation des recettes douanières que s'applique l'attention du gouvernement.

**Le commerce extérieur.** — Après mûre étude le gouvernement est en effet parvenu à la décision d'élargir l'entrée des marchandises devant pénétrer librement dans le pays, ce qui contribuera à assurer l'augmentation des recettes douanières. Le supplément de recettes attendu forme la base qui permettra en 1934—1935 l'extension des crédits budgétaires par rapport aux chiffres de ces deux dernières années. Le supplément de recettes en question est estimé à cinq millions de livres.

Un nouveau décret-loi réglant l'importation des marchandises étrangères vient par ailleurs d'être promulgué. Par ce décret le ministre de l'Economie reçoit de plus larges attributions: il est autorisé notamment à accorder la libre importation de certains produits étrangers provenant des pays avec lesquels nous sommes liés par une convention de clearing, dans les cas où nos importations seraient inférieures à nos exportations à destination de ces mêmes pays. La liste des articles devant bénéficier de cette exemption sera publiée par le ministère de l'Economie. D'autres articles astreints jusqu'à présent au contingentement pourront également être importés librement et sans aucune restriction, s'ils sont fournis soit par des pays avec lesquels nous sommes liés par un contrat de clearing, soit par des pays qui observent le principe de la balance des paiements, soit encore des pays qui n'appliquent aucune restriction aux importations. Les pays qui nous laissent une balance commerciale favorable bénéficient aussi de cette exemption.

D'une façon générale, le nombre des produits astreints au contingentement a été diminué par le nouveau décret, tandis que celui des articles bénéficiant de la libre importation a été sensiblement augmenté.

C'est dire que le nouveau décret-loi constitue une importante étape vers la suppression du contingentement. Ce dernier résultat sera atteint moyennant une série de conventions de clearing et d'accords commerciaux spéciaux que le gouvernement entend signer avec les pays étrangers.

**Les emprunts.**—A la date du 11 janvier 1934 a été clôturée, sans prolongation de délai, la souscription à la seconde tranche de l'Emprunt national à lots d'Eragani 5 0/0 1933—34. Quoique le capital de 4 millions de livres émis pour la seconde tranche de cet emprunt fût entièrement souscrit, les résultats de la souscription ne furent pas aussi brillants qu'on l'avait espéré.

La plus grande partie du capital émis a été souscrite par le public des grandes villes: les capitalistes et les épargnants d'Istanbul, d'Ankara et d'Izmir en ont fourni ainsi le principal appoint; le reste a été souscrit par les Banques nationales. Si les résultats récents n'ont pas été aussi brillants que ceux de la première tranche, qui avait permis de couvrir le capital émis, une fois et demie, cela est dû à la crise économique dont les effets s'incorporent de plus en plus dans l'organisme de la nation. Les ressources de la partie prenante du budget allant en diminuant, les disponibilités liquides des classes possédantes deviennent également de plus en plus rares. Il faut tenir aussi compte du fait que l'épargne turque comme l'épargne balkanique, en général, est assez indolente et ne montre pas toujours un empressement égal pour souscrire aux valeurs nationales. Reconnaissons, toutefois, l'heureux changement qui s'est produit dans la mentalité du public en Turquie depuis l'ère républicaine et la restauration de la situation financière de l'Etat Turc.

Il y a quelques années, l'hypothèse seulement de l'émission d'un emprunt intérieur en Turquie aurait été considérée comme une chimère: le recours aujourd'hui aux capitaux nationaux constitue assurément une opération avantageuse aussi bien pour les prêteurs que pour l'Etat qui emprunte. Ainsi, par une politique aussi sage que sagace, la Turquie est parvenue au stade où les capitaux nationaux se confient volontairement à elle. Ceci était indispensable car il est bien évident que le gouvernement républicain aura besoin d'importants capitaux pour réaliser, par étapes, le plan industriel qui occupe depuis quelque temps l'opinion de tous les milieux avancés de la nation. La mobilisation adéquate des capitaux nationaux pourrait y suppléer, de préférence à toute autre mesure, du moment que les ressources normales du budget s'avèrent comme étant insuffisantes pour mener rapidement une tâche pareille et que, par suite de la crise, il sera difficile de pouvoir tabler présentement sur des ressources budgétaires nouvelles.

**Le plan industriel.**—Les investigations entreprises en haut lieu au sujet de l'application du vaste plan industriel, dont l'élaboration a pris fin, se poursuivent activement. Le plan en question comporte 400 pages environ. L'activité industrielle devant être déployée pendant la période d'application de ce plan a été divisée en cinq principaux groupes d'industrie, à savoir :

1) L'industrie des tissus, 2) l'industrie minière, 3) l'industrie de la cellulose, 4) l'industrie chimique, 5) l'industrie de la céramique.

Il est question également de l'électrification de l'Anatolie centrale qui est privée de charbon de terre et de bois de chauffage. On utilisera dans ce but la houille nationale pour la production d'une forte puissance d'énergie électrique. Une délégation de financiers et d'ingénieurs s'est rendue ces jours derniers en Europe en vue de se livrer à des investigations sur les exploitations des mines de houille d'Occident et sur leurs produits annexes. Dans cinq ans, la Turquie devra fournir 44 0/0 des articles importés actuellement de l'étranger.

Simultanément un plus grand essor sera imprimé à l'enseignement professionnel en vue de préparer les ouvriers spécialistes dont aura besoin l'industrie turque qui doit être développée sans le recours à la main-d'oeuvre étrangère. A cette fin les écoles des arts et métiers d'Istanbul et d'Izmir seront rattachées au Ministère de l'Economie Nationale qui y apportera les réformes nécessaires, en vue de préparer des contremaîtres et des ouvriers industriels éclairés.

«Deux considérations, a dit Djéjal bey, ministre de l'Economie, nous engagent à procéder à l'industrialisation du pays: d'abord la nécessité d'assurer sur place tous les besoins de la consommation intérieure en temps de paix comme en temps de guerre; ensuite la nécessité de créer un débouché à nos matières premières pour lesquelles les possibilités d'exportation diminuent de plus en plus depuis que les pays industriels impriment un plus grand essor au développement progressif de leur agriculture».

Après avoir visité dernièrement les établissements industriels d'Istanbul, Djéjal bey se livre actuellement à des investigations fructueuses dans la zone économique de Smyrne. A la rentrée de la Chambre notre ministre de l'Economie sera ainsi à même de répondre à toutes les demandes, lorsque le projet d'application du plan industriel turc viendra prochainement en discussion,

Istanbul

C. Gaziadi

## LES LIVRES

**L'impôt sur le revenu en Grèce**, par Ath. Sbarounis, Recueil Sirey, Paris 1934.

Dans un volume de près de 400 pages, grand format, le Directeur des contributions directes au Ministère des Finances en Grèce, M. A. Sbarounis, a composé une étude historique, critique et comparée de l'impôt sur le revenu qui a été introduit en Grèce en 1919. Cette étude comprend les chapitres suivants :

Aperçu historique; la réforme des impôts directs en Grèce; revenus de la propriété bâtie; revenus de la propriété non bâtie et bénéfices des exploitations agricoles; revenus des valeurs mobilières; bénéfices d'entreprises commerciales et industrielles; rémunérations des services salariés; rémunérations des professions libérales; impôt synthétique complémentaire sur le revenu net global; procédure de constatation et perception de l'impôt; considérations générales et conclusions.

M. A. Sbarounis joint à une instruction économique parfaite une longue expérience de fonctionnaire économique; c'est ainsi qu'il

...su examiner les questions se rapportant à son sujet avec une largeur de vue académique et une précision de documentation «camaréristique». Il prouve qu'il connaît à fond les conditions du milieu imposable, la technique des impôts, la législation fiscale étrangère et les tendances sociales des finances publiques. Mais il ne se laisse pas entraîner par des considérations purement théoriques; il sait adapter ses conceptions à la réalité des chiffres.

Comme il est dit dans la préface du livre, écrite par M. G. Caphandaris, ancien premier ministre en Grèce, «l'ouvrage si vaste et si documenté dépasse le cadre habituel des études faites en Grèce jusqu'à présent sur cette question». C'est pourquoi il faut féliciter M. A. Sbarounis d'avoir écrit ce livre en langue française, afin qu'il puisse être lu par les personnes intéressées en dehors de la Grèce sur ces questions, si importantes. Car s'il examine plus spécialement l'impôt sur le revenu en Grèce, il constitue de fait une contribution sérieuse à la science fiscale internationale.

C. E.

**L'Institut Social Roumain.**—XV ans d'activité, 1918—1933, par C. Vladesco Racoassa. Bucarest 1933.

M. Vladesco-Racoassa, que les lecteurs de cette revue connaissent par sa contribution à l'œuvre des Conférences Balkaniques, présente dans un intéressant et succinct exposé l'histoire et l'activité de l'Institut Social Roumain.

Fondé à Jassy en 1918, au lendemain de la défaite, et transporté à Bucarest l'année suivante, l'Institut se propose d'étudier les problèmes sociaux, d'élaborer des propositions pratiques pour la réalisation des réformes sociales nécessaires en Roumanie, de réunir la documentation y relative et de diffuser les connaissances sociologiques. L'Institut est divisé en treize sections (juridique, politique étrangère, études féminines, urbanisme, statistique, coopératives, etc.) il est administré par un comité élu par l'Assemblée générale et par un secrétariat.

Son activité est vaste et multiple. Il entreprend des enquêtes et des recherches spéciales, organise des conférences, prépare des projets de loi, étudie les problèmes du pays; il fait paraître de plus la revue trimestrielle «Archives pour la science et la réforme sociales» qui vient d'entrer dans sa onzième année, ainsi que plusieurs ouvrages de documentation (La Constitution Roumaine, Les Doctrines des partis politiques etc). M. Racoassa évalue à 10.000 le nombre de pages publiées sous les auspices de l'Institut.

Patronné par S. M. le Roi et placé sous la présidence de M. le Professeur D. Gusti, l'Institut se maintient en contact avec les grands Instituts similaires d'Occident, avec lesquels il collabore en permanence. Ses ressources plutôt modestes sont accrues par une généreuse subvention annuelle de la Fondation Rockefeller.

L'étude de M. Vladesco-Racoassa comprend en annexe des informations circonstanciées sur l'activité de l'Institut, p. e. les sommaires de la revue «Archives pour la science et la réforme sociales», le compte-

rendu des conférences organisées par l'Institut, s'élevant à une vingtaine par an, la liste des communications et discussions contradictoires faites au sein des différentes sections et, enfin, les statuts et le règlement de l'Institut. M. Vladesco-Racoassa fournit ainsi au lecteur étranger toutes les données qui lui sont nécessaires pour se familiariser avec les travaux de l'Institut Social Roumain dont l'importance et le prestige ne cessent de s'accroître en Roumanie comme à l'étranger.

---

## ARTS & LETTRES

### ALBANIE

**Les antiquités grecques de Butrinto.**— Au cours des fouilles qui sont opérées depuis trois ans par la mission archéologique italienne à Butrinto, l'antique Bouthroton de l'Épire, on a mis au jour une statue de la Victoire Aptère d'excellente facture hellénique. Les archéologues italiens estiment que cette statue, qui est intacte, est une œuvre du Ve siècle av. J.-C. ; mais ils ne peuvent encore dire si c'est un original ou la copie d'une œuvre de quelque grand statuaire grec. Selon toute probabilité cette statue ornait le théâtre de Bouthroton, car elle a été trouvée à proximité des ruines de ce théâtre.

### BULGARIE

**Le jubilé du professeur Balabanov et l'hellénisme en Bulgarie.**— La nation bulgare vient de rendre un éclatant hommage d'admiration et de respect à M. Alexandre Balabanov, à l'occasion du 35e anniversaire de son activité.

Né en 1879, de père arménien et de mère bulgare, Alexandre Balabanov fit de fortes et de brillantes études philologiques aux universités allemandes. Après son doctorat qu'il obtint à Erlangen, il se consacra au professorat des lettres classiques dans son pays. Ses traductions des grands chefs d'œuvres de l'antiquité grecque ne se comptent plus. C'est par son intermédiaire que la nouvelle Bulgarie a été initiée aux trésors de cette littérature et à bien d'autres grands ouvrages de la littérature universelle.

Parmi les nombreux articles consacrés à Balabanov nous sommes particulièrement heureux de citer celui de M. S. Radeff, publié dans «la Bulgarie». L'auteur y examine à cette occasion les rapports culturels entre la Grèce et la Bulgarie ; faisant abstraction de toutes les questions douloureuses qui séparent les deux Etats il s'élève au dessus des préoccupations politiques et actuelles pour considérer de plus haut, non pas ce qui a séparé ces deux peuples à travers les siècles, mais ce qui les a unis

«Ce n'est pas la première fois dit-il, que l'hellénisme s'est trouvé associé au progrès bulgare. La nation bulgare a puisé aux sources helléniques dès sa constitution. Déjà au début du dixième siècle un des tsars bulgares, le grand Siméon, correspondait avec le patriarche de Constantinople dans un grec de puriste et citait Platon. Toute la littérature bulgare a été, depuis notre conversion au christianisme jusqu'à la conquête turque, étroitement liée par l'esprit et le goût littéraire à la littérature grecque. La domination ottomane étouffa presque complètement toute vie intellectuelle chez les Bulgares. Durant plusieurs siècles de ténèbres et d'oppression nous n'eûmes d'autres rapports avec les Grecs que ceux qui découlaient pour nous de la domination de leur Eglise. Mais les rapports intellectuels entre les deux peuples furent repris dès que commença le réveil national bulgare.

Chose paradoxale, mais qu'on ne saurait assez souligner ; ce prod-

# LE MOUVEMENT VERS L'UNION

## LE PACTE D'ENTENTE BALKANIQUE

Une importante étape dans la voie de l'Union Balkanique vient d'être franchie à Athènes, où les ministres des Affaires étrangères de Grèce, de Roumanie, de Turquie et de Yougoslavie signèrent, le 9 février, un Pacte d'Entente Balkanique.

Le Pacte signé est l'aboutissement de ce vaste mouvement diplomatique officiel commencé dans la Péninsule avec les voyages du roi de Yougoslavie et des ministres des Affaires étrangères de Roumanie et de Turquie à travers les capitales balkaniques. A la veille de sa signature, M. Maximos, ministre des Affaires étrangères de Grèce, avait entrepris un voyage à Rome, Paris et Londres, afin de mettre les gouvernements des Puissances au courant des dispositions du Pacte projeté.

Le dimanche, 4 février, les ministres des Affaires étrangères des quatre Etats, après avoir longuement conféré à Belgrade, paraphèrent le texte du Pacte et décidèrent que la signature officielle aurait lieu dans la capitale grecque.

Le Pacte fut effectivement signé le 9 février dans la grande salle des séances de l'Académie d'Athènes, en toute solennité. Pour faciliter la participation populaire aux manifestations, les autorités avaient ordonné la fermeture des établissements publics, des ministères et des écoles.

Aussitôt après la signature, le texte du Pacte fut livré à la presse. En voici la teneur.

**LE TEXTE DU PACTE.**—Les Hautes Parties contractantes, désireuses de contribuer au raffermissement de la paix dans les Balkans, Animées de l'esprit d'entente et de conciliation qui a présidé à l'élaboration du Pacte Briand-Kellogg et aux décisions relatives de l'Assemblée de la Société des Nations.

Fermement décidées à assurer le respect des engagements contractuels déjà existants et le maintien de l'ordre territorial actuellement établi dans les Balkans, ont résolu de conclure un Pacte d'Entente balkanique et, à cet effet, ont désigné pour Leurs plénipotentiaires respectifs, à savoir :

S. M. le Roi de Yougoslavie : S. Ex. M. Begoljub Jevtic, Ministre des Affaires étrangères ;

Le Président de la République Hellénique : S. Ex. M. Démètre Maximos, Ministre des Affaires étrangères ;

S. M. le Roi de Roumanie : S. Ex. M. Nicolas Titulesco, Ministre des Affaires étrangères ;

Le Président de la République Turque : S. Ex. M. Tevfik Rouchdi bey, Ministre des Affaires étrangères ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

*Article 1.*—La Yougoslavie, la Grèce, la Roumanie et la Turquie garantissent mutuellement la sécurité de toutes leurs frontières balkaniques.

*Article 2.*—Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se concerter sur les mesures à prendre en présence d'éventualités pouvant affecter leurs intérêts tels qu'ils sont définis par le présent accord.

Elles s'engagent à n'entreprendre aucune action politique envers tout autre pays balkanique sans le consentement des autres Parties contractantes.

*Article 3.*—Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature par toutes les Puissances contractantes et sera ratifié le plus rapidement possible ; il sera ouvert à tout autre pays balkanique, dont l'adhésion fera l'objet d'un examen favorable de la part des Parties Contractantes, et prendra effet dès que les autres pays signataires auront notifié leur accord.

En foi de quoi lesdits Plénipotentiaires ont signé le présent Pacte.

Fait à Athènes, le neuf février mil neuf cent trente-quatre, en quatre exemplaires, dont un a été remis à chacune des Hautes Parties Contractantes.

**B. Jevtic**, m. p.

**D. Maximos**, m. p.

**N. Titulesco**, m. p.

**Dr. T. Rouchdi**, m. p.

**LES DISCOURS PRONONCÉS.** — Au cours du dîner officiel offert à l'occasion de la signature du Pacte par le président du Conseil et Madame Tsaldaris, les discours suivants furent prononcés.

*M. Maximos* : «Le Gouvernement hellénique se réjouit de voir réunis autour de cette table les éminents artisans de l'œuvre grandiose qui vient d'être achevée aujourd'hui. Le nom de la ville d'Athènes si souvent relié aux œuvres les plus illustres de l'histoire portera avec fierté la mémoire de cette grande journée pendant laquelle les Ministres des Affaires étrangères de quatre nations balkaniques viennent de sceller par un acte solennel l'amitié éternelle entre leurs pays.

Souvent dans le passé, nos peuples ont appelé par leurs vœux l'assurance d'un avenir de paix que le Pacte que nous venons de signer est destiné à leur donner. Des efforts généreux se sont multipliés à cet effet. Et bien souvent notre esprit a été illuminé par le mirage d'une construction plus vaste devant englober tous les pays des Balkans dans un organisme nouveau.

Par le Pacte d'Entente balkanique nous n'avons certes pu réaliser dans leur totalité les résultats que nos peuples et les apôtres de l'idée balkanique avaient demandés de nous. L'unanimité facile des sentiments qui nous animent a dû, nécessairement subir les rigoureux ajustements imposés par la réalité de la situation ; et pour harmoniser les pensées et les intérêts de nos peuples, nous avons dû peut-être réduire l'étendue de nos aspirations. Mais en transportant sur le terrain pratique et politique

douce violence que l'on a faites à certaines dispositions innocentes, on a créé pour une certaine catégorie d'Etats, un régime bizarre et spécial.

La question de leurs frontières peut être discutée à tout propos, en tête à tête ou publiquement.

Sous la simple condition d'affirmer que l'on aura recours à des moyens pacifiques, on a le droit de demander aujourd'hui ouvertement la mutilation d'un Etat.

Et celui qui refuse de se prêter à tel jeu, risque fort de se voir accusé de menacer la paix ou de manquer d'esprit international.

A moins de demander à un Etat de se suicider par persuasion, il aurait été inconcevable qu'une réaction ne se produisît pas.

Du moment que les frontières peuvent être menacées en temps de paix, il est légitime qu'elles puissent être garanties sans qu'on puisse parler de préparation de guerre.

Cette réaction, commencée en Europe Centrale, continua et s'acheva aujourd'hui dans les Balkans.

Le Traité d'Athènes est avant tout un geste commandé par l'instinct de conservation.

Le Traité d'Athènes est une œuvre de réalisme politique, qui sert la paix bien plus efficacement que les Pactes au langage ouaté où le vague et la générosité s'entremêlent à tel point que l'on ne sait pas toujours si leurs dispositions vous donnent ou vous prennent quelque chose.

Le Traité d'Athènes est enfin une œuvre de justice, car il respecte scrupuleusement le droit des autres, à tel point qu'il invite tous les intéressés à participer au régime que se sont créé les signataires.

En effet, la maison que nous avons construite est large et hospitalière. Il y a de la place pour tous ceux qu'attendent nos cœurs. Mais notre maison est aussi claire. La lumière y pénètre de tout côté. Qui-conque en franchit le seuil doit abandonner l'espoir de goûter à la volupté de l'illusion que crée le clair-obscur!

Mais, si pour les signataires d'Athènes les frontières territoriales sont chose définitive et indiscutable, les frontières en elles-mêmes sont aussi des barrières qui divisent les hommes et rendent leur vie plus difficile.

Aussi, sommes-nous prêts à entreprendre avec tous ceux qui reconnaîtront définitivement et loyalement nos frontières, un vaste travail de rapprochement économique et politique, qui les dévalorise graduellement jusqu'à leur spiritualisation définitive.

Ce jour là, nos patries actuelles n'en feront plus qu'une : la grande patrie de la famille humaine, qui nous sera d'autant plus chère qu'elle représentera la somme des affections que chacun de nous a pour la sienne.

Sécurité, compréhension, association, intégration.

Voilà les quatre colonnes du temple que nous venons d'ériger aujourd'hui à la Paix, en apposant nos signatures sur le Traité d'Athènes.

Qu'il me soit permis en ce jour mémorable, qui devrait constituer dorénavant une fête nationale des Etats balkaniques, de boire à la santé de Son Excellence le Président de la République hellénique et à la pros-

périté de sa nation, ainsi qu'à la santé des chefs d'Etats des Nations signataires de notre Pacte.»

*Tevfik Ruchdi bey* : « Il serait superflu pour moi de prendre la parole après le discours si éloquent et l'exposé si précis de S. E. le Ministre Maximos. Ce n'est que pour emprunter la voie ouverte par mon éminent collègue S. E. M. Titulesco que je me permets d'exprimer quelques mots.

Avant tout, je voudrais remercier mon éminent ami M. Maximos pour tous les efforts amicaux qu'il n'a pas manqué de déployer pendant ses derniers voyages et ses contacts préliminaires en cumulant la tâche de la sauvegarde des intérêts de nos deux pays.

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères de Grèce, dans son discours émouvant, a fait ressortir toute l'importance et la portée de notre pacte qui est le meilleur apport à la consolidation de la paix dans les Balkans et une contribution modeste mais non négligeable à la cause de la paix générale.

Je voudrais maintenant, en me plaçant sous un autre angle, arriver à exprimer la même vérité.

Nous, qui avons vécu et égrené le triste chapelet des heures de la guerre générale, nous ne pouvons sans qu'un frisson nous secoue nous ressouvenir de ces moments d'horreur, et nos enfants, qui n'ont pas vécu ces moments tragiques, se sont certainement fait une idée édifiante de cette calamité en lisant les pages lugubres qui relatent ces événements.

Je ne veux certainement pas attrister cette charmante et gaie soirée par le rappel de si tristes souvenirs, si je les évoque, c'est pour parler des leçons que l'humanité devrait tirer de cette tourmente.

Le monde entier, j'en suis sûr, a déjà su juger par nos actions notre conduite à nous les Kémalistes, qui s'exprime dans notre programme par la devise : « La paix à l'intérieur, la paix à l'extérieur ».

L'idée dominante, à mon sens, pourrait se traduire ainsi, en quelques mots. Sauvegarder et défendre comme la chose la plus sacrée les droits de la société à laquelle nous appartenons ; respecter avec la même force et conviction les conditions légitimes de co-existence d'autrui. Ceci est à mon avis un axiome que toute société éclairée a fait et doit faire sien.

Mais en dehors de ce principe de civilisation, il y a encore deux enseignements essentiels à tirer de la guerre générale :

Le premier, c'est que, en ayant devant les yeux tous les pays qui ont fait la guerre, je dis : Pour que ces mauvais jours ne reviennent plus, faites tout, mais ne faites pas ce que vous aviez fait alors.

Le second, que j'appellerai plutôt une constatation, consiste à observer la conduite sage des pays de cette région de l'autre extrémité de l'Europe, qui ont pu, dans la limite du possible, épargner à leurs habitants et à leurs territoires, les ravages de ce fléau, et qui, par l'harmonie qui régit leurs relations régionales, font primer l'amour à la haine.

Le Pacte que nous venons de signer aujourd'hui dans la belle capitale millénaire du pays ami, ouvre, je n'en doute pas, cette ère à laquelle nos peuples aspiraient.

Avant de terminer, je ne saurais m'empêcher de dire combien je m'associe à l'appel qui se dégage de l'atmosphère de notre réunion, appel, en particulier à celui de nos voisins qui, de par sa situation géographique constitue, pour ainsi dire, un trait d'union de plus entre nous, et adressé de ce sol hospitalier, qui est aujourd'hui, comme il le fut jadis, celui de la sagesse.

Je lève mon verre à la santé des grands chefs d'Etat des pays amis ici présents et à la prospérité de nos nations, et bois à celle des citoyens de cette belle cité qui, comme le Gouvernement hellénique, ont bien voulu témoigner à notre égard de tant d'hospitalité et nous réserver l'accueil le plus chaleureux.

*M. Jevitch* : «Les éloquentes paroles que Votre Excellence vient de prononcer traduisent fidèlement nos pensées et fixent pleinement la grande portée de l'acte historique que nous venons de signer. Nous pouvons nous réjouir d'avoir été les fructueux artisans d'une œuvre, qui contribuera largement, non seulement à l'entente des peuples balkaniques mais aussi à la consolidation de la paix en général. Comme les autres pays signataires, mon pays également, continuant avec un profond dévouement sa politique traditionnelle de l'entente des pays balkaniques, collaborera à cette œuvre avec une volonté inébranlable.

Nous espérons et désirons sincèrement qu'à cette œuvre d'entente balkanique se joignent tous les peuples des Balkans pour contribuer à la création d'une atmosphère de confiance internationale.

En affermissant la paix dans les Balkans, nous avons la certitude d'avoir prêté un appui considérable à la paix générale, qui constitue le grand idéal de l'humanité contemporaine. C'est pourquoi,—nous en sommes convaincus,—le pacte que nous venons de signer aura une place d'honneur, non seulement dans l'histoire de nos pays, mais aussi dans celle de l'Europe nouvelle.

En exprimant au Gouvernement hellénique mes remerciements les plus sincères pour l'accueil chaleureux qu'il a bien voulu nous réserver, je lève mon verre à la santé de Son Excellence Monsieur Zaïmis, Président de la République Hellénique, à la santé de Sa Majesté le Roi Carol de Roumanie, à la santé de Son Excellence Gazi Moustapha Kémal, Président de la République Turque, et bois à la prospérité de nos pays amis et à la santé de leurs représentants ici présents».

*M. Tsaldaris* : «En ce jour historique qui marquera, j'en suis convaincu, une longue ère de paix pour nos quatre pays résolu de vivre dans des relations de la plus sincère et cordiale amitié et d'assurer la paix dans la Péninsule Balkanique, je suis heureux de me faire l'interprète des sentiments reconnaissants de tout le peuple grec en rendant un hommage admiratif aux artisans inspirés du Pacte Balkanique, leurs Excellences Messieurs Titulesco, Tefvik Ruchdi bey, Jevitch, et mon ami et collègue Maximos qui, par leurs efforts suivis et toujours empreints de la plus confiante cordialité, ont fait une grande œuvre, une œuvre de paix qui assurera la prospérité de nos quatre peuples.

Je vous prie de lever votre verre à leur santé».

**OPINIONS:** Les négociations et la signature du Pacte ont provoqué dans la presse et dans les milieux politiques européens, en particulier dans les pays balkaniques, une infinité de commentaires dont il serait impossible de faire un compte-rendu complet, fût-il sommaire. Nous nous bornerons ici à donner un aperçu succinct des opinions les plus caractéristiques émises dans chaque pays.

**Allemagne.**—Extrait de la «*Franckfurter Zeitung*» :

«...Le Pacte balkanique coupera en deux la Petite Entente puisqu'il englobe, parmi les Etats signataires, seulement la Roumanie et la Yougoslavie, mais non pas la Tchécoslovaquie... Il est hors de doute que cette situation peut soulever maintes difficultés et qu'il faudra compter avec certaines tensions, quand il s'agira de coordonner la politique des deux groupements...».

«...Sur le plan de toutes ces tentatives pour faire durer davantage l'état de choses actuel, on trouve le principe des pactes de non-agression et des déclarations de neutralité qui procèdent, certes, d'intentions tout à fait respectables, mais qui peuvent, dans leurs applications pratiques, créer de nouvelles constellations qui ne seraient nullement de solides garanties de paix.

«Si le Pacte est entièrement approuvé à Paris, l'absence de la Bulgarie montre que Rome possède encore des atouts entre les mains. L'avenir montrera aussi si l'Albanie cédera à l'attrait du Pacte. Mais si celui-ci réussissait à consolider le sentiment de sécurité, ce qui aura pour effet d'assainir économiquement les Balkans, son importance serait certes considérable».

Extrait de la «*Correspondance politique et diplomatique*» :

«Il semble que l'anti-révisionnisme inflexible représenté, principalement, par le ministre des Affaires étrangères de Roumanie, l'ait emporté. Cela fait que la formule adoptée n'est pas assez générale ni assez souple pour rendre possible la participation de la Bulgarie. Il faut espérer que le nouveau pacte n'amènera pas une recrudescence des tensions qui existent dans la Péninsule et que l'entente entre tous les peuples balkaniques, conformément à leurs véritables intérêts, deviendra possible».

Extrait de la «*Kreuz Zeitung*» :

«Si on réussissait à faire entrer la Bulgarie dans l'organisation des Balkans, il se constituerait ainsi, de la Pologne à la mer Egée, un bloc anti-révisionniste, d'une importance capitale pour la France. Les choses en sont là mais méritent d'être suivies avec la plus grande attention.

**France.**—Répondant aux interpellations sur la politique extérieure, M. Paul Boncour a déclaré entre autres : «Il semble y avoir unanimité en Yougoslavie, en Grèce, en Roumanie et en Turquie pour conclure à brève échéance un accord, auquel on peut espérer que la Bulgarie elle-même viendra se joindre, et qui garantit l'intégrité territoriale des Etats contractants... Ce grand projet a été aussi aidé, pourquoi ne pas le dire, par nos conseils, notre action discrète et respectueuse de l'indépendance de nos amis, mais très continue et très ferme, et qui tend à résoudre successivement les problèmes, à éteindre les foyers d'incendie.

Extraits d'articles du «*Temps*» :

«On doit regretter sincèrement que, malgré tous les efforts déployés par la diplomatie de Belgrade et de Bucarest il n'ait pas été possible de décider le gouvernement de Sofia à entrer dès à présent dans le circuit. On connaît les objections de M. Mouchanov, qui sont surtout d'ordre moral. Par sa signature du pacte tel qu'il a été établi, la Bulgarie confirmerait en somme volontairement les frontières qui lui ont été assignées par le traité de Neuilly, et renoncerait par là même à toute revendication territoriale, alors qu'elle estime qu'on lui a enlevé injustement certains territoires en conclusion de la défaite des empires centraux aux côtés desquels la politique de l'ex-roi Ferdinand l'avait rangée avec tant d'imprudence.

...On ne peut se faire illusion sur le succès de la campagne révisionniste, ni sur les chances d'un appel à la Société des nations dans les conditions prévues par l'article 19, mais on comprend à la rigueur que la Bulgarie ne puisse se résoudre de sa propre volonté à renoncer à un espoir, si faible qu'il puisse être. Était-il possible de rédiger la clause principale du pacte balkanique de telle manière que l'amour-propre bulgare eût été sauvegardé, que son renoncement ne prît pas le caractère d'un reniement ? On a recherché différentes formules, mais ceux qui ont pris l'initiative du pacte balkanique ont estimé que celui-ci devait être conclu en dehors de toute équivoque et que l'affirmation du maintien du statu quo territorial était la condition sine qua non de toute confiante coopération pour la consolidation de la paix dans les Balkans.

Que le souci de faire obstacle à toute révision des clauses territoriales des traités de paix ait prévalu dans les pourparlers relatifs au pacte balkanique, on ne saurait en douter. On connaît l'opinion hautement affirmée à plusieurs reprises par des hommes d'Etat responsables que la révision des traités conduirait inévitablement, dans l'état présent des choses, à la guerre. C'est la position des Etats de l'Entente balkanique comme des Etats de la Petite-Entente. Le nouveau groupement fait obstacle à la révision des traités pour le domaine des Balkans, tout comme la Petite-Entente y fait obstacle pour le domaine de l'Europe centrale»...

Condensé en trois articles précis, il crée une base solide pour une large coopération politique en vue de la consolidation de la paix dans les Balkans, et aussi en vue du développement de la prospérité des peuples de cette partie du continent, car il va de soi que la coopération économique accompagnera la coopération politique, encore que l'accord signé soit muet sur ce point. Ce pacte dépasse en clarté et en précision en ce qui concerne les engagements contractés tous les autres pactes conclus jusqu'à ce jour, car il stipule des obligations contractuelles formelles, ne laissant place à aucune équivoque.

Mais ce serait une erreur de croire que le pacte tel qu'il a été conclu a une pointe dirigée contre la Bulgarie ou contre toute autre puissance. L'accord signé hier ne fait nullement obstacle au développement des relations confiantes entre le gouvernement de Sofia et les gouvernements des pays voisins, et il est certain que les récentes visites du roi Boris à Belgrade et à Bucarest ont constitué une heureuse préface à un tel rapprochement.

Au surplus, l'article 3 du pacte dispose que celui-ci reste ouvert à tout autre pays balkanique, dont l'adhésion fera l'objet d'un examen favorable de la part des puissances signataires et prendra effet dès que celles-ci auront notifié leur accord à ce sujet. Cela revient à dire que la Bulgarie et l'Albanie, qui complètent l'ensemble des Etats balkaniques<sup>4</sup> pourront adhérer au pacte quand elles jugeront opportun de le faire.

Le pacte balkanique constitue un acte d'une importance considérable précisément parce qu'il apporte la preuve que les nations qui vivent dans la partie jusqu'ici la plus troublée du continent et dont les rivalités furent cause de tant de malheurs ont pris conscience de leurs responsabilités envers l'Europe en même temps que de la dignité de leur vie indépendante.

Extrait d'article de M. Pierre Bernus dans le «*Journal des Débats*» :

«La Yougoslavie serait très désireuse d'amener la Bulgarie à prendre sa place dans ce groupement. Elle n'a pas tort. Mais ç'eût été une erreur d'affaiblir la garantie territoriale en recourant à quelque formule vague, sous le prétexte de ménager l'amour-propre bulgare, comme on y a songé jusqu'à la semaine dernière. On aurait ainsi beaucoup diminué la valeur de l'acte accompli, probablement sans grand résultat au point de vue de la Bulgarie. Celle-ci, qu'on n'a nullement l'intention d'humilier et de traiter défavorablement, verra sans doute, au contraire plus vite que son intérêt et d'adhérer, si elle se trouve en présence d'un groupement uni, qui a conclu un accord ne comportant aucune équivoque».

Extrait d'article de «*Notre Temps*» :

«Les milieux politiques yougoslaves ont obtenu que la rédaction du pacte balkanique soit calculée de manière à ne pas compromettre l'adhésion éventuelle de la Bulgarie et surtout à ne pas mettre obstacle au rapprochement bulgare-yougoslave. Par les termes, dans lesquels ce pacte est rédigé, il semble assurer avantageusement le présent, tout en ménageant l'avenir. Il accroît les garanties formelles de la paix balkanique, sans porter atteinte aux possibilités d'un rapprochement positif entre les peuples balkaniques. Il peut être accueilli en France avec la plus grande satisfaction.

A l'*Académie Diplomatique Internationale* : Communication de M. V. Pella, président du Groupe roumain pour la Conférence Balkanique.

L'orateur a d'abord passé en revue les tentatives faites jusqu'ici pour une entente totale ou partielle des peuples balkaniques et s'arrêta sur les origines directes du mouvement, notamment sur l'initiative non-officielle de M. Papanastasiou qui institua les Conférences Balkaniques et sur l'appui officiel que ce mouvement a rencontré auprès du président de la République turque et des ministres des Affaires étrangères de Turquie et de Roumanie. L'orateur a exposé ensuite l'action officielle entreprise par M. Titulesco dans le même sens.

Examinant ensuite le Pacte signé, l'orateur fait remarquer que cet acte a donné une solution des plus heureuses à la question des garanties complémentaires de sécurité qui font l'objet des résolutions y relatives des Conférences Balkaniques ; qu'il assure l'efficacité des stipulations de l'art. 10 du Pacte de la S.D.N. ; qu'il est en parfaite harmonie avec le

Pacte Briand-Kellog et qu'il constitue un nouveau barrage à toute tentative de révision du statut territorial. M. Pella a terminé en recommandant que les travaux des Conférences Balkaniques soient pris en considération pour le développement ultérieur de la coopération interbalkanique à laquelle le Pacte d'Athènes ouvre la voie.

**Grande Bretagne.**—Répondant à la Chambre des Communes à une question relative au pacte balkanique, sir John Simon, ministre des Affaires Etrangères britannique, a déclaré : « Les ministres plénipotentiaires britanniques dans les pays intéressés, sur mes instructions, ont informé les gouvernements auprès desquels ils sont accrédités que le gouvernement britannique ferait un bon accueil à tout pacte entre Etats balkaniques, tendant à la pacification générale, pourvu que cet acte ne soit pas dirigé contre des puissances quelconques ou contre une puissance quelconque et que, pour cette raison, il serait désirable que les conditions du pacte soient rédigées de façon à assurer l'accès de la Bulgarie ».

D'autre part, le lendemain de la signature du Pacte, la Légation de Grande Bretagne en Grèce a livré à la presse le communiqué suivant :

« Des informations inexactes ont paru dans certains journaux selon lesquelles les représentants diplomatiques de la Grande-Bretagne, dans les quatre Etats signataires du pacte balkanique, avaient été chargés de féliciter les gouvernements respectifs.

Il semble qu'il existe un malentendu, car ces représentants avaient récemment reçu l'instruction de faire savoir aux quatre gouvernements que le gouvernement britannique envisagerait favorablement tout pacte balkanique tendant à la pacification et à une coopération générale, pourvu qu'il ne fût pas dirigé contre un autre ou d'autres Etats et qu'il serait, en conséquence, souhaitable que les termes du pacte fussent conçus de façon à assurer l'accession de la Bulgarie à ce pacte ».

**Roumanie.**—En Roumanie la presse fut presque unanime à relever l'importance du Pacte et son utilité.

L'« Universul » écrit entre autres :

« On doit souligner la parfaite concordance du pacte avec les buts de la S. d. N., la même essence morale que le pacte Briand-Kellogg et la parfaite identité d'objectifs de la Petite Entente et du pacte balkanique. Ses principes fondamentaux sont l'intangibilité et la sécurité des frontières par le maintien du statu quo territorial, la solution de tout litige par la voie pacifique, l'interdiction formelle de tout acte de force. Une nouvelle ère commence pour les Balkans. L'entente des quatre pays balkaniques poursuivra une politique identique avec la ferme décision de coopérer utilement à la politique internationale.

Le « Curentul » souligne que le pacte est l'expression de l'unité politique des quatre nations représentant 55 millions d'habitants, qui ont pris une attitude antirévisionniste et sont prêtes à procéder au rapprochement économique. Il exprime l'espoir de voir adhérer à l'œuvre de la paix les deux autres pays balkaniques.

L'« Adeverul » considère que le Pacte représente une importante étape vers la consolidation de la Paix.

Le «*Le Tara Noastra*» relève que le Pacte n'est dirigé contre aucun pays, qu'il est en parfaite harmonie avec le Pacte de la S. d. N. et le Pacte Briand-Kellogg, et exprime l'espoir que la Bulgarie renonçant aux illusions révisionnistes adhérera à cette œuvre de paix.

L'«*Indépendance Roumanie*», l'«*Epoca*», la «*Vitorul*», le «*Lupta*» s'expriment avec le même enthousiasme en faveur du Pacte.

Le «*Dieptalca*», organe national paysan, relève que le Pacte sans la participation d'un des pays balkaniques les plus importants, affaiblit le bloc constitué,

Dans le «*Néamul Romanesc*» le professeur Iorga affirme que le Pacte n'est d'aucune utilité et que, même, c'est une erreur et un danger que d'appuyer ses droits sur des accords qui ont atteint un nombre considérable.

**Turquie.**—Younous Nadi bey écrit dans le «*Djumhouriet*»

«Nous, les Turcs—et il doit en être sûrement de même pour les Hellènes—nous ne voudrions jamais prendre des responsabilités ou contracter des engagements dans des problèmes dont la portée dépasse les Balkans et s'étend, par exemple, en Europe Centrale. Cette remarque doit, à elle seule, suffire à démontrer clairement que la portée de l'Entente interbalkanique sera strictement réduite aux affaires intéressant la péninsule

La politique suivie par la Petite Entente au nom de ce groupe est une politique qui a des rapports avec l'Europe Centrale et par conséquent avec toute l'Europe. Eh bien, si nous ne voulons pas porter le faix d'une telle politique, nous serons certes parfaitement excusables. Mais, comme notre salut et notre sécurité dépendent de la paix dans les Balkans, il est fort naturel que nous soyons partisans d'une entente visant la paix avec nos voisins, et que nous la préconisions d'importance. Voilà en quoi consiste la réalité dans l'accord des Etats balkaniques».

Dans la «*Turquie*», Mahmoud bey, député de Seerd écrit entre autres :

Jusqu'en ces temps derniers, il y avait dans les Balkans—à l'instar de ce qui existe en Europe occidentale et centrale — des forces dont une partie s'efforçait de détruire le statu-quo et l'autre de le maintenir. La Yougoslavie, la Roumanie et la Grèce étaient partisans du statu-quo.

La Bulgarie était contre. Quant à la Turquie, elle gardait la neutralité entre ces deux parties. Mais après l'accord turco-grec, plaçant les frontières de ces deux Etats sous leurs garantie réciproque, la Turquie adhéra à ceux qui étaient pour le maintien du statu-quo. La raison qui poussa la Turquie à prendre nettement position dans cette affaire, ce fut l'idée qu'une telle attitude servirait la cause de la paix et de la sécurité dans les Balkans».

Mehmet Assim bey, député d'Artavia, écrit dans le «*Vakit*» que le gouvernement bulgare a battu en retraite en paraissant conformer son attitude au Covenant de la S. D. N.

«L'attitude évasive prise par la Bulgarie ne peut que la conduire à l'impasse. S'ils ne veulent pas s'embourber un jour, ils doivent, avant qu'ils ne soit trop tard et avant d'entrer dans la période du dernier repentir, tendre la main à ceux qui leur montrent sincèrement la voie de l'amitié et du bon voisinage».

Falih Rifki bey, dans l'officieux «*Hakimiyet*», souligne que le pacte n'affecte nullement l'amitié d'aucun Etat intéressé. Au contraire, il augmente et consolide la valeur de la paix et des amitiés de ces Etats séparément. Plus délicate était la situation de la Turquie. La Roumanie et la Yougoslavie ne sont pas encore en relation avec l'Union soviétique dont l'amitié avec la Turquie est enracinée parmi les traditions de la révolution: prendre soin que les clauses d'un acte quelconque auquel nous participons ne s'opposent nullement aux exigences de cette amitié est un principe auquel les dirigeants turcs attachent une importance particulière. Nos constatations dans toutes les phases des négociations nous ont inspiré une confiance absolue à cet égard.»

**Tchécoslovaque.**—L'«Europe Centrale», de Prague, considère que la grande originalité du Pacte balkanique, c'est que nul intermédiaire n'y aura concouru. Après avoir montré les progrès successifs de l'idée balkanique, grâce au système d'accords bilatéraux lentement édifié depuis trois ans, la revue pragoise examine les difficultés qui subsistent et que l'avenir doit résoudre :

Deux pays restent encore à l'écart du nouvel aménagement balkanique : la Bulgarie et l'Albanie. A celle-ci, sans doute, le désir ne manque pas d'y adhérer : son récent accord commercial avec la Yougoslavie est un symptôme de rapprochement non négligeable ; mais sa situation intérieure et surtout financière ne lui permet pas encore de se libérer de la tutelle italienne autant que peut-être elle le désirerait. Il n'est pas déraisonnable de penser que les relations étroites, après tout fort naturelles, qu'elle entretient avec sa grande voisine adriatique ne l'empêcheront pas de se joindre un jour au concert balkanique où sa place est toute marquée, puisque l'Italie elle-même juge que rien là ne menace ses intérêts.

Plus délicate est la situation de la Bulgarie, compromise par la funeste excitation des éléments macédoniens.

La Bulgarie croit voir maintenant dans la préparation du Pacte Balkanique, faute d'avoir su éviter une surprise, une manœuvre d'encerclement de la politique hellénique et un danger pour son propre rapprochement avec la Yougoslavie, impression évidemment fautive. En tout état de cause, la Yougoslavie ne se prêterait pas à pareille action, et le rapprochement entre Sofia et Belgrade, trop important pour être sacrifié à une pure démonstration, est précisément pour la Bulgarie garant du maintien de ses droits au sein de l'entente balkanique, à laquelle elle ne perdrait rien, tout bien considéré, à s'intégrer dans un esprit de réconciliation générale.

**Yougoslavie.**—Le «*Vreme*», après avoir analysé les dispositions du Pacte conclut en affirmant que la Bulgarie peut y participer si elle désire prouver qu'elle veut travailler à la pacification des Balkans. Désormais les peuples balkaniques, libérés du souci de la défense de leurs frontières, pourront se consacrer à leur développement et lutter avec succès contre la crise économique.

A la veille du paraphe à Belgrade le «*Politika*» écrivait entre autres :

«L'émancipation des peuples balkaniques n'est plus une chimère. L'idée avait commencé à gagner les peuples après la guerre et elle s'est manifestée à la Conférence Balkanique. Par ses groupes nationaux la Conférence Balkanique a contribué à la manifestation de l'idée d'indépendance des peuples balkaniques. Tous ceux qui avaient désespéré de la Conférence Balkanique sont démentis. L'œuvre de la Conférence a porté ses fruits. La bannière de l'entente balkanique a conquis les peuples et a donné des résultats, et les gouvernants responsables des Etats balkaniques ont embrassé l'œuvre de la Conférence Balkanique. C'est ainsi que les quatre Etats se réunissent aujourd'hui pour réaliser le pacte balkanique sous sa forme générale.

«Le désir de tous est que le Pacte balkanique devienne complet. Malheureusement quatre Etats seulement participent à la conférence d'aujourd'hui. Cela ne signifie pas cependant que les absents ne seront pas pris en considération. C'est pourquoi le pacte sera formulé de manière à permettre aux autres Etats balkaniques d'y participer aussi.

Le pacte actuel a pour base le Pacte de la S. d. N. et le Pacte Briand-Kellogg. L'absence de la Bulgarie est regrettable. Son consentement pour le Pacte balkanique manque. Mais cela ne signifie pas que nous puissions payer lourdement son acquiescement par des sacrifices d'autres Etats. Aucun accord, n'est possible sur la base que pose la Bulgarie. Espérons que la Bulgarie et l'Albanie comprendront leur intérêt et adhéreront plus tard au pacte».

Le «*Pravda*» écrit que le Pacte constitue le triomphe du principe «Les Balkans aux Balkaniques» et qu'il est plus solide que tout autre pacte parce qu'il répond au désir des quatre Etats contractants.

Le «*Joutro*» de Ljubljana estime que la solution idéale eût été que les six Etats participent au Pacte. Mais une politique réaliste doit tenir compte des possibilités du moment. Toujours est-il que le Pacte n'est dirigé contre personne et qu'il élève seulement une barrière contre le révisionnisme impérialiste.

En général la presse yougoslave a été unanime à déplorer l'absence de l'Albanie et de la Bulgarie, tout en relevant que la Yougoslavie n'est pas responsable de cette abstention.

**La Bulgarie et le Pacte.**— L'attitude adoptée par le gouvernement bulgare en présence des négociations qui ont précédé la signature du Pacte d'Athènes a été expliquée par des déclarations successives de M. Mouchanov, président du Conseil.

Devant la Commission parlementaire des Affaires étrangères, M. Mouchanov a exposé ses entrevues avec M. Titulesco et les raisons pour lesquelles la Bulgarie ne pourrait adhérer au Pacte, lequel dans sa forme actuelle, révoquerait les stipulations du Pacte de la S.D.N. notamment l'article 19 qui prévoit la révision des traités par voie pacifique. Or, la Bulgarie, dit-il, ne peut renoncer à ce Pacte et aux droits qu'il lui confère. M. Mouchanov a souligné, cependant, la politique de paix et d'entente du gouvernement bulgare qui, a-t-il dit à M. Titulesco, est animé de la ferme volonté de continuer sa politique d'entente avec tous les Etats balkaniques. Aussi, a-t-il déclaré, que la Bulgarie signerait volontiers

des pactes bilatéraux de non-agression avec chacun des Etats balkaniques.

Au lendemain de l'entrevue des quatre ministres à Belgrade, M. Mouchanov recevant les représentants de la presse leur a déclaré ce qui suit :

« Notre représentant à Belgrade, M. Kiosséïvanov, m'a adressé, les quatre lettres par lesquelles les représentants respectifs des Etats balkaniques portent à notre connaissance qu'ils ont paraphé le pacte garantissant réciproquement la sécurité des frontières des pays respectifs. Les mêmes lettres nous informent que les quatre ministres des affaires étrangères ont discuté notre proposition témoignant de notre empressement de conclure des pactes de non-agression, mais qu'ils ont trouvé que de pareils pactes ne sont pas suffisamment efficaces pour se substituer au pacte balkanique. On ajoute toutefois qu'après la signature du pacte dont le contenu sera communiqué à notre ministre plénipotentiaire à Athènes, les quatre Etats signataires seront prêts à conclure, comme complément du pacte, le pacte de non-agression proposé par nous.

Par notre politique de paix et de collaboration, a continué M. Mouchanov, nous avons voulu prouver que nous voulons vivre en paix et dans l'entente avec nos voisins. Nous avons donné des preuves que nous n'avons jamais eu l'intention ni le désir de modifier par la violence les frontières établies par les traités.

Le pacte récemment paraphé par lequel nos voisins tendent à garantir leurs frontières est à mon avis superflu, étant donné qu'aucune menace n'a existé et n'existe de notre part de violer les frontières et ceci d'autant plus que nous avons proposé par nous-mêmes de conclure des pactes de non agression, en complément du pacte Briand-Kellogg qui a mis la guerre hors la loi et auquel nous avons adhéré.

D'autre part, nous avons manifesté, à la veille même de la signature du pacte balkanique, notre point de vue inébranlable en communiquant, selon l'ordre prévu, aux puissances signataires du pacte de la S. D. N. que la non-signature de notre part du pacte balkanique n'a été dictée que par la considération de maintenir et de consolider la paix balkanique et par l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de renoncer aux droits reconnus de par le pacte de la S. D. N., droits dont le pacte commande le respect dû par tous les Etats signataires. Or, ces droits sont une garantie de la paix et de la collaboration européenne et en prenant leur défense nous nous conformons à l'esprit même du pacte.

Enfin, dans un discours prononcé à Pleven au lendemain de la signature du Pacte d'Athènes, M. Mouchanov a récapitulé la thèse bulgare. Il a dit notamment que la visite à Ankara, suivie de celles à Belgrade et à Bucarest, puis, les négociations engagées à Athènes, prouvent que la Bulgarie désire suivre invariablement cette politique. Pour lui donner plus de force encore, elle voulut que toutes les questions pendantes qui l'entravaient fussent résolues. Nous avons trouvé, ajouta l'orateur, un bon accueil et de l'empressement auprès des facteurs compétents pour aborder la solution de ces questions. Cette politique fut appréciée favorablement par les grandes puissances s'intéressant à la paix dans les

Balkans. C'est toujours dans l'esprit de cette politique que le gouvernement bulgare avisa ses voisins qu'il était prêt à conclure des pactes de non-agression. C'est ainsi que le gouvernement bulgare a prouvé une fois de plus qu'il ne songe pas à modifier, par la violence, leurs frontières. Cependant, nos voisins ont préféré conclure des accords destinés à garantir le statu quo territorial des Balkans. Ce ne fut pas pour semer la discorde que nous n'adhérâmes pas à ce pacte, mais uniquement guidés par un désir de paix et pour adapter notre attitude aux stipulations du pacte de la Société des Nations. Le Covenant n'est pas l'œuvre de la Bulgarie, ni des Etats balkaniques, mais de tous ceux qui l'ont signé. Notre attitude est aussi justement appréciée par les facteurs compétents des grandes puissances qui déclarent catégoriquement que l'attitude de la Bulgarie répond à sa dignité nationale et qu'elle n'est pas contraire à toute initiative visant la collaboration européenne et la consolidation de la paix tant désirée par le peuple bulgare. Je fus particulièrement heureux de lire les discours prononcés par les représentants des quatre Etats après la conclusion du pacte. Combien vraie et heureuse est la citation d'Hésiode dans le discours de M. Maximos. «Toi, Persée, écoute donc la justice, oublie la violence à jamais». C'est là, en effet, l'esprit de la politique bulgare.

Et combien humaines et généreuses sont les paroles de l'éminent homme d'Etat M. Titulesco quand, imaginant l'avenir des Balkans, il voit les frontières se dévaloriser graduellement jusqu'à leur spiritualisation définitive et nos patries actuelles ne faire plus qu'une grande patrie de la famille humaine qui nous sera d'autant plus chère qu'elle représentera la somme d'affection que chacun de nous a pour la sienne. Pourtant, je ne puis partager l'opinion de M. Titulesco concernant les pactes au langage ouaté où le vague et la générosité s'entremêlent à tel point qu'on ne sait pas toujours si leurs dispositions vous donnent ou vous prennent quelque chose. Le pacte de la S. D. N. est un acte réfléchi. Ses créateurs savaient clairement ce qu'il prenaient et ce qu'ils donnaient et ceux qui, en se référant au Covenant, veulent ce qui leur revient, servent la justice sociale qu'il consacre».

Le Président du Conseil a confirmé ensuite fermement que la politique de paix et d'entente suivie par la Bulgarie est invariable. C'est la politique du peuple bulgare tout entier. Indépendamment de sa non participation au pacte balkanique, la Bulgarie continuera à suivre cette politique et elle pourra donner chaque jour, à ses voisins, des preuves qu'elle reste invariable.

Ces dernières déclarations de M. Mouchanov ont été commentées avec beaucoup de satisfaction par la presse grecque: Il n'en fut pas de même cependant, des articles consacrés au Pacte par les journaux bulgares dont quelques-uns ont saisi l'occasion d'attaquer violemment le gouvernement et le peuple grec. La presse bulgare a été unanime à partager, quant au fond, les opinions du président du Conseil. Nous n'avons vu que dans le «*Mir*» un article signé de M. Madjarov, ancien ministre à Londres. L'auteur y blâme la presse d'avoir approuvé l'attitude du gouvernement ainsi que les partis de l'opposition pour s'être ralliés aux vues gouvernementales.

«Ayant refusé, dit-il d'adhérer au pacte, nous avons en face de nous des peuples balkaniques de 60 millions d'habitants. Le gouvernement bulgare suppose-t-il que la Société des Nations n'en tiendra pas compte? Entre l'isolement et le pacte, nous devons préférer le second. Il se peut que nos voisins soient méchants, mais nous ne sommes pas plus sages nous-mêmes, puisque nous les avons laissés créer un cercle de fer autour de nous. Et nous ne voyons rien de bon dans cette attitude que nous avons adoptée».

**La Grèce et le Pacte.**— La signature du Pacte a déclenché en Grèce une violente campagne de l'opposition vénizéliste.

Un peu avant l'accord de principe intervenu à Belgrade, le président du Conseil avait convoqué les chefs des partis politiques afin de les mettre au courant des négociations en cours. La presse de l'opposition releva à cette occasion que ce n'était pas une réunion des chefs des partis politiques mais bien de la Commission constitutionnelle qu'il fallait convoquer et qu'au surplus cette réunion avait lieu trop tard pour que les avis de l'opposition pussent exercer quelque influence sur les négociations déjà avancées. Toujours est-il qu'au cours de cette réunion, des divergences de vues assez prononcées se sont manifestées. Il semble que même M. Métaxas se soit prononcé contre les points de vues du gouvernement.

M. Vénizélos n'ayant pas assisté à cette réunion—il était en voyage en Crète—lecture fut donnée d'un mémoire dans lequel le chef des libéraux exposait son point de vue suivant lequel il eût fallu s'assurer, dès le début, la participation de la Bulgarie et l'approbation sans réserve de l'Italie. Le Pacte à quatre, quoique inutile, puisque les Etats signataires sont déjà liés entre eux par des pactes bi-partites, pourrait être accepté en somme si il n'exposait pas le pays, suivant le chef des libéraux, au danger de se trouver mêlé dans un conflit plus général, dans l'hypothèse, par exemple, que la guerre éclaterait entre la Yougoslavie et l'Italie et que la Bulgarie se placerait dans le camp italien, ou dans l'hypothèse d'une guerre entre la Russie et la Roumanie. Le Pacte se départit ainsi de son caractère purement balkanique et pourrait être considéré comme une annexe de celui de la Petite Entente.

Ce fut autour de ces arguments que se développa la campagne de l'opposition contre le gouvernement à l'occasion du Pacte. Il serait inutile de citer ici les opinions de la presse, puisque tous les journaux de l'opposition vénizéliste ont été unanimes à s'exprimer dans ce sens et que, au contraire, tous les journaux gouvernementaux ont applaudi à la signature du Pacte.

Un peu avant son retour à Athènes M. Vénizélos avait laissé entendre que, malgré ses réserves, il croyait qu'un rapprochement de ses points de vue et de ceux du gouvernement serait peut-être possible au cours de la nouvelle réunion des chefs des partis politiques, que le président du Conseil avait annoncée pour la fin du mois. Dès son arrivée à Athènes. M. Vénizélos rendit visite à plusieurs ministres étrangers. La presse gouvernementale attaqua vivement cette démarche du chef des libéraux qu'elle qualifia d'indélicate et même d'injurieuse à l'égard du gouverne-

ment. Convoquée le 27 février la réunion des chefs des partis continue jusqu'aux premiers jours de mars.

**La Conférence Balkanique et le Pacte.**—En sa qualité de président de la Conférence quatrièmek Balkanique, M. Papanastasiou a adressé aux ministres des Affaires étrangères réunis à Belgrade pour négocier le texte du Pacte signé à Athènes, la dépêche suivante :

«Saisissant l'heureuse occasion de la rencontre des ministres des affaires étrangères des Balkans, je vous exprime, au nom de la Conférence Balkanique, mes souhaits fervents pour l'accomplissement d'une œuvre utile et durable au service des intérêts communs de tous les peuples des Balkans. Fermement persuadé que la voie tracée dans ce but par la Conférence Balkanique offre des bases sûres pour la réalisation de ce but je vous prie de prendre en considération sérieuse, pendant vos délibérations, la résolution suivante de la dernière Conférence Balkanique :

«La Conférence, connaissant le grand intérêt que présente la conclusion d'un Pacte multilatéral entre les six Etats balkaniques :

«Renouvelle la résolution de la IIIe Conférence concernant le Pacte Balkanique, en priant les gouvernements respectifs de conclure un Pacte multilatéral sur la base des principes contenus dans l'avant-projet adopté par la IIIe Conférence ;

«Elle exprime en outre le vœu que les gouvernements améliorent les dispositions de ce Pacte par rapport aux différentes circonstances et aux progrès qui seraient réalisés dans ce domaine».

Convaincu que les difficultés présentées pour l'adoption du projet du Pacte en discussion actuellement, proviennent essentiellement de ce que ce projet ne contient que le principe de la garantie des frontières, et dans le désir de voir vos efforts couronnés d'un plein succès, je me permets de soumettre à votre examen la procédure suivante :

Avant de procéder à l'adoption du Pacte de garantiè des frontières, se contenter pour le moment de la conclusion d'un Pacte comprenant les dispositions de non-agression et de solution pacifique des différends. Pour un tel Pacte il a été démontré, lors de la Deuxième Conférence Balkanique, que les six pays balkaniques sont d'accord. Ce faisant, il n'y aura pas d'inconvénient à ce que l'Albanie soit invitée aussi à participer à un tel Pacte, vu que les obligations qui en découlent sont d'ordre général.

Un tel Pacte marquera le début d'une ère nouvelle dans les Balkans, et le commencement d'une entente et d'une collaboration systématique des six pays balkaniques.

Aussitôt après la conclusion de ce pacte, pourraient commencer des pourparlers pour le compléter par l'adoption des principes d'assistance mutuelle ou de garantie des frontières, et des autres principes compris dans l'avant-projet élaboré par la Conférence Balkanique».

**A, Papanastasiou**

Président de la Conférence Balkanique

En même temps M. Papanastasiou faisait à la presse des déclarations par lesquelles il accueillait avec satisfaction l'initiative assumée

par les quatre gouvernements de rapprocher plus étroitement les peuples balkaniques et d'organiser la paix dans la Péninsule. Il aurait été le premier à applaudir, a-t-il dit, si le Pacte négocié était conforme au projet de la Conférence Balkanique. Mais l'écart entre les deux textes est considérable. L'avant-projet de la Conférence repose sur quatre principes fondamentaux, la non-agression, la solution pacifique des différends, la protection des minorités et l'assistance mutuelle. Ces principes font plus qu'assurer la paix; ils posent les fondements d'une collaboration systématique des peuples des Balkans. Mais le Pacte négocié se borne à la seule garantie mutuelle des frontières balkaniques. Cette clause diffère de celle de l'assistance mutuelle contenue dans le projet de la Conférence; l'assistance mutuelle garantit les contractants contre une attaque provenant de l'un d'entre eux, tandis que la clause de la garantie des frontières prévoit le cas d'attaque de la part d'Etats balkaniques même non-contractants. Cette clause est sans doute plus large et sert mieux les intérêts de la paix, mais elle a produit l'impression qu'elle exclut l'application de l'art. 19 du Pacte de la S. d. N.; d'autre part, la hâte de conclure un pacte ne contenant que la seule garantie des frontières rend plus difficile l'entente générale de tous les peuples des Balkans.

M. Papanastasiou a rappelé ensuite les phases que le projet de pacte a traversées au sein de la Conférence Balkanique dont les travaux ont montré que l'acceptation de cette clause se heurte à de vives objections de la Bulgarie. Les délégués bulgares, notamment à la 2e Conférence, ont empêché l'adoption d'un avant-projet de Pacte comprenant les principes de la non-agression, la solution pacifique des différends et de l'assistance mutuelle, ayant par contre admis volontiers la conclusion d'un Pacte comprenant seulement les deux principes, à savoir celui de non-agression et de la solution pacifique des différends. C'est pour cela que la 2e Conférence avait unanimement recommandé aux gouvernements d'accélérer la conclusion d'un tel pacte limité, jusqu'à ce que la Conférence élaborât un projet de pacte plus complet comprenant l'assistance mutuelle. Devant le Comité spécial chargé d'élaborer cet avant-projet, la délégation bulgare, quand il fut admis d'insérer au pacte un chapitre spécial sur la protection des minorités, accepta cet avant-projet, en déclarant que la question des minorités est pour la Bulgarie une question essentielle. Pourtant, à la Conférence de Bucarest, la délégation bulgare se retira des travaux en s'opposant à l'adoption de cet avant-projet. Plus tard, revenue à la Conférence de Salonique, elle vota aussi, avec quelques réserves le vœu pour la conclusion d'un pacte plus complet.

L'expérience prouve donc que, pour aboutir à l'Union balkanique il faudrait commencer par les points les plus faciles pour arriver graduellement aux questions les plus compliquées. En l'espèce il eût fallu commencer par conclure un pacte de non-agression et de solution pacifique des différends, pour avancer ultérieurement à la conclusion d'un pacte d'assistance mutuelle ou de garantie des frontières, de protection des minorités, de coopération économique, de statut des ressortissants etc. M. Papanastasiou convint que les quatre Etats signataires sont fondés à manifester leur opposition contre le mouvement révisionniste récemment signalé. Mais il estime que cette opposition pouvait se manifester sans

recourir à la conclusion hâtive d'un pacte ne contenant que la seule garantie des frontières.

Nos lecteurs trouveront en tête de ce numéro un article dans lequel M. Papanastasiou expose moins sommairement son point de vue.

Aussitôt après la signature du Pacte, M. Papanastasiou, toujours en sa qualité de président de la Conférence Balkanique, adressa aux quatre ministres réunis à Athènes la lettre que voici, accompagnée d'un recueil des résolutions adoptées par la Conférence Balkanique :

«A l'occasion de la signature du Pacte d'Entente Balkanique, je vous prie d'agréer, au nom de la Présidence de la Conférence Balkanique, mes plus chaleureuses félicitations pour l'œuvre de paix que vous venez d'accomplir. La joie de tous ceux qui ont participé, ces dernières années, au mouvement balkanique et aux travaux de la Conférence, qui a contribué à familiariser les esprits avec l'idée de l'entente balkanique, est d'autant plus grande qu'ils apprennent que vous, les artisans excellents du Pacte signé hier, êtes décidés à donner suite à cette œuvre puisque vous réalisez que l'organisation de la paix, pour être solide, doit être basée non seulement sur des traités de paix, mais aussi sur une coopération continue des peuples dans tous les domaines de l'activité humaine, sur la création d'intérêts communs, sur le rapprochement le plus étroit des esprits, sur la création de sentiments et d'idéaux communs des peuples.

Espérant que le travail accompli jusqu'à présent pourra vous être utile dans vos futures délibérations, à l'occasion de votre premier Conseil de l'Entente Balkanique, je me permets de vous soumettre les résolutions des quatre premières Conférences Balkaniques et d'attirer votre attention, en dehors du projet du Pacte Balkanique dont les principes non contenus dans le pacte signé pourraient faire l'objet de pactes spéciaux, sur les projets de coopération économique, de statuts de ressortissants, de création d'un Office Balkanique de Travail et, non en dernier lieu, aux institutions balkaniques déjà créées, c'est-à-dire, l'Union Postale à laquelle tous les pays balkaniques n'ont pas encore adhéré, et la Chambre de Commerce et d'Industrie, envers laquelle tous les pays n'ont pas encore rempli leurs obligations».

Le Président  
de la Conférence Balkanique  
**A. Papanastasiou**

M. Papanastasiou a reçu, à l'occasion de la signature du Pacte, les deux dépêches suivantes :

*1) Du Groupe National Turc :*

Nous sommes heureux de vous exprimer nos plus sincères félicitations à l'occasion de la signature du Pacte d'Entente Balkanique. Cet événement historique, qui réalise la première étape de notre idéal de l'union complète des peuples des Balkans, sera suivi, nous en sommes persuadés, par d'autres œuvres qui assureront le bonheur et la prospérité en commun de nos six peuples nobles et valeureux. Nous continuerons avec la foi la plus ardente à joindre nos efforts à ceux des autres groupes nationaux pour appuyer l'heureuse initiative de nos gouvernements, qui

s'inspirent principalement de la solidarité existant entre les nations balkaniques.

Il nous tient à cœur de vous exprimer nos vœux les plus chaleureux de voir la réalisation complète de l'œuvre constructive, de la fusion de tous les peuples balkaniques, œuvre qui sera certainement un monument durable et capable d'assurer le bonheur des générations futures de notre Péninsule. Nous vous prions, cher Président, de vouloir bien être auprès de tous les groupes nationaux des pays qui ont participé à la signature du Pacte, l'interprète de nos sentiments de joie et de félicitations et d'exprimer nos vœux les plus sincères à ceux des pays dont nous souhaitons de tout cœur la prompte participation à cette œuvre d'entente et de fraternisation.

Le Président du Groupe Turc de la Conférence Balkanique : **Hasan**

Le Secrétaire général : **Ruchen Echref**

2) *Du Groupe National Roumain :*

Le Pacte Balkanique est aussi la réalisation de votre initiative et de vos nobles efforts. Recevez donc nos sincères félicitations et nos amitiés.

**Mihalache et Raducanu**

**LE CONSEIL DE L'ENTENTE BALKANIQUE.** — Dès le lendemain de la signature du Pacte les quatre ministres des Affaires étrangères tinrent leur première réunion à Athènes, sous la présidence de M. Maximos. Voici le communiqué paru à l'issue de cette séance :

«Le Conseil de l'Entente Balkanique a tenu aujourd'hui, au Ministère des Affaires Etrangères, sous la présidence de M. Maximos, sa première réunion. Les quatre Ministres des Affaires Etrangères ont examiné la situation générale par rapport aux Balkans, ainsi que les moyens de développer dans le domaine politique, économique et juridique, les relations créées entre les Etats signataires par le Pacte d'Entente Balkanique.

Sur toutes les questions discutées, les quatre Ministres des Affaires Etrangères ont constaté leur parfaite identité de vues. La date de la prochaine réunion du Conseil de l'Entente Balkanique sera fixée ultérieurement».

On remarquera que, dès la signature du Pacte, les quatre ministres se sont empressés d'aborder, à côté des questions politiques, celles des relations économiques et juridiques des Etats signataires, faisant ainsi ressortir leur désir d'amplifier la coopération balkanique et de l'étendre à tous les domaines. Il convient aussi de noter que le communiqué ci-dessus fait état de «Conseil de l'Entente Balkanique», instituant de la sorte, à titre d'organisation permanente, les réunions périodiques des quatre ministres des affaires étrangères.

# CONFÉRENCE BALKANIQUE

## DOCUMENTS

Publiés avec l'appui de la Dotation Carnegie  
pour la Paix Internationale.

### M É M O I R E S

soumis à la Quatrième Conférence (Salonique)

(Suite)

#### GRUPE BULGARE

## La politique du Crédit Agricole des pays balkaniques

présenté, au nom du groupe bulgare,

par M. GEORGES N. KRÉMENSKY,

Dipl. rer. merc., membre de la Présidence du Groupe bulgare, secrétaire de la Commission économique, membre de l'Institut bulgare des Minorités

L'agriculture représente la production principale des pays balkaniques. De ce chef, la majeure partie de la politique économique de ces pays est édictée sur cette production. L'importance capitale de l'agriculture pour les pays en question exige des soins correspondants qu'il sied d'y apporter. Il va de soi qu'aux fins d'un développement favorable, pour prospérer et assurer des avantages aux producteurs et exploitations locales, la production agricole nécessite une multitude de soins et de mesures variées. Dans le domaine de cette assistance et stimulation de la production agricole le crédit agricole joue un grand rôle. Le crédit agricole joue, en général, des rôles variés dans l'économie agricole.

Comme toute branche économique, la production agricole nécessite des moyens pour se développer et prospérer. On connaît les emplois auxquels le crédit foncier est affecté actuellement par les propriétaires-cultivateurs: achats d'immeubles, de bétail, d'instruments aratoires et machines agricoles, améliorations, capital circulant, satisfaction de besoins domestiques, prêts de consommation en cas de mauvaise récolte, etc. A l'avenir, cependant, le crédit foncier devra de même englober d'autres fonctions, notamment l'orientation de la production agricole vers des cultures plus lucratives, son intensification et l'accroissement de son rendement. Or, la réalisation de ces buts nécessite des moyens plus importants. Il s'ensuit qu'un crédit agricole suffisant apparaît comme une condition préalable au développement et à la prospérité de l'agriculture

dans les pays balkaniques. Parallèlement à cela et pour correspondre à la rentabilité de la production agricole, le crédit foncier doit être autant que possible moins cher. Ceci est en vigueur tout spécialement par rapport au rendement agricole dans son état actuel.

Comme plus haut relevé, les pays balkaniques sont principalement des pays agricoles et, en tant que tels, — à faibles épargnes, c'est-à-dire que les capitaux qui peuvent être affectés à l'agriculture sont de peu d'importance. Or, c'est un fait connu que dans les pays à capitaux rares, le taux d'intérêt est d'autant plus élevé. C'est précisément l'état des pays balkaniques. Cependant, l'agriculture nécessite des capitaux à bon marché. Car, si les capitaux investis dans le commerce et l'industrie circulent plusieurs fois en une année, ceux investis dans l'agriculture ne peuvent d'habitude être utilisés qu'une seule fois par an, sans parler des capitaux investis dans des améliorations et autres besoins à long terme pour lesquels le cycle de circulation est encore plus ralenti. Il va sans dire que, dans l'industrie aussi, il existe des capitaux fixes — immobilisés pour un plus long délai ; cependant, ces capitaux sont comparativement plus vite amortis que dans le cas des immobilisations dans l'agriculture. Il en résulte que, pour avoir la possibilité de travailler efficacement, la production agricole doit être pourvue des moyens nécessaires à un taux d'intérêt le plus modique possible. Ceci constitue une des préoccupations principales des instituts de crédit agricole des pays balkaniques. Pour le moment, le crédit agricole dans nos contrées est assez coûteux. En outre, dans maints cas, ce crédit est insuffisant, de sorte qu'on se trouve devant l'obligation de se le procurer. D'autre part, la question du placement de ce crédit est en relation étroite avec l'organisation du crédit agricole dans les divers pays balkaniques.

En ce qui concerne l'organisation du crédit agricole, la Bulgarie occupe de droit la première place dans les Balkans. Cela est dû à la circonstance que nous sommes un des premiers et plus anciens partisans de l'approvisionnement systématique et régulier de notre production agricole avec les moyens qu'elle nécessite. La Banque Agricole de Bulgarie, qui est le plus ancien institut de crédit agricole de la Péninsule Balkanique, occupe le premier rang dans la distribution du crédit foncier en Bulgarie. Les premières Caisses Agricoles de Secours Mutuel, qui constituent la base de la Banque Agricole actuelle, datent de plus de 70 ans. Pendant cette longue période, le crédit agricole n'a pas cessé de se perfectionner et s'intensifier jusqu'au point de trouver de nos jours son expression formidable en la Banque Agricole de Bulgarie, qui s'est élevée au rang d'institut de crédit principal et de premier ordre du pays, au rang de créancier principal de l'économie agricole bulgare. La Banque Agricole de Bulgarie pourvoit de crédits la majeure partie de nos exploitations agricoles, ainsi que toutes les coopératives agricoles. L'économie agricole bulgare est créditée, en outre, par les coopératives agricoles, les banques populaires, les entreprises et les personnes privées.

En ce qui concerne la forme du crédit agricole en Bulgarie, il est à relever que ce sont surtout des crédits à court terme qui sont accordés et qu'une partie comparativement peu importante est constituée par des crédits fonciers hypothécaires. Le crédit à terme moyen n'est pas

encore adopté par nos instituts de crédit. Cependant, cette forme de crédit existe en réalité par le fait qu'une partie importante des crédits à court terme ne sont pas remboursés à l'échéance, mais prorogés de sorte qu'en fait, ils sont transformés en des crédits à terme moyen. D'après nos renseignements, c'est dans une position analogue que se trouve aussi le crédit agricole dans les autres pays balkaniques.

Le régime des exploitations agricoles dans les pays balkaniques est principalement celui de la petite propriété. Dans cet état de choses et dans le but d'accroître le rendement de ces exploitations, leur production doit être intensifiée. C'est précisément le domaine dans lequel le crédit agricole devra jouer à l'avenir un rôle important. Dorénavant, il faudra mettre à la disposition des exploitations agricoles les moyens nécessaires non seulement pour venir à l'encontre des divers besoins, comme jusqu'à présent, mais principalement en vue de l'organisation de l'agriculture, de manière à répondre aux exigences modernes de production et de placement des produits agricoles. Il faudra vouer à l'avenir une attention toute spéciale à l'activité économique consistant à stimuler la production par l'octroi de crédits. En présence des conditions modifiées de l'activité économique, la production agricole balkanique devra être orientée en conformité avec les programmes locaux d'économie agraire. Il va de soi qu'étant donné l'état économique balkanique, qu'on s'efforce de réaliser, lesdits programmes devront se conformer au plan général de collaboration économique des pays balkaniques qui sera éventuellement établi à l'avenir. En cette occurrence, il se peut que cela nécessite des déviations plus ou moins importantes du cours de développement de certaines contrées; à savoir que, dans tel cas, des cultures données devront être limitées, dans tel autre intensifiées, dans un troisième engagées, etc.

Cette politique, engendrée par les conditions modifiées déjà existantes de l'activité économique, ou qui seront créées à l'avenir par une collaboration plus étroite des pays balkaniques, implique une direction centrale conforme aux buts poursuivis ou, au moins, des directives générales, en vue de l'obtention, dans la mesure du possible, des plus favorables résultats.

En égard aux conditions actuelles d'activité économique qui sont radicalement modifiées, afin que cette activité réussisse et que les avoirs des instituts financiers soient garantis, les banques ne devront pas se borner seulement à la distribution des crédits, mais leur fonction devra s'étendre aussi dans la voie de la direction de la production. Ceci s'applique principalement aux grands instituts bancaires de chaque pays, mais naturellement, les banques secondaires aussi devront conformer leur activité aux exigences de la politique économique générale. A l'avenir, le développement économique harmonieux, régulier et avantageux, ne pourra être assuré que sous l'influence d'une pression énergique de la part d'une instance supérieure. Les facteurs qui peuvent présentement exercer une pareille pression sont le capital et l'Etat. Il va de soi qu'en l'occurrence, la priorité appartient à l'Etat qui, moyennant les capitaux, devra orienter la politique économique dans une direction en conformité avec les besoins et les conjonctures locales et internationales, qui régis-

sent le développement économique des pays. Etant donné la prédominance de la production agricole pour les pays balkaniques, le rôle important du crédit agricole pour un développement régulier de l'économie agricole de ces pays, devient évident.

Vu ce qui précède, le crédit agricole des pays balkaniques devra recevoir une organisation correspondante. La politique du crédit agricole devra se conformer à la politique de l'Etat et collaborer pour atteindre les buts poursuivis,

Pour la satisfaction des tous les nouveaux besoins de l'économie agricole, il faudra procurer le crédit nécessaire pour chaque cas séparé. D'après la nature des buts posés, on nécessitera des crédits à long terme, à terme moyen et à courte échéance. Les crédits à long et moyen termes sont affectés aux travaux d'amélioration et à la stimulation de la production agricole. En conséquence, si une des exigences principales de la politique économique est l'amélioration et l'intensification de la production agricole, il faudra étendre la portée du crédit à long terme en le vulgarisant et en le majorant, ainsi qu'introduire le crédit à terme moyen. Ces formes de crédit sont la condition préalable d'un futur développement de notre production agricole. Avec le concours de ces crédits, on pourra s'orienter vers des productions plus lucratives, vers la variation des cultures jusqu'aux limites possibles. C'est précisément par la variation de notre production agricole et l'intensification des échanges, à l'intérieur aussi bien qu'avec l'étranger, que nous pourrions augmenter les revenus et le rendement de nos exploitations agricoles de façon qu'ils puissent amortir les crédits obtenus aux fins de l'amélioration et l'intensification, par des prélèvements sur les profits annuels qui ne tarderont pas à se manifester avec la réalisation d'une activité économique régulière et bien organisée.

Cependant, afin de présenter des avantages réels, le crédit agricole doit être accordé aux meilleures conditions possibles. La question du taux d'intérêt est d'une importance vitale lors de l'octroi des crédits. Comme nous l'avons déjà relevé, la production agricole exige des crédits à bon marché. Les exploitations agricoles jouissant de crédits ne peuvent donner des profits et justifier les moyens investis qu'à condition que ces crédits soient bon marché, c'est-à-dire que le taux d'intérêt à payer soit suffisamment bas. Avec un crédit onéreux, la majeure partie des avantages qu'on attend devient problématique. Ceci se rapporte tout spécialement à la production agricole dans son état actuel — à la rentabilité très rabaissée. Le but poursuivi en l'occurrence est l'intensification et l'amélioration de la production agricole en la pourvoyant des crédits nécessaires, à des conditions avantageuses.

L'importance de cette question a été saisie par tous les pays et c'est pour cette raison qu'on observe la participation très active de l'Etat dans l'organisation du crédit agricole et l'assistance de la population agricole avec les moyens nécessaires. La participation de l'Etat dans l'organisation du crédit agricole exerce une influence favorable en cela qu'outre le fait que l'Etat procure les moyens nécessaires, il a la possibilité de les tenir à la disposition des intéressés à un taux d'intérêt moins élevé. Il va de soi, que, dans ce cas aussi, il faut tenir compte des possibilités de l'Etat même. Mais tout de même on constate que dans la plupart des pays,

L'Etat s'est efforcé, plus ou moins, d'après ses possibilités, à participer à l'organisation du crédit foncier de manière à assurer à la production agricole un taux d'intérêt plus bas, ainsi que certains autres avantages. En pratique, la participation de l'Etat dans l'organisation du crédit agricole s'est caractérisée comme très utile et conforme aux buts visés. Naturellement, là aussi on ne peut pas se fier entièrement à l'Etat. Sans doute, l'Etat peut établir ses instituts de crédit avec des capitaux plus importants, voire même mettre à leur disposition certains fonds d'Etat à des conditions comparativement plus favorables. Mais, étant donnée l'activité bancaire très étendue qui incombe à ces instituts, il faudra néanmoins qu'ils se conforment au principe de banque, à savoir que leur fonction est de concentrer les moyens des milieux qui ne peuvent pas les utiliser productivement pour les tenir à la disposition de ceux qui peuvent en profiter avantageusement. Il en découle qu'en fin de compte, c'est le taux d'intérêt des dépôts qui est d'une importance capitale dans l'établissement du taux du crédit agricole.

C'est un fait connu que la Bulgarie ne dispose pas de capitaux importants. Nos capitaux nationaux sont constitués par la petite épargne. C'est dans l'épargne populaire que la Banque Agricole de Bulgarie, ainsi que les coopératives de crédit, puisent la majeure partie des moyens dont elle dispose pour l'assistance de la production agricole. Mais, vu la restriction de cette source et les besoins sans cesse croissants de notre économie rurale, surgit d'une manière impérative le devoir de trouver d'autres sources de capitaux accessibles, peu onéreux et à long terme. Nous considérons qu'une question identique se pose aussi pour les autres pays balkaniques.

Dans les circonstances actuelles, nous estimons qu'il est exclu pour nos pays de compter sur l'appui de l'Etat pour l'assistance de l'agriculture avec de nouveaux crédits. Les moyens qu'on peut puiser dans notre épargne et dont nous avons parlé ci-dessus, sont dernièrement très restreints. La seule issue qui nous reste pour nous procurer des moyens éventuellement nécessaires, c'est le recours à l'emprunt de ces moyens aux pays à épargne et, respectivement, à capitaux plus importants. Malgré que la crise économique a sensiblement atteint l'économie nationale de ces pays aussi, malgré que la guerre économique internationale et, plus spécialement, les entraves qu'elle pose au mouvement des devises, constituent des obstacles sérieux pour la réalisation de pareils emprunts, nous estimons qu'il y a quand même certaines possibilités. En premier lieu un pareil crédit sera entièrement garanti par la propriété des terres. Vu ce qui précède et étant donnée la situation actuelle de notre production agricole, il y aura lieu de penser à lui procurer éventuellement les moyens nécessaires sous forme d'un emprunt bancaire de l'étranger, ou bien par le placement à l'étranger d'obligations hypothécaires foncières.

La question de l'assistance des pays agricoles par l'intermédiaire d'une organisation financière internationale de crédit agricole n'intéresse pas seulement nos Etats, mais aussi plusieurs autres pays. C'est pour cette raison qu'elle a été soulevée dans toutes les conférences économiques qui ont eu lieu en ces dernières années. Dans les résolutions votées aux Conférences agrariennes à Rome et ailleurs, aussi bien que de

la part de l'Institut International Agricole, on relevait la nécessité de la fondation d'une Banque Internationale de Crédit Agricole du type de la Banque de Règlements Internationaux à Bâle. A la Conférence de Stresa, d'autre part, on parla d'un fonds spécial pour l'assistance des pays agricoles nécessitant des crédits agricoles. Cette question a été soulevée de même à la Conférence des représentants des gouvernements des Etats agricoles de l'Europe Centrale et Orientale, tenue à Bucarest du 4 au 6 juin 1933, pour être présentée à la Conférence de Londres, où elle fut de même discutée indirectement.

Il ressort de tout ce qui précède, que la question d'un emprunt extérieur agricole en connexité avec l'assainissement et le relèvement économiques internationaux, a été examinée de la part des représentants des pays agricoles et ceux des pays disposant de capitaux. Une telle initiative d'assistance de la production agricole s'impose en général en vue du développement favorable de l'économie mondiale. En effet, l'économie mondiale est constituée par les diverses économies nationales. Si la majorité, voire même rien que quelques-unes de ces dernières, ne sont pas saines, cela aura une répercussion plus ou moins grande sur le tout. Ce fait est observé particulièrement en ces derniers temps lorsque la crise économique a atteint tous les Etats sans distinction. A présent que l'économie mondiale est devant une crise sans précédent, autant dire devant une catastrophe, pour l'assainissement de toutes ses parties constituantes — les économies nationales isolées — il faut une multitude de soins et mesures spéciales. Il est presque impossible de pouvoir arriver à des résultats satisfaisants par des mesures isolées. Les essais d'introduction de l'autarchie — l'autosatisfaction de l'économie nationale — ont non seulement échoué, mais aussi empiré la situation des économies nationales. En conséquence, la nécessité d'une collaboration économique internationale s'accuse impérieusement. En ce qui concerne les pays agricoles, les avantages de cette collaboration trouvent leur expression dans un écoulement plus facile de leurs produits à des prix favorables et dans l'assistance de leurs économies par les crédits nécessaires à une nouvelle organisation, ainsi qu'au perfectionnement de leur production en vue des conditions modernes d'activité économique. Comme plus haut énoncé, l'assistance de nos pays de l'une ou de l'autre façon, n'est pas exclusivement en notre faveur, mais c'est une question d'intérêt général. L'amélioration de notre état économique implique un renforcement de notre pouvoir d'achat. En conséquence, nous pourrions faire de plus grands achats à l'étranger, en premier lieu des pays qui nous ont offert leur assistance. Si nos produits trouvent un débouché dans ces pays, à des conditions favorables, notre marché pourra, de son côté, absorber leurs produits. Mais pour que les échanges soient activés, nos économies nationales nécessitent des capitaux plus importants que ceux dont elles disposent pour le moment. En présence de l'accumulation de capitaux importants dans certains pays à l'étranger et, d'autre part, de la possibilité d'utilisation d'une partie de ces capitaux par nous, à des conditions avantageuses pour les deux groupes, apparaît la nécessité d'écartier les obstacles aux transactions financières entre nos pays ayant un besoin impérieux de capitaux et ceux qui en disposent.

Cependant, le recours éventuel à des emprunts extérieurs devra en principe viser l'amélioration de la production agricole et l'accroissement de son rendement. De cet accroissement on devra se servir pour l'amortissement des emprunts. Malgré les conjonctures économiques très défavorables pour le moment, ceci est réalisable en ce qui concerne nos économies, en présence, cependant, de certaines conditions. En l'occurrence, une question importante pour nous c'est l'obtention des crédits nécessaires aux meilleures conditions possibles.

D'une manière concrète, nous estimons qu'il sera utile d'adresser, en votant les résolutions sur les questions économiques de la Conférence Balkanique, un appel spécial à la S. D. N. et à l'Institut International Agricole à Rome, sollicitant leur appui pour le règlement de cette question vitale pour les pays balkaniques et, en général, pour tous les pays agricoles de notre continent.

En ce qui concerne la stimulation mutuelle de l'activité économique des pays balkaniques, le crédit agricole pourrait exercer une influence bienfaisante sur la production, en l'engageant dans la voie du développement voulu en conformité avec la politique qui pourrait être établie en vue de l'intensification des échanges entre les économies balkaniques et pour la défense plus énergique de leurs intérêts, dans leurs rapports avec les autres Etats. Au moyen du crédit agricole, on pourra guider la production dans toute direction qu'on jugera désirable.

Outre la collaboration des instituts de crédit agricole des pays balkaniques tendant à l'obtention des crédits nécessaires à des conditions favorables c'est-à-dire, de crédits peu onéreux et à long terme, nécessaires pour l'intensification et l'amélioration de la production agricole, ainsi que pour l'accroissement de son rendement; outre la collaboration de ces instituts pour l'établissement d'une politique générale de production agricole; outre leur activité dans le domaine des mesures générales aux fins d'une bonne organisation du crédit dans les pays respectifs en vue de leur relèvement économique, ces instituts pourraient rendre des services rien qu'en établissant un contact plus direct entre eux. Avec l'entrée en relations intimes des divers instituts de crédit agricole, on créera des conditions aptes à faciliter les échanges mutuels. C'est pour cette raison qu'apparaît la nécessité de l'établissement, entre les instituts, des rapports des correspondants. Particulièrement en ce qui concerne l'intensification des échanges entre les pays balkaniques, s'imposent les relations mutuelles des Unions des Coopératives agricoles des pays respectifs, en vue, en fin de compte, de l'échange de leurs produits. Un tel échange des produits des pays balkaniques par l'intermédiaire des Unions des Coopératives est très désirable et devra recevoir la stimulation et l'appui sans réserve de la part des instituts de crédit agricole.

En général, toute activité économique visant à activer les échanges commerciaux entre les pays balkaniques, doit être secondée dans la mesure du possible par les instituts de crédit agricole.

En connexité avec ce qui précède, concernant les mesures nécessaires pour activer les rapports et la collaboration des instituts de crédit des pays balkaniques, il y a lieu de recommander l'échange des diverses publications ayant trait au crédit agricole de ces pays, notamment les

comptes-rendus des banques, les exposés et divers autres traités concernant cette question d'importance primordiale.

En appliquant toutes les mesures dont il a été fait mention plus haut, on pourra assurer la collaboration du crédit agricole à la politique générale économique des Balkans.

### CONCLUSION

De tout ce qui a été exposé jusqu'ici, étant donné le caractère spécialement agricole des pays balkaniques, ressort la nécessité d'appuyer notre production agricole par des crédits. Ces crédits doivent être mis à la disposition des propriétaires-cultivateurs des pays balkaniques, surtout en vue de l'amélioration de leurs exploitations et de l'accroissement du rendement de ces exploitations. Pour l'obtention de bons résultats, ces crédits doivent être autant que possible à meilleur marché. Ceci est en relation avec la rentabilité spéciale de la production agricole. Les emprunts contractés doivent être amortis avec le surcroît des revenus, obtenu grâce au crédit; s'est seulement dans de telles circonstances que le crédit agricole présente des avantages pour l'intensification de la production. Les pays balkaniques, en tant que pays principalement agricoles, ne disposent pas d'épargnes, respectivement, de capitaux importants. Pour cette raison, les capitaux locaux sont onéreux. Pour suppléer à cet état de choses, il a fallu que les Etats membres assistent la production agricole avec les crédits nécessaires. En général, le concours de l'Etat à la distribution de crédits aux agriculteurs, s'est partout montrée nécessaire, utile et conforme aux buts poursuivis. Dans la mesure de leurs possibilités, les Etats balkaniques ont assisté leurs économies agricoles, respectives, d'une partie des crédits nécessaires. Il est désirable que cet appui continue à être prêté aussi à l'avenir; cependant, on ne peut y compter exclusivement. L'agriculture nécessite des crédits à long terme et à bon marché. Dans le cas où les Etats respectifs et les pays mêmes se trouvent dans l'impossibilité de fournir ces crédits, on doit avoir recours à des emprunts à l'étranger.

Afin de rendre des services réels, les crédits agricoles doivent être placés et utilisés d'une manière rationnelle. Notre agriculture nécessite des crédits à long et moyen terme aux fins de son amélioration et intensification. D'autre part, l'utilisation de ces crédits doit être conforme aux buts préalablement établis de la politique agraire des divers pays balkaniques et, en général,—de leur politique économique commune. Par conséquent, c'est l'Etat qui, moyennant le crédit agricole, devra stimuler voire même diriger un pareil développement.

Il est désirable et même nécessaire que les instituts de crédit agricole des pays balkaniques établissent des rapports plus intimes entre eux. Le même désir peut être formulé en ce qui concerne les unions des Coopératives agricoles. Par une collaboration plus intime des instituts de crédit on devra viser aussi à faciliter et intensifier les échanges commerciaux entre nos pays.

En concordant de cette façon les efforts et les soins exigés par le crédit agricole des pays balkaniques, on ne tardera pas, sans doute à atteindre les résultats favorables poursuivis.

# La Banque Agricole de Bulgarie

par GEORGES N. KRÉMENSKY,

Dipl. rer. merc., membre de la Présidence du Groupe bulgare, secrétaire de la Commission économique, membre de l'Institut bulgare des Minorités

La Banque Agricole de Bulgarie représente la plus ancienne institution de crédit de la Bulgarie. Elle a surgi des anciennes caisses urbaines fondées en 1863 par Midhad Pacha, le gouverneur d'alors de la province dite du Danube, qui comprenait les régions de la Bulgarie du Nord d'aujourd'hui.

Dans l'évolution de la Banque Agricole de Bulgarie on distingue trois périodes principales.

La première de 1863 à 1877, c'est-à-dire de la création des premières caisses de crédit agricole jusqu'à la guerre pour la libération de la Bulgarie, constitue la période surnommée des «caisses urbaines». Le but de leur création était de venir en aide aux populations agricoles et pour chacune d'elles le champ d'action était limitée à l'arrondissement. Pour stimuler et réglementer la création de pareilles caisses dans tout l'empire, le Gouvernement turc édicta en 1866 une loi spéciale. D'après celle-ci le capital primitif devait se constituer au moyen de la vente des produits agricoles prélevés dans chaque arrondissement sur la population, par décision du Conseil d'administration. L'administration de chaque caisse était confiée à quatre personnes élues à la majorité parmi les habitants les plus en vue de l'arrondissement. Les caisses ne commençaient à fonctionner que lorsque leur capital atteignait la somme de 4.000 francs-or.

La deuxième période de 1878 jusqu'au 31 décembre 1903 est connue sous la dénomination de période des «caisses agricoles», nom donné par les Russes aux anciennes caisses urbaines, en raison des statuts du 28 juin 1878 du gouvernement provisoire concernant l'organisation du crédit rural dans les mêmes conditions que pour les caisses urbaines, c'est-à-dire contre garantie personnelle, gage d'objets de valeur et hypothèques.

L'activité des caisses urbaines et agricoles jusqu'en 1895 est assez restreinte, vu les conditions d'alors. La période de 1895 à 1904 est, par contre, caractérisée par une beaucoup plus grande activité des caisses agricoles, réorganisées par la loi du 23 décembre 1894, complétée par la loi du 24 février 1897.

Grâce aux principes plus modernes et aux réformes introduites dans la nouvelle organisation, les caisses agricoles prirent un essor remarquable à tous les points de vue. Ainsi le capital des caisses qui, à la fin de l'année 1894 se montait à 22.240.952 lévas, à la fin de 1897 atteignait la somme de 28.834.088 lévas et, à la fin de 1903, la somme de 40.214.700 lévas. Une augmentation remarquable et considérable pour les conditions d'alors. Pendant l'année 1894, les caisses avaient effectué des opérations pour une somme totale de 127.731.100 lévas-or, tandis qu'en 1897 cette somme s'élevait à 396.374.000 lévas et en 1903 à 972.538.500 lévas.

Cette plus grande activité est due aux nouvelles dispositions de la loi de 1894, concernant l'institution d'une section spéciale pour la direction des caisses, leur réunion au point de vue de leurs capitaux et de leurs responsabilités, l'adjonction de contrôleurs auprès des caisses, l'autorisation de conclure des emprunts, l'introduction de la double comptabilité et la charge d'être représentants de la Banque Nationale de Bulgarie là où elle n'a pas de succursales. Avec les modifications en 1897 à la loi de 1894, le cercle d'action des caisses agricoles fut encore plus élargi et elles devinrent de vraies institutions bancaires.

En date du 31 décembre 1903 fut promulguée une loi créant, par la réunion de toutes les caisses agricoles, la **Banque Agricole de Bulgarie**, comme elle existe encore de nos jours. Dès lors commença la troisième et la plus marquante période de l'évolution de la Banque.

La loi du 31 décembre 1903 fut complétée à plusieurs reprises et la dernière fois avec la loi du 18 avril 1927. Grâce à ces compléments, l'évolution de la Banque Agricole de Bulgarie a été régie selon les exigences du développement de l'économie nationale du pays.

La Banque Agricole de Bulgarie est une institution de crédit nationale et autonome, ayant pour but principal l'organisation, la régie et la distribution du crédit agricole du pays, directement ou bien par l'entremise des coopératives agricoles. Sa charge principale est de venir en aide aux propriétés rurales aussi bien en ce qui concerne leur amélioration et leur rationalisation qu'à l'égard de leur subsistance, du moins pendant une certaine période de l'année.

Le capital de la Banque Agricole de Bulgarie est illimité et est augmenté chaque année avec les 85 0/0 des bénéfices nets de la Banque, attribués annuellement à cette fin. Le capital de fondation et le capital de réserves de la Banque Agricole de Bulgarie constituent une propriété commune et indivisible des villages et localités qui ont pris part à la constitution des capitaux des anciennes caisses urbaines.

Une partie des bénéfices nets de la Banque, notamment 50 0/0, est soustraite annuellement pour l'institution du capital de réserve et une autre partie, de même de 50 0/0, pour le fonds destiné à l'amortissement des créances irrécouvrables.

Le développement du capital de la Banque Agricole de Bulgarie et de ses réserves et fonds pour la couverture des pertes figure dans le tableau suivant :

| <i>Années</i> | <i>Capital</i><br>(e n) | <i>Réserves</i><br>l é v a s ) | <i>Fonds</i><br>s ) |
|---------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------|
| 1904          | 35.962.929              | 687.203                        | 5.768.846           |
| 1910          | 42.845.403              | 5.589.695                      | 7.256.290           |
| 1914          | 49.845.865              | 7.756.610                      | 8.087.473           |
| 1919          | 63.747.958              | 9.758.023                      | 9.440.234           |
| 1923          | 126.120.056             | 13.714.710                     | 13.056.226          |
| 1924          | 151.960.056             | 15.234.710                     | 14.498.250          |
| 1925          | 179.160.056             | 16.834.710                     | 16.079.167          |
| 1926          | 189.360.056             | 17.434.710                     | 16.649.737          |
| 1927          | 420.870.848             | 19.272.276                     | 18.477.767          |
| 1928          | 477.868.421             | 22.625.075                     | 21.820.127          |
| 1929          | 562.707.198             | 27.615.591                     | 26.818.619          |
| 1930          | 639.802.198             | 32.160.591                     | 31.305.402          |
| 1931          | 688.413.698             | 35.010.091                     | 34.154.656          |
| 1932          | 726.067.913             | 39.439.941                     | 36.342.849          |

Comme il appert de ces données, les moyens propres de la Banque Agricole de Bulgarie se sont toujours accrus et, tout spécialement, pendant les dernières années, notamment en 1927, quand, selon la loi de la même année, le capital de la Banque fut augmenté de la somme du fonds pour la construction d'élevateurs et silos, qui au 31 décembre 1926 s'élevait à la somme de 200.301.329 lévas.

La Banque Agricole de Bulgarie effectue toutes les opérations de Banque ayant trait avec le développement de l'économie agricole du pays, notamment elle reçoit des dépôts à terme ou sans terme, des dépôts judiciaires, des orphelins, de fonds publics et particuliers, fait des avances sur hypothèques, accorde des prêts aux agriculteurs contre billets à ordre, sur gages, contre dépôt d'obligations ou de bons d'Etat, connaissements ou effets de commerce délivrés contre des produits agricoles exportés, seulement aux coopératives, escompte le portefeuille des coopératives agricoles et de leurs unions, consent des prêts pour l'accomplissement de travaux ayant trait à l'amélioration de l'agriculture, ouvre des crédits sous forme de comptes-courants.

Outre son activité pour le financement de l'agriculture bulgare, elle est autorisée à participer aux émissions des emprunts de l'Etat, à consentir à l'Etat des avances sous forme de comptes-courants, productifs d'intérêts, ainsi qu'aux communes et conseils départementaux des avances de fonds, contre bonne garantie, à encaisser des titres amortis, des coupons échus et des effets du pays et de l'étranger, à recevoir en garde des titres, des objets précieux et autres dépôts etc. En vue de stimuler le développement de l'agriculture du pays et de collaborer à la modernisation et rationalisation de l'économie rurale, elle est autorisée à accorder des prêts pour l'achèvement des initiatives visant le développement de l'agriculture, à acheter sur ordre et pour compte des agriculteurs des machines agricoles, des instruments aratoires, du bétail et des semences, à acheter et vendre les produits agricoles des cultivateurs, à construire des élevateurs, silos, magasins et autres aménagements indispensables au règlement rationnel du commerce de céréales et du crédit warrant, à entreprendre et exécuter des entreprises propres de nature à contribuer au progrès de l'économie agricole, à guider, contrôler et créditer les différentes sociétés coopératives et leurs unions en leur consentant des crédits personnels, hypothécaires et warrants.

Comme il est visible de tout ce qui précède, le rayon d'activité de la Banque Agricole de Bulgarie est très grand. Vu que, du nombre total des propriétés bulgares se chiffrant à 931.975, d'après le recensement de 1926, la plus grande partie, notamment 734.191, c'est-à-dire environ 80 0/0 sont des exploitations rurales, l'importance de la Banque Agricole de Bulgarie pour l'économie nationale devient encore plus grande.

En dehors des différents privilèges que possède la Banque Agricole, qui lui garantissent le remboursement de ces crédits, vu que ses prêts sont distribués aux agriculteurs et coopératives agricoles qui répondent pour leurs dettes avec leurs propriétés rurales, elle présente par suite la plus grande garantie possible de solidité et stabilité bancaire.

La Banque Agricole de Bulgarie possède le privilège de la priorité pour le recouvrement de tous ses crédits. En outre, la vente, la dotation,

l'hypothèque et, en général, le transfert des droits de propriété ou des droits de jouissance d'un immeuble ne peut avoir lieu que si son propriétaire ou son détenteur présente, en même temps que les autres documents nécessaires, un certificat de la succursale respective de la Banque Agricole de Bulgarie autorisant l'exécution de l'opération projetée. Les notaires ne peuvent légaliser les actes de vente sous seing-privé, ainsi que les actes de cautionnement, que si un certificat de la Banque est présenté.

Par son activité la Banque Agricole de Bulgarie occupe la place du plus puissant établissement de crédit du pays, appuyant la population rurale par ses propres moyens, par le concours de l'Etat, ainsi que par les dépôts publics ou des particuliers, qui s'accroissent continuellement grâce à l'inébranlable confiance dont elle jouit.

La Banque Agricole de Bulgarie participe au capital de la Banque Internationale de Bulgarie avec 10.000.000 de lévas et au capital de la Banque Hypothécaire de Bulgarie avec 8.956.779 lévas.

Le portefeuille de la Banque, c'est-à-dire les prêts sur billets ordre, sur gages, les hypothèques et les crédits accordés aux coopératives, au cours des sept dernières années, a été le suivant :

| <i>Années</i> | <i>Nombre des prêts</i> | <i>Sommes en lévas</i> |
|---------------|-------------------------|------------------------|
| 1926          | 302.215                 | 2.104.562.000          |
| 1927          | 334.194                 | 2.403.678.000          |
| 1928          | 375.925                 | 2.938.082.000          |
| 1929          | 438.527                 | 4.019.122.000          |
| 1930          | 445.915                 | 4.012.834.000          |
| 1931          | 450.688                 | 4.096.043.000          |
| 1932          | 470.167                 | 4.265.900.000          |

Les dépôts à terme et à vue versés à la Banque s'élevaient au 31 décembre 1932 à la somme importante de 5.373.711.000 lévas, c'est-à-dire avec une augmentation de 510.098.000 lévas par rapport à l'exercice de 1931 et de 4.780.070.000 lévas par rapport à l'exercice de 1921.

La répartition des différents dépôts pendant les exercices de 1929, 1930, 1931 et 1932, a été la suivante :

|                    | 1929                 | 1930                 | 1931                 | 1932                 |
|--------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                    | ( e                  | l                    | é                    | s )                  |
| Dépôts d'orphelins | 274.415.000          | 293.636.000          | 308.275.000          | 310.050.000          |
| Dépôts à terme     | 1.303.178.000        | 1.705.470.000        | 2.344.045.000        | 2.679.122.000        |
| Dépôts d'épargne   | 502.431.000          | 643.388.020          | 848.574.000          | 961.891.000          |
| Comptes-courants   | 1.559.474.000        | 1.364.622.000        | 1.134.039.000        | 1.274.110.000        |
| Sans intérêts      | 323.002.000          | 292.528.000          | 228.680.000          | 148.538.000          |
| <b>Total</b>       | <b>3.962.500.000</b> | <b>4.299.644.000</b> | <b>4.863.613.000</b> | <b>5.373.711.000</b> |

Comme il appert des données précédentes, l'accroissement des dépôts de la Banque Agricole de Bulgarie a continué dans des proportions assez importantes, malgré la crise générale.

Analysant les différents postes des dépôts, on constate la grande augmentation des dépôts à terme et ceux d'épargne, une certaine diminution des sommes des comptes-courants à intérêts et sans intérêts et un accroissement relativement constant de dépôts d'orphelins. Tandis que la

diminution des postes des comptes-courants est due aux effets de la crise dans l'économie nationale, en connexion de la dépression économique mondiale, l'augmentation des postes des dépôts à terme et d'épargne est très caractéristique et vient souligner la grande confiance que la population bulgare a dans la solidité de la Banque Agricole de Bulgarie. L'accroissement des dépôts à terme jusqu'en 1929 était en grande partie dû aux virements des divers fonds d'Etat, etc. de la Banque Nationale de Bulgarie à la Banque Agricole de Bulgarie. Depuis lors, cet accroissement est dû exclusivement aux dépôts du public, qui, vu les temps sérieux que nous traversons, honora la Banque Agricole de Bulgarie de la plus grande confiance en lui confiant ses moyens.

En outre des dépôts, la Banque Agricole de Bulgarie pour subvenir aux grandes demandes qui lui sont adressées, a conclu en 1896 un emprunt de 30.000.000 de lévas à 5 0/0 d'intérêt de la Banque de Paris et des Pays-Bas. D'autre part, lors de la conclusion de l'emprunt de stabilisation du gouvernement bulgare en 1928, on a attribué à la Banque, pour augmenter ses ressources, la somme de 336.000.000 de lévas.

Une des grandes tâches de la Banque Agricole de Bulgarie, c'est son activité en ce qui concerne le contrôle, la régie et le financement des coopératives agricoles du pays. Le nombre des coopératives créditées par la Banque Agricole pendant l'exercice de 1932 s'élevait à 1.626, avec 234.759 membres possédant des capitaux coopératifs d'une valeur de 560.692.000 lévas et des fonds pour 217.112.000 lévas. Les crédits ouverts par la Banque Agricole de Bulgarie aux coopératives pendant 1932 s'élevaient à 1.663.423.000 lévas, desquels furent utilisés 1.665.149.000 lévas.

La Banque Agricole de Bulgarie, en dehors de son activité financière et coopérative, exerce aussi une activité économique importante en vue de contribuer à l'amélioration, à la plus grande prospérité et au meilleur développement de l'économie nationale bulgare.

Comme il appert de tout ce qui précède, la Banque Agricole de Bulgarie représente un grand, solide et moderne établissement de crédit, de la plus grande importance pour l'économie nationale du pays, d'une activité considérable et multiple et possédant la plus grande confiance du public et la meilleure renommée au pays et à l'étranger.

# L'agriculture dans les Balkans en connexité avec le commerce international

par le Dr IVAN SAKASOFF,

membre de la Commission économique près du Groupe bulgare.

En jetant un coup d'œil sur les ordres du jour des trois Conférences Balkaniques qui ont eu lieu jusqu'à présent, on acquiert la conviction que les organisations de ces Conférences ont beaucoup médité et agi pour la réalisation, même lente, d'une collaboration économique des pays balkaniques. Le développement arriéré de ces pays a posé et pose chaque jour une multitude de problèmes, dont la solution, cependant, se heurte invariablement à des difficultés plus ou moins grandes.

Une question primordiale de ce genre est la collaboration des pays balkaniques en vue de la défense et de l'assistance mutuelles de la production agricole des Balkans, tendant à assurer des marchés stables et plus importants dans notre continent.

La baisse rapide et incroyable des prix des produits agricoles a réprimé l'essor du développement des pays balkaniques. Plus pauvres en comparaison avec les autres contrées, ces pays se trouvent en présence de perspectives d'un relèvement économique encore plus difficile. La réduction rapide du pouvoir d'achat du paysan balkanique le rend inapte à subvenir à tous ses besoins consommatifs. La déchéance économique de la population agricole met en danger son état moral et culturel. C'est pour cette raison que nous voyons la première Conférence Balkanique à Athènes voter une résolution comme suit, dans le but de conjurer la crise qui s'était déjà manifestée: «Les nations balkaniques ressentent toutes le besoin d'un soulagement sur une grande échelle de la crise dont elles souffrent et d'un relèvement de leur niveau de prospérité, par une collaboration économique plus intime des Etats de la Péninsule Balkanique, sous la forme d'alliances douanières partielles, ou bien par une solidarité économique et une orientation commune de leur politique de commerce extérieur».

Mais, hélas, ces désirs de la première Conférence Balkanique, n'ont pas trouvé un reflet dans la politique des Gouvernements balkaniques responsables. Ceux-ci ont préféré continuer à suivre la voie des règlements directs de leurs besoins et préoccupations avec ceux des Etats créditeurs auxquels ils se sentaient liés pour certains motifs de politique ou de finance. D'autre part, cela n'amena pas l'allègement désiré par le fait qu'aucun des grands Etats créditeurs et importateurs de produits agricoles ne jugea nécessaire de faire des sacrifices importants.

Le même problème a été étudié plus à fond par la Conférence, convoquée à Sofia au mois de décembre de la même année 1931, des Etats entrant dans le groupe surnommé «Bloc Agraire». Par une résolution

étendue, les Etats agricoles de l'Europe centrale et orientale déclarent que, sans des efforts communs du monde entier, on ne pourra pas conjurer la crise économique, ni améliorer la structure actuelle de l'économie mondiale. Ceci pourrait être atteint en créant un marché unique et mondial qui devra protéger avant tout les pays agricoles d'Europe. Sinon, ces pays étant pauvres en capitaux, ne pourraient entretenir leurs balances de commerce et des comptes, ainsi que le niveau de leurs monnaies nationales. La mesure principale à prendre pour le relèvement des pays agricoles consiste dans le système des droits de douane préférentiels appliqués seulement aux produits agricoles de provenance européenne. Simultanément, cette Conférence préconisa que chaque pays agricole organise avant tout son exportation de produits agricoles et en deuxième lieu — l'abolition de toutes les entraves au point de vue du commerce international concernant l'exportation et le transit de bestiaux et des produits d'animaux. C'était le plan tracé pour l'année 1932. Cependant, ni la Conférence qui a suivi à Varsovie, ni celle de Streza, l'été de 1932, n'ont pu avancer la solution de cette question.

Présentement, il se pose devant les représentants de la pensée économique à la Quatrième Conférence Balkanique le problème de la participation de la production agricole des pays balkaniques dans le commerce international.

Il se peut qu'à cette occasion précisément et moyennant la grande expérience acquise au cours des deux dernières années, nous parvenions à trouver la meilleure voie et les mesures et moyens les plus appropriés pour porter remède à la crise agricole dans les Balkans — une étape vers l'idéal commun d'une entente interbalkanique.

Y a-t-il, en principe, des possibilités pour un groupement des pays agricoles balkaniques en un petit Bloc Agraire et ce bloc aura-t-il la possibilité et les forces nécessaires pour s'aider soi-même et apparaître comme une unité devant les pays industriels d'Europe, aux fins d'arriver à un soulagement de la crise agricole et économique ?

En principe, les coalitions plus petites sont plus facilement réalisables. L'échec de la formation du grand « Bloc Agraire » était dû au fait qu'on devait tenir compte des intérêts multiples d'un grand nombre d'Etats. Entre autres, la Tchécoslovaquie et la Pologne faisaient aussi partie de ce bloc; or, considérés dans la lumière des données statistiques, ces pays sont plutôt industriels qu'agricoles. Celui qui étudie l'économie balkanique, doit toujours avoir en vue que l'agriculteur balkanique obtiendra un prix de beaucoup inférieur pour ses produits et cela beaucoup plus tard que l'agriculteur de la Hongrie, Tchécoslovaquie et Pologne. L'organisation des transports et du crédit dans ces pays riches, donne la possibilité d'économiser toute une série de dépenses et d'intérêts intermédiaires qui écrasent tout spécialement le petit propriétaire rural des pays balkaniques.

Il est évident que cette inégalité entre les pays agricoles de l'Europe centrale et ceux des Balkans, a contribué à l'échec du grand Bloc Agraire. La Conférence de Streza a considéré que l'appui prêté aux pays agricoles se réduit en fait à des soins pour leur relèvement économique.

Le groupement des pays balkaniques en un petit Bloc Agraire est un

besoin pour eux. Les buts des Conférences Balkaniques justifient une entente. Vu tout cela, une coordination des efforts des divers pays balkaniques tendant à l'organisation de leur production agricole en vue de leur assurer des marchés et des prix avantageux, apparaît comme une nécessité pour le développement économique régulier de ces pays. Au début, une telle entente aura un caractère temporaire et le devoir : 1) de s'assurer le marché intérieur des pays balkaniques en éliminant toute concurrence de la part des pays agricoles d'outre-mer : 2) d'assurer une révalorisation des produits agricoles et un marché constant dans les Etats-importateurs d'Europe, réalisant de cette manière des allègements guère négligeables des dettes envers ces pays. L'amélioration apportée de la sorte à la situation économique des pays agricoles balkaniques exercera une influence favorable en calmant la partie Sud-Est de l'Europe et cela constituera une contribution à la paix.

Quelle est la voie à suivre et les moyens à employer aux fins d'arriver à une entente agraire entre les pays balkaniques? Considérant le fait que certains d'entre ces pays ne sont pas en relations économiques ou bien sont en relations très faibles, il importe en premier lieu de conclure des traités de commerce contenant la clause de la nation la plus favorisée. Avant d'arriver à l'adoption du système des droits de douane préférentiels, il y a lieu de donner pleine liberté aux échanges économiques mutuels en concluant des conventions vétérinaires et sanitaires ad hoc. Ceci aura pour résultat d'écartier toutes entraves posées au transit etc.

Prenant en considération la structure économique de chacun des pays balkaniques, on constate que, pour le moment, on ne pourra réaliser une entente qu'en ce qui concerne la protection des céréales et du tabac. Ceci présume la formation de deux groupements : l'un englobant la Roumanie, la Yougoslavie et la Bulgarie, destiné à la défense de la production des céréales, et l'autre englobant la Grèce, la Bulgarie et la Turquie — concernant le tabac. Les Gouvernements des pays balkaniques ont déjà beaucoup travaillé pour une protection mutuelle de ces branches de la production agricole. Les Conférences convoquées au cours des deux dernières années à Stamboul, Bucarest et Sofia, ont beaucoup rapproché les points de vue des divers pays; il faut peut-être encore un peu d'efforts pour la réalisation de ces ententes. La collaboration de ces deux groupements sur la base de l'utilisation mutuelle des excédents de production de ces branches agricoles, fournira toute compensation voulue aux cinq Etats balkaniques. En présence de ces deux groupements, il sera facile de trouver une place pour l'Albanie, l'exportation totale de laquelle pourrait être absorbée par les autres pays balkaniques.

Une telle entente agraire n'est possible qu'en se conformant aux principes suivants : a) établissement de contingents d'échange bien précisés ; b) absorption mutuelle de ces derniers contingents en organisant l'exportation en commun des excédents ; c) politique économique et action commune envers les Etats d'Europe importateurs de produits agricoles balkaniques.

La concurrence que les Etats balkaniques se font actuellement et l'isolement des uns par rapport aux autres, ont eu une répercussion néfaste sur la standardisation et le contingentement de la production. Nous

observons à présent des cas où l'on force les possibilités productrices de certains Etats balkaniques en tirant certains produits à des prix onéreux et de qualité médiocre, tout en évitant l'importation de la production de bonne qualité et à bon marché de leur voisin. Cette anomalie n'est possible que faute d'une entente économique, voire même de traités de commerce les plus ordinaires. Tout ceci est au détriment de la population des consommateurs. Jetant un coup d'œil sur les statistiques du commerce interbalkanique, on s'aperçoit jusqu'à quel point la politique économique mutuelle de ces Etats a été erronée et néfaste. En 1930, les Etats balkaniques ont importé des marchandises s'élevant au total à la somme de Sfrs. 2.943.460.000 dont seulement Sfrs. 209.000.000 représentent la valeur des marchandises de provenance balkanique, c'est-à-dire, à peine sept pour cent (7 0/0). Toutefois, il y a lieu de relever que c'est la Bulgarie qui fait les plus grands sacrifices en important le plus de produits balkaniques — 12 0/0 en moyenne.

Il ressort des ces chiffres que chacun des pays balkaniques n'importe de ses voisins qu'une partie minime, soit 7 0/0 de son importation annuelle.

Le même pourcentage négligeable se rapporte aussi à l'exportation. Etant donné l'industrialisation intensifiée actuelle des pays balkaniques, nous considérons que ces pays doivent devenir conscients de leurs propres intérêts économiques. Vu la variété des possibilités de production des divers pays, nous estimons qu'une beaucoup plus grande partie du commerce extérieur des pays balkaniques peut être effectuée entre eux-mêmes. Il doit nous paraître incompréhensible que la Bulgarie importe du sel non pas de la Roumanie, mais de l'Egypte, que la Grèce achète du blé de l'Amérique et que la Roumanie évite l'acquisition de tabacs bulgares. Nous pouvons affirmer que, depuis que quelques pays balkaniques ont préféré l'importation de céréales d'outre-mer, des modifications importantes se sont manifestées dans les marchés des Balkans et que la tradition séculaire de la collaboration économique interbalkanique a été violée.

Le Bloc Agraire balkanique doit vouer une attention toute spéciale à la grande concurrence des pays d'outre-mer, en ce qui concerne les céréales. Jetant un coup d'œil sur les statistiques du commerce de produits agricoles entre l'Europe et le Nouveau Monde, on s'aperçoit que plus de 85 0/0 de ces produits sont importés d'outre-mer. Cependant, l'Amérique ne fournit presque rien en échange de ces sacrifices de l'Europe.

La concurrence d'outre-mer porte des préjudices très graves aux pays balkaniques et, pour cette raison, une défense commune de nos intérêts s'impose impérieusement. Il est certain que, sous ce rapport, le Bloc Agraire balkanique aura à combattre un grand nombre de difficultés et que même, il se heurtera sûrement à la résistance de certains Etats de l'Europe ayant des intérêts et une politique spéciale envers l'Amérique. Nous ne pouvons passer outre sur le fait qu'à présent, comme par le passé, l'entente économique balkanique rencontrera l'opposition de certains pays, mais, pour le bien-être et la prospérité des Etats balkaniques, ceux-ci devront unir leurs efforts afin de s'assurer des débouchés et des meilleurs prix pour leurs produits, en vue, en fin de compte, non seulement de leur propre restauration économique, mais aussi de celle de l'univers ; c'est ce que l'on

pourra atteindre et obtenir en premier lieu par le renforcement des échanges et du commerce internationaux.

Pour être sincères, nous devons relever que la collaboration économique des pays balkaniques et spécialement l'idée d'un petit Bloc Agraire, comporte certaines conditions de nature politique.

Toute collaboration économique exige avant tout l'égalité, la confiance et l'amitié. Par le monde entier, c'est uniquement sur la Péninsule Balkanique qu'on exerce encore des violences sur la conscience, la religion et la langue des minorités ethniques. On ne leur accorde même pas ce qui est garanti par les traités de paix. On oublie que ce sont les minorités ethniques qui constituent le ciment le meilleur et le plus nécessaire aux nations balkaniques. Les minorités pourraient grandement contribuer à un accord économique et politique.

Vu le fait que le Bloc Agraire, dont il est question ci-haut, devra en premier lieu s'assurer le marché intérieur des pays balkaniques, il s'impose de garantir l'échange libre de marchandises par la conclusion de traités établissant des droits de douane préférentiels pour l'importateur balkanique. Parallèlement à cela, tous les Etats balkaniques devront établir un système douanier commun, en vertu duquel les produits agricoles de n'importe quel autre pays étranger ne devront pas être admis dans la Péninsule. En compensation de ces privilèges pour les Etats balkaniques exportateurs, ces derniers seront tenus de se procurer tout ce dont ils ont besoin en l'achetant aux pays importateurs, pour autant qu'ils le produisent. Afin d'habituer la population balkanique à la consommation des produits agricoles de ses voisins, il y aura lieu d'entretenir des expositions périodiques permanentes des produits agricoles les plus typiques et produits en masse ; cela aura aussi pour effet d'adapter les goûts de la population à ces produits. Afin d'arriver à un nivellement des goûts, des besoins consommatifs et du niveau général de culture des pays balkaniques, il importe d'abolir toutes les formalités de passeport ainsi que de garantir le libre mouvement de la population. Il est désirable, en outre, d'organiser des rencontres plus fréquentes à des conférences, excursions, etc.

La formation du Bloc Agraire balkanique s'impose par le fait que la crise agricole dans les Etats balkaniques a actuellement atteint son paroxysme ; une aggravation de la situation présente est un grand danger pour l'ordre actuel économique et juridique. Cela engendre des responsabilités très lourdes qui pèseront entièrement sur les Gouvernements mêmes.

La crise agricole balkanique soulève encore une question importante qui ne trouvera une solution équitable que si les pays balkaniques agissent hardiment et en commun. C'est le problème des dettes. L'appauvrissement de ces pays et la dévalorisation de leur exportation non seulement mettent en danger leurs balances commerciales et leurs monnaies nationales, mais rendent impossible aussi tout amortissement des dettes envers l'étranger. Les créiteurs devront bien comprendre qu'actuellement, en présence de la production agricole déficitaire et du manque de capitaux, les pays agricoles balkaniques, encore plus appauvris, se trouvent dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements à court terme envers l'étranger. L'amortissement de ces dettes ainsi que l'entretien de la capacité d'achat de la population agricole, par rapport aux producteurs euro-

péens, sont impossibles sans le secours de nouveaux capitaux. Nous sommes certains que les grands pays industriels trouveront le moyen de compenser les pertes résultant d'une révalorisation des produits agricoles, par un élargissement de leur marché des produits industriels dans les pays balkaniques. A l'Occident on considère encore que l'industrialisation des pays balkaniques agricoles est un phénomène anormal et inutile et, pour cette raison, on essaie de lever les barrières douanières de ces pays. Cependant, dans l'état actuel de la production agricole, aucun des pays balkaniques ne peut se permettre le luxe de laisser l'entrée libre aux produits industriels d'Occident. Cela aurait sans faute amené leur catastrophe financière et l'abolition de leurs industries nationales. En vue de l'accroissement de la population de ces pays, leur industrialisation apparaît comme une nécessité vitale. L'industrie peut absorber la majeure partie des chômeurs, surtout ceux des campagnes. En présence des malentendus qui pourraient éventuellement surgir entre les États d'Europe importateurs et les pays balkaniques, l'organisation de ces derniers en un Bloc Agraire ne fera qu'alléger les souffrances des pays balkaniques en contribuant grandement à leur assainissement économique.

---

# L'activité coopérative et le besoin d'un service coopératif interbalkanique

par le Prof. Dr GEORGES SVRAKOFF,  
Membre de la Section économique

La collaboration entre les organisations coopératives des différents pays du monde est entièrement d'accord sur l'importance de la coopération, comme forme spéciale d'organisation économique ayant à sa base une tendance de rationalisation de la vie économique et, particulièrement, d'une rationalisation de la production et de l'échange des biens.

Partout la coopération cherche à élever la productivité et la rentabilité économique, en réduisant les frais de production à leur minimum, afin de faire baisser les prix, tout en garantissant, cependant, un bénéfique mérite aux facteurs participants à la production. En cette tendance vers une rationalisation économique, la coopération apprécie et recherche l'aide de toutes les coopératives du monde, afin de mettre à profit leur expérience et leur savoir. Ainsi, le procès de la coopération des différentes faibles unités économiques en des coopératives puissantes et la réunion de ces coopératives en des ligues ou unions nationales, trouve son aboutissement naturel dans la tendance des coopératives des différents pays à s'organiser en des unions internationales ou, du moins, à établir des liens intimes entre elles. C'est sur cette base que reposent l'Union Coopérative Internationale, qui a contribué beaucoup au développement coopératif, et le Comité des Relations Intercoopératives, créé grâce à l'initiative du feu directeur du Bureau International du Travail, Albert Thomas, ayant pour tâche principale la création d'une base internationale de relations commerciales actives entre les coopératives agricoles productrices et les coopératives de consommation. Evidemment, ces institutions coopératives internationales atteindront leurs buts beaucoup plus facilement si les pays voisins, se trouvant en relations économiques intimes, formaient des ligues et unions régionales. Notamment les pays balkaniques présentent des conditions idéales pour la création de telles unions régionales.

La structure économique des pays balkaniques facilite énormément le progrès des constructions coopératives. Presque partout dans les Balkans — surtout après les grandes réformes agrariennes d'après-guerre — dominent les petites et moyennes unités économiques agraires, qui trouvent dans la coopération le meilleur moyen pour conserver avantageusement leurs positions économiques. D'autre part, le grand nombre de petits propriétaires et producteurs dans les villes, facilite le progrès des coopératives dans ces dernières. Naturellement, le développement le plus rapide est marqué par les coopératives agricoles, type Rheifeisen. D'après les données que nous possédons le nombre de ces coopératives dans les pays balkaniques s'élève au-dessus de 17.000 avec plus de 200.000 membres.

Toutefois, le nombre élevé des associations coopératives et de leurs membres agriculteurs ne doit pas nous induire en erreur en ce qui concerne le rôle de ces associations, le sentiment coopératif des membres qui

en font partie et l'état dans lequel se trouve l'économie rurale des pays balkaniques. Le mouvement coopératif, dans la majeure partie des cas, est encore très jeune, sans traditions bien fixées ; il manque aux masses paysannes le vrai sentiment coopératif et les institutions et organes officiels ont à jouer un rôle beaucoup plus important que celui qui leur incomberait s'il n'avaient égard qu'à cette forme de mouvement coopératif, qui concerne l'aide mutuelle et l'aide personnelle. La tâche des dirigeants étant ainsi plus compliquée, il est naturel qu'ils soient sensiblement facilités, si on leur donne la possibilité de joindre leurs efforts à ceux des dirigeants des autres pays balkaniques et de profiter de l'expérience et des résultats qu'ont acquis ces derniers, en travaillant dans des conditions économiques et culturelles presque analogues. Une telle coordination des efforts et de l'activité des coopératives des pays voisins s'impose, surtout aujourd'hui que les pays agricoles de l'Europe du Sud-Est subissent les lourdes conséquences de la terrible crise qui secoue l'économie rurale.

La forte baisse des prix des produits agricoles et la disproportion qui existe entre ces prix et ceux des produits industriels, engendre dans le domaine agricole des problèmes nouveaux et extrêmement difficiles pour le mouvement coopératif. Le commerce avec les produits agricoles est très mal organisé dans les pays balkaniques et ceci entrave encore davantage le placement déjà difficile de ces produits. Les coopératives doivent avoir pour tâche d'alléger la situation du paysan, en rationalisant le placement de ses produits, en supprimant les frais inutiles et le bénéfice des intermédiaires, en diminuant de la sorte la différence entre les prix que touche le producteur et celui que paye le consommateur. La coordination en ce sens des efforts des coopératives de tous les Etats balkaniques et, particulièrement, en ce qui concerne le placement des céréales, serait d'une utilité évidente. La nécessité d'une telle coordination a été saisie à temps utile par les Conférences balkaniques et les services coopératifs responsables.

Sur la proposition de la commission économique, la seconde Conférence balkanique, qui a siégé à Istanbul du 16 au 26 octobre 1931, a voté sur la question des céréales une résolution concernant les nouvelles possibilités qui se présentent pour la collaboration entre les organisations coopératives des pays balkaniques. La Conférence a cru nécessaire de recommander que «les organisations des producteurs de chaque pays se développent en des coopératives de vente collective et créent des unités coopératives nationales qui, de leur part, devront se réunir en une ligue coopérative interbalkanique».

La Conférence d'Istanbul a exprimé également le désir de voir réunis les spécialistes de l'œuvre coopérative dans une rencontre, qui précéderait la Conférence balkanique suivante, et a chargé des travaux préparatoires pour cette rencontre le département coopératif de l'Institut social à Bucarest.

En effet, cette rencontre préalable eut lieu à Sofia les 11, 12 et 13 décembre 1931, avec la participation des représentants de l'Union générale des coopératives agricoles bulgares et des représentants de la Centrale

Coopérative roumaine d'exportation et d'importation. Les décisions de cette rencontre peuvent être résumées dans les deux points suivants :

1) On a exprimé le désir pour la création d'un bureau coopératif des pays de l'Europe Centrale et du Sud-Est, pour l'organisation de l'exportation et de la vente des céréales.

2) On est intervenu auprès des gouvernements respectifs pour qu'ils accordent aux organisations coopératives des facilités exclusives pour l'exportation.

Ces desiderata ont été l'objet d'un examen détaillé de la part de la Conférence suivante qui a siégé à Bucarest les 16 et 17 avril 1932 et à laquelle ont été représentés les coopératives et les services coopératifs de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. Dans les résolutions de cette Conférence, en dehors des recommandations ayant trait à l'organisation intérieure de l'importation et de l'exportation de chaque pays, sur la question qui nous intéresse, il a été dit ce qui suit :

«Ayant en vue la création d'un front commun entre les coopératives agricoles en Bulgarie, Yougoslavie et Roumanie, en ce qui concerne leurs rapports avec les pays importateurs de produits agricoles et pour éviter la concurrence de ces coopératives aux marchés étrangers, la Conférence propose la formation d'un organe permanent, dont la tâche au commencement serait de s'occuper du placement des céréales. ves

Cet organe aura pour but spécial de concentrer l'offre et la vente des céréales destinées à l'exportation et s'occupera de la manipulation des marchandises, du transport, de l'assurance, de la surveillance, etc.

L'organe en question devra être chargé également de la fourniture de quelques plus importants articles, objets de plus grandes opérations, comme par exemple des machines agricoles, du sulfate de cuivre, de la manille, etc. Cet organe collectif devra faciliter également en certaines conditions les opérations citées ci-dessus. Il sera chargé aussi de l'échange mutuel de marchandises entre les instituts nationaux participants.

Cet organe pourra être créé sous la forme d'un bureau intercoopératif des pays danubiens, avec siège provisoire à Bucarest, près de la Centrale Coopérative d'importation et d'exportation.

Par rapport à la création de ce bureau, les organes compétents de ces institutions se réuniront, immédiatement après l'approbation de cette résolution, en une conférence à laquelle assisteront des délégués réglementairement autorisés. L'organisation de cette conférence constitutive sera confiée à la Centrale Coopérative d'exportation et d'importation de Bucarest.

Le bureau national des coopératives roumaines s'engage à recueillir et systématiser toutes les informations nécessaires, dans le but de la connaissance réciproque des besoins et des conditions d'existence du mouvement coopératif dans les trois pays participants, ainsi qu'à exécuter tous les travaux préparatoires pour les conférences postérieures.

Le bulletin des coopératives roumaines doit, dès maintenant, réserver dans ce but une partie documentaire, qui sera rédigée avec la collaboration de tous les instituts participants.

La Conférence juge opportun d'inviter aussi à participer à cette œuvre

commune les organisations coopératives agricoles des autres pays de l'Europe du Sud-Est. Dans ce but le texte de la présente résolution sera porté à la connaissance des institutions agricoles coopératives de ces Etats. (En premier lieu aux coopératives agricoles en Hongrie)».

Aux décisions de cette Conférence on doit ajouter que les coopératives agricoles hongroises ont fait connaître officiellement leur empressement de prendre part aux discussions ultérieures sur cette question.

Dans cette situation, il est peu probable que les Conférences balkaniques continuent à s'occuper de la création d'un tel bureau intercoopératif, vu que cela dépasse les limites de leurs tâches. En effet au bureau projeté participeront également des pays qui ne prennent pas part aux Conférences balkaniques, à cause de leur situation géographique, tandis que les pays balkaniques consommateurs de produits agricoles en seront exclus. D'autre part, à la création de ce bureau sont déjà intéressés les organisations et instituts correspondants, qui s'occupent précisément de l'importation des produits en question.

Malgré cette réserve, il faut bien croire qu'avec le projet du bureau intercoopératif, la question des relations entre les coopératives des Etats balkaniques n'est pas épuisée. Quant au bureau même, si avancées que soient les négociations, sa création est encore bien lointaine. Les organisations coopératives nationales ne sont pas encore assez fortes. La connaissance réciproque et les liens entre les coopérateurs et les organisations coopératives ne sont pas encore bien avancés et solides pour qu'on puisse songer à la création sûre et facile d'une telle centrale coopérative, dont l'importance sera de tout premier ordre. Nous osons juger la question comme encore insuffisamment étudiée dans toutes ses conséquences et résultats éventuels. Ainsi, il nous semble que tant que le placement des excédents des céréales du bassin producteur danubien n'est pas assuré par l'adoption de tarifs préférentiels ou par d'autres moyens, chaque pays appréhenderait de participer à un tel bureau, vu qu'il lui faudrait trouver le placement pour ses excédents par ses propres efforts, et même peut-être aux dépens des autres pays exportateurs. Voilà pourquoi nous estimons qu'on est à la veille d'un travail immense de préparation et d'étude des possibilités d'une collaboration coopérative interbalkanique. Ce travail peut et doit être exécuté par un service coopératif interbalkanique, créé et entretenu avec le concours de la Conférence balkanique. La Conférence balkanique suivante aura à s'occuper d'un projet de statut du service intercoopératif, qui, d'après la décision de la troisième Conférence, sera élaboré par le service coopératif national roumain. A notre avis, le service coopératif interbalkanique doit être formé avec la participation de toutes les unions coopératives et institutions coopératives centrales des pays balkaniques et doit avoir pour tâche :

- 1) De suivre la vie et les manifestations coopératives dans les pays balkaniques.
- 2) De porter son concours au raffermissement des liens amicaux entre les coopérateurs de chaque pays.
- 3) De recueillir et systématiser tous les renseignements ayant trait au développement et à l'activité des organisations coopératives.
- 4) De contribuer à la création et l'unification de la statistique coopé-

rative, de donner des renseignements et faciliter l'étude de toutes les questions concernant l'œuvre coopérative dans les pays balkaniques.

5) D'exécuter les travaux préparatoires et de collaborer à la création de relations commerciales entre les organisations coopératives des différents pays balkaniques.

6) D'organiser la fondation d'un bureau intercoopératif pour le placement commun des produits agricoles.

Evidemment, la réalisation des tâches citées ci-dessus impose la création d'un comité permanent et d'un organe de presse périodique. De toute probabilité, on pourra compter aussi sur le secours du comité international de relations intercoopératives, de l'Union coopérative internationale et du Comité international agricole.

Le Groupe national bulgare pour les Conférences balkaniques ne peut pas refuser son concours à la création de ce service, dans lequel le mouvement coopératif bulgare aura à jouer un rôle très important et dont il pourra grandement profiter.

---

# Les modifications nécessaires aux statuts de la C. B. C. I.

par TZVÉTAN TABAKOFF,

Directeur de Banque, membre de la Commission économique près du groupe bulgare

Par lettre en date du 23 juin a. c., le Groupe national yougoslave a soumis une proposition comportant certaines modifications des statuts de la Chambre Balkanique de Commerce et d'Industrie. (C. B. C. I.).

Le Groupe Bulgare considère que l'on peut accepter les petites modifications et suppléments apportés à certains articles et tendant à les rendre plus explicites. Au sujet de l'art. V p. 1. une décision correspondante a été déjà prise lors de la seconde session de la C. B. C. I., c'est-à-dire, que les congrès de celle-ci auront lieu dans la même ville où siègeront les congrès des Conférences Balkaniques.

Nous nous arrêterons plus spécialement sur les articles VI, VII et VIII et, en général, sur l'organisation de la C. B. C. I.

Afin que la C. B. C. I. ait la possibilité de faire face à ses devoirs ainsi qu'à ceux que l'avenir ne manquera pas de lui imposer, nous considérons que ce ne sont pas les dépenses matérielles qui doivent établir son organisation.

La troisième Conférence Balkanique, par sa résolution, inclut dans l'activité de la C. B. C. I. une suite de devoirs de nature à faciliter et accélérer la connaissance et le rapprochement économique des pays balkaniques. Or ceci ne peut être effectué par un institut comme la C. B. C. I. privé d'une organisation étendue, rien que par des raisons d'économie.

Les motifs qui ont amené le Groupe national yougoslave à formuler une pareille proposition devraient, à notre avis, faire accepter, que dans le but d'améliorer les conditions économiques qui affligent également tous les pays balkaniques, il ne faut pas faire des épargnes pour remédier à cette situation des choses, ce qui entre dans les possibilités de ces mêmes pays.

Les pays balkaniques peuvent et doivent former une région économique assez indépendante et, de cette façon, non seulement ils défendront leurs intérêts économiques, mais ils pourront siéger à pied égal dans toutes les conférences économiques et financières qui suivront sans faute à l'avenir. Nous devons élever le mot d'ordre «les Balkans pour les Pays balkaniques» et c'est de là que dépendront à l'avenir la paix et le progrès politiques, économiques et sociaux des Etats balkaniques.

Vu ce qui précède, le Groupe bulgare considère que la C. B. C. I. pourrait jouer un rôle important et que, par conséquent, il ne faut pas épargner les moyens matériels pour une réussite finale.

Cependant la question se pose : la C. B. C. I. doit-elle rester sous la tutelle de la Conférence Balkanique qui l'a engendrée, ou bien devra-t-elle être attachée aux instituts compétents correspondants des pays balkaniques, pour qu'elle travaille avec la collaboration et l'activité coordonnée

de ces instituts pour atteindre les buts qui lui sont posés, buts qui ont imposé son établissement.

Le groupe bulgare estime que la dernière solution répond mieux aux buts et aux devoirs de la C. B. C. I. ; nous la formulons d'une manière concrète :

La C. B. C. I. sera confiée aux Chambres de Commerce et d'Industrie et Chambres Agricoles (pour autant qu'elles existent) des pays balkaniques. Ces instituts lui fourniront l'organisation nécessaire pour remplir les fonctions auxquelles elle est appelée.

Les groupes nationaux pour les Conférences Balkaniques seront membres de la C. B. C. I. et auront droit d'être représentés dans les Conseils et Congrès de la Chambre. La Chambre fournira, sur demande, des données et avis aux divers groupes nationaux aussi bien qu'aux Conférences Balkaniques auxquelles elle sera tenue d'envoyer ses rapports et enquêtes effectuées, décisions annuelles etc. La Chambre, de sa part, aura un délégué aux Conférences Balkaniques.

Le Congrès de la C. B. C. I. devra être tenu à son siège — Istamboul — et convoqué au moins 30 jours avant la Conférence Balkanique, afin que ses décisions puissent être étudiées et mises à l'ordre du jour.

Auprès de la C. B. C. I. devra être organisée une exposition permanente d'échantillons de produits industriels, artisans et agricoles des pays balkaniques.

Au siège de la Chambre devra avoir lieu une foire annuelle d'échantillons, indépendamment de celles déjà existantes dans certains pays balkaniques. Pourront prendre part à ces foires aussi les pays non-balkaniques.

Par l'intermédiaire de la C. B. C. I. on établira des liens durables, si nécessaires entre tous les instituts analogues des pays balkaniques. A défaut de pareils liens, l'œuvre de la C. B. C. I. restera inachevée, sa tâche ne sera pas remplie et le but final des Conférences Balkaniques ne sera pas réalisé.

Le Groupe bulgare considère qu'il y a lieu de recommander que ces principes servent de base aux nouveaux statuts de la C. B. C. I., dont l'élaboration doit être confiée aux Chambres de Commerce et d'Industrie et Chambres Agricoles des pays balkaniques en collaboration avec les Sections compétentes auprès des Groupes nationaux pour les Conférences balkaniques.

Tous les Instituts auxquels les Conférences Balkaniques donneront la vie, aux fins de faciliter la réalisation de leurs buts et devoirs, devront être pourvus des moyens et des compétences nécessaires à une activité régulière et efficace. .

---

# Aperçu général sur les sources du Droit Civil Bulgare

par le Professeur L. DIKOFF,

Titulaire de la Chaire de droit civil à la Faculté de Droit de Sofia.

D'après l'article 9 de la Loi sur la procédure civile, chez nous, les sources du droit sont la loi, le sens général des lois, ou, plus précisément — l'analogie des textes précis et, à défaut de lois dominantes, restent les coutumes et la vérité. La Bulgarie n'a pas encore un code civil, dans lequel soit codifié le droit civil bulgare. Immédiatement après la libération d'une partie du peuple bulgare de la domination turque, dans l'Etat bulgare nouvellement créé, resta en vigueur le droit turc. Il convient de faire remarquer à cette occasion que, dans le domaine du droit civil, les sources étaient basées sur le Chérié — lois civiles de l'Empire Ottoman, à savoir : le Médjellé, codification du droit de Chérié musulman du dogme de Hadéfite, composée de 1869-1876, et la loi sur les terres de 1858.

Le droit civil turc était abrogé successivement par le vote de lois spéciales bulgares dans le domaine du droit civil ou de l'ordre public général du nouvel Etat. Tel est par exemple le cas avec les principes du droit réel turc, suivant lequel la nue propriété sur les pâturages appartient au Monarque, tandis que la population n'a que la possession. La classification turque des terres et le principe susmentionné de la réserve de la nue propriété au profit du souverain de l'Etat n'étaient pas connus à notre droit public. Au contraire, comme il appert de l'esprit général de la Constitution et de l'ordre introduit par elle, il a été établi chez nous le régime européen occidental de la libre et entière propriété sur tout ce qui n'est pas «extra patrimonium».

Les diverses lois bulgares, dans l'ordre de leur promulgation sont :

1. La loi sur les hypothèques de 1885, abrogée par la loi sur les privilèges et les hypothèques de 1910 ;
2. La loi sur la succession, comprenant 345 articles, entrée en vigueur le 25 Janvier 1890 ;
3. La loi sur la tutelle de 154 articles — du 24 Mars 1890 ;
4. La loi sur la reconnaissance, la légitimation et l'adoption des enfants naturels — 39 articles, du 12 Janvier 1890 ;
5. La loi sur les obligations et les contrats — 668 articles, du 1-er Mars 1893 ;
6. La loi sur la prescription — 54 articles, du 30 Janvier 1893 ;
7. La loi sur sujétion bulgare — 38 articles, du 5 Janvier 1904 ;
8. La loi sur les biens, la propriété et les servitudes — 326 articles, entrée en vigueur le 1-er Septembre 1904 ;
9. La loi sur les personnes — 177 articles, du 1-er Janvier 1907 ;
10. La loi sur les syndicats d'irrigation — 98 articles, du 22 Octobre 1920 ;

11. La loi sur l'amélioration de la production agricole et sur la conservation des biens ruraux — 230 articles, du 13 Janvier 1922 ;

12. La loi sur les vices sournois lors de la vente d'animaux domestiques — 10 articles, du 11 Mars 1924 ;

13. La loi sur les exploitations agricoles — 90 articles, du 1-er Août 1924 ;

14. La loi sur la propriété d'étages — 72 articles, du 15 Février 1933.

15. La loi sur les personnes juridiques — 46 articles, du 20 Avril 1933.

Toutes ces diverses lois civiles sont empruntées en grande partie à divers codes étrangers. La loi sur la tutelle et la loi sur la reconnaissance, la légitimation et l'adoption des enfants naturels ont été empruntées au Code civil français. La loi sur la succession contient des dispositions prises en partie de ce même code et en partie du « code civil » italien. Au contraire, la loi sur les obligations et les contrats, la loi sur les biens, la propriété et les servitudes et la loi sur les privilèges et les hypothèques ont été entièrement empruntées, dans leurs parties correspondantes, au code civil italien. La loi sur les vices sournois lors des ventes des animaux domestiques est de provenance allemande. La loi sur les personnes juridiques a été élaborée sous l'influence des lois suisse et allemande et la loi sur la propriété d'étages est principalement une invention bulgare, ayant subi une faible influence de la loi correspondante roumaine et d'un projet italien.

Parallèlement à tout cela, dans certaines lois spéciales, il existe aussi des dispositions d'autre provenance. Ainsi, par exemple, les articles 299 à 307 de la loi sur les obligations et les contrats sont empruntés au code civil espagnol ; les articles 1 à 6 de la loi sur les privilèges et les hypothèques ont été pris de la loi belge de 1851, concernant les hypothèques, etc.

Il appert de ce qui a été dit que notre droit est de provenance étrangère, adopté par voie législative par une réception pas toujours très heureuse. La diversité des sources originaires a été une entrave pour la construction d'un système solide et harmonieux. Les contradictions se multiplient, si l'on prend aussi en considération le code de commerce, qui a été emprunté à l'ancien code de commerce allemand de 1861. Le but futur du code civil bulgare, sur lequel on ne travaille pas actuellement, consistera non seulement à aplanir les contradictions internes entre cet assemblage de normes, mais aussi à élaborer un nouveau et solide système, répondant aux nouvelles exigences de la vie et aux nouvelles conceptions sociales.

Les sources étrangères auxquelles a été emprunté notre droit ayant déjà été indiquées, il devient inutile de citer le sommaire détaillé de bien des chapitres. Sous ce rapport on peut trouver immédiatement des renseignements sur les sources originaires, spécialement dans le livre de Fr. Schöndorf, *Einführung in das geltende Slavische Recht*, Tome I. Bulgarien.

Il est d'un certain intérêt d'aborder seulement certaines questions fondamentales au sujet desquelles on ne pourra pas trouver des renseignements précis en langue étrangère. A cette occasion il faut citer en premier lieu les particularités du régime matrimonial bulgare. Le droit matrimonial personnel bulgare est un droit religieux, dans le sens qu'il est régi par les statuts de l'Exarchat, dont le chapitre VI a été voté

par l'Assemblée Nationale à titre de loi en 1897. En vertu de ces statuts, le mariage religieux est uniquement en vigueur chez nous et le divorce n'est accordé que par les tribunaux religieux. Le mariage civil est absolument inconnu chez nous, même dans les cas où il est permis ailleurs, p. e. dans le cas appelé « Notcivilehe. »

L'Eglise orthodoxe bulgare permet le divorce dans 10 cas (sous ce rapport elle est plus libérale que bien des codes civils) et s'estime compétente de dissoudre non seulement les mariages contractés devant ses organes religieux, mais en général aussi les mariages entre conjoints dont l'un au moins, au moment de la demande du divorce, est devenu orthodoxe. Ce point de vue lui crée beaucoup de conflits avec les autres églises dans le pays.

Les rapports patrimoniaux entre le mari et la femme ne sont pas réglementés par le droit écrit. En vertu de l'ancien droit bulgare et des coutumes actuelles, on admet qu'il existe chez nous une séparation complète des biens, que la femme reste pleine propriétaire de tout ce qu'elle possédait avant de contracter le mariage ou de ce qu'elle a acquis ultérieurement. Le mari a l'usufruit légal uniquement sur les biens appelés biens dotaux et le droit de représentation et de gestion sur les autres biens. On admet de même que la femme a le droit appelé « Schlüsselgewalt » par rapport aux opérations nécessaires de ménage. Par son mariage, la femme ne subit nulle diminution de sa capacité d'agir.

Le droit de famille bulgare reconnaît l'interdiction de la recherche de la paternité, de la légitimation des enfants nés par adultère ou incestueux et de l'adoption de ces enfants. On est en train d'élaborer actuellement dans ce domaine une nouvelle loi, qui adopte en sa base les conceptions allemandes à ce sujet et les principes des nouvelles françaises de 1923.

Le droit des obligations est, comme il a été mentionné, de provenance italo-française. Dans le domaine de la conclusion des contrats on utilise les résultats des recherches scientifiques en Allemagne et en France et l'on élimine de la sorte les incohérences de la théorie rendue légale en ce qui concerne le moment de conclusion du contrat. On admet notamment que le contrat est conclu au moment où la communication de l'acceptation de l'offre est parvenue à la personne dont émane l'offre. Les défauts de la loi qui ne prévoit pas de délai pour l'acceptation des offres sans terme, sont éliminés par l'utilisation de l'« exceptio doli », donnée à l'offrant contre celui qui opposerait une acceptation trop tardive de l'offre.

Notre système de droit civil admet le principe que, pour la validité des contrats, une cause est indispensable. Plus spécialement la cause est indispensable tant pour les actes par lesquels on assume une obligation, que pour les actes de disposition des droits réels. Néanmoins, dans la doctrine, la question de la réalité de promesses abstraites est sujette à des controverses. Sur les détails de cette discussion voir L. Dikoff, les actes juridiques abstraits et le code civil français, dans la revue trimestrielle de droit civil 1932, p. 325 à 375.

Les conséquences de la non-exécution du contrat sont régies par les articles 70, 123 et suivants de la loi sur les obligations et les contrats. Pour la réparation des dommages causés on prévoit le payement d'une

somme d'argent ou la réintégration en nature. Les dommages-intérêts consistent en «*lucrum cessans*» et en «*damnum emergens*» et ceux-ci en dommages-intérêts compensatoires et moratoires, en dommages-intérêts objectifs et subjectifs etc. Leur calcul s'opère à l'aide de la théorie adéquate de la causalité.

L'effet juridique de l'obligation consiste : 1) dans le droit de demander l'exécution de la prestation due ou bien de son subrogat ; spécialement dans les obligations qui ont pour objet le payement d'une somme d'argent, on applique la règle suivant laquelle on peut demander à titre de dommages-intérêts seulement les intérêts légaux ; 2) dans le droit d'exercer les actions du débiteur lorsque celui-ci est inactif. c. à d., l'action appelée «*action oblique*» et 3) dans le droit de demander la révocation de certains contrats conclus au détriment du créancier, c' à d. l'action appelé «*Pauliana*».

Le lieu d'exécution est le domicile du débiteur au moment où l'obligation a été assumée. On permet l'exécution de la part d'un tiers, si cela ne modifie pas le contenu de la prestation due. Dans les cas d'exécution de la part d'un tiers, celui-ci se subroge dans les droits du créancier, dans la mesure où le payement n'a pas été effectué.

En cas de non exécution de l'obligation provenant d'un contrat bilatéral, la partie en règle a trois voies juridiques : 1) de demander l'exécution directe de l'obligation avec ou sans les dommages-intérêts moratoires ; 2) de demander des dommages-intérêts compensatoires à la place de l'exécution et 3) de renoncer au contrat en demandant seulement la restitution de ce qui a été donné à l'occasion de son exécution. (Pour les détails voir L. Dikoff — la *risoluzione dei contratti bilaterali* etc. *Archivio Guiridico* 1930, Fasc. I).

Le droit de rétention n'a pas été établi comme institution générale. On admet néanmoins qu'il fait partie du système juridique et on l'applique dans tous les cas dans lesquels la demande d'une prestation, sans offrir la prestation due, se manifeste comme un acte contraire à l'équité.

La capacité d'être sujet de droit est une qualité de tous les citoyens. On acquiert la capacité d'agir par le fait d'avoir 21 ans révolus. Les actes juridiques des personnes incapables d'agir sont annulables. Pour l'annulation, il n'est pas nécessaire d'établir le fait que l'acte juridique porte un préjudice aux intérêts du mineur, mais il suffit d'établir le fait que l'obligation a été assumée par un mineur. On interdit les actes juridiques de ceux qui ont une incapacité naturelle ; ces actes sont nuls de droit.

Sont de même annulables les actes juridiques des interdits—en interdiction complète ou limitée. On peut également demander l'annulation, même lorsque, au moment où le contrat a été conclu, la personne n'était pas encore sous le régime de l'interdiction et que celle-ci néanmoins a suivi, si l'on établit que la cause pour instituer cette interdiction existait au moment de la conclusion de l'acte et que la partie adverse en avait connaissance, ou qu'elle était tenue d'en avoir connaissance par suite de sa nature notoire.

L'erreur, la violence et la fraude sont aussi des causes pour l'annula-

tion des contrats. Dans tous les cas l'annulation est prononcée par le Tribunal à l'occasion d'une action spécialement intentée (soumise à une prescription de 3 ans) ou d'une exception formulée dans un procès en exécution de l'obligation annulable.

Les contrats concernant une future succession sont nuls. Ce qui a été donné à l'occasion de la conclusion des contrats a le sens des «*arrha confirmatoria*» et «*arrha pœnalis*».

Les modes d'amortissement de l'obligation sont : l'exécution, *datio in solutum*, la remise volontaire, la compensation, la novation, la remise de la dette et la confusion. La loi ne régleme expressément que la cession de l'obligation et la considère comme une vente. L'institution de la cession de dette, *Schuldübernahme*, est régie par les principes généraux de droit.

La loi reconnaît la solidarité, mais uniquement dans les cas où elle est expressément stipulée. Dans le droit commercial c'est le principe contraire qui est en vigueur. La loi traite largement la matière des obligations indivisibles,

L'enrichissement sans cause au détriment d'un tiers est interdit. L'institution n'est pas traitée sous une forme générale, mais par diverses règles éparpillées. Malgré cela, on admet que l'institution est une partie de l'ordre juridique. Il en existe diverses explications : pour les uns, c'est une règle de droit coutumier, pour les autres l'interdiction de s'enrichir au détriment d'un tiers découle par analogie des textes spéciaux et, pour le troisième groupe — des principes généraux de droit.

Les «*condictiones*» sont de même connues dans notre système. La loi traite plus spécialement la *condictio indebiti*. La nature en est discutée. D'après nous, c'est une action personnelle. Sont de même connues : la *condictio ob turpem vel injustam causam*, *condictio causa data causa non secuta* et, par suite, la *condictio* pour effacer le résultat des dispositions non autorisées mais valides. Est de même en vigueur la règle «*in pari causa turpitudinis cessat repetitio*».

Les délits civils sont traités par les articles 56 et suivants de la loi sur les obligations et les contrats, d'après le modèle italo-français. La pratique adopte la thèse que la faute est toujours indispensable pour que surgisse l'obligation de réparer les dommages. Même dans la responsabilité pour dommages occasionnés par des choses, par exemple, par automobiles etc., on exige une pareille culpabilité. Notre Cour de Cassation ne partage pas les conclusions de la Cour de Cassation de Paris dans son arrêt du 13 Février 1930 et soutient l'opinion émise par la plupart des auteurs français.

La procuration est traitée d'après le mode français à titre de mandat. En dépit de ce fait, dans la doctrine aussi bien que dans la pratique judiciaire, on fait une différence entre la procuration (*Vollmacht*) et le mandat (*Auftrag*). Au sujet du mandat irrévocable voir L. Dikoff dans la *Revue critique* 1932, No. et 2, p.p. 37 à 65.

En ce qui concerne notre droit réel, il a subi de même l'influence italo-française. On conçoit la propriété dans le sens individualiste-libéral. On la défend par la *rei vindicatio*. Les actes juridiques entre sujets vifs, par lesquels on transfère la propriété contiennent en même temps l'élé-

ment obligatoire et réel. Il s'ensuit que la résiliation d'un acte a un effet rétroactif et abroge les droits acquis. On rencontre l'exception de cette règle dans cinq cas : lors de la résiliation à cause de l'inexécution de l'obligation provenant d'un contrat bilatéral, lors de la révocation par l'actio Pauliana etc. Dans ces cas les droits des tiers acquis et inscrits avant l'inscription de l'action en résolution, en révocation etc., sont conservés.

On discute sur la question si la séparation de l'élément obligatoire, de l'élément réel est admissible et si les dispositions abstraites sont valables. (Voir détails dans l'étude citée ci-dessus de la Revue trimestrielle de droit civil).

La propriété sur les immeubles se transfère par acte notarié et par inscription. L'acte ne produit d'effet qu'entre les parties, l'inscription ne crée pas à l'acquéreur des droits indépendants, sauf dans le cas des exceptions citées ci-dessus. Les meubles se transfèrent par le fait du consentement. La tradition n'est pas nécessaire.

L'hypothèque se constitue par acte notarié et par l'inscription dont dépend son rang. Elle est un droit réel accessoire et en pleine dépendance de l'existence de l'obligation qu'elle garantit.

Le droit de succession, comme il a été mentionné, est régi d'après le modèle italo-français. Les testaments généraux entre conjoints sont inconnus, les fidéicommiss sont interdits etc. D'après la loi, la succession est répartie comme suit : viennent en premier lieu les descendants, qui succèdent par souche, s'il en existe, et en cas contraire — par tête. Les héritiers mâles succèdent à deux parts des biens ruraux non bâtis et ceux du sexe féminin en prennent une. Les autres biens sont répartis à parts égales. On entend aussi par enfants légitimes et par descendants ceux qui ont été adoptés ou légitimés et leurs descendants.

Si le défunt n'a pas laissé de descendants, la succession est répartie par moitié entre le père et la mère, ou revient à celui d'entre eux qui est vivant. Il appert de cela que, d'après notre droit, les pères et mères prennent les frères et sœurs. Cette règle est de provenance juridique byzantine. Si le défunt n'a pas laissé de descendants et d'ascendants de premier degré et lorsque ce sont les frères et sœurs qui succèdent avec les descendants du deuxième degré et au-delà par la ligne paternelle et maternelle, les frères et sœurs reçoivent les  $\frac{2}{3}$  de la succession et l'autre tiers est réparti à parts égales entre les deux lignes ascendantes. Si le défunt n'a pas laissé de frères et sœurs, la succession est répartie entre les ascendants, chaque ligne ayant droit à une part égale. Si les ascendants sont de degrés différents, les degrés les plus proches succèdent au tout et prennent les autres, quoique appartenant à une autre ligne. Aux frères consanguins et utérins n'échoit que la moitié de la part donnée aux frères et aux sœurs germains, dans les cas où les premiers succèdent seuls ou avec les frères et sœurs germains. Lorsque le défunt n'a pas laissé après son décès d'enfant, ni père et mère, ni d'autres ascendants par souche, les parents au-delà du dixième degré ne succèdent point.

Les enfants naturels, mais reconnus, succèdent ex lege à la moitié de ce qu'ils auraient reçu s'ils étaient des enfants légitimes. Ceux-ci ont le droit de payer en espèces la part de la succession revenant aux enfants

naturels reconnus. Si les enfants naturels succèdent avec les père et mère ou avec les conjoints, ils reçoivent les  $\frac{2}{3}$  de la succession. Si le défunt, n'a pas laissé d'enfants légitimes ou de descendants, ni d'ascendants ou de conjoint, toute la succession revient aux enfants naturels reconnus. Lorsqu'après le conjoint décédé sont restés des enfants légitimes, en présence de trois ou plus de trois enfants du même sexe, la part du conjoint qui a survécu est égale à celle de chaque enfant et, en présence de deux enfants, ou moins, — à la moitié de la part de chaque enfant. Lorsque les enfants sont au nombre de trois et au-delà et appartiennent à un sexe différent, il est donné à la mère une part égale à celle de l'enfant du sexe masculin et, lorsque les enfants sont au nombre de deux et au-dessous de deux — de l'enfant du sexe féminin. Si le défunt n'a pas d'enfants légitimes et s'il a laissé des ascendants, des frères et sœurs ou des enfants illégitimes reconnus, le conjoint qui a survécu reçoit  $\frac{1}{3}$  de toute la succession, lorsque la mort du conjoint décédé est survenue avant l'expiration de dix années à dater de la célébration du mariage. Dans le cas d'une vie conjugale dépassant dix années, la part du conjoint survivant est la moitié.

Lorsqu'il n'exite pas d'héritiers de parenté légale ou d'héritiers par testament en général, la succession revient à l'Etat.

Ont la capacité de faire un testament tous ceux qui ont 18 années révolues. La loi reconnaît les formes de testaments suivants : 1) le testament olographe ; 2) le testament fait par acte public, et 3) le testament mystique.

La loi reconnaît la quotité appelée disponible. Si le testateur laisse après son décès un seul enfant, il ne peut léguer plus de la moitié de ses biens ; s'il en laisse deux ou plus de deux — un tiers de tout son patrimoine. Si le testateur n'a pas laissé de descendants mais seulement des ascendants, il ne peut léguer plus des deux tiers de ses biens. La femme a de même le droit à la réserve. En présence de trois ou plus de trois enfants, du même sexe, elle est égale à la réserve de chaque enfant et en présence de deux ou moins de deux enfants, la réserve légale du conjoint survivant est égale à la moitié de la réserve de l'enfant. Lorsque les enfants sont de sexe différent, dans le premier cas cette part est égale à la part de l'enfant de sexe masculin et dans le second cas — à la part de l'enfant de sexe féminin. Si le testateur n'a pas laissé de descendants, mais seulement des ascendants, la réserve de la femme est égale au cinquième de toute la succession.

Les enfants naturels reconnus ont de même une réserve qui est égale à la moitié de la part des enfants légitimes. La réserve du conjoint survivant et des enfants naturels est prise sur la quantité disponible. Il s'ensuit que celle-ci est ordinairement sensiblement diminuée et il existe aussi des hypothèses dans lesquelles elle disparaît complètement. Tout ceci donne à notre droit de succession une empreinte particulière : il tend à conserver la succession pour la famille et s'oppose à la tendance de privation de la succession.

# Revue du Droit Commercial Bulgare Positif

par Dr. P. CHICKOFF

---

La législation commerciale bulgare a été empruntée presque entièrement à l'ancienne législation commerciale allemande — A. D. H. G. B. — de 1861; cependant cet emprunt ne s'est pas fait directement, mais au moyen de la législation commerciale hongroise. Pourtant, par endroits, le législateur bulgare a abandonné la prime source et a emprunté des textes à d'autres législateurs. Ainsi, toute la partie concernant la faillite a été reçue du système commercial-juridique, des textes italiens et roumains. Ceci provoque parfois des inconvénients et des confusions que la pratique de la Cour de Cassation bulgare, cependant, écarte ou surmonte aisément. En tout cas, une unification des systèmes s'impose.

Depuis l'affranchissement de la Bulgarie jusqu'à 1898, la législation ottomane a été en vigueur. Depuis le 1-er janvier 1898 jusqu'aujourd'hui, est en vigueur la législation bulgare commerciale actuelle.

D'autres sources pour le droit commercial bulgare ont été aussi : la loi des sociétés coopératives, la loi du commerce maritime, la loi des entreprises industrielles, la loi sur les bourses et les sociétés à responsabilité limitée. D'après le chapitre 1-er du code commercial, les coutumes de commerce et la loi civile sont également des sources pour le code commercial, lorsque celui-ci ne contient pas des normes sur une matière donnée.

Il appert donc que législation commerciale bulgare ne repose pas sur une seule base, que la confusion des différents systèmes crée de grandes difficultés et que la réforme et l'unification du code commercial bulgare est une des tâches les plus urgentes de la législation bulgare.

## Commerçants

Parmi les institutions de droit commercial que nous allons citer, l'institution des commerçants occupe la place la plus importante. Le commerçant est la personne qui conclut des actes de commerce en son nom. Le caractère des actes commerciaux est déterminé par les chapitres 279 et 280 du Code Commercial. Toutes personnes physiques et morales (y compris les femmes, en présence de certaines conditions) peuvent être des commerçants. Ceci est valide également pour l'Etat. Pour l'acquisition de la capacité de commerçant, il n'est besoin d'exécuter aucunes formalités spéciales et administratives. L'enregistrement d'une firme et la dénomination de commerçant d'une personne, ne peuvent faire de cette personne un commerçant. L'enregistrement de la firme et la qualification de commerçant d'une personne peuvent, lors d'un différend, en tant que considérations subsidiaires, renforcer chez le tribunal compétent la conviction que la personne a réellement possédé la qualité de

commerçant. Les personnes qui ont acquis cette qualité ont le droit d'enregistrer des firmes et conférer des procurations et sont obligées de tenir des registres commerciaux. (Loi sur les registres commerciaux du 16 juillet, 1921.). Ces personnes ont le droit de fonder des sociétés en nom collectif, sociétés en commandite etc.

### Sociétés commerciales

Les sociétés commerciales, d'après le code bulgare, peuvent être: des sociétés en nom collectif, des sociétés en commandite, des sociétés actionnaires et des sociétés coopératives.

La société en nom collectif forme une personne juridique distincte et indépendante. (Décision de la Cour de Cassation Bulgare 689)29—III). Pour qu'il y ait une société en nom collectif la loi exige: 1) La conclusion d'un contrat de société valide entre deux ou plusieurs personnes. Ce contrat n'a pas de forme requise et peut être même oral. 2) L'exercice du commerce doit se faire sous une firme commune, indépendamment de l'enregistrement ou non de cette firme. 3) L'endossement d'une responsabilité personnelle de la part de tous les membres de la société. Cependant, le manque de clause d'une responsabilité illimitée et solidaire des membres d'une société en nom collectif dans le contrat d'une telle société, ne modifie pas son caractère commercial. D'autres conditions, comme l'enregistrement et la publication, ne sont pas nécessaires pour l'existence d'une société en nom collectif. La direction des affaires de la société, appartient à tous les associés qui ont le droit de conclure des affaires au nom de la société, si pourtant le cas contraire n'est pas convenu. La liquidation d'une société en nom collectif peut être imposée par des raisons prévues dans la loi (fin de la période pour laquelle est fondée la société, mort d'un des associés, perte du capital, faillite d'un des associés, accord commun des associés), par une décision de la Cour (impossibilité de réaliser les tâches que se proposait de remplir la société, mauvaise foi d'un des associés chargé de l'exercice de commerce, dot avec la firme ou ses biens etc.) et sur la demande d'un créancier, mécontent d'un des associés. La liquidation réglementaire d'une société en nom collectif doit être inscrite dans le registre commercial.

### Sociétés en commandite

D'après la loi bulgare, une société en commandite est celle qui exerce le commerce sous une firme commune de façon que, un ou quelques-uns des associés, sont responsables proportionnellement à leur apport (commanditaires) et un ou quelques autres associés, (complémentaires) ont une responsabilité solidaire et illimitée. Le capital des commanditaires peut être réparti également en actions (société en commandite actionnaire). Les associés complémentaires ont toujours la qualification de commerçants, tandis que les commanditaires ne sont pas des commerçants.

La nature juridique des sociétés en commandite est identique à celle des sociétés en nom collectif. Cependant, pour la création des premières, sont requises des conditions spéciales. Ainsi, par exemple, il est nécessaire pour les sociétés en commandite que le contrat soit passé par écrit. Un enregistrement réglementaire est également requis.

La direction est dans les mains des membres complémentaires. La liquidation de la société, à de rares exceptions, se fait comme celle des sociétés en nom collectif.

### Sociétés par actions

Pour que soit fondée une société par actions, il faut que son capital de fonds soit entièrement couvert par des souscriptions; il faut que 30 0/0 de ce capital soit versé, que le contrat soit réglementairement rédigé et que la société soit enregistrée à la Cour de première instance. La souscription doit contenir l'objet, le terme, le montant du capital de fonds, le nombre et la valeur nominale des actions etc.

Dans une société par actions la voix prépondérante revient à celui qui a le plus grand nombre d'actions. Les droits accordés aux petits actionnaires, qui représentent un tiers du capital de fonds, comme par exemple pour l'organisation des réunions, la réquisition d'un quorum de trois-quarts des actionnaires exigé pour la modification du statut, la liquidation de la société et d'autres, ne sont pas en état de diminuer les droits prépondérants des grands actionnaires.

La direction des affaires de la société est confiée à un conseil administratif, composé d'au moins trois membres, inspecté par une commission de contrôle et la réunion générale, organe supérieur de la société par actions. Les actions peuvent porter le nom du possesseur et donner à ce dernier le droit de participation proportionnelle dans les réunions et dans les gains et les pertes. Aucune société par actions ne peut racheter ses propres actions ou les prendre en gage.

La société par actions peut liquider en cas de: 1) Fin du terme pour lequel elle a été formée, 2) Décision de la réunion générale, 3) Fusion avec une autre société, 4) Faillite.

Les sociétés par actions étrangères désireuses d'exercer du commerce en Bulgarie doivent remplir toutes les formalités prévues par la loi pour les sociétés analogues bulgares et certifier qu'elles sont réglementairement formées d'après les lois du pays où elles exercent. Elles doivent également verser un gage, déterminé par le gouvernement bulgare et nommer un mandataire général dans une ville du Royaume. D'autre part, les sociétés par actions étrangères s'obligent à obéir aux lois et tribunaux bulgares et à obtenir pour les sociétés analogues bulgares la permission de faire du commerce sur le territoire des pays où elles ont leur siège.

### Actes de commerce

Les actes de commerce absolus sont: 1) l'achat, ou l'acquisition d'une autre manière, de marchandises ou d'autres biens mobiles dans le but de les revendre bruts, transformés ou travaillés; 2) l'entreprise de la fourniture des objets susmentionnés que l'entrepreneur a acquis dans ce but; 3) l'achat, ou l'acquisition d'une autre manière, de toute sorte de titres et actions, qui sont l'objet de la circulation commerciale, même dans le cas où ces titres et actions ont été acquis non pas dans le but d'être revendus; 4) les assurances; 5) l'acceptation de transporter par mer des voyageurs et des marchandises et la contractation de prêts sur gage; 6) les traites et les billets à ordre; 7) les opérations de bourse.

Les actes de commerce relatifs sont : 1) la fabrication ou la spécification de biens mobiles pour le compte d'autrui, à l'exception du travail des menus artisans ; 2) les opérations de banque et de change ; 3) les opérations de commission, d'expédition et de transport, ainsi que les opérations des entreprises de transport de personnes ; 4) les opérations des entrepôts ; 5) les opérations des éditeurs de livres ainsi que les opérations des librairies et des commerçants d'objets d'art et les opérations des imprimeurs, à l'exception des menus métiers ; 6) les opérations des producteurs qui travaillent et transforment leurs propres produits, de même que les opérations de l'industrie minière, à l'exception des menus métiers ; 7) les courtiers.

### Droit de lettre de change

Le droit de lettre de change bulgare est élaboré en lignes générales sur base de la Wechselordnung allemande de 1857, en tenant compte des corrections apportées par la loi hongroise du 5 Juin 1876 relative à la lettre de change. Les effets de change se divisent principalement en lettres de change et en billets à ordre ; les principes fondamentaux de la lettre de change dans le droit bulgare sont le caractère abstrait de la créance résultant de la lettre de change qui, dans certaines conditions, se transforme en créance absolue, ainsi que la nécessité pour la lettre de change de comporter les éléments suivants :

1) l'indication expresse dans le texte même que l'acte est une lettre de change, 2) le montant à payer, 3) le nom et prénom de la personne ou de la firme à l'ordre de qui il faut payer—bénéficiaire, 4) l'époque à laquelle la lettre de change doit être payée, 5) le nom et le prénom de la personne ou la firme qui doit payer—le tiré ou le payeur, 6) le jour, le mois et l'année, ainsi que le lieu de l'émission de la lettre de change, 7) le lieu où elle doit être payée et 8) la signature de l'émetteur, c.-à-d. ses nom et prénom ou sa firme.

Tous ces éléments ont pour but d'établir clairement l'obligation résultant de la lettre de change en faisant ressortir le principe «quod non est in cambio non est in mundo», ainsi que la fonction de garantie de l'endossement. (Droit de Commerce du Prof. D-r L. Dicoff, 1925).

Pour tout le reste, concernant l'obligation de l'émetteur relative à l'endossement, la présentation de la lettre de change au paiement, l'échéance, le paiement de la lettre de change, la garantie des duplicata etc., le droit de commerce bulgare suit les principes généraux reconnus par le droit de commerce allemand.

Tout homme qui a le droit de conclure des contrats peut,—selon le droit bulgare—assumer des obligations par lettres de change.

### Le billet à ordre

En tant que système, l'institution du billet à ordre ne diffère pas en lignes générales de l'institution de la lettre de change.

### Le chèque

Le chèque doit comporter les éléments suivants: 1) la dénomination «chèque», 2) la somme à payer, 3) la signature de l'émetteur, c.-à-d. ses

nom et prénom ou sa firme, 4) la date avec indication du jour et du mois, 5) le nom et le prénom ou la firme de la personne qui doit payer, 6) le lieu où le paiement est à effectuer.

Toute personne qui émet un chèque sans posséder l'avoir nécessaire est punie de prison.

Le chèque est payable à présentation, qu'il soit à échéance ou sans échéance.

Le délai pour la présentation du chèque au paiement est de 8 jours s'il est émis sur la place même, mais il est de 15 jours si le chèque est émis dans une place donnée et doit être payé dans une autre place. Une fois le délai passé, la responsabilité des endosseurs tombe.

Le droit de chèque bulgare admet les chèques barrés. S'ils sont barrés à travers le texte par deux lignes parallèles, ils ne peuvent être présentés au paiement que dans des banques et ne peuvent non plus être tirés que sur des banques. Il est permis de tirer des chèques, dont le produit est passé en compte, en défendant leur paiement au comptant. Cette défense ne peut pas être retirée.

#### **Diverses lois de commerce**

1. La loi concernant l'insolvabilité (publiée comme complément à la Loi de commerce bulgare);
  2. La loi relative au commerce maritime du 6 Janvier 1908;
  3. La loi sur les associations coopératives du 28 Février 1907, modifiée et complétée dans la suite;
  4. La loi concernant les sociétés à responsabilité limitée;
  5. La loi sur les marques commerciales et industrielles de 1904;
  6. La loi relative aux livres de commerce de 1921, modifiée et complétée à plusieurs reprises;
  7. La loi concernant les bourses de 1923.
-

# Le Code Pénal Bulgare

par le professeur Dr NICOLAS JABINSKY

---

Le texte du Code pénal, en vigueur en Bulgarie immédiatement après sa libération, n'est autre chose que le texte du Code pénal ottoman de 1861, appliqué jusque là également dans les limites du nouvel Etat bulgare. Quoique copié du Code pénal Napoléon de 1810, le texte du Code pénal ottoman appliqué en Bulgarie contenait pourtant des dispositions, dont les unes étaient en contradiction évidente avec les possibilités matérielles du pouvoir exécutif bulgare (vu que le Code pénal ottoman prévoyait des peines comme la déportation et l'emprisonnement dans des forteresses), tandis que les autres négligeaient absolument la conception de droit du peuple bulgare (nous avons en vue ici la polygamie reconnue par le Code pénal ottoman).

C'est pourquoi, sur l'initiative du ministre Dr K. Stoïlov, fut élaboré un nouveau Code pénal qui entra en vigueur à partir du 1-er mai 1896. Bien entendu, ce code qui est encore aujourd'hui en vigueur a été, avec le temps, modifié et complété.

A la différence du premier Code pénal, celui de 1896 tient compte des particularités de la conception de droit du peuple bulgare, ainsi que des acquisitions jurisprudentielles et législatives de l'époque : les législateurs ont eu en vue le Code pénal hongrois, le projet russe de Code pénal de ce temps, ainsi que le Code pénal italien.

La base du Code pénal bulgare de 1896 repose non pas sur la vieille répartition (provenant de France) des faits punissables en crimes, délits et contraventions), mais bien sur la double division empruntée, paraît-il, aux Codes pénaux hollandais et italien (1890) de cette époque.

Le législateur bulgare a adopté le système des pénalités en usage dans les pays européens. Elles sont réparties en peines principales et accessoires. Les peines principales sont : 1) la peine de mort, 2) la réclusion, 3) la peine de prison, 4) la détention et 5) l'amende. Les peines accessoires sont : 1) la privation de droits, 2) la confiscation de biens fixés et 3) la publication des jugements.

Par rapport à leur âge les gens sont groupés comme suit :

- 1) les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 10 ans sont absolument irresponsables ;
- 2) les personnes ayant atteint l'âge de 10 ans, mais qui n'ont pas accompli 17 ans, ont une responsabilité limitée et ce, si elles ont agi avec préméditation ;
- 3) les personnes ayant atteint l'âge de 17 ans, mais qui n'ont pas accompli 21 ans, ont une responsabilité restreinte ;
- 4) les personnes qui ont atteint l'âge de 21 ans sont entièrement responsables.

En ce qui concerne l'étendue de l'action du Code pénal bulgare, elle est réglée par une combinaison intelligente des quatre principes, savoir : Principes territorial, personnel, réel et universel ; le Code insiste spécia-

lement sur le principe territorial. Ainsi, sont soumis au Code pénal bulgare «tous les crimes et contraventions commis dans les limites de l'Etat bulgare, indifféremment du fait si les délinquants sont sujets bulgares ou sujets étrangers. Mais lorsque le crime est commis à l'étranger, la nationalité du délinquant a une grande importance. Le délinquant qui est sujet bulgare ne répond en principe que de crimes, mais non pas de contraventions, alors que le délinquant qui est sujet étranger répond en principe seulement de trahison, d'espionnage, de falsification de monnaies ou de crimes de service, s'il est employé de l'Etat bulgare.

D'autre part, «les sujets bulgares ne peuvent pas être livrés à des Etats étrangers pour être poursuivis en justice ou bien punis» et «les étrangers ne peuvent pas être livrés pour des crimes politiques» (art. 11 du Code pénal).

Enfin, il faut mentionner le résultat des dernières recherches statistiques concernant la criminalité en Bulgarie durant la période de 1910 à 1930. En comparaison avec la criminalité d'avant-guerre, celle d'après-guerre est non seulement sensiblement plus grande, mais elle montre aussi une évidente et continuelle tendance d'augmentation.

La cause de ce phénomène se cache non seulement dans la crise économique générale, mais aussi dans d'autres circonstances spécifiques, et notamment :

1) Par suite des lourds engagements du Trésor bulgare envers les Etats vainqueurs la Bulgarie n'est pas à même d'entretenir l'appareil administratif nécessaire pour combattre efficacement la criminalité, appareil, qu'elle pouvait avoir avant la guerre, lorsque la criminalité était sensiblement inférieure.

2) L'immigration immense de réfugiés bulgares venus de la Yougoslavie, la Roumanie et la Grèce, dont la plupart sont arrivés tout nus et n'ont pu trouver aucun travail dans le pays, augmente sensiblement la criminalité générale.

Dans ces conditions il n'est pas difficile de comprendre que l'un des moyens efficaces pour parer à la criminalité consiste à créer des conditions de vie normales pour les grandes minorités bulgares restées dans les pays balkaniques voisins ; si la persécution des minorités bulgares cesse, la criminalité en Bulgarie diminuera et la prospérité dans les pays balkaniques augmentera, car ce qui est important et ne doit pas être oublié c'est que les peuples des Balkans sont organiquement liés et forment des parties mutuellement dépendantes d'un ensemble vital, au centre duquel se trouve le peuple bulgare.

---

# Collaboration entre les pays balkaniques dans le domaine du droit pénal

par M. BORIS DIAKOFF

## 1. Aperçu historique

Le droit pénal en vigueur dans tous les Etats civilisés représente le produit d'un long développement historique.

Un aperçu historique général est parfaitement possible en cette matière, car l'étude historique comparée du droit pénal indique que son développement chez les divers peuples se manifeste par des traits analogues et traverse des phases identiques.

Extérieurement, l'activité pénale de l'Etat moderne est caractérisée par le fait que la personne ayant commis un acte délictueux, doit subir de la part du pouvoir de l'Etat un mal, à titre de réaction, de réponse à l'acte délictueux commis. Et en effet, même dans les périodes du passé les plus éloignées, accessibles aux recherches historiques et aux époques les plus sauvages, nous constatons le fait que le corps social réagit toujours contre celui de ses membres qui, par l'infraction des normes, même vaguement saisies, régissant la vie sociale de l'ensemble, a lésé ou mis en danger les intérêts de ce dernier.

C'est uniquement par la peine et sa prémisse — l'acte délictueux — que les membres de la société primitive arrivent à la reconnaissance constante des normes qui se trouvent à la base de leur vie sociale.

Le délit et la peine sont inséparablement liés à la formation, à l'existence et au développement de la vie sociale. La peine a été et restera toujours une réaction sociale contre des actes qui, directement ou indirectement, portent atteinte aux intérêts de la communauté.

Dans les premiers temps de la vie des peuples balkaniques, ce sont la famille et la communauté (zadruga) qui représentent la forme principale de la vie sociale. Les membres de cette union sociale étaient liés entre eux par la parenté du sang. Les conceptions religieuses et juridiques de la société de famille ont formé un tout homogène. Voilà pourquoi l'acte qui portait atteinte aux intérêts communs de la famille ou les mettait en danger et se trouvait en contradiction avec ses conceptions religieuses et juridiques, était considéré comme un péché, comme une offense contre la divinité sous la protection de laquelle se trouvait la famille elle-même.

Et tant qu'une force sociale organisée n'avait pas été créée, on considéra longtemps le délit comme une atteinte privée que l'on repoussait ou vengeait uniquement par la force. Plus tard, avec le développement de la vie sociale, apparaît l'idée de résoudre tous les rapports juridiques par l'entremise de tiers; et c'est ainsi qu'apparut le procès pénal originaire, basé sur des principes purement privés et ne différant pas du procès civil. Son développement ultérieur est pénétré par le principe public et quand la justice passe entièrement aux mains du pou-

voir de l'Etat, ce principe commence à régner pleinement et arrive à la dénégration complète de tout élément personnel dans le procès; la procédure commence à être menée sans aucune participation des parties, secrètement, par écrit et par voie d'instruction; il ne peut être question de la participation de l'élément populaire à la justice et spécialement à la justice criminelle: les juges titulaires se trouvaient eux-mêmes sous la dépendance de l'administration.

C'est suivant une telle procédure, développée dans ces conditions au cours des XV-e, XVI-e et XVII-e siècles que l'on examinait les actes criminels avec une faible garantie de découvrir la vérité. Vers la seconde moitié du XVIII-e siècle, la conscience nationale commence à se manifester, amenant avec elle les grandes réformes du procès pénal, tout d'abord en France, d'où elle se répand aussi, au cours du XIX-e siècle, dans les pays balkaniques.

Les pays balkaniques, quoique avec des statuts organiques (des constitutions) différents, ont de grandes ressemblances dans l'organisation de leur vie de famille et de leur vie publique. Ce fait est dû à leur voisinage géographique, à la parenté de race unissant certains d'entre eux et à l'atteinte que les conflits internationaux portent à leurs intérêts. Les constitutions des pays slaves se distinguent particulièrement par le fait qu'elles n'ont pas été uniquement empruntées à des modèles plus anciens: nous n'y trouvons ni une usurpation littérale d'un texte étranger, comme ce fut le cas dans le Royaume de Naples et dans le Royaume de Sardaigne en 1821 par la promulgation du texte de la constitution espagnole; ni même une imitation littérale, telle qu'elle se trouve au statut italien qui adopte les chartes françaises de 1814 et de 1830, ou à la Constitution belge. Néanmoins, les constitutions des divers pays balkaniques portent aussi des réformes dans le domaine du droit pénal et cela après l'acquisition de leur indépendance, c.-à-d. au cours de la première moitié du XIX-e siècle, à savoir: la Grèce, les principautés de Roumanie et de Serbie et ultérieurement la Bulgarie. Pour ce qui concerne cette dernière, longtemps après l'acquisition de son indépendance, elle continue à se servir du Code pénal ottoman et c'est à peine en 1886 que l'on inaugure la législation pénale bulgare. Néanmoins, toutes les lois pénales des pays balkaniques ont comme sources auxiliaires: les lois pénales hongroises, néerlandaises, russes, italiennes, belges, et françaises. On y rencontre aussi très souvent les principes élaborés par l'école classique du XIX-e siècle, qui leur donne pas mal de défauts, car l'on n'introduit pas par eux des idées et des conceptions propres aux peuples balkaniques. Bien des dispositions dans les normes pénales juridiques restent lettre morte et d'autres étant étrangers à la psychologie et aux mœurs de ces peuples, ils en ressentent une espèce de violence sur leur conscience juridique.

Malgré cette ressemblance, il existe dans les divers pays balkaniques, des normes pénales radicalement différentes. Il y a souvent des conflits, tant dans le domaine de la loi pénale matérielle que dans le domaine de la loi pénale de procédure. Nous trouvons même souvent une ressemblance plus complète en certaines législations pénales des pays balkaniques et d'autres législations, ce qui ne signifie cependant nullement

que l'on ne peut recourir à une collaboration interbalkanique dans le domaine du droit pénal dont le but final serait d'établir même une juridiction pénale interbalkanique. Et en effet, ce serait un honneur pour les pays balkaniques, si la collaboration interbalkanique venait à poser la base de la première juridiction pénale internationale.

La collaboration dans le domaine du droit pénal comporte deux subdivisions :

- a) le domaine du droit pénal matériel;
- b) l'assistance judiciaire dans le domaine de la procédure pénale.

Jusqu'à ce jour la collaboration dans le domaine du droit s'est manifestée uniquement lors de l'extradition des criminels.

Sous ce rapport il existe :

une Convention d'extradition entre le Royaume de Bulgarie et la République Hellénique, faite à Sofia le 21 Février 1929 ;

une Convention d'extradition entre la Bulgarie et la Turquie, faite à Ankara le 23 Décembre 1929.

une Convention sur l'assistance judiciaire entre le Royaume de Yougoslavie et la Bulgarie, conclue à Sofia le 26 Novembre 1923.

Mais l'extradition fera l'objet d'un autre rapport et nous ne nous y arrêtons point.

Nous ne nous arrêtons pas non plus sur les dispositions des lois exceptionnelles qui ont surgi pour compléter les lois pénales générales après la guerre mondiale et qui sont le résultat des conditions onéreuses de la sécurité de l'Etat et de la paix sociale dans les divers pays balkaniques.

1. La collaboration dans le domaine du droit pénal matériel peut et doit être législative et académique :

En premier lieu, l'échange de professeurs et de juristes dans les Universités et les autres associations scientifiques, la création dans les diverses facultés de droit de chaires de droit pénal comparé.

Dans le domaine de la collaboration législative on devrait établir un lien étroit entre les commissions de codification auprès des Ministères de la Justice dans le divers pays balkaniques.

La signification obligatoire des projets de loi en élaboration à tous les pays, par l'entremise de leurs représentants respectifs, dans le but de faire prendre en considération toutes les remarques que ces pays y apporteront, pour éviter des conflits futurs éventuels dans le domaine du droit pénal.

La collaboration dans le domaine du droit pénal matériel devrait en premier lieu se manifester dans l'unification des sanctions pénales pour les actes de même nature et du même degré, par l'élimination de la diversité dans les sanctions maximales (peine de mort et emprisonnement à perpétuité).

Les lois pénales actuellement en vigueur dans les divers pays balkaniques sont appliquées à tous les délits et infractions commis sur le territoire du pays respectif, c.-à-d. on applique le principe connu sous le nom de principe territorial. Du moment que l'acte délictueux est commis sur le territoire d'un Etat, il n'est pas fait de différence entre un sujet indigène et un étranger ; l'un aussi bien que l'autre se trouve sous le régime de la loi du pays, à l'exception des délits suivants : trahison, haute

trahison, faux monnayage, ou les actes commis par les fonctionnaires d'un Etat en service dans un autre Etat. Ces délits sont punis, quoique ayant été commis sur le territoire d'un autre Etat balkanique.

Les lacunes qui proviennent de la délimitation des régions territoriales de l'action des dispositions pénales sont comblées par l'assistance judiciaire internationale, dont la collaboration dans le domaine du droit pénal fait part. Dans ce domaine, les Etats balkaniques se prêteront une assistance mutuelle. Par conséquent, de la collaboration dans le domaine du droit pénal matériel on passera tout naturellement à la collaboration de procédure.

Cette dernière doit être exprimée dans les divers points suivants :

### **1. Langue lors de l'assistance judiciaire**

La demande de l'assistance judiciaire devra être dressée dans la langue officielle de l'Etat requérant, munie du sceau de l'autorité requérante et remise directement au Ministère de la Justice de l'Etat saisi par celui de l'Etat requérant ou, en cas de procédure pénale militaire, par l'administration suprême de la justice militaire. Il est à recommander que les droits de cette nature pour les crimes vulgaires soient délégués aux préfets respectifs dans les régions de frontière.

### **2. Citation et comparution de personnes appartenant aux pays contractants**

Si, dans un dossier pénal en suspens devant les tribunaux d'un des Etats balkaniques, la comparution personnelle des individus (les témoins, les experts etc.) de l'autre Etat est indispensable ou à désirer, les autorités de cet Etat devront être tenues de leur communiquer la citation qui leur sera adressée à cet effet. Il est indiscutable que nul témoin ou nul expert, quelle qu'en soit la nationalité, se trouvant sur le territoire de l'un des Etats balkaniques et qui, convoqué par l'autre, se présentera volontairement devant les Tribunaux de ce dernier, n'y devra être poursuivi ou emprisonné pour des actes faisant l'objet du procès pour lequel cette personne est convoquée. Néanmoins, ces personnes devraient perdre ce privilège si, ayant la possibilité de le faire, elles n'auraient pas quitté le territoire de l'Etat requérant au cours d'un délai déterminé (par exemple une semaine à partir du moment où leur présence devant les Tribunaux n'est plus nécessaire).

Lorsque la personne convoquée se trouve détenue sur le territoire de l'Etat saisi, sa comparution peut être demandée avec l'engagement qu'elle sera rapatriée le plus tôt possible. Une pareille demande ne doit en aucun cas être rejetée, sauf dans des cas exceptionnels et cela lorsque la personne convoquée et détenue s'y oppose formellement.

Les autorités respectives des Etats balkaniques devront de même admettre dans les conditions susmentionnées le transit, l'aller et le retour sur leur territoire des personnes détenues sur le territoire d'un tiers Etat balkanique quelconque.

### 3. Livraison des pièces à conviction

Les autorités des pays balkaniques contractants devront se remettre mutuellement sur demande les objets dont s'est muni l'inculpé par son acte criminel ou qui peuvent servir de pièces à conviction, et cela lors même que ces objets seraient soumis à un séquestre ou à une confiscation.

La livraison des pièces à conviction devra s'opérer même dans les cas où l'auteur est décédé ou se trouve en fuite. En pareils cas les droits des tiers sur les objets envisagés doivent être conservés.

### 4. Instruction préalable.

Jusqu'à présent la collaboration entre les divers Etats s'est manifestée uniquement dans le domaine de l'extradition et cela très souvent assez difficilement, mais non pas au cours d'une instruction préalable.

Très rarement, le criminel qui a fui dans un pays balkanique voisin, a pu être interrogé dans le pays dans lequel il a fui, avec l'admission des autorités judiciaires d'instruction, légalement établies, de sa patrie. En l'espèce, la question ne se rapporte pas aux criminels politiques, mais aux criminels les plus ordinaires. Tout ceci est dû à un esprit spécial de méfiance et au manque de sentiment de solidarité, tels qu'ils existent malheureusement encore dans les pays balkaniques. Sous ce rapport la collaboration est de première importance.

### 5. Signification de sentences et d'extrait des casiers judiciaires

Il est indispensable que les pays balkaniques échangent réciproquement, tous les trois mois au moins, toutes les sentences ou extraits de sentences entrées en vigueur, y compris les condamnations conditionnelles prononcées par les autorités judiciaires contre les ressortissants des autres pays, dans la mesure où elles sont transcrites aux registres de condamnation. Les autorités compétentes, chargées des registres de condamnation ou des registres judiciaires devront fournir gratuitement aux autorités de l'autre pays, sur la demande de celui-ci, des renseignements concernant les cas particuliers, d'après les registres de condamnation.

### 6. Frais d'assistance judiciaire

Les frais occasionnés pour chaque assistance judiciaire d'ordre pénal d'après un tableau établi, devront être à la charge du pays sur le territoire duquel ils ont été occasionnés.

A titre d'exception, les honoraires des experts de tout genre, aussi bien que les frais occasionnés par la convocation ou la comparution des personnes sous arrestation dans le territoire de l'Etat saisi et les frais de transit, seront à la charge de l'Etat requérant.

### CONCLUSION

La collaboration dans le domaine du droit pénal mentionnée dans les points ci-dessus, est entièrement possible et facile à réaliser, par le fait que les formes fondamentales dans le procès pénal des Etats balkaniques sont analogues et communes et consistent en :

a) l'égalité de droits des parties, comme principe fondamental du procès pénal dans les divers pays ;

b) la publicité des actes judiciaires, en ce sens que, lors de leur exécution, chacun a le droit d'y assister et ensuite de les publier et de les critiquer dans la presse ;

c) l'ininteruption des audiences, c.-a.-d. que l'audience judiciaire doit être ininterrompue et que l'on devra rendre la sentence immédiatement après la clôture de l'instruction judiciaire ;

d) la procédure orale et immédiate découlant du principe des débats publics et contradictoires.

Dans tous les Etats balkaniques l'autorité judiciaire appelée à rendre la justice, jouit d'une indépendance réalisée par l'activité des tribunaux qui, en qualité d'organes ordinaires et exclusifs de cette autorité, appliquent les lois pénales matérielles aux divers cas de la vie réelle.

---

## Rapport sur les communications

présenté, au nom du Groupe Turc,

par RÉCHIT SAFFET BEY

---

La Commission des Communications de la Conférence Balkanique s'est réunie cette année pour la seconde fois à Sofia, après la session annuelle de Bucarest et a réexaminé toutes les questions qui avaient été débattues à la troisième Conférence. Mais il ne semble pas pour cela que les solutions en soient plus avancées. Certes, réalisant un voeu de la sous-commission des affaires maritimes, un comité spécial s'était réuni entre-temps à Athènes pour décider la création, au sein de la Chambre de Commerce balkanique d'Istanbul, d'une section maritime particulièrement chargée de l'étude, de la poursuite et de la réalisation de toutes les questions de navigation, de transport et de transit, soulevées par les deux précédentes Conférences. Mais les membres de cette section n'ont pas, que nous sachions, été même désignés à ce jour. La réunion d'Athènes avait surtout pour but de fixer les statuts de cette section autonome de la Chambre.

Bien que, d'après les résolutions du 26 octobre dernier, les décisions dudit Comité, aussitôt revêtues de l'approbation du Conseil de la Conférence, devaient être exécutoires sans autre délai, il aurait paru naturel qu'elles fussent au moins communiquées, aux fins de renseignements, à la Commission plénière des Communications réunie ultérieurement à Sofia.

En tout cas, au sein de la Section maritime, émanation de la Commission des Communications, devraient nécessairement et logiquement figurer les délégués de cette Commission.

Vu ces lacunes, nous craignons qu'il n'y ait pas de liaison suffisante entre les différents organes de la Conférence et d'esprit de suite dans ses résolutions.

La sous-commission des communications terrestres ayant eu à examiner à Sofia le raccordement des voies ferrées s'est rangée en définitive aux conclusions de Bucarest, en ce qui concerne la liaison entre les capitales roumaine et yougoslave; elle s'est trouvée en contradiction avec ses affirmations d'octobre 1932, en préconisant à nouveau la construction de nouvelles lignes ferrées.

Elle a poussé plus à fond l'examen de la construction des routes de liaison, surtout vers la Grèce et l'Albanie, qui intéressent indirectement le groupe turc dont l'attention se concentre sur les tronçons des vieilles routes Beograd - Sofia - Istanbul et Bucarest-Roustchouk - Pleven-Edirne, d'importance à la fois balkanique et internationale.

Nous attendions également de cette Conférence que son ordre du jour comportât la convocation de délégués des chemins de fer balkaniques ainsi que de la Fédération de Tourisme, en vue d'établir des itinéraires

commodes et rapides entre les six capitales et des tarifs appropriés à la situation financière des peuples usagers.

Pour ce qui a trait au tourisme, le groupe national turc s'en réfère aux conclusions du Rapport annuel ci - joint du Bureau permanent de la Fédération balkanique de tourisme qu'elle recommande à l'acceptation de la Conférence, en la priant d'y donner suite dans l'intérêt commun et d'insérer dans son ordre du jour les questions préconisées dans ledit rapport.

Il serait effectivement opportun que la Conférence attache une importance toute particulière aux initiatives touristiques qui sont les premières applications pratiques du concept balkanique, et appuie plus efficacement les organisations et la Fédération qui s'en occupent.

Bien que le rattachement des affaires sportives au tourisme ait été préconisé aussi bien à Bucarest qu'à Sofia et que le problème soit porté à l'ordre du jour de cette Conférence, nous avons appris que certaines objections avaient été soulevées à ce propos dans quelques pays. Il est à présumer qu'une discussion plus serrée de la question amènera cette fois une solution définitive.

En tous cas, les questions d'unification des conditions de la circulation routière, de la responsabilité civile en cas d'accident, des permis de circulation, de l'assurance obligatoire, devraient être soumises à une étude et à une législation uniformes.

La commission a eu à étudier aussi à Sofia les communications aériennes mais n'a pu faire aucun progrès par suite de l'interférence de considérations militaires étrangères aux débats.

Une convention signée entre les gouvernements turc et grec a mis en vigueur entre les deux pays à partir du 1<sup>er</sup> février le projet d'Union Postale établi par la Conférence. Il serait utile que celle - ci invite à nouveau les autres pays à cette Union qui constitue un des premiers résultats pratiques obtenus jusqu'ici. Nous estimons que la Radiophonie devrait naturellement rentrer dans le programme de discussion de la Commission des Communications et que l'on pourrait lui faire place dans l'ordre du jour.

Nous croyons enfin devoir renouveler notre voeu tendant à la création d'un Comité de coordination, composé toujours du même délégué de chaque groupe national qui, étudiant les relations de certains sujets dans différentes commissions, puisse prévenir des contradictions ou des interférences, et assurer la collaboration des différents organes et l'harmonie de leur action.

# Rapport

de RÉCHIT SAFFET BEY au IV<sup>e</sup> Congrès de la Fédération  
balkanique de Tourisme.

---

En me félicitant de nous retrouver dans les mêmes dispositions amicales que précédemment à ce IV<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Balkanique de Tourisme, je dois tout de suite avouer que nos groupes nationaux n'ont pas fourni cette année la somme d'efforts et, surtout, de résultats que nous avons laissé espérer à ceux qui suivent nos travaux. J'avouerai également que, malgré les plus sincères assurances de concours, la Fédération n'a guère trouvé d'appui efficace auprès de la Conférence pour la réalisation des vœux et souhaits qu'elle ne cesse de formuler et de répéter à chaque réunion. Nous avons obtenu nous-mêmes, par nos moyens très restreints, le peu de choses que je vais avoir l'honneur de vous exposer. Pourtant, Messieurs, c'est encore en tourisme, en visites réciproques officielles ou populaires que se résolvent pour le moment les tentatives de rapprochement balkanique. Nous en sommes à la phase de curiosité, d'études et de connaissances mutuelles qui précèdent les relations entre les nations et les individus. Pour la Conférence Balkanique, c'est au fond préparer ses propres succès que de faciliter nos entreprises d'utilité publique et balkanique. Nous n'avons plus à faire la propagande des services rendus par le tourisme dans tous les domaines. Il n'est plus de gens éclairés qui n'aient leur religion faite à ce sujet. Ce n'est donc pas dans un esprit égoïste que nous sollicitons à nouveau la protection efficace de la Conférence et des Gouvernements, pour l'application méthodique et progressive de nos recommandations, frappées au coin des nécessités impératives de la civilisation moderne. Après avoir reproché aux autorités qui nous sont supérieures l'insuffisance de leur sollicitude à notre égard, je me permettrai de retourner aussi un peu la critique vers certains de nos groupes nationaux qui témoignent d'un intérêt relatif à nos travaux. Il est vraiment difficile d'entreprendre un travail sérieux dans ces conditions. Sans prétendre nous modeler sur l'Italie, dont l'oeuvre touristique admirable peut aujourd'hui servir d'exemple au monde entier, nous devrions, nous qui représentons pourtant une agglomération de 60 millions, prendre leçon en Hongrie où nous voyons le tourisme international se développer d'année en année dans les plus enviables proportions.

Nous avons dit et répété, Messieurs, que dans les Balkans, entre nous, le tourisme n'était pas seulement une question d'argent, mais surtout une question d'interpénétration destinée à faciliter la compréhension, à hâter le rapprochement mutuel des peuples. Nous espérons que les nombreuses visites que les Chefs d'Etat et de gouvernements se sont faites cette année, voire tout récemment, feront ressortir une fois de plus la nécessité de tenir compte de nos desiderata, et que, de toutes les conventions conclues et des négociations en cours, il sortira un peu moins de dé-

sagrément dans les voyages que l'on fait pour se mieux connaître et s'estimer réciproquement.

Messieurs, dans le domaine balkanique, les résolutions de la IIIe Conférence de Bucarest n'ont pas été encore appliquées. La Conférence, pas plus que les groupes nationaux, ne nous ont rien communiqué au sujet de leur activité entre les deux sessions annuelles. Nous avons cependant tenu en juin dernier une réunion à Sofia qui nous a permis de constater avec une satisfaction profonde qu'un homme convaincu et résolu, Monsieur Boschhoff, Directeur Général des Chemins de Fer d'Etat, avait pris sérieusement en main la question touristique et que la Municipalité de Varna avait réussi à créer des merveilles sur cette plage de Mer Noir. A la même réunion, nous avons de nouveau passé en revue tous les problèmes qui nous intéressent et prié la présidence de la IVe Conférence d'intercaler, dans l'ordre du jour de celle-ci, les questions:

- a) de la concurrence du rail et de la route, en vue d'arriver à une réglementation commune dans les Balkans,
- b) de la création d'une Union douanière balkanique soumise à un contrôle uniforme,
- c) d'une collaboration plus intense avec les agences de voyages,
- d) d'une réglementation similaire de l'échange des devises de tourisme,
- e) d'étendre aux sports les attributions de la sous-commission de tourisme,
- f) d'attacher une importance croissante au problème des ressources de la Fédération
- g) d'assurer notre collaboration aux travaux de différentes autres commissions avec lesquelles nous sommes en interférence et entre autres avec la Chambre de Commerce balkanique, par la désignation d'un délégué de tourisme.

En ce qui concerne les résolutions du ressort même de la Fédération, votre bureau permanent les a mises en application dans la mesure de ses moyens et des possibilités. C'est ainsi qu'il a fait imprimer et distribuer sans retard l'affiche balkanique de tourisme; qu'il a représenté la Fédération au Conseil d'administration de l'Alliance internationale de Tourisme à Scheveningen, où il a eu l'occasion de défendre les intérêts du Touring Club de Yougoslavie dans l'affaire du crédit qui lui fut précédemment alloué et qu'il a fait des démarches directes auprès des Gouvernements balkaniques pour la simplification des formalités policières et douanières.

Les délégués balkaniques présents au Congrès de l'A. I. T. à Rome, en septembre dernier, y ont tenu également une réunion spéciale, sur l'aimable initiative de M. Agapitos, et constaté leur identité de vues et d'intérêts vis-à-vis du Congrès International. Nous y avons également appris avec joie la constitution des Conseils et Offices nationaux de tourisme en Roumanie et en Albanie. Votre Président a encore profité cette année de ses séjours en Egypte, en Hongrie, en Hollande, en France et en Italie pour reprendre contact avec les Comités mixtes qu'il y avait fondés, en vue de développer les relations touristiques de ces pays avec les Balkans. Il a la satisfaction de vous signaler que de nombreux groupes de voyageurs ont été dirigés, ces mois derniers, par ces Comités, vers l'Orient.

L'attrait que suscite la rénovation de la Turquie, la politique de paix et d'équilibre qui a fait d'Ankara un des pôles de la politique européenne, l'Alliance que les Turcs viennent de contracter avec la Grèce et presque avec la Roumanie, les facilités que le Gouvernement des Soviets accordent aux voyages en Russie et les progrès inouïs réalisés par les organisations touristiques italiennes, entrent pour beaucoup dans ce mouvement de l'Ouest à l'Est qui traverse naturellement tous les Balkans.

Dans les démarches entreprises par votre Président à l'étranger, celui-ci ne saurait passer sous silence les concours très précieux qu'il a constamment trouvés auprès de M. M. Duchaine et Dubois de l'A. I. T., de M. M. Marriotti et Pugliesi de l'E. N. I. T., de M. M. les Préfets de l'Allier et des Alpes Maritimes et des Maires de Vichy et de Nice en France, de S. A. le Prince Tahir Pacha en Egypte et, particulièrement, de notre cher Vice-Président M. Agapitos et de M. Pétracopoulos en Grèce. Vous vous joindrez certainement, à moi pour leur exprimer à tous l'hommage de notre vive reconnaissance en même temps que la gratitude du tourisme balkanique.

M. Gersheiter, représentant de l'Intourist en Turquie, s'est aussi foncièrement dévoué au développement de nos communes relations dans la Mer Noire.

M. Siricevitch, Directeur Général du Putnik, ne cesse de témoigner d'une activité aussi fructueuse pour la Yougoslavie que pour les pays voisins. Il a réussi à organiser brillamment des caravanes qui, par la modicité des prix, la variété et l'attrait des programmes, peuvent être recommandées à notre imitation.

La Compagnie Internationale des Wagons Lits, par l'organe de son éminent Directeur Général, M. Margot Noblemaire, contribue puissamment à l'intensification du trafic ferroviaire entre l'Occident et l'Orient; la liaison réalisée entre Londres et Amsterdam d'une part, Téhéran, Bassorah et le Caire de l'autre, la sensible réduction opérée sur les tarifs de ces lignes, l'augmentation des places de seconde classe dans les Wagons Lits, la création de buffets dans les trains où il n'y avait pas de wagons restaurants, constituent des progrès de nature à faire profiter tous les pays desservis sur ces parcours.

Nous parlons depuis si longtemps des tronçons balkaniques de la route Londres-Stamboul sans y apporter aucune amélioration, que j'ai vraiment honte d'y revenir encore à ce Congrès. Mais, force nous est de le faire après le rapport qui a été dernièrement présenté à ce sujet au dernier Congrès de l'A. I. T. par M. Bradley. Il a été décidé à Rome, sur la proposition de M. Duchaine, qu'une commission composée des représentants des pays traversés par cette route se réunirait bientôt quelque part en Europe, peut-être à Budapest, pour examiner les modalités d'exécution de travaux de réfection et préparer la tâche d'une Conférence ultérieure à laquelle prendraient part les représentants techniques des Gouvernements. Il importe donc que nous achevions notre étude, sans perdre plus de temps, pour figurer à cette réunion avec toute la documentation requise. Il est peu pratique à notre avis de se préoccuper de tout autre projet avant la réalisation de celui-là. Le tourisme maritime sur les côtes balkaniques est assuré d'une façon régulière et sur la plus vaste

échelle par les Flottes réunies italiennes et, dans une mesure partielle, par les services de navigation turc, grec, roumain, yougoslave et bulgare. Votre Bureau permanent est intervenu auprès des autorités compétentes à Rome pour que les services maritimes italiens donnent une plus large part à notre publicité dont peut également profiter l'Italie, étant donné qu'une proportion imposante des touristes qui viennent chez nous passent par ce pays. Nous ne pouvons négliger l'aide précieuse des services de propagande touristique italiens pour notre péninsule, surtout pour notre tourisme maritime.

De mêmes les services maritimes turc et roumain, qui relient les ports turcs et roumains aux ports grecs et égyptiens, nous sont d'un rendement appréciable, bien qu'ils soient d'une exploitation déficitaire qui réclame l'assistance budgétaire.

Le service maritime roumain, en liaison avec les chemins de fer roumains, cherche à obvier aux difficultés financières en donnant précisément un plus large essor aux organisations des croisières qui visitent fréquemment Stamboul, Athènes, la Palestine et l'Égypte. Le service de navigation bulgare assure une augmentation de plus en plus croissante du trafic entre Varna et Stamboul. Le nombre de voyageurs entre ces deux ports s'est accru de 300 0/0 en quatre ans.

La rareté et l'insuffisance des renseignements parvenus des différents groupes nationaux ne nous permettent pas de tracer un tableau complet du mouvement dans l'ensemble des Balkans, pas plus que des mesures qui y ont été prises en dernier lieu pour le développement du Tourisme. En ce qui regarde la Turquie qui est le siège de votre Bureau permanent, l'année 1933 y aura enregistré l'approbation par le Parlement de l'accord de 1926 relatif au permis de conduire international et à la circulation routière qui permettra au Touring et Automobile Club de Turquie de délivrer des plaques de voitures et des permis internationaux.

D'autre part, un projet de loi est déposé à la Chambre pour la franchise de l'introduction de matériel touristique, à charge de réciprocité.

Les chemins de fer d'Etat turcs et diverses compagnies particulières ont consenti aux voyages en groupe des réductions qui vont de 15 à 50 0/0. Les Municipalités interviennent dans le contrôle des hôtels. L'agence de voyage Natta a établi des itinéraires calculés aux plus bas prix. Le Touring Club d'Izmir, travaillant sous la présidence vigilante du vali Kiazim pacha et avec la collaboration des directions des chemins de fer d'Aïdin et de Kassaba, a ouvert toute la côte ionienne de l'Anatolie aux visiteurs étrangers qui se rendent en nombre de plus en plus considérable aux ruines d'Ephèse et de Pergame.

La belle station thermale de Yalova sur la Marmara a été outillée de la façon la plus moderne. Le programme des travaux publics de Stamboul prévoit la construction d'un réseau complet de routes asphaltées et goudronnées qui sera achevé en trois ans. Bientôt un service de ferry-boat permettra aux voyageurs européens de passer de Sirkedji à Haydar-Pacha sans quitter leurs wagons. Quant à Ankara, les milliers de visiteurs qui s'y sont rendus, à l'occasion des fêtes du dixième anniversaire de la fondation de la République, ont pu se rendre compte des immenses progrès édilitaires accomplis en peu de temps dans la nouvelle

capitale érigée en plein centre anatolien sous la géniale impulsion du Ghazi.

Je suis sûr, Messieurs, que la même activité se déploie dans tous les Balkans de manière à montrer aux étrangers la capacité, les aptitudes merveilleuses des nos nations, à leur faire reconnaître qu'ils ne peuvent plus se considérer comme dépayés chez nous.

Si le tourisme ne contribuait à produire que cette impression il devrait déjà mériter la reconnaissance de nos peuples. Mais sa tâche est beaucoup plus vaste: elle s'étend à tous les domaines de la culture et de l'activité humaine. C'est pourquoi sans nous décourager de la modicité des résultats, nous poursuivrons inlassablement nos efforts vers un idéal de concorde et d'harmonie qui est celui de la civilisation dont nous nous réclamons avec fierté.

Je ne saurais terminer ce rapport, sans adresser nos remerciements émus à la nation hellène, à son gouvernement, au conseil national de tourisme, au Touring et Automobile Club de Grèce, à la Municipalité et à la Chambre de Commerce de Salonique qui nous reçoivent avec leur affable hospitalité traditionnelle en nous prodiguant les marques de leur bienveillante sympathie.

---

# L'Union Médicale Balkanique

Présenté, au nom du groupe turc,

par M. le Docteur AKIL MOUH TAR BEY

---

La première Conférence Balkanique a émis le voeu suivant :

«... Envisager la réalisation d'une collaboration étroite entre les services sanitaires d'hygiène sociale et d'assistance publique, à l'aide d'associations médicaux».

La deuxième Conférence Balkanique, se conformant à ces résolutions, et sur le rapport de la Sous - Commission d'hygiène, décida ;

1. La formation d'une Bureau Balkanique d'informations sanitaires.
2. La publication d'une Bulletin Balkanique d'information sanitaires, publié par les soins dudit Bureau et en français. La composition du Bureau d'informations peut être envisagée de la manière suivante :

Chaque pays balkanique pourrait y déléguer un ou deux membres, lesquels n'auraient pas besoin d'y siéger d'une manière permanente et se contenteraient de venir aux réunions à dates fixes.

Le bureau pourrait avoir son siège à Stamboul.

Il est nécessaire de constituer une Commission d'études où des spécialistes seraient chargés de préparer le projet d'organisation. Cette même commission d'études s'occuperait en outre de trouver les questions concernant le service sanitaire des frontières sur lesquelles une entente utile serait réalisable, et elle prendrait aussi en considération les rapports présentés par les différentes délégations.

Pendant la troisième Conférence Balkanique à Bucarest, la question a été de nouveau étudiée par la Sous - Commission d'hygiène et la Conférence a accepté alors la fondation de l'Union Médicale Balkanique. Les statuts de cette Union déposés au Bureau de la Conférence sont ainsi conçus :

*L'Union Médicale Balkanique.* «L'Union Médicale Balkanique» est fondée par la décision de la IIIème Conférence Balkanique.

Tous les médecins des pays balkaniques sont considérés comme membres de l'Union.

Elle a comme but d'aider au développement des relations amicales entre les médecins, ainsi que de la solidarité entre les nations balkaniques  
Son activité consistera à :

- 1.—Faciliter les relations entre les médecins et les hommes de science des différents pays par l'échange de visites, de conférenciers, d'étudiants et de publications.
2. Réunir des Congrès.
3. Faciliter les recherches scientifiques.

Dans chaque pays un comité national permanent sera constitué (pour la première fois par les soins des groupes nationaux de la Conférence). Les membres de ces comités choisiront parmi eux : un président,

un vice - président, et un secrétaire, qui constitueront à eux trois le bureau chargé de les représenter et d'assurer le service et la correspondance.

Les membres des bureaux nationaux réunis formeront le conseil de l'Union Médicale Balkanique. Ce Conseil doit se réunir périodiquement dans les diverses villes balkaniques pour s'occuper des questions concernant l'Union. Dans les décisions du Conseil chaque Nation n'aura qu'une voix.

Un Comité Central dont le premier siège résidera à Istanbul sera chargé d'entretenir le lien entre les différents comités nationaux et d'aider à la réalisation du programme de l'Union.

Le Comité central aura un président, un vice-président et un secrétaire général. Les présidents des Comités nationaux sont les membres naturels du Comité central.

Ce Comité remplira le rôle du bureau d'informations sanitaires inter-balkaniques, et il fera aussi provisoirement l'office d'informations épidémiologiques. Les bureaux nationaux lui transmettront toutes les lois et règlements sanitaires de leur pays et tous les renseignements intéressant la santé publique.

Un Bulletin sera publié en texte français par l'Union Médicale Balkanique et par les soins du Bureau Central.

Les frais de ce Bureau Central et de la publication du Bulletin doivent être assurés par les Comités Nationaux.

En se basant sur ces décisions de la troisième Conférence Balkanique, le groupe turc a désigné comme membres du Comité Central de l'Union Médicale :

Président : Akil Mouhtar Bey, Professeur à la Faculté de Médecine.

Vice-Président : Dr. Tevfik Salim Pacha, Professeur à la Faculté de Médecine.

Secrétaire-Général : Dr. Sédat, Professeur agrégé.

Vu le devoir du Comité Central d'entretenir des liens entre les différents Comités nationaux, nous nous sommes immédiatement mis en relation avec nos collègues des différents pays. Grâce à leurs efforts nous avons vu se constituer par ordre de dates :

*Le Comité National Roumain* : Président : Mr. Le Dr. Gheorgiu, recteur de l'Université. Vice-Présidents : MM. Prof. Dr. Mezincesco, Irimesco, Topa. Secrétaire Général : Mr. le Dr. Popesco-Buzen.

*Le Comité National Turc* : Président : Dr. Akil Mouhtar Bey. Vice-Président : Dr. Ziya Nouri Pacha. Secrétaire Général : Dr. Suheil.

*Le Comité National Grec* : Président : Prof. Dr. Bensis. Vice-Président : Prof. Dr. Kyriazidis. Secrétaire Général : Dr. Scaramanga.

*Le Comité National Yougoslave* : Président : Dr. Zika B. Markoviç. Vice-Président : Dr. Jevremoviç. Secrétaire : Dr. Simoviç.

*Le Comité Bulgare* n'est pas encore constitué. J'ai appris que Monsieur le Dr. Kirkoff, Président de l'Association Médicale Bulgare, avait pris l'initiative de former un Comité provisoire. Je n'ai malheureusement pas encore reçu confirmation de ce fait.

*Le Comité Albanais* se trouve aussi dans le même cas.

Nous avons eu la première réunion de notre Conseil de l'U. M. B. lors de la Semaine Médicale de Beograd.

Étaient présents à cette assemblée : MM. les Dr. Topa, Vice-Président du Comité Roumain, et Popesco-Buzéu, Secrétaire Général. MM. les Drs. Bensis, Président du Comité national Grec, et Scaramanga, Secrétaire Général. MM. les Drs. Zika B. Marković, Président du Comité Yougoslave et Simović, Secrétaire Général. MM. les Drs. Akil Mouhtar, Président du Comité National Turc, et Suheil, Secrétaire Général.

Ce premier Conseil a validé la formation du Comité central de l'U. M. B. sous la présidence du Dr. Akil Mouhtar. La discussion s'est ensuite portée sur l'organisation des voyages interbalkaniques, à l'occasion de la réunion du Conseil, ainsi que sur la publication du Bulletin. La question du budget des dépenses nécessaires n'ayant pas été résolue, ce dernier point est demeuré en suspens.

Nous devons encore mettre à l'étude : 1) La question des informations sanitaires interbalkaniques. En effet, d'après les statuts de l'U.M.B. approuvés par la IIIème Conférence, le Comité central doit jouer le rôle provisoire d'informateur interbalkanique. Pour réaliser ce but, il faut évidemment que les Comités nationaux se mettent en relation avec leur service sanitaire, pour en obtenir d'abord l'approbation, et ensuite l'appui indispensable. 2) Nous devons aussi penser aux voyages d'échange de conférenciers et d'étudiants et, même, à la réunion de Congrès scientifiques interbalkaniques.

---

# Rapport sur l'Éducation sexuelle

présenté, au nom du groupe turc,

par EFZAVIS SUAT HANIM

---

Pour ramener la jeunesse à une plus saine et plus noble conception de la vie, pour sauver la famille et la société du désordre moral qui est surtout un produit de l'après-guerre, pour lutter efficacement contre la prostitution et le péril vénérien, nous pensons que l'éducation sexuelle devient une nécessité.

Il est vrai que le système de l'éducation sexuelle est une chose assez récente ; mais il a ses partisans parmi les plus grands docteurs et les plus grands psychologues de notre temps, parce que ces hommes de science sont continuellement en présence des cas où les dégénérés sont les victimes d'une éducation insuffisante, d'une éducation qui écarte de son domaine tout enseignement des dogmes sexuels.

En Turquie la question de l'éducation sexuelle a été abordée pour la première fois à Stamboul par une femme turque, Nébahat Hamit H. professeur de psychologie à l'école normale des jeunes filles, dans une conférence tenue à la Maison du Peuple, devant un large auditoire composé de professeurs et d'institutrices de lycées.

Cette conférence a été si appréciée que Nébahat H. s'est vue dans l'obligation de la répéter une seconde fois dans la ville d'Ismit.

Donc l'élite de notre corps enseignant et la majorité de nos hommes de science sont en faveur de l'éducation sexuelle. Il ne nous reste qu'à proposer les mesures à prendre pour introduire pratiquement ce système d'éducation dans nos pays respectifs, afin de donner une nouvelle force physique et une nouvelle énergie morale à nos peuples.

C'est en premier lieu la mère, puis l'école, ensuite la Société qui doivent se charger tout à tour de cette éducation.

I.—La mère est l'éducatrice par excellence. Elle possède non seulement tous les dons de la maternité physiologique, mais aussi tous ceux de la maternité sociale qui sont plus importantes, parce que toute une vie d'enfants en dépend, et dans cette maternité il y a à soigner, à nourrir, à surveiller, mais surtout à préparer l'enfant dans son rôle de générateur de l'espèce humaine.

II.—L'école succède à la mère dans le rôle d'éducatrice. C'est en laissant une place importante dans les programmes scolaires à l'éducation sexuelle que cette tâche pourra être accomplie avec succès.

a) Par la physiologie, les lois de l'hérédité et la transmission de la vie d'un organe à un autre peuvent être expliqués.

b) Par la morale sexuelle, le respect de notre personne physique et morale autant que le respect d'autrui et la conquête sur nous-mêmes peuvent être enseignés.

c) Par l'hygiène sexuelle, la cause et la nature des maladies véné-

riennes et le moyen de préservation de ces périls doivent être enseignés.

L'hygiène sexuelle est la meilleure sauvegarde, le plus sûr moyen de préserver la femme de la prostitution.

III.—Finalement la société doit savoir organiser des foyers ou des centres d'éducation qui seront à même de fournir à la jeunesse une distraction saine qui pourrait les tirer de l'isolement et des mauvais lieux, car la jeunesse, surtout dans les grandes villes, est en butte à la tentation; elle a besoin de joie, de compréhension, d'expansion. Ces foyers doivent savoir répondre à leur demande.

En Turquie, sous l'égide du Parti du Peuple, des maisons du Peuple ont été organisées dans toutes les villes jusqu'au plus petit village du pays. Ces maisons ont la charge d'éduquer le peuple et de fournir à la jeunesse un standard de morale élevé. Les jeunes gens et les jeunes filles qui fréquentent ces maisons sont déjà très nombreux, et nous espérons qu'un jour ils seront à leur tour les Eclaireurs qui grouperont autour de ces maisons toutes les organisations sociales et deviendront les pionniers d'une nouvelle éducation.

On n'arrête pas le progrès qui est en marche. Et ce serait un progrès social et moral que celui de la réalisation de l'éducation sexuelle dans nos pays.

---

# Rapport sur le rapprochement intellectuel

présenté, au nom du groupe turc,

par FAZIL AHMET Bey

L'an passé, dans le rapport que nous avons soumis à la Commission de Rapprochement intellectuel, nous avons attiré la bienveillante attention de celle-ci sur ce qui suit :

Constatant au cours des années écoulées qu'un programme trop rempli nous empêchait d'avancer rapidement dans la voie des réalisations fructueuses, nous avons dit presque textuellement :

Pour qu'à l'avenir nos désirs ne soient pas condamnés à rester dans l'état de souhait purement théorique, nous pensons qu'il faudrait étudier de nouveau dans leur ensemble toutes nos résolutions précédentes et les hiérarchiser en mettant de côté bien des propositions qui nous ont été faites, nous en tenant sagement à préférer celles qui sont les plus importantes et d'une nature plus pratique.

Nous avons l'honneur de déclarer que, depuis notre réunion de Bucarest où une nouvelle série de propositions est venue s'ajouter à notre programme déjà trop lourd, nous avons senti l'absolue nécessité de faire à ce sujet un second appel à votre bienveillante attention.

Car, d'après la nouvelle expérience que nous avons eue cette année-ci, nous serons forcément condamnés à rester comme pétrifiés au milieu d'un programme irréalisable.

La délégation turque est la première à reconnaître à sa juste valeur toute l'ardeur témoignée par nos frères des Balkans dans le sens d'améliorer les méthodes et les procédés pouvant resserrer davantage les liens intellectuels qui existent entre nous et dont le développement fait l'objet de notre commune activité. Mais nous ne nous dissimulons pas notre regret de constater en même temps que ce zèle quelque peu excessif nuit beaucoup à notre propre cause. Aussi nous nous permettons de dire que la nature de notre tâche rend cette revision indispensable.

Nous avons l'avantage de formuler les considérations suivantes relativement aux matières qui sont inscrites à l'ordre du jour.

1. L'enseignement des langues balkaniques dans chacun des pays participant à la Conférence a été inscrit déjà dans le programme élaboré à Athènes lors de la Première Conférence.

Le point de vue turc à ce sujet nous avons eu la vive satisfaction de l'exposer déjà à la Commission de Rapprochement Intellectuel dans le rapport que nous lui avons présenté pendant la Deuxième Conférence Balkanique tenue à Stamboul. Nous nous faisons un devoir de rappeler ici notre point de vue qui reste toujours le même :

Si la Conférence Balkanique peut se charger des subsides nécessaires pour la création des chaires qui seront consacrées à l'étude des langues balkaniques et du droit comparé actuel des dits pays, ainsi qu'à l'or-

ganisation de conférences régulières, l'Université d'Istanbul tiendra à y participer immédiatement.

En attendant, nos Facultés des Lettres et de Droit ont prévu dans leurs programmes l'organisation, dès cette année, d'une série de conférences sur la question de l'Union Balkanique.

En outre, l'étude des constitutions des peuples des Balkans est rendu obligatoire pour le doctorat en droit.

2. Nous n'accueillerons qu'avec joie l'organisation de P. E. N. clubs balkaniques et des rapports devant exister entr'eux. Ainsi que le Groupe turc avait eu l'avantage de vous annoncer dans ses précédents rapports, il s'était déjà mis à ce propos en relations étroites avec les Unions et Associations Intellectuelles de notre pays en vue d'assurer un contact plus intime avec les institutions similaires des pays balkaniques. Nous avons le plaisir de vous exprimer que toute cette élite a témoigné la plus grande sympathie pour le sujet qui nous occupe et nous a promis de collaborer de son mieux pour la plus prompte réalisation de l'idéal que nous sommes fiers de poursuivre.

3. L'organisation d'une semaine pédagogique consacrée à chaque pays des Balkans, correspond entièrement aux vœux déjà exprimés par l'Union des Professeurs Turcs, vœux qui ont été exprimés dans la Deuxième Conférence Balkanique sous la forme suivante :

«L'Union des Professeurs Turcs propose aussi ce qui suit :

a) Au lieu de limiter à la «Semaine Balkanique» les facilités de visa, de douane et les réductions de prix sur les voies de communications, etc., les étendre également aux périodes de vacances scolaires, de façon à encourager ainsi les voyages d'études et les excursions pédagogiques des groupes d'instituteurs et des autres membres de l'enseignement représentant l'Union ci-dessus mentionnée.

b) L'échange régulier de toutes publications pédagogiques et professionnelles faites par les associations des professeurs balkaniques.

c) Accorder toutes les facilités aux représentants des associations de professeurs qui viendraient faire des études de toutes sortes au cours de l'année scolaire dans l'un quelconque des pays balkaniques.

d) Formation, au sein de chaque association de professeurs, d'un foyer spécial chargé de la mission de répandre constamment l'idée de la paix générale et celle de la solidarité interbalkanique.

4.— La Direction Générale de nos Musées considère que l'échange d'œuvres d'art est une question très délicate qui demande une étude préalable et une attention toute spéciale. Elle déclare en même temps qu'on peut commencer dès aujourd'hui l'échange de reproductions, de publications et de moulages entre les musées balkaniques.

5.— Le Groupe national turc considérant que l'étude des relations entre les Offices de Tourisme devrait dépendre plutôt de la Commission des Communications permet de s'en référer à la dite commission.

Après avoir terminé les matières inscrites à notre ordre du jour, nous nous permettons d'attirer votre bienveillante attention sur une question qui nous paraît primordiale, sans la solution de laquelle toute activité en matière de rapprochement intellectuel serait condamnée à un échec certain.

Il est très clair, en effet, que l'avenir des relations interbalkaniques dépend en premier lieu de l'esprit civique que nous donnons aujourd'hui à nos enfants dans nos écoles. C'est en prenant sérieusement ce point en considération que la Première Conférence Balkanique, à l'instar des décisions prises au Congrès International d'Enseignement réuni à Genève, avait inscrit à la tête de son programme de Rapprochement Intellectuel que dorénavant aucun pays balkanique ne se permettrait dans son enseignement public et privé d'insulter ses voisins des Balkans et d'envenimer l'âme des jeunes générations par une propagande haineuse puisée aux sources des préjugés et des haines séculaires et incompatibles, diamétralement opposés au but de rapprochement que nous poursuivons.

Nous vous avons dit dans nos précédentes réunions que notre Ministère de l'Instruction Publique s'est presque toujours abstenu jusqu'ici — et ce dans un esprit de pacifisme sincère — d'entâcher l'enseignement de l'histoire par la propagation hainense de sentiments hostiles dirigés contre les peuples balkaniques. La même attention a été portée à l'enseignement de lecture et de lecture expliquée dans nos écoles. Il découle de ce qui précède que, malgré l'esprit turcophobe caractérisant certaines publications anciennes et récentes parues dans quelque pays, nous n'avons point voulu nous laisser entraîner de notre côté par des idées de représailles et d'animosité, préférant donner à nos écoliers plutôt un aperçu modéré et équitable de douloureux événements, qu'un sentiment de haine gangraineuse et inguérissable.

Le Groupe turc ne s'est pas contenté pourtant de cet état de choses qui lui a paru encore insuffisant ; dans l'intention donc d'insufler à l'enseignement public et privé un esprit positif de pacifisme et de concorde interbalkanique, nous avons fait des démarches réitérées auprès des autorités gouvernementales en manifestant le désir d'introduire dans l'enseignement normalien l'idée de l'interdépendance des intérêts balkaniques et le sentiment de bienveillante sympathie qui doit régner entre les peuples de la Péninsule.

Nous tenons, en terminant notre rapport, à vous faire part du résultat auquel a abouti la décision qu'on avait prise l'an passé à Bucarest au sujet de l'Institut historique à créer à Istanbul. Ainsi que nous l'avions longuement exposé alors, au cours de nos débats, il existe actuellement en Turquie un Institut Historique qui se trouve sous le haut patronnage de Son Excellence Gazi Mustafa Kémal et qui est le seul détenteur, par décret spécial, de tous les documents classifiés et non classifiés se trouvant dans les archives. Etant donné que l'Institut en question n'a jamais manqué d'accorder toutes les facilités possibles à toute demande sérieuse d'étude faite par les Balkaniques, les autorités turques ont jugé qu'il serait superflu de créer un nouvel organe de ce genre.

Le Groupe turc prie encore toutes les nations amies, membres de la Conférence Balkanique, de vouloir bien présenter désormais à chaque Conférence ultérieure un compte-rendu exact de leur activité annuelle en ce qui concerne les résolutions ayant trait au programme de rapprochement intellectuel, comme du reste cela est recommandé par les Statuts de la Conférence Balkanique.

# Rapport sur l'Union Douanière

présenté par M. B. SIMONIDES

à la séance plénière du 10 Novembre 1933

(IV<sup>e</sup> Conférence Balkanique) (\*)

«Après le vice-président et les rapporteurs spéciaux de la Commission Economique qui vous ont exposé les travaux de la Commission sur les diverses questions qui étaient inscrites à son ordre du jour, je suis heureux, comme Rapporteur général de notre Commission, de soumettre à l'approbation de la Conférence le projet d'accord préliminaire concernant l'entente douanière et économique des États balkaniques.

Ce projet, que la Commission Economique de la 4<sup>e</sup> Conférence Balkanique vient d'élaborer en texte concret, est le fruit de la collaboration des représentants de tous les groupes nationaux à travers les quatre étapes annuelles de la tâche que la Conférence Balkanique a poursuivie depuis 1930, à Athènes et à Istanbul, à Bucarest et à Salonique.

En effet, dès la première Conférence, à Athènes, le problème capital de l'entente douanière et de la collaboration économique des Balkans attirait l'attention toute particulière de la Conférence. Nos travaux à Athènes, en 1930, examinaient, constataient et relevaient les *possibilités pratiques* et les résultats attendus de la grande oeuvre internationale du rapprochement économique des Balkans.

À Istanbul, en 1931, l'idée de l'union douanière était mise en avant, d'une manière précise, dans un rapport spécial présenté par le groupe national turc. En même temps, la Conférence d'Istanbul posait la base d'une politique commerciale concertée des États balkaniques en vue de la protection des produits communs à leurs pays respectifs, la protection notamment *des céréales* de Bulgarie, Roumanie et Yougoslavie, *des tabacs* de la Bulgarie, de Grèce et de Turquie.

À Bucarest, en 1932, la Conférence reprenait encore une fois l'ensemble de la question du rapprochement et de la collaboration économique des Balkans, examinait un premier projet de convention présenté par le Groupe hellénique, et constituait un comité spécial avec le mandat d'élaborer un projet complet à soumettre à la 4<sup>e</sup> Conférence. Ce projet, notre Conférence de Bucarest a tenu à en poser et fixer d'une façon concrète les principes et les bases, qui étaient :

1) Un tarif préférentiel intra-balkanique, convenablement appliqué, en vue de l'union douanière des pays balkaniques et pour favoriser les échanges de leurs produits entre eux.

2) Une politique commerciale concertée, en vue de protéger les principaux produits balkaniques sur les marchés extra-balkaniques.

Le comité préparatoire institué par la 3<sup>e</sup> Conférence se réunissait à Stamboul en mai dernier et à Salonique, l'avant-veille de la 4<sup>e</sup> Confé-

\*) V. note p. 1147 du volume IV.

rence, examinait, modifiait et adoptait *comme base de discussion* le projet du groupe hellénique soumis déjà à Bucarest, et préparait ainsi la voie à nos travaux de ces derniers jours.

Il appartenait à la 4<sup>e</sup> Conférence, tenue à Salonique, ce nœud des *communications commerciales* (terrestres, maritimes et aériennes) des Balkans, d'élaborer un projet complet d'entente douanière et économique de nos pays. Ce projet vient s'ajouter au projet de pacte politique et au projet de statut des ressortissants des pays balkaniques qui ont été élaborés par les Conférences de Stamboul et de Bucarest, pour compléter ainsi les triples bases fondamentales du rapprochement politique, social et économique que notre Conférence propose aux Gouvernements respectifs, sous forme de projets concrets et unanimement élaborés, à l'unanimité de groupes nationaux, répondant aux nécessités de tous les pays balkaniques et conciliant tous les points de vue en présence.

Avant de vous faire la lecture du projet permettez-moi de vous faire une brève analyse de ses grandes lignes.

Notre projet, intitulé *projet d'entente régionale des États balkaniques*, procède, comme son nom l'indique, de la doctrine des *pactes régionaux*. En même temps que de poser une doctrine, notre projet répond aussi à deux autres nécessités : il fixe une méthode il crée les organes nécessaires pour la bonne application.

La doctrine de l'entente douanière et économique des Balkans est posée dans le préambule qui définit l'objet de l'accord, ainsi que dans les articles 1, 2 et 8 du projet. Cette doctrine repose sur les 3 points suivants

1) *Traitement bilatéral et général sur la base de la clause de la nation la plus favorisée*. Les États balkaniques s'accorderaient mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée pour autant qu'il vise l'échange des produits d'origine de leurs pays respectifs.

2) *Traitement préférentiel intra-balkanique*. Les six états s'accorderont des tarifs préférentiels et un traitement sous tous rapports spécialement favorable, pour les produits qui intéressent principalement leurs économies nationales.

On sait que, de l'avis unanime de la jurisprudence et de la pratique internationales en matière de politique commerciale, surtout pendant ces dernières années, ces traitements et tarifs préférentiels — accordés en vertu d'une entente régionale entre pays limitrophes, ayant notamment appartenu pendant longtemps à une même formation politique, et apparentés de liens historiques, ethniques, géographiques et économiques — ne tombent pas sous le domaine de la clause de la nation la plus favorisée.

Aussi, c'est bien sur ce principe des *pactes régionaux* que repose la doctrine de l'accord que j'ai l'honneur de vous présenter, la doctrine dont la Commission Economique de la Conférence s'est inspirée dans la rédaction du projet. Et c'est pour mieux marquer cette idée, et rendre plus nettement manifeste devant les pays tiers l'union économique des pays balkaniques, que nous avons fait comprendre dans l'article 2 du projet un engagement des états signataires à faire insérer dans leurs traités commerciaux, existants ou à conclure, avec les États extra-balkaniques, une clause formelle de dérogation à la clause de la nation la plus favorisée, dite

clause balkanique». Cette «clause balkanique» est déjà insérée d'ailleurs dans plusieurs traités de commerce existants déjà entre certains pays balkaniques et des pays tiers.

3) Le troisième point fondamental de notre entente économique, c'est *la politique commerciale concertée* entre les états balkaniques en vue de protéger au mieux leurs principaux produits sur les marchés étrangers.

Venons maintenant à *la méthode*. Les questions de méthode priment toutes les autres, comme disait Descartes, et en effet, c'est la méthode *de procéder par évolution*, par petites étapes, sans à-coup et avec tous les ménagements des situations réelles en présence, qui est la méthode la plus sûre en vue de nous conduire à des résultats heureux.

Le rapporteur général passe ensuite en revue les principaux articles du projet d'entente économique régionale des Etats balkaniques et notamment l'article 3 sur l'application du fraitement de préférence intra-balkanique, l'article 4 concernant les prérogatives de la préférence intra-balkanique, l'article 5 concernant le régime des relations commerciales en dehors du traitement préférentiel et l'article 6 qui traite du régime spécial des marchandises tenues en monopole ou en régie.

Enfin il examine les organes de l'entente économique régionale en décrivant leur fonctionnement et leurs attributions. Les organes sont notamment la Chambre de compensation, pour les échanges internationaux et la Commission permanente du commerce international des pays balkaniques.

Les conclusions du rapporteur sont nettement optimistes. Si — dit-il — cette étape de la collaboration économique de nos pays est franchie avec succès, nous arriverons rapidement à former ce puissant groupement géographique et économique auquel doivent tendre tous nos efforts. Ce groupement n'aura de pointe contre personne. Il sera le fruit de nos efforts patients et continus et servira aussi bien nos intérêts, que les intérêts plus larges du continent européen, pour le plus grand bien de la paix internationale.

# L'Agriculture de Pays balkaniques et le Commerce international.

Présenté, au nom du groupe yougoslave,

par M. DRAGOSLAV P. MIHAÏLOVITCH

Délégué du Gouvernement Yougoslave auprès du Bureau Central de l'opium à Istanbul

Au cours de la IIe Conférence Balkanique, tenue en octobre 1931 à Constantinople, le groupe national yougoslave a soumis, entre autres, un rapport très documenté de «l'Office pour le développement du commerce extérieur» sur «la possibilité de la formation d'un domaine commun dans les Balkans et sur l'activité économique et commerciale et l'échange de biens entre pays balkaniques». Ce rapport, dont nous tirons certaines parties, démontre dans ses traits principaux, la situation de notre agriculture qui occupe la place prépondérante dans le commerce d'exportation des pays balkaniques, et le faible échange de biens entre ces pays, en faisant ressortir la nécessité d'une collaboration économique aussi étroite que possible.

Tous les Etats des Balkans sont, étauft donné leur structure économique, *essentiellement agraires*, chacun de ces Etats ayant des caractéristiques spéciales. Une homogénéité parfaite n'existe pas. La majeure partie du peuple des pays balkaniques s'occupent d'agriculture, ce qui est démontré par les données suivantes: (\*)

| Pays        | Pourcentage des habitants par différentes occupations |                       |                 |
|-------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|
|             | Agriculture                                           | Commerce et industrie | autres profess. |
| Bulgarie    | 82.40                                                 | 12.10                 | 5.50            |
| Grèce       | 61.05                                                 | 31.15                 | 7.80            |
| Yougoslavie | 76.—                                                  | 12.60                 | 11.40           |
| Roumanie    | 79.90                                                 | 13.20                 | 6.90            |
| Turquie     | 81.60                                                 | 10.40                 | 8.—             |

La situation dans laquelle se trouvent les habitants de tous le pays balkaniques, lesquels par leur structure économique sont essentiellement agraires, comme nous l'avons dit plus haut, n'est pas très rose. Cette situation, résultat indubitable de la crise économique qui sévit dans le monde entier, a amené les peuples des Balkans à penser sérieusement à la nécessité d'une action commune, pour la défense des intérêts vitaux de leurs pays et de leurs populations.

Depuis la Ie Conférence Balkanique, tenue à Athènes en octobre 1930 jusqu'à nos jours, beaucoup d'essais ont été faits, et différentes mesures prises dans ce sens, soit dans le cadre de la Conférence Balkanique même, soit hors de ce cadre. Les différentes conférences agricoles, tenues jusqu'à présent n'avaient pas seulement pour but la défense du marché de nos produits agricoles sur les marchés balkaniques. Elles ont démontré à tous

\*) Nous manquons de données pour l'Albanie.

*que l'agriculture représente la source des plus grands et des plus importants revenus de tous les pays balkaniques et que, par une utilisation rationnelle des grandes possibilités qu'offre le développement des différentes branches de leurs économies, les pays balkaniques peuvent atteindre une grande indépendance économique et devenir de très grands exportateurs de produits agricoles.*

Il est hors de doute qu'une *standardisation* commune de types de céréales des Balkans et des efforts coordonnés des organisations nationales économiques de la vente, feront beaucoup pour un bon placement des ces principaux articles (produits) de Pays balkaniques.

Dans toutes les Conférences Balkaniques, la nécessité d'une collaboration aussi étroite que possible, entre les peuples des Balkans, a été chaque fois, mentionnée et soulignée. Cette nécessité est devenue maintenant absolue, étant donné l'insuccès de la Conférence Economique Mondiale de Londres. La nécessité de la création d'accords régionaux se fait sentir d'elle-même. Devons-nous permettre, nous, peuples des Balkans, que d'autres nous devancent ?

Il a été constaté, au cours de la IIe Conférence Balkanique déjà, que certains Etats balkaniques n'étaient liés par aucun traité de commerce entre eux, et il a été décidé de proposer aux Gouvernements respectifs de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la conclusion aussi prochaine que possible de tels traités. Ce désir a été renouvelé lors de la Conférence tenue l'année passée à Bucarest. *Malheureusement aucun résultat dans ces sens n'a encore été atteint*: l'Albanie n'a aucun accord commercial avec la Roumanie et la Turquie; ni la Grèce avec la Bulgarie, ni la Bulgarie avec la Yougoslavie, ni la Yougoslavie avec la Turquie. Il est vraiment extraordinaire que, depuis la fin de la Guerre Mondiale jusqu'à ce jour, des traités de commerce n'aient pas été signés entre tous les pays balkaniques, ceux-ci étant la base élémentaire de tout échange de biens entre pays.

Il y aurait lieu que les Pays des Balkans, au moins, en ce qui concerne les branches principales de leurs productions économiques, arrivent à un accord mutuel de façon que, autant que possible, les besoins principaux de l'importation, soient couverts d'abord par les Pays balkaniques.

Bien que tous les pays balkaniques soient essentiellement agraires, ils ne sont pas tous de grands producteurs, notamment de grands exportateurs de céréales. La production moyenne de céréales a été, de 1927 jusqu'à la fin de 1931, la suivante(\*) :

| Pays        | en milliers de quintaux métriques |        |        |        |        |
|-------------|-----------------------------------|--------|--------|--------|--------|
|             | froment                           | seigle | orge   | avoine | maïs   |
| Bulgarie    | 13.255                            | 2.390  | 3.235  | 1.110  | 7.519  |
| Grèce       | 3.233                             | 423    | 1.578  | 777    | 1.591  |
| Yougoslavie | 23.628                            | 1.887  | 3.834  | 3.113  | 29.515 |
| Roumanie    | 31.266                            | 3.329  | 18.597 | 10.069 | 47.111 |
| Turquie     | 20.213                            | 2.124  | 11.820 | 1.975  | 3.938  |

Des données ci-dessus, on peut conclure que la Roumanie et la Yougoslavie sont les plus grands producteurs; viennent ensuite la Turquie

(\*) Les données pour l'Albanie nous manquent ici aussi.

et la Bulgarie. De tous les Etats balkaniques, la Yougoslavie et la Roumanie seulement sont de grands exportateurs de céréales. La Bulgarie ne vient en ligne de compte que dans une faible mesure. La quantité des céréales produites par les autres pays balkaniques (Albanie, Grèce et Turquie) n'est pas suffisante pour couvrir les besoins du pays. (\*)

La question de la production et du bon placement des céréales est de toute première importance pour le bien-être économique des 75 o/o de la population des Pays balkaniques; c'est pourquoi il est temps de se demander si le moment n'est pas venu que les Pays balkaniques, pour la défense de la source la plus importante de leurs revenus, unissent leurs efforts pour l'organisation d'un placement aussi satisfaisant que possible de ces produits? Il paraît que l'intervention de l'Etat dans différents Pays balkaniques n'a résolu ce problème qu'à demi et qu'un résultat complet ne pourrait être atteint que par un accord commun et une action solidaire de tous les Etats balkaniques aussi bien sur les marchés intérieurs que sur les marchés extérieurs. Une telle solution est absolument nécessaire, indispensable, car ce n'est que par un tel accord que nous pourrions faire face ou éviter les incompatibilités d'une concurrence mutuelle et, réunis, faire front, par un refoulement de la concurrence des autres pays non balkaniques.

Les Pays des Balkans disposent d'un grand surplus pour l'exportation de produits suivants: froment, maïs, haricots, tabac, opium, bétail vivant (gros et petit), volailles, produits du bétail, fruits, olives, raisins secs, figues, différentes huiles, vins, coton, chanvre, laine, peaux etc. etc.

Si nous jetons un coup d'œil sur les statistiques du commerce extérieur des Pays balkaniques, nous constaterons qu'une quantité insignifiante du surplus de l'exportation trouve un écoulement dans les pays mêmes. C'est ainsi par exemple que pour l'exportation de froment en Grèce, les pays avoisinants (Yougoslavie, Roumanie et Bulgarie) ont dû céder la place aux pays d'outre-mer et à la Russie des Soviets. La Grèce a importé en 1932, 601,555 tonnes de froment, représentant une valeur de 1.459.343.927 drachmes. Il revient de cette quantité: 334.665 tonnes aux Etats-Unis d'Amérique, à l'Argentine, l'Australie et Canada, (soit plus de 50 o/o de l'importation totale), à la Russie des Soviets et autres pays extra-balkaniques 180.650 tonnes et aux Pays balkaniques 74.518 tonnes en tout (à la Roumanie 35.620, à la Yougoslavie 31.320, à la Turquie 7.548 et à la Bulgarie 30 tonnes).

Cet état de choses s'est encore aggravé, pour les Pays balkaniques, au cours des six premiers mois de 1933. D'après les statistiques officielles du Ministère de l'Economie Nationale d'Athènes, la Grèce a importé pendant cette période, les quantités suivantes de froment: 102.119 tonnes d'Argentine, 50.861 tonnes du Canada, 50.162 tonnes de la Russie des Soviets, 37.112 tonnes des Etats-Unis d'Amérique, 16.438 tonnes d'Australie, 1.513 tonnes de Hongrie et 1.323 tonnes en tout des Pays balkaniques (527 tonnes de Yougoslavie, 473 tonnes de Turquie et 323 tonnes de Bulgarie).

\*) Stelian J. Popesco: Union douanière partielle et collaboration économique inter-balkanique. — Rapport présenté à la III-ème Conférence Balkanique.

Il a été souligné que, si les Pays balkaniques exportateurs de froment ne réussissaient pas à s'émanciper de la concurrence de la Russie des Soviets—dont les marchés sont identiques aux leurs et qui, comme ce fut le cas souvent, vend ses produits au-dessous de la parité mondiale—ils pourraient tout au moins lutter contre la concurrence américaine, argentine ou australienne au moins sur les marchés des Pays balkaniques voisins et du Levant. Les Pays balkaniques devraient adopter, par leur politique douanière, une attitude commune au point de vue du transport des céréales sur ces marchés et organiser si possible, nous le répétons, une vente en commun.

Pendant, le problème du placement de céréales, comme d'ailleurs du placement des autres produits, ne peut être résolu qu'en commun par un accord entre vendeurs et acheteurs, à savoir producteurs et consommateurs. Précisons. Nous avons déjà mentionné que les besoins de la Grèce sont d'environ 600.000 tonnes de froment par an; cette quantité dépasse le surplus pour l'exportation des autres Pays balkaniques que la Grèce pourrait absorber en entier. Le problème du placement serait-il résolu par un accord entre les pays exportateurs? Certainement non. La Grèce sera obligée de continuer d'essayer, par toutes ces forces, d'augmenter sa production de froment (distribution de semences sélectionnées, rachat du froment local aux agriculteurs, à des prix, bien au-dessus de la parité du marché mondial etc.) tout en continuant, comme par le passé, à couvrir ses besoins en froment dans les Pays qui importeront son tabac, ses raisins secs, ses olives et son huile d'olive etc. Et ce, parce que la crise économique, qui, au cours de 1931 et 1932 s'est étendue sur le monde entier, a provoqué des mesures protectrices extraordinaires, lesquelles mesures, sous forme de restriction dans le commerce des devises et le contingentement de l'importation, ont dérangé l'ordre politico-commercial qui avait été établi avant la crise, basé sur les principes d'un commerce libre et de plus grands privilèges et ont fermé nombre de débouchés à l'exportation de la production grecque. La Grèce n'achètera aux Pays balkaniques que les marchandises qu'il lui sera impossible de se procurer à des conditions plus favorables, dans d'autres pays, comme c'est le cas pour le bétail vivant, les haricots, les produits forestiers et quelques autres articles.

Ce qui est dit pour la Grèce peut s'appliquer à toutes les autres nations balkaniques. Nous avons pris pour exemple la Grèce parce que celle-ci est le plus grand importateur de céréales. La Grèce importera des autres pays balkaniques le froment et autres articles agricoles dans le cas seulement où elle trouvera dans ces mêmes pays, un marché favorable pour ses propres articles. Du reste, la nouvelle politique commerciale de la Grèce a été inaugurée par la Loi sur le contingentement de l'importation du 15 mai 1932, qui prévoit la conclusion d'accords de commerce à 100 0/0 ou, dans les cas exceptionnels, une compensation partielle des marchandises.

Il existe, néanmoins, certaines possibilités dans ce sens pour la vente des produits agricoles dans les Balkans. La preuve en est l'accord complémentaire gréco-yougoslave du 10 juillet 1933 qui a rendu possible un plus grand placement des produits helléniques en Yougoslavie.

Un accord entre les pays balkaniques sur la question de l'exportation du bétail et des produits de bétail sur les marchés étrangers, rendrait l'élevage du bétail beaucoup plus lucratif dans les différents pays, ce qui amènera, une amélioration de la qualité du bétail et de ses produits et partant, de meilleurs prix.

Prenant en considération la crise des céréales, tous les pays balkaniques ont consacré plus d'efforts et plus d'attention à la culture des fruits et des légumes, branche lucrative de l'agriculture. Des Commissions spéciales ont été formées dans les pays balkaniques (en Yougoslavie la Commission Centrale pour l'exportation des fruits) qui s'occupent de la rationalisation de la culture, de la moisson-récolte, sélection et emballage de fruits et légumes et, ce qui est le plus important, ces Commissions contrôlent les envois destinés aux marchés étrangers et organisent leur vente à l'Étranger. La tâche de semblables organisations et établissements est presque identique dans tous les pays balkaniques (la quantité principale de la production balkanique de fruits et légumes est exportée en Europe Centrale). C'est pourquoi une collaboration aussi étroite que possible serait nécessaire entre ces différentes institutions balkaniques, car cette collaboration apporterait non seulement l'indispensable standardisation de la production, mais encore ces produits seraient placés beaucoup plus avantageusement sur les marchés consommateurs de l'Étranger, écartant aussi toute concurrence nuisible.

Grâce à sa position géographique favorable, avec des conditions climatiques et de terrains les plus diverses, la Péninsule Balkanique dispose d'une flore extraordinairement riche et abonde en plantes industrielles, médicinales et aromatiques.

Laissant de côté la question de la production du tabac et de l'opium que nous traiterons à part, celle-ci étant d'une valeur capitale pour certains pays balkaniques, nous dirons quelques mots sur la richesse des pays balkaniques en plantes médicinales et aromatiques. En ce qui concerne les plantes médicinales la Yougoslavie et la Roumanie sont d'une grande importance pour les marchés étrangers, cette branche de l'économie étant très développée dans ces deux pays; les principaux pays à forte culture de plantes aromatiques et d'huiles éthériques sont la Yougoslavie, la Bulgarie, la Roumanie et la Grèce. D'autre part, presque chaque pays balkanique produit certains articles spéciaux: la Yougoslavie le pyrèthre et l'essence de romarin, la Bulgarie l'essence de roses dont la consommation pourrait être beaucoup plus importante dans les Balkans.

Par la standardisation de ces articles, laquelle serait effectuée en commun, la concurrence que se font entre eux les pays balkaniques exportateurs, serait écartée. Une recherche directe, faite en commun, des marchés consommateurs affaiblirait l'intermédiaire commercial. Il y aurait donc lieu, dans ce but, que les exportateurs et les organisations intéressés arrivent à un accord mutuel et créent une société d'exportation qui serait suffisamment forte au point de vue financier.

Le tabac et, dans une certaine mesure, l'opium occupent la place principale dans le commerce d'exportation de certains pays balkaniques. L'importance de cette production est de première classe pour leur économie nationale.

Malheureusement, la crise qui a atteint les autres articles agricoles n'a pas manqué de toucher aussi ces deux articles. C'est pourquoi il y aurait lieu de réunir tous les efforts en vue de la concentration de la vente de ces articles, par l'intermédiaire de bureaux de vente, ce qui amènerait certainement une amélioration des prix. Les bureaux des pays balkaniques, pour la vente de ces articles, disposeraient des principales réserves du monde de ces produits, de sorte qu'ils pourraient contrôler le prix de ces articles sur le marché mondial.

Dans ce sens, d'opérations, il y a lieu de mentionner l'importance de l'accord turco-yougoslave sur la vente de l'opium, du 15 avril 1932. Par cet accord a été établi un Bureau Central de vente à Istanbul auquel est confiée la vente de toutes les quantités d'opium yougoslave et turc. En ce qui concerne le tabac, le progrès est plus lent. Il est nécessaire, néanmoins, de souligner la création de l'Institut turco-gréco-bulgare pour l'étude des tabacs orientaux. Ceci représente une première étape. Une seconde serait représentée par un accord entre ces pays, éventuellement avec la Yougoslavie aussi, sur la vente en commun du tabac, à l'instar de l'accord sur l'opium entre la Turquie et la Yougoslavie. De cette façon les pays des Balkans protégeraient efficacement les intérêts de leurs branches agricoles qui sont orientées pour l'exportation vers un troisième Etat.

Concluons. Nous avons exposé brièvement la nécessité d'une collaboration mutuelle pour le placement des articles d'exportation les plus importants de la production des pays balkaniques. Cette collaboration doit être dirigée dans deux sens :

1) favoriser les échanges de biens mutuels, tout au moins pour les articles se trouvant en abondance dans un pays et manquant dans d'autres ;

2) organiser une action solidaire en vue du placement de ces articles sur des marchés communs, dans le but d'écartier l'inutile et nuisible concurrence mutuelle.

Nous laissons à la Conférence Balkanique le soin de décider à quelles Institutions il y aurait lieu de confier l'accomplissement de cette tâche. Notre opinion est qu'il faudrait séparer la question du placement des articles agricoles sur nos marchés balkaniques, de la question de l'action commune pour la vente de ces produits sur les marchés étrangers.

# Le Crédit Agricole

présenté, au nom du groupe yougoslave,

par M. ANTOINE NOVACOVITCH

directeur de la Banque Agraire Priviliégée

La question du crédit agricole, qui a été soulevée, il y a plusieurs années, par les Etats agricoles de l'Europe centrale et orientale, au sein de la Société des Nations, est devenue de cette façon une question internationale dont l'importance allait de plus en plus croissant, au fur et à mesure que la crise agricole s'étendait sur des territoires toujours plus vastes et gagnait incessamment d'intensité.

La Société des Nations d'une part et l'Institut international d'agriculture de l'autre, après une étude détaillée des aspects juridiques, techniques et financiers du problème, ont procédé à l'élaboration de plans concrets envisageant la création d'instituts internationaux pour le crédit agricole, dont l'un était conçu comme banque hypothécaire et l'autre destiné aux opérations de crédit mobilier. Cependant, les conventions y relatives sont restées lettre morte et on n'entreprit aucun effort sérieux de les mettre en oeuvre, vu les conditions peu propices dans lesquelles les discussions ont été engagées et menées à la fin.

Toutefois, les Etats agricoles, du moins ceux de l'Europe centrale et orientale, ont facilement trouvé certains points de contact. Bien qu'appartenant à des sphères d'intérêts économiques différents et ayant aussi d'importants intérêts économiques spéciaux, ils se reconstruèrent aisément sur leurs routes, étant donné qu'ils étaient guidés par le même motif, le désir d'assurer à leurs économies nationales les crédits nécessaires à la protection et au développement de la production agricole. Par contre dans l'autre groupe, notamment dans les milieux des Etats qui disposaient de capitaux libres et qui étaient appelés à les mettre en circulation en faveur des Etats agricoles déficitaires par l'intermédiaire des banques internationales à créer, le principe de solidarité internationale ne put pas résister à la pression des intérêts politiques et économiques spéciaux auxquels chacun de ces pays subordonna son acceptation de la solution envisagée. Les comités d'experts pour le crédit hypothécaire ayant terminé leurs travaux et élaboré les documents à soumettre à l'approbation des gouvernements, la Société des Nations s'en acquitta par un vote d'approbation, mais la ratification de la convention ne fut effectuée que de la part d'un nombre très restreint d'Etats adhérents et le plan par conséquent ne pût être mis en exécution. Vu les résultats peu encourageants de l'action de la Société des Nations, l'Institut international d'agriculture, lui aussi, jugea opportun de prendre une position expectative et de remettre la réalisation de son projet à un temps plus propice. C'est la Conférence balkanique qui reprit, l'année passée, cette idée

dans une forme quelque peu changée et mit la question du crédit agricole sous son aspect de question balkanique, à l'ordre du jour de la 3<sup>ème</sup> session à Bucarest.

Profitant des expériences acquises lors des discussions précédentes et utilisant les résultats des travaux internationaux accomplis, la Conférence Balkanique procéda à l'examen de la question telle qu'elle se posait par rapport aux pays balkaniques, vu que tous ces pays sans exception font partie du groupe déficitaire. Comme, parmi eux, il n'y a pas un seul qui soit à même de faire face aux exigences de crédit de sa propre vie économique et encore moins à jouer le rôle de crédeur des autres, on ne peut raisonnablement attendre d'une action commune nulle entr'aide directe qui serait de nature à créer un soulagement. La collaboration des pays balkaniques sous ce rapport ne saurait donc être utile qu'à la condition qu'elle porte le caractère d'aide mutuelle au sens du coopérativisme. A l'instar des coopératives de crédit qui unissent dans leur sein nombre de petits propriétaires isolés et débiles et forment de leur ensemble une seule unité, grande et forte, les pays balkaniques doivent recourir à l'association pour renforcer et élargir les bases de leur crédit, les garanties réelles et morales qu'ils offrent aux crédeurs.

Dans cet ordre d'idées il convient d'attirer l'attention sur le fait que les pays balkaniques, malgré les grandes richesses du sol qui se prêtent à une exploitation rémunératrice et en dépit des divers autres avantages qui sont offerts au capital étranger, ne bénéficient du crédit international que dans une mesure fort modeste. Les causes en sont évidemment diverses, mais c'est avant tout la prétendue instabilité et la fragilité de l'ordre politique, en raison desquelles les milieux financiers de l'Occident croient devoir éviter les engagements financiers dans une plus large mesure dans nos pays. Dans ces circonstances il y a lieu de supposer que toute action visant à l'établissement de relations de bon voisinage et contribuant à la stabilisation de la paix dans les Balkans, sera de nature à créer dans les milieux financiers le sentiment de sécurité et de confiance qui fait actuellement défaut, mais qui est la condition indispensable pour toute transaction financière de plus grande envergure.

La collaboration des pays balkaniques pour l'organisation de leur crédit agricole sur des bases communes se présente donc comme une action utile sous un double aspect. Elle tend, d'une part, à l'amélioration des conditions matérielles, juridiques et techniques pour faciliter l'afflux et le placement des capitaux étrangers dans nos pays et, d'autre part, elle ne saurait rester sans effet sur la création d'une atmosphère de conciliation entre les pays intéressés et, par-là, sur le rétablissement de la confiance ébranlée dans la stabilité politique des Balkans.

La 3<sup>ème</sup> Conférence Balkanique, après une discussion sommaire du problème, a été unanime à reconnaître l'importance spéciale qu'il faut attacher à la collaboration des pays balkaniques en vue d'une organisation adéquate du crédit agricole, correspondant à leurs intérêts communs. La résolution y relative qui a été prise par l'Assemblée plénière, laisse entrevoir la volonté ferme d'aborder vigoureusement le problème afin d'aboutir au but fixé. Mais on était tout autant conscient que l'approba-

tion en principe d'une idée ne pouvait faire beaucoup pour sa réalisation et que toute tentative sérieuse de mise en oeuvre doit être basée sur une documentation bien préparée et précédée d'une étude approfondie et détaillée des questions composant le problème.

C'est pourquoi l'Assemblée décida la nomination d'un comité spécial d'études et de préparation en votant une résolution dans les termes suivants:

«Un comité d'études, composé de deux membres nommés par les groupes nationaux de chaque Etat intéressé, spécialistes en la matière, est chargé de réunir la documentations et les informations nécessaires et d'établir un rapport détaillé, pour que la prochaine Conférence puisse aborder la question en pleine connaissance de cause. Le Conseil est prié de fixer la date de la réunion de ce comité, qui aura lieu à Belgrade, aussitôt que possible.»

Aux termes de cette résolution, le Conseil de la Conférence a été chargé de convoquer au mois de mai de l'année courante au plus tard, le comité special, qui aurait dû se réunir à Belgrade et élaborer un rapport détaillé à soumettre à la présente Assemblée.

Le Conseil qui s'est réuni en mai de l'année courante à Bucarest, a été saisi d'une proposition présentée par la délégation yougoslave tendant à convoquer le comité spécial et fixer la date de sa réunion; mais comme il ressort du compte-rendu de cette séance, le Conseil «a trouvé préférable de passer outre, pour le moment, à la formation immédiate dudit comité et de renvoyer à nouveau la question du crédit agricole à la prochaine Conférence.»

Ne désirant nullement nous faire juge de la question si le Conseil a agi dans l'esprit de nos Statuts en dérogeant par cette décision à la résolution de l'Assemblée de Bucarest, nous devons pourtant nous demander si un pareil procédé — surtout s'il devenait une pratique constant — ne serait pas de nature à porter atteinte à l'autorité de notre institution et à devenir une entrave sérieuse au fonctionnement régulier de la Conférence.

Mais laissons de côté cette question de forme et voyons si la décision du Conseil peut être justifiée par des considérations d'ordre matériel.

Il est bien évident que la situation économique et financière actuelle, non seulement des pays balkaniques, mais du monde entier, est telle qu'on ne saurait raisonnablement compter, dans un temps rapproché, sur une solution définitive de notre problème de quelque manière que ce soit. C'est surtout la commission économique, composée d'hommes d'affaires, qui doit se garder de négliger la réalité et de se laisser entraîner par des idées irréalisables. Un optimisme exagéré dans les affaires économiques approche bien souvent du manque de sérieux. Cependant, la commission économique de la 3ème Conférence, en soumettant à l'Assemblée générale son projet de résolution concernant le crédit agricole, et l'Assemblée elle-même, en votant cette résolution, ne se livraient pas aux vaines espérances d'un solution immédiate ou précipitée et se rendaient pleinement compte de la nécessité d'agir par étapes successives, en procédant préalablement à une étude minutieuse du problème avant de l'aborder en son essence même. Le comité spécial, prévu dans la résolution respective, n'était qu'un

comité préparatoire chargé «de réunir la documentation et les informations nécessaires» et de poser, de cette façon, une base solide pour le travail ultérieur.

De la nature même des problèmes internationaux résulte la nécessité d'appliquer une procédure compliquée d'études et de préparation, et l'expérience a démontré qu'une durée de quelques années pour ces actes préparatoires peut être considérée comme normale.

Par conséquent il n'y a aucune raison valable de supposer que nous parvenions à des discussions méritoires dans un délai très proche et avant d'avoir accompli les travaux préparatoires. Nous restons donc d'avis qu'il serait utile d'aborder d'ores et déjà les études, tout en concédant que, dans les circonstances actuelles, il serait prématuré de concevoir une solution pratique et définitive. C'est pourquoi nous réitérons notre proposition concernant la convocation d'un comité spécial avec la tâche qui a été définie par la résolution de la dernière Conférence et qui est d'un caractère nettement préparatoire, tendant à réunir la documentation et les informations nécessaires afin qu'on puisse dans une étape suivante aborder la question «in merito.»

Pour faciliter la tâche de ce comité et pour rattraper le temps perdu nous proposons qu'on charge l'Association yougoslave d'élaborer et de soumettre aux autres associations nationales jusqu'à la fin de cette année un questionnaire englobant les matières suivantes :

- 1) Données générales sur la participation de l'agriculture dans l'économie et le commerce du pays ;
- 2) Organisation actuelle du crédit agricole ;
- 3) Création d'un organe de coopération, sous forme:
  - a) de réunions périodiques
  - b) d'un bureau d'informations
  - c) d'une institution financière.

Les Associations nationales devraient prendre la charge de répondre à ce questionnaire jusqu'à la fin du mois de mai 1934 et leurs réponses seraient transmises par les soins de l'Association yougoslave à toutes les autres Associations nationales. Les experts des Associations pourraient de cette manière se réunir dans les premiers jours du mois d'octobre et élaborer leur rapport pour la prochaine Conférence qui aura lieu en octobre de l'année prochaine.

En supposant que ces suggestions soient acceptées, nous proposons le vote de la résolution suivante :

«La IVème Conférence Balkanique, vu que la résolution de la IIIème Conférence concernant la question du crédit agricole n'a pu être mise en œuvre pour des raisons d'ordre technique, répète son désir qu'on aborde l'étude de ce problème de manière aussi complète que possible et dans le plus bref délai.

A cette fin l'Association yougoslave est priée d'élaborer et de remettre aux autres Associations nationales jusqu'à la fin de l'année courante un questionnaire englobant les matières suivantes :

- 1) Données générales sur la participation de l'agriculture dans l'économie et le commerce du pays respectif.
- 2) Organisation actuelle du crédit agricole.

3) Création d'un organe de coopération des pays balkaniques en vue d'une action concertée sur ce point.

Les Associations nationales seront tenues de remettre leurs réponses respectives jusqu'à la fin du mois de mai 1934 à l'Association yougoslave qui les transmettra aux autres Associations.

Avant la Vème Conférence balkanique, en octobre 1934 un comité spécial, composé de deux membres de chaque Association nationale, se réunira à Belgrade et sera appelé à procéder à l'étude approfondie du matériel réuni et à élaborer un rapport détaillé à soumettre à la Conférence même.

La date précise de cette réunion sera fixée par le Conseil.»

---

# Coopération économique des Pays balkaniques

présenté, au nom du groupe yougoslave,

par M. SVETISLAV MARODITCH

Secrétaire général de la Chambre de Commerce de Belgrade

L'attitude adoptée par la Conférence Balkanique à l'égard du problème de la coopération économique et de l'Union douanière des pays balkaniques a déjà sa petite histoire.

La première Conférence Balkanique considéra

«que les peuples balkaniques éprouvent unanimement le besoin de soulager dans une large mesure la crise agricole, dont ils souffrent, et de relever leur bien-être, par une collaboration économique étroite des Etats de la Péninsule, sous la forme d'une union douanière partielle ou d'une solidarité économique, complétées par une orientation commune de leur politique commerciale extérieure»,

mais en outre la Conférence considéra que cette Union douanière partielle ne pourrait être réalisée que peu à peu, après que certaines mesures préalables auront été prises. Pour cette raison, la Conférence recommanda en premier lieu :

«que la Section économique du Secrétariat de la Conférence, aidée par ses groupes nationaux et pouvant éventuellement se transformer en Institut, se charge de procéder systématiquement à l'élaboration des études concernant la vie économique des peuples balkaniques, et de faciliter le contact immédiat et la collaboration des facteurs économiques des pays balkaniques, ainsi que la protection et le règlement en commun de leur production.» idée

Comme but de son activité, la Section économique du Secrétariat de la Conférence doit se proposer les tâches concrètes suivantes:

- a) L'abolition des entraves au commerce et au transit des marchandises entre les pays balkaniques.
- b) L'unification de la nomenclature des tarifs douaniers et du classement tarifaire des marchandises en raison de leur transport.
- c) La préparation d'une documentation entre pays balkaniques et entre le groupe des pays balkaniques et les autres Etats.
- d) L'examen de la possibilité d'appliquer en commun des dérogations à la clause de la nation la plus favorisée, en ce qui concerne les produits balkaniques.
- e) L'adoption d'une politique commune en vue de la défense et de l'écoulement des produits balkaniques.
- f) La formation d'une commission ad hoc composée de spécialistes et experts des pays les plus directement intéressés ayant pour mission

d'étudier les mesures spéciales que comporte la protection du tabac d'Orient.

g) L'encouragement du mouvement coopératif et la stimulation de la collaboration étroite des organisations coopératives parmi les pays balkaniques.

h) L'étude des mesures nécessaires tendant à l'union monétaire des pays participants, et

i) La collaboration des Etablissements de crédit des nations participantes, en vue de faciliter les relations économiques et financières, principalement par l'extension des crédits bancaires».

Etant donné ce qui précède, il ne peut y avoir de doute qu'on a voulu donner à la Section économique du Secrétariat de la Conférence le caractère d'une institution permanente «pouvant éventuellement se transformer en Institut» et qui se charge

«de procéder systématiquement à l'élaboration des études concernant la vie économique des peuples balkaniques, et de faciliter le contact immédiat et la collaboration des facteurs économiques des pays balkaniques, ainsi que la protection et le règlement en commun de leur production.»

La première Conférence Balkanique a donc abordé sérieusement et correctement le problème de l'Union douanière des pays balkaniques. Il faut remarquer en premier lieu qu'elle n'envisage qu'une union douanière partielle, parce qu'elle considère que, pour le moment, les peuples balkaniques ne désirent ou plutôt ne sentent le besoin que d'une telle union douanière partielle, et que c'est donc à la réalisation de cela qu'il faut se contenter de travailler pour l'instant. Considérant d'autre part que le problème d'une union douanière partielle est de nature extrêmement délicate et qu'une telle union ne peut être réalisée que peu à peu après que les Etats balkaniques se seront rapprochés mutuellement davantage que ce n'est le cas actuellement, la Conférence Balkanique recommande à la Section économique du Secrétariat de la Conférence de faire une étude systématique et approfondie de ce problème et de travailler à l'application des mesures préalables, sans lesquelles la réalisation d'une union douanière partielle est impossible.

Nous devons malheureusement constater que cette importante résolution de la Première Conférence Balkanique n'a pas été mise en pratique: non seulement la Section économique du Secrétariat de la Conférence n'a pas accompli cette noble mission dont elle avait été chargée, mais pour autant que nous sachions, la Section en question n'a même pas été constituée.

Vient la Deuxième Conférence Balkanique.

Dans la résolution prise par la Deuxième Conférence Balkanique, il n'est plus question ni de la Section économique du Secrétariat de la Conférence et de sa mission, ni des mesures qui doivent être prises en vue de préparer le terrain pour une union douanière partielle des pays balkaniques, mais au lieu de tout cela on propose tout à fait autre chose, à savoir :

La création d'un Comité permanent des échanges commerciaux interbalkaniques» en vue d'étudier le commerce spécial d'exportation et

d'importation aussi bien des céréales que des autres produits des Etats balkaniques entre eux; d'élaborer des combinaisons spéciales qui faciliteront au plus large degré possible des échanges de produits entre les Etats balkaniques et de préparer un projet de convention pour l'assimilation des formules douanières et la création d'une union douanière partielle.»

Remarquons, entre parenthèses, que cette résolution se trouve dans le chapitre intitulé «La protection des céréales».

Au lieu de la Section économique du Secrétariat «pouvant éventuellement se transformer en Institut», on met à l'ordre du jour avant tout le souhait que tous les pays balkaniques concluent entre eux des traités de commerce bilatéraux. La tâche de s'occuper des autres mesures préalables nécessaires pour préparer le terrain pour une Union douanière partielle est confiée à la Chambre interbalkanique et à un Comité préparatoire, dont il est dit ce qui suit dans la résolution de la Troisième Conférence :

La Troisième Conférence Balkanique invite le Conseil à constituer un Comité préparatoire, travaillant auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie interbalkanique et avec l'aide de cette dernière et ayant la charge :

A) de réunir toute la documentation et les éléments d'étude nécessaires et d'élaborer un projet de traité de commerce multilatéral à conclure entre les Etats balkaniques sur les bases :

a) d'un tarif préférentiel interbalkanique, convenablement appliqué;

b) d'une politique commerciale concertée, en vue de protéger les produits balkaniques sur les marchés extra-balkaniques.

B) De procéder par l'entremise, en cas de besoin, d'un sous-comité technique, à une étude détaillée et comparée en vue de l'unification des nomenclatures et des formalités douanières des Etats balkaniques,.

Il n'est plus question ni du projet d'une union douanière même partielle. Au lieu de cela : rassembler la documentation nécessaire, en faire une étude approfondie, en tenant compte de toutes les circonstances qui peuvent se présenter et sur la base de tout cela élaborer le projet d'un traité de commerce multilatéral des pays balkaniques, qui garantirait d'une part un tarif préférentiel et d'autre part une politique commerciale solidaire, en ce qui concerne la protection des produits balkaniques sur les marchés extra-balkaniques.

La Troisième Conférence Balkanique est donc revenue à la seule bonne voie, c.-à-d. la méthode progressive fondée sur des études approfondies et des mesures préparatoires efficaces.

Cependant, le Conseil de la Conférence Balkanique a négligé d'exécuter plusieurs résolutions de cette Conférence; entre autres il a négligé de former le Comité préparatoire qu'il aurait fallu constituer immédiatement après la Troisième Conférence, pour qu'il puisse tout de suite commencer le grand travail qui lui avait été confié.

C'est sans doute pour cette raison que la Présidence de la Quatrième Conférence Balkanique, désireuse de corriger cette faute, nous a priés télégraphiquement le 9 mai a. c. de nommer notre représentant au Comité

préparatoire, qui s'est réuni le 27 mai à la Chambre de commerce et d'industrie à Istanbul.

Le temps nous a manqué pour déléguer un représentant spécial à ce comité; cependant notre représentant à la Chambre interbalkanique, qui était alors de passage à Istanbul, a assisté à cette réunion à titre privé.

A cette réunion, les discussions portaient sur le projet d'un traité de commerce multilatéral entre les pays balkaniques sur la base du tarif préférentiel. Ce projet avait été élaboré par M. G. Simonides et présenté à ladite réunion au nom du Groupe national hellénique de la Conférence Balkanique.

Nous sommes sincèrement reconnaissants à la Présidence de la Quatrième Conférence Balkanique d'avoir essayé de réparer la faute du Conseil de la Conférence Balkanique.

Nous savons également gré au groupe national hellénique de la Conférence balkanique, et particulièrement à M. Simonides, de leur initiative précieuse et des efforts considérables qu'ils ont consacrés à ce travail.

Il nous est d'autant plus pénible de devoir constater que nous ne saurions approuver ni ce projet ni la façon dont il a été conçu.

C'est que dans la résolution de la Troisième Conférence Balkanique, relative à cette question, on indique nettement la voie qui doit être suivie pour la solution de ce problème: *rassembler la documentation nécessaire dans tous les pays balkaniques et en faire une étude approfondie, en tenant compte de toutes les circonstances qui peuvent se présenter, et ensuite seulement, quand on connaîtra toutes les circonstances en question dans tous les pays balkaniques, déterminer ce qui est possible et ce qui ne l'est pas et définir les principes, dont doit s'inspirer le projet en question.* Aussi longtemps que tous les membres du Comité ou de l'organisme qui aura à s'occuper de ces questions ne connaîtront pas exactement toutes les circonstances en question, ils ne sauraient donner leur avis.

Pour expliquer notre manière de voir, qu'il nous suffise de mentionner un détail caractéristique de l'art. I du projet en question. Il y est dit que chaque pays balkanique appliquera à l'égard de tous les autres pays balkaniques, pour un contingent déterminé, non pas son tarif douanier le plus bas ou un tarif particulièrement réduit, mais un tarif calculé de telle sorte qu'il sera d'un certain pourcentage plus bas que le tarif le plus réduit que n'importe quel pays balkanique ait accordé pour les divers articles à n'importe quel autre pays. Autrement dit, en prenant comme exemple les fils de coton, il faut d'abord trouver le tarif douanier le plus bas qui, pour cet article, est appliqué dans un pays balkanique à l'égard d'un autre pays. Si p. ex. le tarif le plus bas a été appliqué, pour cet article, par la Turquie à l'égard d'un certain pays, ce tarif turc, réduit encore d'un certain pourcentage, doit être appliqué par tous les pays balkaniques à l'égard de tous les pays balkaniques pour un certain contingent de fils de coton. Selon ce principe il serait même, nous paraît-il, logique que si p. ex. la Turquie a accordé à un pays quelconque l'importation de fils de coton en franchise de droits,

tous les pays balkaniques devraient, pour un contingent déterminé, accorder la même faveur à tous les pays balkaniques, c.-à-d. abolir, pour un contingent déterminé, les droits d'entrée frappant les fils de coton.

Comment alors pourrions-nous donner aujourd'hui notre avis sur ce projet, où les tarifs de douane actuellement en vigueur dans les pays balkaniques, jouent un rôle capital, étant donné que nous ne connaissons que fort insuffisamment ces tarifs, surtout les tarifs conventionnels? Comment pouvons-nous accepter certains tarifs calculés sur une base que nous ignorons, et, même si nous en étions aujourd'hui informés, comment pourrions-nous dire immédiatement si la branche économique en question serait en état de les supporter, sans danger pour son existence même? Tout cela exige un examen long et minutieux.

Nous pensons que tout cela est clair et indiscutable et, par conséquent, *la délégation yougoslave ne saurait entrer dans une discussion détaillée du projet en question.*

Etant cependant animés du désir sincère que les pays balkaniques se rapprochent autant que possible au point de vue économique et surtout commercial, la délégation yougoslave est d'avis que la question du projet d'un traité de commerce multilatéral à conclure par les pays balkaniques, ne saurait être résolue que de la façon suivante :

*Il doit être décidé à la présente Conférence quelle documentation et quelles données chaque groupe national doit communiquer dans le délai le plus bref aux autres groupes nationaux ;*

*Sur la base des données ainsi obtenues, chaque groupe national doit étudier le projet mentionné plus haut et formuler son opinion à ce sujet ;*

*La Chambre de commerce et d'industrie interbalkanique procèdera ensuite, en pleine connaissance de cause, à la discussion de cette question, c.-à-d. du problème de l'union douanière partielle interbalkanique.*

La délégation yougoslave est d'avis qu'il n'existe pas d'autre moyen pour atteindre le but envisagé. Du reste, c'est le seul point de vue qui corresponde aux termes de la résolution de la Troisième Conférence balkanique qui doit être obligatoire pour nous tous.

Nous rendant cependant compte du fait qu'une coopération économique plus étroite entre les pays balkaniques est une nécessité urgente et qu'il faut donc, dès maintenant, proposer aux autorités compétentes des divers pays balkaniques certaines mesures concrètes, qui rendront un tel rapprochement immédiatement réalisable, la délégation yougoslave vous soumet le projet d'un accord à conclure entre les Gouvernements des pays balkaniques, en vue de la préparation d'une collaboration économique entre ces pays.

En vous présentant ce projet, la délégation yougoslave est convaincue que les mesures que nous proposons constituent la voie la plus directe et la plus efficace vers la réalisation du but suprême, que nous désirons tous atteindre.

Enfin qu'il nous soit permis de faire encore certaines remarques.

En premier lieu, l'évolution de l'attitude adoptée par la Conférence balkanique à l'égard de l'idée d'une union douanière, dont nous avons

exposé plus haut les péripéties, montre qu'à toutes les Conférences qui ont eu lieu jusqu'ici, il y a eu plus de tâtonnements qu'il ne devrait être permis, même au commencement. Trop souvent on a pris des résolutions qui étaient ou bien insuffisamment claires ou bien irréalisables. En outre, on n'a pas suffisamment tenu compte de l'attitude qui avait été adoptée précédemment ; on a oublié trop facilement les résolutions antérieures ; il est même arrivé qu'à une même Conférence des résolutions contradictoires ou parallèles c.-à.-d. superflues ont été prises par les diverses commissions et sous-commissions. Une telle façon de travailler n'est pas de nature à relever le prestige de notre institution. Voilà pourquoi, à l'avenir, nous devons changer complètement nos méthodes de travail à cet égard. En élaborant les résolutions, il nous faut constamment tenir compte des résolutions antérieures ; il ne faut pas se hâter trop et, à chaque Conférence, il faut constituer un comité de rédaction, sinon pour la résolution tout entière, ce qui serait le mieux, du moins pour les résolutions des commissions et sous-commissions qui s'occupent du même genre de questions : ce comité de rédaction devrait classer et examiner minutieusement les diverses résolutions, pour en faire un tout harmonieux.

En outre, il faudrait présenter à chaque Conférence un rapport détaillé sur le travail accompli au cours de l'année, surtout en ce qui concerne l'exécution des résolutions de la Conférence précédente. Ceci est absolument nécessaire pour le succès de notre activité.

Une dernière remarque, qui est d'ailleurs en rapport avec la précédente : les résolutions, vœux et recommandations de nos Conférences doivent être considérées comme des obligations acceptées solennellement une fois pour toutes et qu'il faut respecter. Comment exiger des autres qu'ils prennent au sérieux nos résolutions, vœux et recommandations, qu'ils les acceptent et les exécutent, si nous ne les respectons pas nous-mêmes et ne les considérons que comme une formalité qui, une fois accomplie, fixée sur papier et publié, va rejoindre les archives et tombe en oubli.

Tout ce qui précède a été dit dans le seul désir de voir enfin que notre activité donne les résultats attendus. Toutes les observations que nous avons faites sur le travail de cette institution, qui nous est chère sont en même temps une critique de nous-mêmes, car pour les erreurs qui ont été commises, la délégation yougoslave assume la même part de responsabilité que toutes les autres délégations. Il ne s'agit donc pas ici de critique mais d'auto-critique. Et, comme l'a dit un vieux sage grec, l'auto-critique est une condition essentielle de l'amélioration et du progrès. Espérons que la sagesse grecque s'affirmera aussi en notre cas.

**Svetislav Maroditch,**

Secrétaire général de la Chambre  
de Commerce de Belgrade

# L'Office Interbalkanique du Travail

présenté, au nom du groupe yougoslave,

par M. le Dr. St. POPOVIĆIĆ,

Secrétaire de la Chambre d'Industrie de Belgrade.

L'ordre du jour de la IV<sup>e</sup> Conférence Balkanique comprend, entre autres, la question du projet des Statuts d'un Office Interbalkanique du Travail.

Cette question ne se pose pas pour la première fois devant la Conférence Balkanique. On s'en est déjà occupé à Istanbul et à Bucarest. La section de la Politique Sociale et de l'Hygiène de la deuxième Conférence émit, au cours de la discussion du projet de la Convention sur le régime des ressortissants, soumis par la délégation hellénique, le vœu qui devint résolution de la II<sup>e</sup> Conférence.

Ce vœu exprimait le désir qu'un Comité spécial soit chargé de l'élaboration d'un projet de statuts de l'Office Interbalkanique du Travail. La III<sup>e</sup> Conférence de Bucarest devait discuter ce projet:

Le Comité spécial ne fut pas constitué et la délégation turque a le mérite d'avoir comblé la lacune de l'absence de celui-ci. En vérité, ce fut Mr. Nizametin Ali Bey qui soumit à la III<sup>e</sup> Conférence un projet de Statuts qui fût l'objet de longues discussions à Bucarest.

Le projet prévoit la création d'un Office Interbalkanique du Travail à Istanbul, dirigé par un Conseil de douze membres (deux membres par pays).

Le fonctionnement de l'Office est conditionné par trois buts que le projet lui indique:

1. TRAVAUX DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES, sur le mouvement et sur les conditions du travail dans les pays balkaniques. (Salaire, durée de travail, travail des femmes et des mineurs, travail de nuit, assurances sociales, cherté de la vie, sécurité des travailleurs, chômage, émigration, grève, lock-out etc.

2. PREPARATION, CONVOCATION ET REUNION ANNUELLE DES CONFERENCES DE TRAVAIL, ainsi que l'observation des résultats de celles-ci.

Les membres de la Conférence Balkanique seront choisis de la manière tripartite d'après la méthode adoptée déjà pour les Conférences Internationales du Travail à Genève. Les gouvernements, les organisations patronales et les organisations ouvrières seront représentées par un tiers des délégués chacune.

Chaque pays aurait une seule voix et les résolutions seront prises à l'unanimité.

Les gouvernements seront tenus d'après le projet de fournir annuellement à l'Office, la situation résultant des résolutions soumises.

3. CORRESPONDANCE LIBRE AVEC LES SYNDICATS ouvriers et patronaux, ainsi qu'avec les institutions ou personnes privées en vue de former une étude plus libre du mouvement social.

L'Office éditerait aussi une revue qui publierait les résultats de ses travaux ainsi que les informations nécessaires.

Tout en reconnaissant l'utilité de la création d'un Office Interbalkanique du Travail, en même temps que des vœux déjà exprimés par les deux Conférences Balkaniques dans ce sens, je trouve qu'on est allé un peu trop vite en demandant même le vote des Statuts de l'Office.

L'atmosphère qui règne dans ces Conférences d'hommes fervents de l'idée de rapprochement plus étroit des pays balkaniques, fait que nous n'entrons pas suffisamment dans l'analyse d'un problème, quand il apparaît pour la première fois devant nous. Ce n'est pas seulement dans la section de la politique sociale et d'hygiène cette atmosphère a eu une grande influence, il en est de même dans presque toutes les sections. Il ne faut pas nous en blâmer, c'est l'idéalisme qui nous mène et nous y mettons notre meilleure volonté. Mais, de temps en temps il faut passer en revue nos résolutions et il faut nous muir d'un peu plus de sens pratique, dont une partie manquait peut-être au moment où nous votions ces résolutions.

N'est-il pas vrai que c'est trop souvent que nous avons décidé la création d'institutions spéciales, sans nous rendre suffisamment compte de la possibilité de financement de ces organismes et par conséquent de leur bon fonctionnement ! Nous ne nous sommes pas toujours demandé : existe-t-il des organisations déjà formées dans nos pays, des organisations dont le financement est déjà assuré et qui seront capables, de remplir la tâche, que nous croyons utile d'attribuer à une nouvelle organisation balkanique à naître ! Cependant, il existe dans nos pays des organisations dans presque toutes les manifestations de la vie humaine, qui pourront suppléer, faute de mieux, à des organisations à créer.

A côté des autres, nous avons créé la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique qui a des difficultés financières. Elle ne pouvait pas réaliser son modeste budget l'an passé et elle vient devant nous la seconde année de son existence avec un projet de budget sensiblement supérieur à celui de l'an passé. Je me demande : peut-on approuver un tel budget qui monte à 1.000.000—de dinars, après l'expérience récente qu'elle ne pouvait pas réaliser un budget inférieur de la moitié à cette somme ?

Cependant je comprends la tendance à la hausse du projet de ce budget. L'organisation s'élargit, il faut des moyens plus grands. Mais ces moyens, il est très difficile (j'évite le mot—impossible) de se les procurer. Alors pas d'élargissement, ou bien il faut s'assurer d'abord les moyens nécessaires que cet élargissement exige. Ce manque des moyens est la cause principale que la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique n'a pas développé d'activité plus grande.

Je me demande alors : faut-il créer maintenant une nouvelle organisation qui, comme tout l'indique, aurait le même sort ? Un office qui aurait à réaliser les buts que le projet prévoit devrait avoir à côté du Directeur et du Secrétaire un certain nombre de personnel supérieur à celui que la Chambre Interbalkanique a aujourd'hui. L'édition de la revue exige aussi des moyens, sans compter les frais de voyage que le travail dictera. Ce

budget ne peut pas être modeste et je ne vois pas qui supporterait ces grands frais, surtout dans le temps où nous vivons avec les dépréciations très grandes de nos monnaies balkaniques,

Je ne crois pas que les gouvernements seront disposés à assurer le financement des diverses organisations que nous créons. Quant à la possibilité du financement direct par nos groupes nationaux—sur ce point aussi je suis sceptique. Tous ne pouvaient pas payer leurs cotisations pour la Chambre Interbalkanique et il est évident qu'ils auront plus de difficultés à payer ces cotisations cumulées par les cotisations de l'office du travail.

D'un autre côté, je trouve que la création de l'Office n'est pas d'une nature si urgente. Les législations sociales de nos six Pays sont très inégales, malgré la structure économique assez semblable. Nos pays sont en général des pays agricoles et les conditions du travail devront être très semblables, tandis qu'elles diffèrent, sans aucun doute, des conditions de travail des grands pays industriels de l'Occident.

Il existe à Genève une organisation — Le Bureau International du Travail — dont l'activité est grande en ayant en même temps l'influence prépondérante sur nos législations balkaniques. Tous les Etats balkaniques sont membres de cette organisation, mais leur influence sur ses travaux n'est pas suffisante. On ne tient pas compte de nos conditions spéciales et de notre structure économique. On nous égalise trop avec les pays industriels et nos gouvernements acceptent les conditions que le Bureau International du Travail vote et qui ne peuvent pas toujours être appliquées dans nos pays.

Il faut tendre vers le but de coordonner notre action au sein du Bureau International du Travail; il faudrait que nos représentants se concertent et comme une entité nous obtiendrons qu'un certain nombre de nos sujets balkaniques soient admis dans le cadre du personnel du Bureau International du Travail et nous obtiendrons aussi qu'on se rende compte de notre situation exceptionnelle au point de vue des conditions du travail.

Un seul pays balkaniques — la Yougoslavie — est représenté au sein du Conseil du Bureau International du Travail. Ce représentant a défendu jusqu'ici les intérêts des pays agricoles balkaniques. Il continuera de le faire, mais il faut tendre, avec des efforts concertés, à ce que nos pays obtiennent encore une place au Conseil.

Tout ce travail pourrait se coordonner par l'intermédiaire de nos organisations centrales, patronales et ouvrières et on n'a pas besoin de créer un office spécial. Son travail peut être suppléé par le travail de nos organisations existantes.

Quant à la documentation sur les législations sociales de nos pays le Bureau International du Travail édite une publication mensuelle qui les contient. Cette publication est à la portée de toutes nos organisations patronales et ouvrières et ce sont elles qui devront, sous notre influence, prendre un contact plus direct et travailler à l'accomplissement du rapprochement de nos dispositions légales qui règlent le travail,



